

Étude historique d'un petit territoire

Saint-Marcellin-lès-Vaison
(Vaucluse)

Jean-Paul THIÉVENAZ

Iéu siéu, dis, l'oumbrinello
Di causo mourtinello
E d'aquéu vièi trelus
Que se n'en parlo plus.
Siéu la fatorgo antico
E l'amo fantastico
De tout ço qu'èro bèu
E qu'es vuei au toumbèu.

Frederi Mistral¹

Je suis l'Ombre, dit-elle,
Des choses moribondes
Et des splendeurs anciennes
Dont on ne parle plus.
Je suis l'âme fantasque
Et la féerie antique
De tout ce qui fut beau
Et qui aujourd'hui est mort.

Frédéric Mistral

¹ In *Lis òulivado, La trevenço*, 1913

Préambule

Saint-Marcellin-lès-Vaison n'est pas un village comme les autres. Le voyageur qui s'est attardé à Vaison, puis a visité Malaucène, Le Crestet, Puyméras ou Faucon vient ici chercher un chef-lieu, une église, les restes d'un rempart ou d'un château féodal... Et s'étonne de ne trouver qu'un plateau sans guère d'habitants, deux hameaux accrochés aux pentes plongeant vers l'Ouvèze et, à l'écart chacun dans son coin, une petite chapelle toute lisse et un château d'âge incertain qui ne se laisse pas approcher...

A l'image de cette physionomie atypique, l'histoire politique du village est très singulière. Elle n'a rien de commun avec celle de Vaison, la prestigieuse voisine, comme son nom pourrait le suggérer ou comme l'affirment quelques présentations mal renseignées. De l'époque des premières croisades jusqu'à la Révolution française, Saint-Marcellin a constitué une enclave, minuscule puisque réduite à son seul territoire, dans le marquisat de Provence puis dans le Comtat-Venaissin. Cerné par cet État qui, sous la houlette papale, a connu une stabilité remarquable pendant plus de cinq siècles, il a suivi un parcours plus mouvementé, passant de la maison d'Orange aux maîtres des Baronnie, puis du Dauphiné de Viennois au Dauphiné de France et au département de la Drôme, avant d'être englobé dans un département de Vaucluse créé de toutes pièces en 1793.

Cependant la fibre religieuse a toujours uni étroitement le village à l'ancienne cité épiscopale : c'est à Vaison que les Marcellinois se mariaient, baptisaient leurs enfants et enterraient leurs morts. Signe de cet attachement, les édiles ont âprement protesté quand les autorités révolutionnaires ont adjoint Saint-Marcellin à une autre paroisse. Et puis la ville est proche, on s'y rend régulièrement pour se procurer tout ce qu'on ne produit ou fabrique pas soi-même, vu que les hameaux d'ici sont dépourvus de commerces et d'échoppes.

Au XIX^e siècle et encore au XX^e, quasiment tous les habitants vivaient des ressources de la terre. On cultivait les céréales, la vigne, l'olivier, la garance, on entretenait des mûriers pour nourrir les vers à soie, on élevait des porcs, des chèvres et des moutons... A partir de 1850 les exploitants ont subi de plein fouet les désastres qu'ont connus ces activités, le déclin de la sériciculture, la crise de la garance et les dégâts du phylloxera.

Les délibérations du XIX^e siècle révèlent une commune très pauvre, avec à sa tête une municipalité totalement démunie financièrement, pour laquelle se conformer aux dispositions légales est un véritable tour de force. Assurer la scolarisation des enfants dans des conditions à peu près décentes sera le grand défi de la première moitié du siècle, construire un pont sur le Lauzon pour désenclaver le village accaparera toute l'énergie des édiles dans les deux décennies précédant 1900.

D'environ 200 âmes entre 1820 et 1850, la population a ensuite chuté continûment sous l'effet de la crise agricole, se réduisant à 77 habitants en 1926. Elle ne décollera vraiment qu'à la fin du XX^e siècle, avec l'installation d'arrivants en recherche de soleil et de nature, qui introduiront au village un bâti et un mode de vie nouveaux.

Cette soudaine activité immobilière, qui s'est poursuivie après l'an 2000, s'est diluée sur le territoire et n'a défiguré ni les hameaux ni les paysages. A explorer la carte du cadastre napoléonien de 1826, qui dans cette étude fait office de référence principale, on a peine à croire que ce relevé est vieux de deux siècles : on y reconnaît aisément la campagne qu'on a sous les yeux aujourd'hui avec, à peu près intacts dans leur implantation et leur géométrie, la forêt, les chemins, les cultures, les hameaux et les maisons isolées... L'enclavement du territoire et son manque de ressources, qui ont constamment désolé les édiles, expliquent

probablement cette longévité remarquable des paysages et cette impression d'un village épargné par le temps et la modernité. Ici, à deux pas de la ville, la ruralité a réussi à maintenir l'équilibre séculaire qui régnait entre l'homme et la nature.

I

Le territoire et les paysages

Robert Malsagne, dans l'un des ouvrages qu'il a consacrés à l'histoire de Faucon, se plaît à remarquer « l'étrange similitude » de la carte de cette commune avec la carte de France. Il voit aux limites du territoire de Faucon un Cotentin, une Bretagne, une façade atlantique, des Pyrénées, une Méditerranée et ce qui suit pour refermer la boucle. « Tout y est », se persuade-t-il, « et, fait extraordinaire, le village se trouve assez exactement au point qui devrait être occupé par la Capitale ». Pour lui, c'est là une explication possible du nom de « Petit-Paris » qui fut donné à Faucon au XVIII^e siècle. Cependant la ressemblance des deux cartes ne saute pas aux yeux, loin s'en faut. L'écolier le plus malhabile serait fort dépité d'avoir dessiné cet Hexagone bien trop épais, complètement avachi, cabossé aux côtes et meurtri aux frontières.

Si, pour une fois, l'historien chevronné¹ qu'était Robert Malsagne a formulé une hypothèse peu convaincante, ou du moins qui ne me convainc pas, je ne trouve pas sans intérêt cette approche silhouettiste d'un territoire. Après tout, l'empreinte laissée par un village sur la carte est le résultat de faits qui se sont joués sur son sol à toutes les échelles du temps. Elle cristallise l'inéluctable équilibre où ont finalement convergé les bouleversements géologiques régionaux, les remous de l'histoire et les négociations avec les voisins.

Il se trouve que le territoire de Saint-Marcellin n'a pas une forme quelconque. A l'instar de la péninsule ibérique, qui projette dans l'océan Atlantique un visage de femme tourné vers l'Amérique, la commune découpe sur la carte le profil d'une tête humaine regardant Vaison. Tout y est, dirais-je avec Robert Malsagne : un front plat, un petit nez retroussé, une bouche entr'ouverte, un menton pointu, le plissé d'un col cachant le cou, et enfin, à l'est et au nord, une chevelure bien coiffée qui s'étale dans la pinède. Un jour peut-être, quelqu'un démontrera que ce contour dessine la tête du bienheureux saint Marcellin².

En tout cas, cette représentation anthropomorphique du village s'avère commode pour exposer quelques rudiments de géographie et invite à commencer par les frontières. Saint-Marcellin est limitrophe de quatre communes, situation qui génère quatre tripoints (points où trois frontières se rejoignent). Ses lisières font la part belle aux frontières naturelles puisque seule la façade ouest – le « visage », du front au menton – n'est pas déterminée par un cours d'eau ou un élément de relief. Du côté de Vaison en effet, la limite court à travers landes et cultures en sectionnant les propriétés. Au niveau du nez seulement elle emprunte le réseau routier, parcourant deux tronçons des chemins de la Planchette et de la Ramade. Du menton à la nuque, où Saint-Marcellin confine au Crestet, elle remonte l'Ouvèze, puis le valat du Darbousset. Rejoignant alors le col de Cabrière, elle longe Entrechaux en escaladant une ligne de crête nord sud, jusqu'à cet emplacement du crâne où se situe chez les nouveau-nés la fontanelle postérieure. En ce lieu précis émerge le tertre conique de la Gardette qui, à 477 mètres d'altitude, est le point le plus haut du territoire communal. 180 mètres plus au nord se situe le tripoint réunissant Entrechaux, Saint-Romain et Saint-Marcellin, où la frontière bifurque vers l'est. Elle plonge ensuite dans le profond valat des Fontasses qu'elle descend jusqu'à son confluent avec le Lauzon. La boucle se referme en empruntant un court tronçon du chemin de Combe Frigaoule, jusqu'à son intersection avec la départementale D71 (route de Vaison-la-Romaine, sur le territoire de Saint-Romain).

Cette ligne qui ceint élégamment le village n'a pas été dessinée d'un seul jet. Dans les archives dorment des pages de vieille écriture témoignant des différends qui ont émaillé le XVI^e siècle à propos de la limite entre Vaison et Saint-Marcellin, et même d'un procès tenu au Parlement de Grenoble pour les trancher. Si l'enjeu était si important, c'est sans doute

1 Et probablement autodidacte : Robert Malsagne (1907-1993) était ingénieur de profession.

2 Mais lequel ? L'hagiographie catholique ne dénombre pas moins de huit saints de ce nom.

parce que Saint-Marcellin était une enclave dauphinoise dans le Comtat Venaissin et que là, tout autour du village, se traçait un fragment de la frontière séparant les deux États.

Le village

Ainsi personnalisée, la commune de Saint-Marcellin apparaît comme un bloc bien individualisé, compact, incliné vers Vaison à l'ouest et vers l'Ouvèze au sud, encloué sur ses autres frontières, au nord par la profonde douve du valat des Fontasses, à l'est par une longue crête boisée qui plonge vers la rivière. Schématiquement, on peut tracer une ligne droite nord sud qui divise ce territoire en deux moitiés : à l'est, ce qu'on pourrait appeler « la montagne » ou « la forêt », sans âme qui vive, à l'ouest, « le plateau » où se tiennent les hommes et le gros des cultures.

Le plateau n'est pas dépourvu de relief. La voiture qui le sillonne connaît plus la pente et le virage que le plat et la ligne droite. C'est que, tout d'abord, le plissement qui a fait surgir la montagne s'est amorcé en son tréfonds, que des cours d'eau ont puissamment modelé le paysage et que les apports de l'érosion ne se sont pas sédimentés de manière uniforme à sa surface. Il est coupé en deux par un énorme bourrelet qui s'allonge d'est en ouest, renforçant et peut-être justifiant l'éclatement de l'agglomération en deux unités - les hameaux du sud et les quartiers du nord - séparées par un vaste espace inhabité, et sans vue l'une sur l'autre. Cette barrière naturelle incite à distinguer, au sein du plateau, une partie vallonnée au nord et, au sud, « les coteaux » qui descendent en pente raide jusqu'à l'Ouvèze.

La montagne de Saint-Marcellin, que l'on appelle le Darbousset, constitue la partie sud-ouest d'un petit massif d'environ 15 km², qui s'étend sur les communes du Crestet, d'Entrechaux, de Faucon et de Saint-Romain-en-Viennois, et que les géographes appellent généralement « le dôme de Saint-Romain ». Le territoire communal se déploie sur le versant du massif jusqu'à une arête dont l'altitude s'élève continûment du sud au nord, passant de 365 mètres au col de Cabrière à 477 mètres au sommet du cône de la Gardette, point culminant de Saint-Marcellin, d'Entrechaux et du massif tout entier.

C'est essentiellement sur la montagne que s'étend la forêt. Elle occupe 164 des 356 hectares de la commune, soit 46 % de sa surface : 150 hectares en futaie de conifères, le reste en mélange de futaie et taillis³. L'essentiel de la forêt est de domaniale privée. L'essence largement dominante est le pin d'Alep (*pinus halepensis*), espèce réputée particulièrement inflammable. D'ailleurs, selon la base de données Prométhée, Saint-Marcellin a connu trois feux de forêt dans la période 1973 - 1984 (2 hectares brûlés), un feu important en 1985 (20 hectares brûlés), puis encore un feu dans la décennie suivante. Les cicatrices en sont encore bien visibles dans les quartiers des Issards et du Darbousset.

Deux cours d'eau irriguent la commune : l'Ouvèze, peu accessible en raison des bois et broussailles qui ont envahi sa rive, et le Lauzon qui suit à distance la limite avec Vaison avant de la franchir pour rejoindre l'Ouvèze. Plateau et montagne sont en outre sillonnés par un réseau dense de valats, de longueur modeste puisque tous prennent naissance à Saint-Marcellin ou sur ses limites et s'assemblent à l'Ouvèze ou au Lauzon.

Les quelque 300 habitants de Saint-Marcellin⁴ occupent donc le plateau. Le village n'a pas de centre ou de chef-lieu à proprement parler, il se compose essentiellement de deux agglomérations anciennes – la Magdelaine et les Granges de Fert, situées au milieu des coteaux, et des écarts du nord – les Pinèdes, les Grandes Terres et les Crêtes - nés dans les

3 Chiffres donnés en ligne pour l'année 2016 par l'Observatoire de la forêt de la région PACA ; source : IGN – CRIGE – BD Forêt v2 ; Les 164 ha se décomposent aussi en 129 ha de conifères, 15 de feuillus et 21 de forêt mixte.

4 L'INSEE a dénombré 315 habitants en 2015

dernières décennies du XX^e siècle sur des terres qui ne comptaient alors que quelques fermes isolées. A l'est du plateau, entre coteaux et forêt subsiste un petit hameau ancien dénommé la Tuilière. Pour compléter cet état des lieux ajoutons les habitations groupées le long du chemin de Combe Frigaoule, tout au nord de la commune, les lotissements qui se sont construits entre la Magdelaine et la Tuilière et au nord des Granges de Fert, et une poignée de maisons éparses, d'époque reculée ou récente.

Près du Lauzon on aperçoit derrière une rangée de cyprès un château dont la date de construction pose question, qui a appartenu aux Blégier de Taulignan. Il est construit en partie sur une motte féodale qui fut l'assise d'un *castrum* dont il ne reste plus rien. Toute proche mais invisible de la route se dresse une chapelle mise à mal pendant la Révolution et en partie reconstruite. C'est très probablement l'église Saint-Marcellin dont on trouve mention dans un texte de 1012 et qui fut peut-être l'église paroissiale du village en des temps reculés. Un *castrum* postérieur au précédent, juché un peu plus à l'est sur un contrefort de la montagne, le Castelas, laisse entrevoir un vague pan de mur au milieu de la pinède. Le terroir fortifié a été très tôt possession des maîtres des Baronnie, des Mévouillon d'abord puis des Montauban, qui l'ont cédé avec tout leur domaine au Dauphin de Viennois en 1302. Devenu français en 1349 par la cession du Dauphiné au petit-fils du roi Philippe VI – le futur Charles V, le territoire de Saint-Marcellin a toujours été une enclave étrangère dans le Comtat-Venaissin. Politiquement parlant il a donc connu un tout autre sort que ses voisins immédiats, avec lesquels il ne fera cause commune qu'à la veille du XIX^e siècle, à partir de la création du département de Vaucluse en 1793.

La mairie de Saint-Marcellin et l'école primaire se situent à la Magdelaine, qui fait ainsi office de hameau principal. On découvre en contrebas une chapelle discrète, placée sous le patronage de Sainte Marie-Madeleine. Elle n'assure pas le culte mais une messe y est donnée annuellement à la Sainte-Madeleine, le 22 juillet. Saint-Marcellin fait aujourd'hui partie d'un secteur inter-paroissial du doyenné de Vaison, lequel dépend de l'archidiocèse d'Avignon. Le cimetière, récent, est isolé en haut des coteaux, près de la Tuilière.

Il n'y a pas de magasins au village. Pour assurer leur intendance les Marcellinois doivent se rendre à Vaison ou au centre commercial du Bas-Flez à Saint-Romain-en-Viennois. On trouve parmi eux un contingent de viticulteurs, d'autres sont artisans, ou travaillent à Vaison, ou vivent leur retraite dans une maison qu'ils ont achetée pour y passer leurs vieux jours. Certains, basés à l'étranger ou dans la vaste contrée française qu'on dénomme « Nord de la Loire », ne résident au village qu'à la belle saison.

Les valats

Les valats⁵ sculptent les versants des collines et entaillent le plateau avant de rejoindre l'Ouvèze ou le Lauzon. Ils sillonnent tout le territoire de la commune, comme on le voit sur la carte ci-dessous. On en dénombre cinq, dont le cadastre de 1826 nous donne les noms. Trois sont tributaires du Lauzon – les valats des Fontasses (dit aussi de Combe Férigoule), de Combe Frigaoule et de la Garaine, deux de l'Ouvèze – les valats du Darbousset et du Pradas. Leurs principaux affluents portent leur nombre total à dix⁶.

Certains valats changent de nom au long de leur cours. Le cadastre napoléonien nomme *valat de la Grande Vigne* la partie du valat de Combe Frigaoule qui débouche dans le Lauzon, *valat de la Tuilière* la partie aval du valat du Pradas, *valat de la Pignaou et de la Guintrane* le valat du Darbousset dans son tronçon aval, qui fait frontière avec le Crestet. Le valat du Pradas trouve un homonyme dans un affluent rive gauche du valat des Fontasses. D'autres appellations encore apparaissent au cadastre de 1703, qui reprennent plus ou moins des noms de quartiers : valats des Cartres, des Ramades, de la Brugière (ou des Bruguier), de Malle Combe, de la Blache (ou des Blaches). S'il est difficile de localiser ces ravins, les valats des Ramades et des Cartres semblent correspondre, respectivement, aux parties aval des valats de la Garaine et de Combe Frigaoule.

Ces caprices du relief qui interdisent toute randonnée tranquille hors des sentiers soulèvent plusieurs questions auxquelles seules, vraisemblablement, des études d'hydrologie historique pourraient répondre précisément. Nous nous bornerons ici à proposer un descriptif et quelques hypothèses.

Ce qui surprend d'emblée, c'est la démesure de ces dépressions dans lesquelles aucune eau ne circule la majeure partie du temps. Plusieurs facteurs se sont certainement conjugués ici pour exacerber l'érosion : la tendreté ou la faible cohésion des sols traversés (colluvions de pente, safre, couches calcaires ou marneuses...⁷), la forte pente des écoulements, la violence des pluies méditerranéennes et les pluviométries particulièrement intenses qu'ont dû connaître certaines périodes, avant ou après l'apparition de l'homme sur ces terres... La profondeur de ces ravins est souvent impressionnante – elle se chiffre fréquemment en dizaines de mètres, de même que la largeur de certains d'entre eux. De telles dimensions supposent un charriage intense, qui a contribué à napper le plateau mais aussi à remblayer le cours de l'Ouvèze. Rappelons que, du temps des Voconces gallo-romains, la rivière était navigable au moins à partir du pont Saint-Michel d'Entrechaux, où un *emporium* permettait de stocker et d'embarquer les marchandises à transporter vers l'aval.

Autre caractéristique suscitant la perplexité : l'extrême inconstance de ces dépressions, qui brusquement s'élargissent ou se resserrent, s'approfondissent ou s'aplanissent, qui même, par endroits, se comblent jusqu'à disparaître complètement pour réapparaître un peu plus en aval. On trouve sur le trajet des valats, à la faveur de semblables interruptions, des sentiers, des chemins asphaltés, des champs cultivés, des jardins et des maisons... Ainsi du valat des Fontasses, qui balafre le Darbousset mais rejoint le Lauzon en toute quiétude, comme un ru de plaine. Ainsi du valat de Combe Frigaoule, qui a découpé dans la montagne une gorge spectaculaire, puis traverse le chemin des Grandes Terres sans qu'on s'en aperçoive avant de jeter dans le Lauzon une eau issue d'un très court affluent.

5 Un valat ou vallat, dérivé avec le suffixe -atum du latin vallis, « vallée », désigne en occitan un fossé, un ruisseau, une ravine, une tranchée.

6 Voir ci-après la carte des valats en 1826

7 Cf plus loin *Le contexte géologique*

Certains de ces aplanissements sont dus, indubitablement, à la présence d'un banc de roches dures qui, barrant le courant, a créé un ressaut dans le profil en long du valat, comme en témoigne la grande cascade (sèche la plupart du temps) qu'on peut voir aux confins du Crestet, à l'endroit où le chemin qui mène au col de Cabrière coupe le valat du Darbousset. Mais l'homme a lui aussi participé au nivelage du terrain en des endroits favorables, en éboulant les parois pour faciliter le franchissement d'un ravin et, surtout, accaparer des terres cultivables. Çà et là des écoulements ont été détournés pour faciliter un itinéraire, aplanir ou équarrir un champ cultivé. La comparaison des cours d'eau du cadastre de 1826 et des fossés actuels met en évidence des déplacements de cette sorte. La technique mise en œuvre de nos jours sur les valats profonds, qui consiste à déposer au haut des versants de grande quantité de terre apportée par bennes et à la tasser dans la pente pour gagner de l'espace plat, a peut-être été utilisée dans un passé plus ou moins lointain, des tombereaux tirés par des mulets tenant lieu de camions-bennes. Ces aménagements du terrain naturel participent de la sculpture du relief, qui a été pratiquée de tous temps sur ces terres escarpées, comme le montrent les vestiges présents çà et là de ces terrasses étagées que la terminologie moderne appelle restanques, mais que les villageois appelaient rideaux au XIX^e siècle⁸. Enfin, des valats comme ceux de Combe Frigaoule ou la Garaine ont été ponctuellement canalisés pour rendre plus aisé leur franchissement par des chemins devenus routes.

Les valats, cependant, marquent peu le paysage lointain, du moins au niveau des boisements d'altitude. Du pied des collines qu'on voit moutonner mollement au-dessus des cultures on ne perçoit guère la profondeur des entailles qu'ils ont sculptées dans les versants, tant le manteau forestier nivelle visuellement leurs sillons. Si bien qu'à sa première incursion dans les pinèdes le promeneur est surpris de découvrir tant d'escarpements dans un massif qu'il pensait parcourir sans difficulté.

C'est une fois franchie l'orée de la forêt que les valats deviennent prégnants dans le grand paysage, chacun laissant dans la campagne un sillage qu'on n'a aucun mal à suivre des yeux. Non pas une empreinte en creux, mais un épais bourrelet végétal. En vue aérienne, la forêt semble couler avec eux à travers le plateau. Dans ces ravins prolifèrent des feuillus de différentes espèces : pour l'essentiel des chênes blancs et des peupliers blancs – qu'on appelle ici *piboules*, mais aussi des cormiers, des acacias ainsi que divers arbustes et broussailles - aubépines, cornouillers, noisetiers, ronciers... - et certainement, pour le botaniste, quantité d'autres espèces représentatives d'un biotope spécifique.

A en juger par le cadastre de 1826, les valats présentaient à cette époque un tout autre paysage. Les cartes, qui les nomment indifféremment *valats*, *ravins* ou *fossés*, les représentent par un étroit filet bleu limité à leur fond – leur « lit » aux époques où ils sont en eau – et numérotent fréquemment des parcelles cultivées jusqu'en limite de ces écoulements filiformes. Compte tenu de la précision irréprochable dont ont fait preuve les cartographes du cadastre, ils n'auraient pas manqué de porter sur des rives non défrichées la mention idoine -« lande », « bois » ou « taillis ». Preuve que, sauf lorsqu'il traversait des bois, le sillon des valats et du Lauzon n'était pas encombré par la végétation exubérante qu'on y trouve aujourd'hui. En maints endroits des cultures s'avançaient sur des rives qui, trop abruptes pour être travaillées avec des moyens modernes, ont été totalement reconquises par la nature. L'agriculture manuelle pouvait s'accommoder de pentes que la

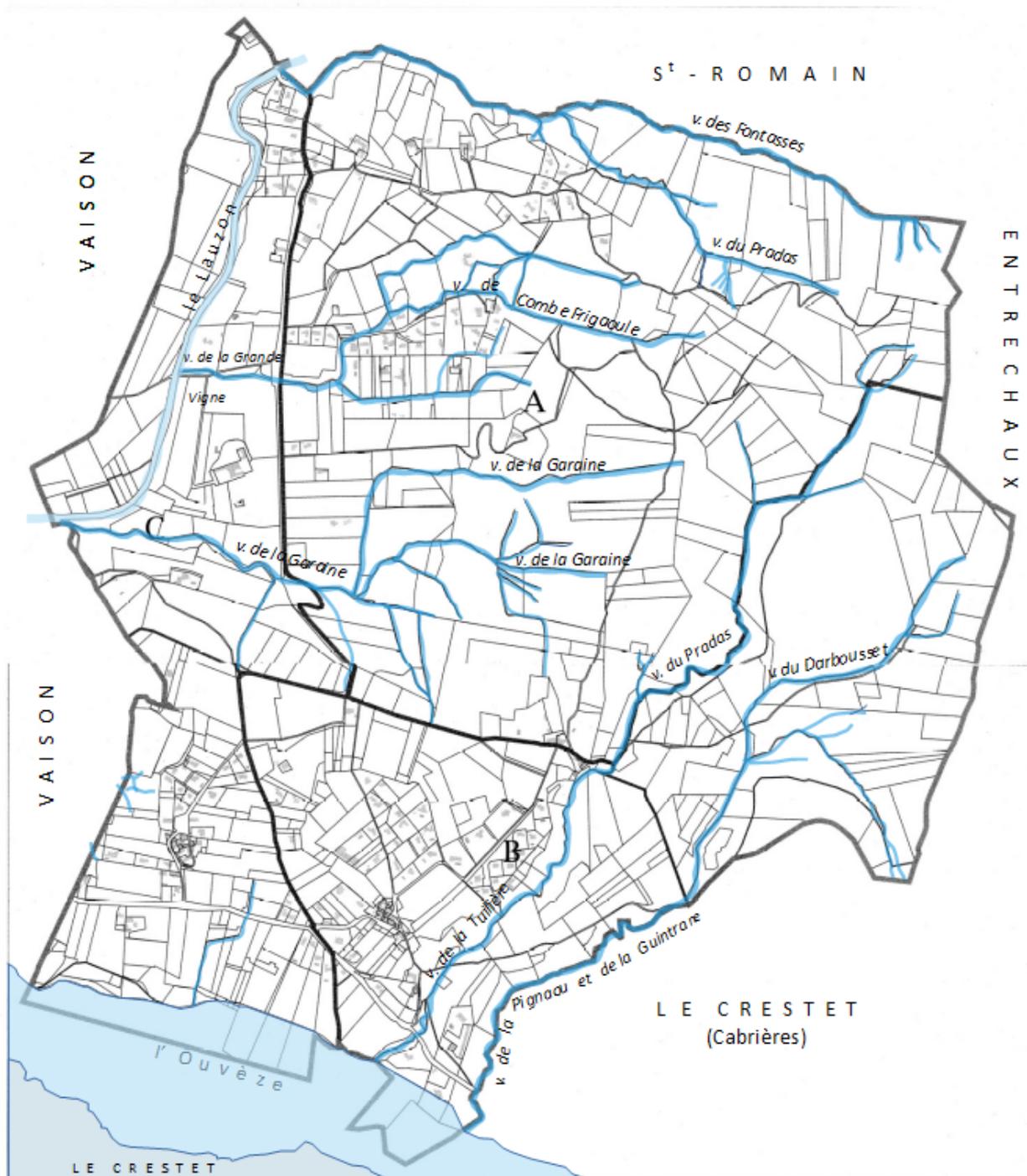
⁸ Une restanque, terme importé dans la région, est à l'origine un mur érigé en travers d'un cours d'eau, dont les deux parois sont libres et qui est destiné à retenir l'eau en cas de crues soudaines. Du provençal *faisso* (latin *fascia*, bande), qui désigne une bande de terre soutenue par un mur (attesté par F Mistral) provient le toponyme *Les Faysses*, fréquent dans le département de Vaucluse.

mécanisation a rendues impropres à tout rendement. La disparition des rives cultivées a fortement modifié le paysage en faisant surgir des forêts-galeries qui traversent tout le plateau et s'étirent le long de l'Ouvèze. Dans le quartier de Layguette, on peut encore voir, en rive droite du Lauzon, des vestiges d'anciennes terrasses cultivées, aujourd'hui envahies par la ripisylve de peupliers blancs. Sur le plan de 1826 on distingue, au voisinage du ruisseau, d'étroits canaux qui détournent un peu de son eau pour irriguer les cultures, et plus particulièrement les nombreux jardins potagers qui jalonnaient son cours.

La végétalisation spontanée des valats n'est pas ici aussi récente que dans la région d'Apt, où une recherche historique a montré que, amorcée après la dernière guerre suite à la déprise agricole, elle s'est réalisée en moins de cinquante ans⁹. A Saint-Marcellin la photo aérienne de 1944 témoigne déjà de la présence d'arbres et de fourrés dans la plupart des valats, même si leur trace n'est pas aussi épaisse ni aussi haute qu'aujourd'hui. La luxuriance du couvert arboré, qui induit une forte rétention des eaux pluviales au niveau des versants, a dû entraîner une diminution importante des écoulements de fond. Aujourd'hui, la plupart des valats sont à sec la majeure partie de l'année. Néanmoins, lorsque le printemps a été pluvieux, on peut trouver de l'eau courante au cœur de l'été dans les valats du Pradas et du Darbousset, en partie aval.

⁹ *Fonctionnement hydro-sédimentaire de petits cours d'eau méditerranéens. Premiers résultats et éléments pour une gestion physique des lits*, Mirabelle Fiandino et Jean-Christophe Roditis, Méditerranée, tome 85, 1996

Les valats au cadastre de 1826



Chemins, sentiers et gués

Saint Marcellin est traversé d'ouest en est par la départementale D151-205, qui relie Vaison à Faucon, et est tangenté par la départementale D71, qui relie Vaison à Puyméras. Hormis ces deux axes de communication accueillant un certain trafic automobile, les voies actuelles de Saint-Marcellin se nomment chemins¹⁰. Et tous ces chemins, pratiquement, existaient déjà au cadastre de 1826¹¹. En deux siècles le réseau viaire communal n'a guère connu que quelques modifications de détail :

- la création de l'avenue de l'Ouvèze en remplacement de l'ancien chemin d'Entrechaux, pour éviter à la départementale D205 des sinuosités incommodes et la traversée de la Magdelaine,
- le percement du chemin de la Tuilière, qui relie directement la Magdelaine et la Tuilière,
- la construction des deux ponts enjambant l'un le Lauzon, l'autre le valat de la Tuilière,
- l'asphaltage des chaussées.

Les tracés des chemins préexistants n'ont pratiquement pas connu de modifications. On notera toutefois les adaptations de parcours qui ont touché le chemin de la Ramade aux abords de la ferme ancienne et le chemin de Taulignan dans la côte qui mène au chemin des Grès.

Le cadastre de 1826 distingue trois grands chemins de communication rayonnant de la Magdelaine :

- le *chemin de Saint-Marcellin à Saint Romain ou chemin ferré*¹², qui traversait la commune du sud au nord par les actuels chemins de la Chapelle, des Grès, de Taulignan et de Combe Frigaoule ;
- le *chemin de Vaison à Saint-Marcellin*, aujourd'hui avenue de Provence, qui menait au pont romain en longeant l'Ouvèze en corniche (actuelle rue César Geoffray) ;
- le *chemin d'Entrechaux à Saint-Marcellin*, qui menait à Cabrière et, au-delà, à Entrechaux.

Ce dernier chemin ne poursuivait pas jusqu'au pont Saint-Michel mais se terminait un peu en amont de la ferme du Pereyras (au niveau du chemin des Plaines), où il butait sur l'Ouvèze, qui se traversait à gué, quand l'étiage le permettait, pour rejoindre le village d'Entrechaux en longeant le hameau du Plan puis en rejoignant la route en provenance de Vaison. Le tronçon de la D205 qui longe l'Ouvèze jusqu'au pont Saint-Michel n'a été ouvert qu'en 1855 d'après Emile Comte¹³. Réalisation bien tardive, si l'on en juge par l'accord passé le 29 août 1926 entre les communes de Vaison, de St-Marcellin et du Crestet pour financer ensemble l'ouverture d'une route reliant Saint-Marcellin à Entrechaux sur la rive droite de l'Ouvèze¹⁴, et par les courriers reçus par le maire de Saint-Marcellin en 1929 et 1930 au sujet de la construction du pont devant enjamber le valat de la Tuilière¹⁵. Qu'il n'ait pas existé de tracé ancien menant de Saint-Marcellin au vieux pont Saint-Michel laisse perplexe puisque le

10 Font exception la rue de la Magdelaine, la rue Léopold Roux et la pompeuse avenue des Granges.

11 Voir ci-après la carte des chemins en 1826

12 Un chemin ferré est un chemin revêtu, en général empierré. L'étymologie du mot fait difficulté. A été proposée l'explication « chemin qui impose de ferrer les chevaux » (Jacques Ribard, article « Chaussée » et « chemin ferré » in *Romania*, tome 92 n°366, 1971, pp. 262-266).

13 *La commune d'Entrechaux (Vaucluse)*, Emile Comte, imprimerie Meffre, Vaison, 1967. On sait que l'itinéraire (pré)historique qui reliait la basse vallée du Rhône à l'Italie par la vallée de l'Ouvèze et le col de Montgenèvre, dénommé aussi « Route des Princes d'Orange », ne passait pas par Saint-Marcellin, mais remontait la rivière sur sa rive gauche par le Crestet et Entrechaux.

14 Cité par Charley Schmitt dans *Crestet village de Vaucluse*, Les éditions du Toulourenc, 2013.

15 Comptes-rendus des séances du conseil municipal des 15 décembre 1929 et 14 décembre 1930.

relief de la rive n'opposait aucun obstacle majeur à ce cheminement, qui aurait donné un accès à pied sec à Entrechaux et aurait permis de relier Faucon par le sud.

Il y avait encore deux autres trajets possibles pour atteindre Vaison à partir du chemin ferré de Saint-Romain : comme aujourd'hui le chemin de Roche Double, qui bifurquait au niveau des Grandes Terres, traversait le Lauzon et menait à la place du Marché (itinéraire actuel par le chemin de la Planchette, les rue Albert Richier, Abel André et Victor Hugo) ; par ailleurs le prolongement vers l'ouest de l'actuel chemin des Grès, toujours existant mais interrompu par le camping, qui rejoignait au niveau du Lauzon le chemin susmentionné.

Les principaux chemins menant à Vaison et à Saint-Romain ont conservé leur fonction première, quand bien même d'autres voies sont aujourd'hui plus fréquemment empruntées que le chemin de la Chapelle pour traverser la commune en direction nord-sud (l'avenue des Granges ou le chemin du Puits). Le vieux chemin d'Entrechaux n'existe plus qu'à l'état de vestige, de la rampe d'accès de l'hôtel des Pins (qui l'emprunte) jusqu'au valat de la Tuilière.

Si, globalement, le canevas des autres voies de circulation de l'ancien cadastre se retrouve aisément de nos jours, certains chemins et sentiers ont disparu, en tout ou partie. Ainsi, des tronçons de chemins publics ont été privatisés, souvent sans que leur sol soit déclassé du domaine public. Ils conservent alors au cadastre un statut public tout à fait illusoire puisqu'ils sont inaccessibles aux usagers et que, bien souvent, ils ont été physiquement effacés par des dessertes privées, des cultures ou des jardins d'agrément. Dans la forêt, certains chemins ou sentiers ont été perdus ou remplacés par d'autres itinéraires. Cependant les deux voies de défense des forêts contre l'incendie créées en application de la loi du 4 décembre 1985¹⁶ – les pistes DFCI de la Garaine et du Darbousset - empruntent en grande partie des chemins historiques.

Au cadastre de 1826 les chemins du cadastre portaient fréquemment le nom de la propriété à laquelle ils menaient. Ainsi le *chemin de Chassagnon* conduisait à l'exploitation des frères Chassagnon, le *chemin de Peyre* desservaient, entre autres, la ferme des sieurs Peyre et Plantevin.

Ce *chemin de Peyre*, qui coïncidait avec l'actuel chemin des Chênes verts, n'était pas une impasse comme aujourd'hui. Il se continuait par notre chemin des Pinèdes qu'il atteignait au niveau du virage en épingle à cheveux. Le tronçon médian a été privatisé et oblitéré par les cultures. Ce chemin se prolongeait dans la forêt sous le nom de *chemin des Fontasses* puis se divisait en deux branches qui menaient aux confins de Saint-Romain et d'Entrechaux.

Un peu plus au sud, le *chemin de Chassagnon* – aujourd'hui chemin des Grandes Terres – se prolongeait également au-delà de son cul-de-sac actuel. Il devenait le *chemin du Pradas*, qui se ramifiait comme le précédent sur les hauteurs boisés. Le chemin des Crêtes n'existait pas, ce n'était alors qu'une ligne séparant des fonds de parcelles¹⁷. Le chemin du Castelas s'appelait *chemin d'Artillan*, du nom du propriétaire de la ferme qu'il desservait, située sur une hauteur boisée et aujourd'hui en ruine.

De la Tuilière partait un *chemin de la montagne* au tracé voisin de l'actuelle piste de la Garaine, qui rejoignait le *chemin du Pradas* susmentionné. Le *chemin du Darbousset* suivait le parcours de la piste du Darbousset avant de se perdre dans la forêt.

16 Loi relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt

17 C'est toujours le cas sur le cadastre actuel, le chemin des Crêtes étant une voie privée.

Dans la partie sud de Saint-Marcellin, le réseau a également conservé sa trame générale tout en connaissant quelques ajouts et modifications. L'actuel chemin de la Tuilière a été ouvert postérieurement à 1826. Objet de contestation de la part des propriétaires riverains, son assiette a été précisément fixée par la municipalité en 1888. Sa largeur était alors de 2,50 mètres¹⁸. L'actuelle avenue des Granges se prolongeait vers l'est pour rejoindre le chemin du Puits un peu en-dessous du carrefour Grès-Taulignan ; l'ensemble constituait un itinéraire officiellement dénommé *chemin des Granges de Fert à Saint-Marcellin* ou *chemin de la Magdelaine aux Granges de Fert*, appellation curieuse puisque la jonction des deux hameaux par le chemin de Vaison était plus courte et moins montueuse. On mentionnera également la substitution déjà signalée de l'avenue de l'Ouvèze au chemin d'Entrechaux ainsi que quelques modifications intervenues subséquemment dans ce secteur de la Magdelaine.

Le raidillon sans nom qui, depuis l'avenue de l'Ouvèze, dévale vers la rivière peu après le carrefour de la chapelle s'appelait *chemin des Mulets*. Il trouve son prolongement de l'autre côté de l'Ouvèze, sous la même appellation, sur l'ancien plan cadastral du Crestet. Par ce gué transitaient hommes, animaux et marchandises en périodes de basses eaux. Charley Schmitt signale une pétition de 1854 qu'ont adressée au Préfet du département les Crestelains inquiétés par un projet de construction de digue, demandant le maintien du passage à travers les graviers de l'Ouvèze afin qu'ils puissent se rendre sur leurs terres au quartier de Cabrière.

Enfin, tout à l'est de la commune, le *chemin de la Sarrière*, toujours praticable par les marcheurs, parcourait depuis le col de Cabrière la ligne de crête qui marque la limite avec Entrechaux avant de se perdre au-dessus du hameau des Habitants.

Curieusement, les chemins de la partie sud ne rayonnaient pas du hameau de la Magdelaine proprement dit mais de la ferme Guintrand située un peu à l'écart. Cette propriété était entourée d'un lacia où convergeaient le susdit *chemin des Granges de Fert à Saint-Marcellin* (par l'actuel chemin de l'Ousière), le *chemin de Vaison* (par la rue Ste-Magdelaine), le *chemin d'Entrechaux* et le *chemin de Cabrière* qui, comme aujourd'hui, faisait une brève incursion sur le territoire du Crestet avant de parvenir au col de Cabrière. Cependant, si l'on observe attentivement la carte de 1826 une autre intersection apparaît, sans doute plus ancrée dans le passé : de la chapelle Sainte-Madeleine en effet partaient quatre itinéraires qui menaient aux localités limitrophes : à Vaison vers l'ouest, au Crestet vers le sud, à Cabrière et Entrechaux vers l'est, à Saint-Romain vers le nord. C'est sans doute en ce lieu consacré que se situe la croisée des chemins historique, emplacement adéquat pour un édifice à vocation évangélistrice.

Les chemins ont été tracés de manière à éviter de rencontrer les valats, raison pour laquelle ils suivent souvent des directions parallèles à leurs cours et contournent les ravins d'altitude où les eaux se rassemblent. Cependant il n'y a pas d'autre choix que de franchir des cours d'eau pour quitter le territoire de Saint-Marcellin, qui est pour ainsi dire bouclé sur trois côtés : par l'Ouvèze au sud, par le Lauzon à l'ouest, par le valat des Fontasses au nord. En 1826 et pendant encore plusieurs décennies, toutes les traversées se faisaient à gué. Le village se trouvait ainsi presque totalement enclavé quand de fortes crues transformaient l'Ouvèze et le Lauzon en torrents bouillonnants. Le seul moyen de le quitter à pied sec était alors de joindre Saint-Romain par la montagne. Même s'il était épisodique, cet isolement complet du village a été pour les communications avec l'extérieur un handicap sérieux, qui n'a été supprimé qu'avec la construction des deux ponts franchissant le Lauzon, le premier

18 Registres communaux, « traité verbal » du 25 février 1888. Le tracé en baïonnette qui dévie le chemin de la Tuilière au tiers de sa longueur est héritée du découpage parcellaire en place lors de sa création.

Les horizons marcellinois

L'horizon lointain, c'est-à-dire la ligne qui délimite le ciel par temps dégagé, a un tracé immuable. On le voit aujourd'hui tel que l'on vu les gens du terroir au XIX^e siècle, au Moyen-âge ou dans l'antiquité gallo-romaine. A Saint-Marcellin l'horizon, ou plutôt les horizons parce qu'on ne voit pas la même ligne selon sa position sur le territoire, sont tout à fait remarquables. Le village est entouré d'un agencement de massifs tous différents, disposés en chaînes ou en monts, à des distances variables. Le plus proche s'élève à nos pieds, certains jaillissent à une lieue à peine, d'autres se dessinent en fond de paysage, de sorte que l'œil capte toujours des reliefs, de quelque côté que l'on se tourne. Dans cet environnement qui multiplie les profondeurs de vue le moindre déplacement suffit à modifier sensiblement les perspectives. Ainsi chaque hameau, chaque maison isolée bénéficie d'un cadre montagneux qui lui est propre.

Il paraît logique de commencer notre tour d'horizon par le mont Ventoux, la montagne qui, selon Pétrarque, « est presque toujours devant les yeux » quand on la gravit. La vue du géant de Provence, qui paraît-il augmente le prix de vente des maisons, n'est offerte qu'à des Marcellinois privilégiés. Il est visible des Granges de Fert et des Grès mais le Darbousset le masque aux habitants de la Magdelaine et des quartiers du nord. Certains cependant peuvent suivre des yeux sa crête ouest, qui s'étire longuement jusqu'à la montagne de Piaud, au-dessus de Malaucène.

Viennent ensuite les hauteurs du massif de Suzette, ensemble montagneux imposant connu surtout pour ses « dentelles de Montmirail », situées plus au sud et qu'on ne peut apercevoir de Saint-Marcellin : l'Arfuyen tout d'abord, portant comme une bandoulière une épaisse barre de calcaire tithonique¹⁹, qui se prolonge par la haute Crête de Saint-Amand, point culminant du massif, dont on distingue les antennes sommitales des points hauts de Saint-Marcellin ; puis le triangle presque parfait du Saint-Maurice, dont l'arête est barré en son milieu par le vieux village du Crestet. On distingue ensuite le profil de deux croupes boisées, Costebelle sur le Crestet et le Serre Long sur Vaison. Le château comtal de Vaison se détache alors, juché sur son piton rocheux, avec son grand étendard qui donne la direction du vent et qu'on voit vaguement blanc parce qu'on ne perçoit pas à cette distance les fines arabesques des armoiries de la ville.

Là se clôt la série des reliefs qui retiennent le regard quand on parcourt les hameaux du sud. Il faut maintenant escalader les coteaux pour prolonger ce paysage et découvrir l'autre côté du décor marcellinois. Du chemin des Grès la vue s'ouvre au couchant sur les collines qui balisent la plaine du Comtat – le Darboux, le Mars, le Théos, avec en arrière-plan le plateau de Rasteau et, encore au-delà, la ligne bleue des monts d'Ardèche. Puis s'impose le Serre Rouge, grand jardin en pente douce dominant Vaison, dont on repère le sommet la nuit grâce au fanal de son antenne. Se dessine ensuite, beaucoup plus lointaine, la frise exceptionnelle que composent les Préalpes drômoises, où se succèdent d'ouest en est la montagne de la Lance, le Cougoir et la montagne de Vaux, qui étire sa croupe jusqu'à Nyons, puis les trois dômes de Garde Grosse et la montagne de Buisse dont la crête marque la limite entre Drôme et Vaucluse. A l'arrière de ces hauteurs émergent deux formes massives, qu'il n'est pas rare de voir blanchies par la neige : la montagne de Miélandre et, pointant sa crête tout contre Garde Grosse, la montagne d'Angèle. On est là aux confins des Baronnie et du

¹⁹ D'après Wikipédia, la Commission stratigraphique internationale a déclaré le terme tithonique obsolète en 1990 et l'a remplacé par tithonien. Dont acte. Je garde néanmoins tithonique dont je préfère les sonorités.

Diois²⁰. Ce qu'il reste d'horizon entre ces montagnes bleues et le Ventoux au blanc sommet est occupé par la toujours verte forêt du Darbousset, où l'on voit le soleil poindre le matin.

Pour bénéficier d'une vue lointaine en cercle complet il faut grimper par les sentiers de la forêt jusqu'aux environs de la Gardette. On embrassera de là une bonne partie du massif des Baronnies, de la montagne de Linceuil à la montagne de Bluye, dernière chaîne drômoise avant le mont Ventoux.

Altitude des sommets jalonnant les horizons marcellinois ²¹	
Mont Ventoux	1910 m
Arfuyen	642 m
Crête de Saint-Amand	722 m
Saint-Maurice	588 m
Mars	438 m
Théos	315 m
Serre Rouge	477 m
Montagne de la Lance	1338 m
Cougoir	1214 m
Montagne de Miélandre	1451 m
Montagne d'Angèle	1606 m
Garde Grosse	944 m à l'antenne
Montagne de Buisse (787 m) et Montagne (789 m) qui se rejoignent au Gros Moure (846 m)	
Montagne de Linceuil	1192 m
Montagne de Grimagne	1247 m
Montagne du Gravas	1124 m
Montagne de la Clavelière	1352 m
Montagne de la Nible	1199 m
Montagne de Bluye	1062 m

Si cette ligne de ciel n'a pas varié dans le temps, à quelques amers près (les antennes ayant supplanté les croix sur les sommets), le paysage que côtoyait le paysan marcellinois du XIX^e siècle était sensiblement différent de celui qui accompagne le promeneur d'aujourd'hui.

20 La délimitation des différents massifs composant les Alpes et les Préalpes est loin de faire consensus. Certains géographes désignent l'Eygues comme limite entre Diois et Baronnies ; pour d'autres cette limite passe nettement plus au nord, par Bourdeaux, Bouvières et Gumiane. Si l'on suit les premiers, la Lance, Miélandre et Angèle appartiennent déjà au Diois ; si l'on suit les seconds, toutes les montagnes citées dans cet alinéa du texte font partie des Baronnies, Angèle étant située à la limite des deux massifs.

21 Source principale : Géoportail, carte IGN

Surtout vers le sud et vers l'ouest, où l'œil embrasse des parages peu éloignés. Il y avait beaucoup plus de maisons dans le vieux village du Crestet, et en contrebas s'étagaient des jardins et des oliveraies qui ont peu à peu disparu, comme a disparu le moulin des Ramières sur l'Ouvèze. Au-dessus de Vaison, le vert des pinèdes qui coiffait le Serre Rouge s'est plutôt bien maintenu, mais l'occupation du coteau a radicalement changé : la vigne bien peignée y était déjà présente au cadastre de 1826, mais seulement en petites touches dans la masse des emblavures. La ville avait commencé à réinvestir la rive droite de l'Ouvèze et à s'organiser autour de la place du Marché (l'actuelle place Montfort) mais de ce nouvel embryon jusqu'au Lauzon s'étendait encore une campagne de cultures parsemée de quelques fermes isolées, comme sur le plateau marcellinois. Seules, sans doute, les perspectives qui s'ouvrent au levant sont restées intactes puisqu'on a laissé la forêt du Darbousset traverser les âges.

Quartiers et lieux-dits

En vertu des lois de décembre 1789 qui ont décidé de la réorganisation administrative de la France, la commune est la plus petite unité territoriale de la nation. Sa division en quartiers n'a donc pas de fondement légal²². Néanmoins, parce que, de temps immémoriaux, la tradition locale a toujours fragmenté les territoires en morceaux suffisamment caractérisés pour être dénommés, la notion de quartier s'est imposée à la campagne comme en ville. Le nom de son quartier ou de son lieu-dit, c'est l'identité intime de l'endroit où l'on habite, c'est l'authentification de son environnement le plus proche. Mais, privé de support officiel (même si l'administration des impôts s'en est emparée pour définir les subdivisions fiscales de son cadastre), le découpage des quartiers n'a pas cessé d'évoluer.

En récolant les noms de quartiers cités à Saint-Marcellin dans le cadastre napoléonien et les recensements quinquennaux, j'en ai compté 27 (encore n'ai-je pas tenu compte des variantes orthographiques comme Laygues pour Laygnette ou Combe Férigoule pour Combe Frigaoule). Évidemment, ma liste est redondante, elle inclut des doubles comptes. Mais chez les recenseurs, la plus grande confusion règne quand il s'agit de délimiter les quartiers. L'un deux nomme Combe Frigaoule un grand territoire dans lequel un autre, cinq ans plus tard, casera trois ou quatre quartiers. Certains distinguent des quartiers minuscules, peuplés d'une unique maisonnée et aujourd'hui difficiles à situer, comme *la Tassis* (ou *Taxy* ou *Taxi*), *le Cul de Rat* ou *la Blachie*.

Le premier cadastre napoléonien, établi en 1826, comptait 21 quartiers²³, soit, en balayant le territoire d'ouest en est et du nord au sud :

Laygnette, Saint-Marcellin, Combe Frigaoule, les Fontasses, la Barbière, la Grande Terre, la Figuérasse, les Issards, le Pradas, la Ramade, la Tuilière, la Garaine, le Darbousset, le Grès, les Bouisses, la Pradière, la Magdelaine, Gasparote, la Rivière, la Pignaou, la Sarrière.

Au cadastre actuel ce découpage est inchangé. On y retrouve les 21 quartiers devenus lieux-dits ; deux appellations seulement ont été modifiées : *Laygues* remplace *Laygnette*, *les Granges de Fer* remplace *la Pradière*²⁴. La dénomination *la Sarrière* a disparu quoique le lieu-dit soit dûment circonscrit.

Le découpage officiel des quartiers a donc été reconduit à l'identique de 1826 à aujourd'hui, ce qui n'a pas posé problème du fait que les chemins sur lesquels s'appuient leurs limites n'ont pour l'essentiel pas été modifiés. Deux ajustements sont toutefois à noter : l'un concerne la limite entre les quartiers de la Ramade et de la Tuilière, qui a été déplacée vers l'ouest pour se conformer à un nouveau tracé du chemin de Taulignan²⁵, l'autre, tout proche du précédent, implique la propriété, aujourd'hui bâtie, située à l'angle des chemins des Grès et du Puits, qui a glissé du quartier de la Magdelaine à celui de la Tuilière. Ceux qui aiment les classifications pourront compter neuf quartiers habités, peu ou prou (Saint-Marcellin, la Grande Terre, la Ramade, le Grès, les Bouisses, les Granges de Fer, la Gasparote, la Rivière, la Magdelaine), neuf quartiers voués entièrement à la forêt, la lande ou la culture (Laygues, la

22 Les « quartiers » où sont institués des « conseils de quartier » en application de la loi Vaillant de 2002, qui ne concerne que les villes d'au moins 20 000 habitants, sont évidemment hors sujet dans un contexte rural.

23 Voir ci-après la carte délimitant les quartiers en 1826 et aujourd'hui

24 On notera que la majeure partie du hameau des Granges de Fert est située dans le quartier des Bouisses.

25 A la traversée du valat de la Garaine, le chemin de Taulignan ainsi rectifié formait un lacet très serré, qui a été supprimé dans les années 1980 ; la limite figurant au cadastre actuel conserve néanmoins ce lacet.

Barbière, les Fontasses, le Pradas, les Issards, la Figuérasse, la Garaine, le Darbousset, la Pignaou) et deux grands quartiers mixtes (Combe Frigaoule et la Tuilière). Et sans doute s'étonneront-ils de cette parité parfaite et se demanderont-ils pourquoi l'on a cru bon de parcelliser ce modeste territoire en unités si disproportionnées, jusqu'à admettre au rang des quartiers le petit Pradas, un carré de forêt de moins de quatre hectares aux confins d'Entrechaux.

Comme on l'a vu en compulsant les recensements quinquennaux, les noms d'usage des lieux-dits s'écartent volontiers de la toponymie officielle des quartiers. Dans les documents antérieurs au cadastre napoléonien apparaissent encore d'autres appellations, inconnues des listes ci-dessus. Ainsi trouve-t-on, dans le cadastre de 1703, les toponymes suivants, désignant des quartiers qu'il est bien difficile de situer sur le territoire marcellinois :

La Plaine (ou la Planne), la Bachille (ou la Bachilie), la Romane, le Pré de Noyau (ou le Grès de Noyeau), Trémeil, Réginaud (ou la Croix de Réginau, ou le Crois de Réginaud), les Combes (ou la Combe), la Brugière (ou les Brugières), la Magnane, Chave (ou la Terre de Chave, ou la Terre de Chève, ou la Plaine de Chave des Granges des Ferts), la Guintranne, la Blache, la Charpentronne, la Font des Lièvres, le Debat, la Vasserotte, le Jas de Peyre, Mallecombe, le Long Bois, le Coulaire, la Font de l'Aube...

Dans le même document, d'autres noms de quartiers doublent une appellation connue : ainsi lit-on *les Pavets ou la Tuilière, la Terre Clauze ou la Tuilière, le Bousquet ou le Derbousset*.

De cette longue liste, seul trois quartiers ont pu être localisé approximativement grâce aux renseignements que donne sur les terrains la colonne « tenants et aboutissants » : *la Vasserotte* et *la Font de l'Aube* se situaient dans le secteur compris entre le Lauzon et la limite de Vaison, *la Romane* s'étendait de part et d'autre du chemin de Combe Frigaoule à son début, et donc à cheval sur les actuels quartiers de Saint-Marcellin et de Combe Frigaoule.

Le cadastre de 1791 distingue encore d'autres noms de quartiers, inusités par la suite : la Lauvie, le Lauzon, Landin, la Lausière, la Guintrannde.

Cette instabilité des toponymes n'est pas spécifique à Saint-Marcellin, elle s'observe un peu partout. Les lieux-dits ne sont pas immuables, ni leurs désignations. Si quelques toponymes traversent les siècles, un grand nombre apparaissent et disparaissent. Quand ils s'éteignent les territoires qu'ils repéraient changent de nom ou, cessant d'être caractérisés, sont intégrés dans un lieu-dit voisin. Tout semble se passer comme sur la carte géographique de l'Europe où, au fil de l'histoire, on voit les états naître, avancer ou reculer leurs frontières, disparaître en se fondant les uns dans les autres, mais où certains perdurent comme des points d'ancrage inextinguibles, entités immuables aux frontières sans cesse en mouvement.

Rudiments de géologie marcellinoise

L'échelle de la carte géologique (1/50 000) invite à prendre de la hauteur avant de décrire l'architecture géologique de la commune. La notice de la carte (feuille Vaison-la-Romaine) structure la région en deux grands bassins tertiaires²⁶ – ceux de Valréas et de Carpentras – composés de « sous-bassins » séparés par différents massifs mais communiquant entre eux : ce sont notamment les sous-bassins de Vaison, d'Entrechaux-Mollans et de Malaucène. La dépression de Saint-Marcellin – dont fait partie ce que j'ai appelé précédemment le « plateau » - assure la jonction entre les deux premiers.

Le plateau de Saint-Marcellin est donc constitué de formations tertiaires, plus précisément d'âge miocène²⁷, mais sa surface est occupée en majeure partie par des « colluvions de pente », c'est-à-dire des débris arrachés aux pentes voisines venus recouvrir la roche en place à différentes époques, impossibles à déterminer²⁸. Le miocène affleure par places, en deux étages distincts : l'helvétien²⁹ tout d'abord, caractérisé par des « sables de Valréas », autrement dit du *safre*, qui fait surface dans le quartier de la Magdelaine, autour du château de Taulignan et aux abords des chemins de Combe Frigaoule et des Pinèdes ; le burdigalien ensuite, plus ancien³⁰, qui se présente sous deux faciès différents : une série calcaire sur une bande étroite en lisière de la forêt et, très localement – aux Pinèdes et près de la ferme de la Ramade - des « marnes bleues de Faucon », qui sont en réalité des marnes sableuses de teinte gris bleu, finement micacées.

Le safre désigne en Provence une molasse, formation hétérogène grésifiée issue de sédiments très épais accumulés par les cours d'eau et les courants marins dans l'immense ria marine du miocène qui, bordant les Alpes alors au paroxysme de leur orogénèse, faisait remonter la Méditerranée jusqu'aux environs de Lyon. Sous son aspect habituel, c'est une roche gris verdâtre ou jaunâtre, glauconieuse³¹, assez grossière, irrégulièrement consolidée. Se prêtant à la taille, elle est utilisée dans la construction quand elle présente un tissu serré et un grain fin qui la garantissent des effets délétères du contact de l'air.

La plupart des localités occupant les dépressions de la région sont établies sur des étendues de safre plus ou moins recouvertes de colluvions de pente. Sur le plateau marcellinois, qui est accoté à la montagne, le safre n'a guère été mis à nu et l'on n'y trouve pas les formations gréseuses spectaculaires que le promeneur peut rencontrer dans les environs, notamment à Vaison, Entrechaux, Malaucène ou Beaumont-du-Ventoux (buttes, pitons, falaises, glacis sculptés, protubérances en forme de poteries, etc.).

Il nous faut maintenant reparler de l'étonnante élévation de terrain qui divise le plateau par le milieu. Cette longue épine dorsale est-ouest, qui s'étale de la Ramade à la Tuilière, est parfaitement horizontale à son sommet, qu'emprunte le chemin des Grès, l'une des rares routes plates du village. Les vignes qui encadrent ce chemin poussent dans des cailloux, pour la plupart grossièrement roulés. Ce sont là des alluvions fluviales d'une ancienne terrasse

26 J'emploie ici, par commodité, les anciennes appellations stratigraphiques : aujourd'hui les ères tertiaire et quaternaire sont réunies en une seule ère, dite cénozoïque.

27 Le miocène, quatrième des cinq périodes qui composent le tertiaire, s'étend de – 24 à – 5 millions d'années environ.

28 On pourrait dire, pour vulgariser la nomenclature, que les colluvions sont des alluvions qui ont très peu voyagé.

29 De – 16 à – 12 millions d'années environ

30 De – 20 à – 16 millions d'années environ

31 C'est-à-dire contenant un silicate de fer et de potassium appelé glauconie, qui lui confère sa couleur caractéristique.

de l'Ouvèze datant de l'avant-dernière glaciation du quaternaire, le Riss³². Voilà qui nous laisse apprécier l'importance des masses charriées par la rivière à la fin de cet épisode rigoureux. Des lambeaux de ces alluvions anciennes se retrouvent sur les coteaux, de part et d'autre du chemin du Puits et dans la partie aval du valat du Pradas.

La montagne du Darbousset, comme déjà évoqué, fait partie du dôme de Saint-Romain. Ce contrefort du massif préalpin des Baronnies est un anticlinal d'axe nord-sud marqué de multiples failles de même direction et dont le pli a été intensément travaillé par l'érosion. Il est entaillé en son milieu, de Faucon à l'Ouvèze, par la large combe des Habitants parcourue par le valat de la Buissière, qui est si profonde que l'altitude de son thalweg ne dépasse pas celle du plateau marcellinois.

Compte tenu du plissement et de l'érosion importante qui s'en est suivie, les couches mises à nu sur le massif, plus anciennes que celles du plateau, remontent toutes au crétacé³³. A l'est de la frange de calcaire burdigalien qui termine le plateau et jusqu'aux limites avec Saint-Romain et Entrechoux affleurent des calcaires gréseux et des marnes sableuses de l'étage cénomanien³⁴. Des étages crétacés encore plus anciens – l'aptien et l'albien³⁵, dont le faciès n'est pas fondamentalement différent (marnes sableuses et grès) et qui deviennent majoritaires sur la partie entrechaloise du massif, ne sont présents à Saint-Marcellin qu'au nord, sur une mince lanière bordant une faille dans les quartiers des Fontasses et des Issards.

Le secteur compris entre Cabrière, le chemin de l'Ousièze et le chemin de la Tuilière, qui correspond en gros au quartier de la Pignaou, présente un relief confus du fait de son drainage par les deux valats tributaires de l'Ouvèze, les plus longs de la commune, et apparaît comme particulier dans le paysage géographique marcellinois. La forêt y prédomine, certes, mais davantage le taillis que la futaie ; par ailleurs son altitude et l'âge de ses affleurements confirment bien qu'il fait partie intégrante des coteaux du bas village. On trouve dans ce petit périmètre, très imbriquées, pas moins de quatre formations géologiques - la haute terrasse fluviatile quaternaire et les trois faciès tertiaires présents sur le territoire (safre helvétique, marnes bleues burdigaliennes et calcaire burdigalien).

Les non-spécialistes (dont je suis) n'identifieront pas sans peine les couleurs de la carte géologique sur le terrain. Parce que les faciès des étages successifs ont des différences parfois peu tranchées et qu'en outre ils sont souvent composites, il est difficile de définir l'âge de la roche que l'on foule au pied. Toutefois, le promeneur reconnaîtra aisément des formations caractéristiques comme les terres caillouteuses de la haute terrasse rissienne de l'Ouvèze, le safre que l'eau sculpte dans certains caniveaux et les strates de calcaire crétacé qui affleurent en barres rocheuses ou sur le sol de certains sentiers, délités en dalles, pavages ou escaliers qu'on dirait appareillés par une main humaine.

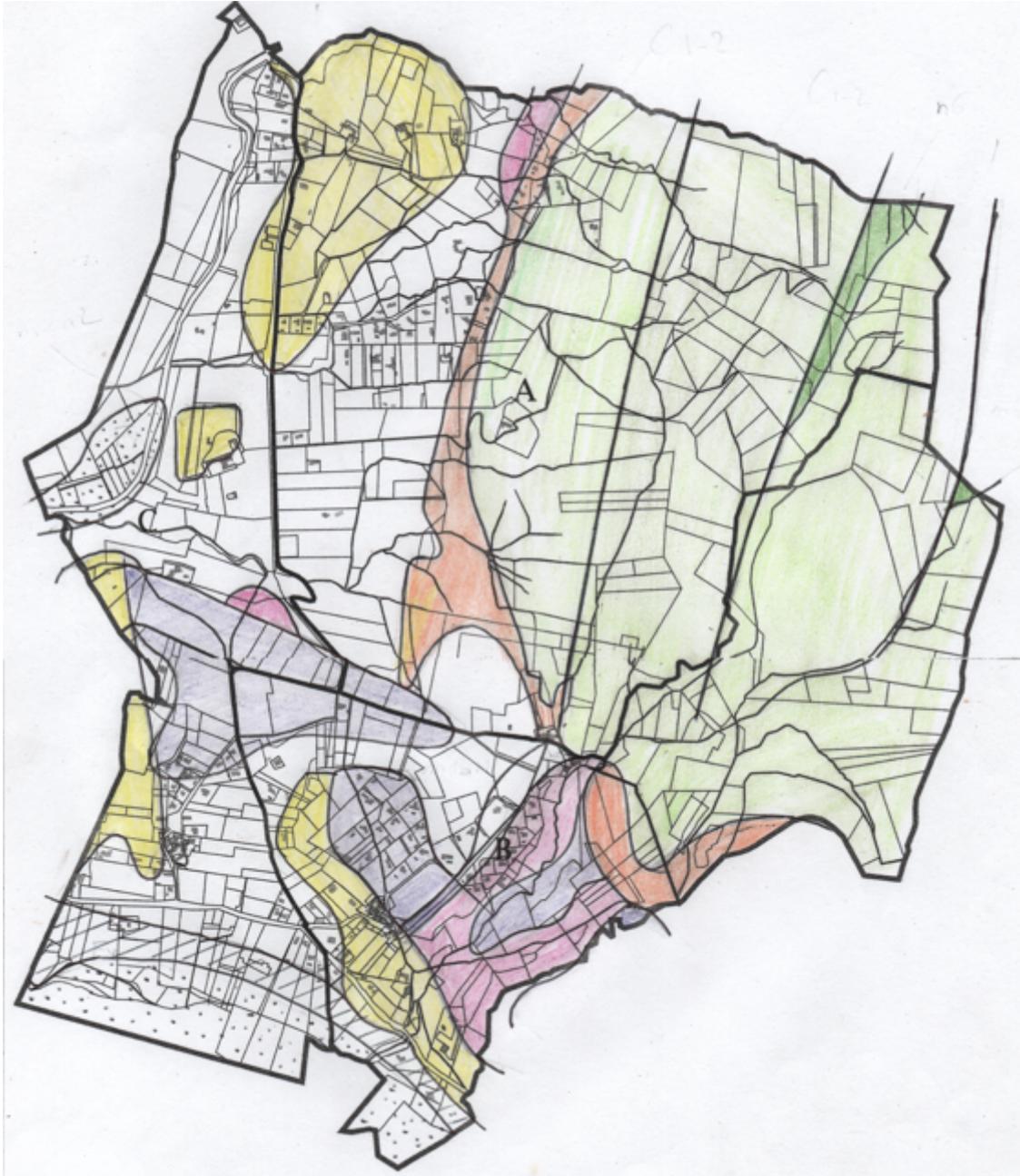
32 Le Riss a eu lieu entre - 300 et - 120 milliers d'années selon la plupart des auteurs.

33 Le crétacé, dernière période de l'ère secondaire, s'étend de - 145 à - 65 millions d'années environ.

34 Premier étage du crétacé supérieur, entre - 100 et - 94 millions d'années environ

35 Respectivement entre - 125 et - 113 millions d'années et entre - 113 et - 100 millions d'années environ

Carte géologique



Légende

	Marnes sableuses et grès	<u>Aptien sup-Albien</u>	Crétacé
	Calcaires gréseux et marnes sableuses	<u>Cénomaniens</u>	Crétacé
<hr/>			
	Faciès calcaire classique	<u>Burdigalien</u>	Miocène
	Marnes bleues de Faucon	<u>Burdigalien</u>	Miocène
	Sables de <u>Valréas</u> (sable)	<u>Helvétien</u>	Miocène
<hr/>			
	Alluvions fluviales de haute terrasse	<u>Rissien</u>	Quaternaire
	Colluvions de versant		Quaternaire
	Alluvions fluviales de moyenne terrasse	<u>Würmien</u>	Quaternaire
	Alluvions fluviales actuelles	<u>Tardiglaciaire et holocène</u>	Quaternaire

II

Les seigneurs et leurs descendants

De la féodalité au XIX^e siècle

Le testament de Tiburge d'Orange

Sanctus Marcellinus, Sto Marcellino : ainsi apparaît le nom de Saint-Marcellin-lès-Vaison dans les écrits historiques les plus anciens parmi ceux qui ont traversé le temps et ses dommages. *Sanctus Marcellinus* désigne l'église du lieu dans un acte de 1012. On lit *Sto Marcellino* dans le testament de Tiburge d'Orange, au nombre des possessions qu'elle partage entre ses enfants.

Du testament de Tiburge d'Orange ne nous est parvenue qu'une copie qui n'en donne pas la date. Tiburge, dame d'Orange, est la fille unique de Raimbaud II d'Orange, le vaillant guerrier dont on voit la statue au château de Versailles et au cœur même de sa ville, place de la République. En 1096, Raimbaud est parti à la croisade – la toute première - avec l'armée des Méridionaux. Il a laissé à Tiburge les rênes de la ville et du comté, à son départ peut-être, ou à son retour de Terre Sainte quelques années plus tard, lorsqu'il se fixe à Nice dont il est coseigneur avec l'évêque Archimbaud. On ne sait pas exactement. Certains disent aussi qu'il est mort en Terre Sainte et n'a jamais revu la terre de ses aïeux¹. Comme il arrive souvent en histoire médiévale, les biographies de la maison d'Orange varient très sensiblement d'un auteur à l'autre. Nombre de détails diffèrent, quand il ne s'agit pas de faits majeurs. Des dates par exemple, qui oscillent vertigineusement. Ainsi, les chercheurs du passé – historiens ou généalogistes - ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'année de la mort de Tiburge. Ils avancent 1146, ou 1150, ou « le 8 mars 1156 », ou encore 1173. Plus prudent, Jacques de Font-Réaulx, historien qui a étudié minutieusement l'histoire de la principauté d'Orange, la situe vers 1150.²

Tiburge a eu deux maris, voilà qui paraît bien établi. Elle a tout d'abord épousé Géraud Adhémar de Monteil - un croisé de la première heure, comme son beau-père - puis, devenue veuve, s'est remariée avec Guillaume d'Aumelas. Mais à nouveau le doute plane sur le nombre de ses enfants. D'aucuns en compte jusqu'à neuf – quatre du premier époux, cinq du second. Pour certains, les quatre héritiers désignés dans le testament ont pour père Guillaume d'Aumelas, pour d'autres deux sont du premier lit, deux du second.

Devant une telle instabilité des données historiques, il est sage de s'en tenir à la lettre du testament, en analysant prudemment les commentaires parfois contradictoires dont il a été l'objet. Le texte est compliqué, il est vrai. Tiburge partage ses possessions entre ses quatre enfants, ou entre les quatre enfants qu'elle a choisis pour héritiers. Deux fils - Guillaume et Raimbaud ; deux filles - Tiburge et Tiburgette, ou plutôt deux gendres puisque ce sont les couples qui héritent, selon une formulation qui ne mentionne que le nom des époux (« Bertrand des Baux avec son épouse », « Adémar de Murviel avec son épouse »). Curieuse façon de considérer ses filles, de la part d'une femme qui a été seule maîtresse en ses domaines... Le cas du couple Tiburgette Adémar de Murviel est rapidement réglé : Tiburge rappelle qu'elle leur a déjà donné Causans (aujourd'hui partie de Jonquières) et Montmirail. C'est bien peu en comparaison de ce que les frères et sœurs se verront attribué, mais ils n'auront rien de plus. Restent donc trois copartageants à servir – Guillaume, Raimbaud et le couple Tiburge Bertrand des Baux.

Le texte est compliqué, je le répète. Il ne se découpe pas, loin s'en faut, en trois paragraphes nominatifs – un par enfant, comme on pourrait l'attendre d'un testament précis et sans équivoque, mais procède par retouches successives, telle part qui paraissait clairement délimitée se trouvant par la suite amputée au profit du frère, du beau-frère ou des deux. Par

1 Notamment Guillaume de Tyr, historien de la première croisade

2 Robert Bailly et Marie-Pierre Estienne datent le testament de Tiburge de 1146.

ailleurs, la plupart des places constituant l'héritage sont fractionnées entre les enfants, qui en auront sans doute jouissance indivise puisque aucune clause ni aucun codicille connu ne vient expliciter une répartition des biens compris dans les localités nommées. On peut, me semble-t-il, récapituler le tout comme suit :

Guillaume reçoit la moitié d'Orange, ainsi que Sérignan, Camaret, les seigneuries de Bagnols, Pierrelatte et Solérieux, la châtelainie de Visan, les possessions de Tiburge à Puyméras, Saint-Romain, Faucon et Barret de Lioure.

Raimbaud hérite de l'autre moitié d'Orange, des trois-quarts de Courthézon (dont le château) et des deux-tiers des possessions de Tiburge à Jonquières, à Gigondas, à Saint-André-des-Ramières, à Saint Véran-de-Beaumes, à Tulette, à Suze-la-Rousse (à moins que ce *Seucia* ne soit Suzette ?), à Saint-Marcellin-lès-Vaison, à Monteux (ou est-ce Montélimar ?) et dans le Val de Buyre³.

Les fractions de places restantes – soit le quart de Courthézon et le tiers des possessions énumérées ci-dessus, dont Saint-Marcellin – reviennent à Bertrand des Baux, à qui sont aussi attribués divers domaines plus petits – inféodés pour certains – dont la localisation fait difficulté. Tiburge possède également des terres ou des droits dans des évêchés lointains - Apt, Sisteron, Gap, Nice et Vence, qui sont distribués en indivision aux trois héritiers, sauf ceux de l'évêché de Gap attribués en totalité à Guillaume.

Le patrimoine légué par Tiburge comprend l'essentiel des places qui constitueront la future principauté d'Orange : Orange, Courthézon, Jonquières (et Causans, aujourd'hui sur cette commune), Gigondas (et ses hameaux actuels de Saint-André et Montmirail), Suze-la-Rousse (ou peut-être Suzette ; de toute manière les deux communautés feront partie de la principauté), Tulette... Jacques de Font-Réaulx, qui voit dans le testament de Tiburge « la cristallisation de la Principauté »⁴, montre comment la testatrice du XII^e siècle a su mettre à profit des circonstances favorables pour préparer la création de ce tout petit état qui, enclavé dans le marquisat de Provence puis dans le Comtat-Venaissin, connaîtra une longévité exceptionnelle puisque – en connaissant certes de nombreuses vicissitudes - il demeurera semi-indépendant de 1181 jusqu'au traité d'Utrecht de 1713, qui le cédera à la France.

Que la succession de Tiburge englobe un bon nombre de localités que la Principauté ne contrôlera pas ne doit pas surprendre. A côté de territoires véritablement assujettis à la maison d'Orange (ceux qui viennent d'être cités), le testament en énumère d'autres sur lesquels, vraisemblablement, Tiburge partage le pouvoir ou ne détient que des droits. En ces temps féodaux caractérisés par la hiérarchisation, l'imbrication et la superposition des pouvoirs, il y a mille manières d'être propriétaires... La situation est claire en ce qui concerne Camaret et Sérignan, puisque le testament rappelle qu'ils sont inféodés à Tiburge par le comte de Toulouse et impose d'ailleurs à Guillaume, qui en héritera, de les maintenir sous cette suzeraineté.

3 La localisation du Val de Buyre à cette époque fait difficulté. Jacques de Font-Réaulx signale qu'au XV^e siècle, le toponyme désignait la région de Sablet et Séguret. En 1607, la « Communauté du Val du Bueyre », qui avait le privilège de faire passer en franchise les marchandises entrant en Principauté d'Orange, regroupait Malaucène, Le Crestet, Vaison, Séguret et Sablet (Charley Schmitt, ouvrage cité).

4 *Le testament de Tiburge d'Orange et la cristallisation de la principauté*, Jacques de Font-Réaulx, dans *Provence historique*, tome 6, hors série, 1956. L'historien Jacques de Font-Réaulx (1893-1979) fut archiviste départemental de Vaucluse et président de l'Académie de Vaucluse.

Le testament établit des groupements de places qui échappent à tout ordre géographique et tendent plutôt, semble-il, à séparer les alleux - c'est-à-dire les terres exemptes de tout droit féodal – des terres dont Tiburge n'a pas la pleine propriété. Ainsi Saint-Marcellin ne fait pas partie du groupe qui inclut Faucon, Puyméras et Saint-Romain, pourtant tout proches, mais est intégré dans un lot qui réunit des pièces maîtresses de la future principauté d'Orange (Jonquières, Gigondas, Suze, Tulette). On peut dès lors penser que Saint-Marcellin est un alleu de la maison d'Orange. En tout cas, c'est l'intégralité de son territoire que Tiburge transmet à ses enfants puisque la place figure au nombre des communautés léguées *in capitibus castellorum quam extra castella* (tant les donjons des châteaux que ce qui entoure les châteaux), comprendre « les châteaux et leur terroir ».

Le texte original du testament de Tiburge figure en annexe 3 au présent chapitre.

Sous l'emprise des barons

A la mort de Tiburge et conformément à son testament, Saint-Marcellin échoit donc à son fils Raimbaud, pour deux-tiers, et à son gendre Bertrand des Baux, pour un tiers.

Raimbaud d'Orange est surtout connu comme troubadour. Auteur fécond, grand seigneur, il accueillait volontiers ses confrères en poésie dans le château de Courthézon hérité de sa mère. Il brillait par sa virtuosité, sa verve et son humour, maniant avec autant de talent la poésie hermétique et la *cansou* plus légère. Ses contemporains cultivés admiraient son génie poétique, ses œuvres sont analysées de nos jours par les universitaires férus de littérature médiévale.⁵

Bertrand des Baux, lui, était issu d'une puissante famille qui avait tenté de prendre la maîtrise du comté de Provence et n'y avait pas encore renoncé à cette époque. Guerrier valeureux et rompu à la chose politique, il était certainement mieux armé que Raimbaud pour faire prospérer le patrimoine de la maison d'Orange.

Dans son testament Tiburge l^{ère} voyait loin. Elle dictait la conduite à tenir en l'absence de postérité de ses enfants. Elle prévoyait en particulier que la part de Raimbaud, s'il décédait sans progéniture, reviendrait à Guillaume. Clause abusive sans doute, qui revenait à tester à la place de ses enfants et qui, d'ailleurs, ne fut pas respectée. Raimbaud mourut à Courthézon en 1173, sans enfant. C'est à Bertrand des Baux qu'il céda sa part.

Le comté d'Orange affirme alors sa puissance. En 1178 il est érigé en principauté par Frédéric Barberousse. L'empereur romain germanique qui, à cette époque, s'efforce d'asseoir sa domination sur un territoire gigantesque dont les limites franchissent le Rhône, accorde au nouveau Prince le droit de porter couronne et de battre monnaie. Les descendants de Bertrand I^{er} des Baux gouverneront la Principauté pendant encore deux siècles, jusqu'en 1393.

Saint-Marcellin, donc, devint possession de la maison des Baux. Mais ne le resta pas. Dès le début du XIII^e siècle en effet, on le retrouve dépendant des Baronnie, sans savoir comment s'est opéré ce changement de mains. On perd complètement sa trace en cette fin de XII^e siècle. La thèse selon laquelle des terres marcellinoises auraient été données à la maison des Templiers de Roaix en 1179 pour échoir ensuite à l'Ordre des Hospitaliers, formulée par certains historiens⁶ et reprise dans plusieurs publications, est erronée. Elle résulte, comme l'a décelé Robert Bailly⁷, d'une confusion avec un lieu homonyme cité dans les chartes au titre des terres venues grossir le domaine templier, lieu qui figure encore sous le nom de Saint-Marcellin au cadastre napoléonien de Valréas, tout près de la limite de cette commune avec Visan.

Il est nécessaire, à ce stade de la chronologie de la commune, de présenter en quelques mots le destin singulier de l'entité que furent les Baronnie.

Quand leur patronyme apparaît dans les actes au milieu du XI^e siècle, les Mévouillon sont déjà de puissants seigneurs. On se perd en conjectures sur leurs origines, on a peu de certitude sur les membres de la lignée, y compris sur ceux qui administrent le domaine. Peu

⁵ On trouve en ligne un cours vidéo donné à l'Université Rennes II par Denis Hüe, qui étudie un de ses poèmes, *la flors envèrsa*.

⁶ Notamment Damien Carraz, *L'Ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône*, Presses Universitaires de Lyon, 2005, et Joseph Antoine Durbec, *Templiers et Hospitaliers en Provence et dans les Alpes Maritimes*, Le Mercure dauphinois, 2017

⁷ Dans son *Dictionnaire des communes - Vaucluse*

après l'an mil, il a été régi par une femme, Percipia, veuve quasi légendaire dont on ne sait pas grand-chose sinon qu'elle a donné son nom au Poët-en-Percip, minuscule village niché dans les montagnes drômoises. Le gouvernèrent ensuite Ripert I^{er} puis son fils Ripert II, après quoi, de 1087 à la fin du règne des Mévouillon en 1317, se succédèrent un certain nombre de Raymond. Combien ? Quatre, six, sept, davantage ? Les avis sont partagés ; je dirai sept si je me fie aux thèses les plus sérieuses.

Dans leur parentèle, que viennent peu à peu grossir des familles alliées, qui prennent de l'importance – les Mirabel, les Mison, les Montauban, on trouve des évêques, de Nice, de Sisteron, de Vaison, de Gap et d'Orange, qui leur permettent d'accaparer des biens d'église. Ces dynasties pratiquent aussi la reprise de fief, qui consiste à évincer de son domaine un alleutier moins fortuné et à le lui rétrocéder en fief. Par ces moyens peu scrupuleux et grâce à un jeu subtil de mariages avantageux, les Mévouillon gagnent rapidement en puissance et en territoire. Tout comme le Prince d'Orange, Raymond de Mévouillon obtient de l'empereur Frédéric Barberousse la vassalité directe et le droit de porter couronne. Au XIII^e siècle, à l'apogée de leur règne, deux familles étroitement unies, les Mévouillon et les Montauban, détiennent, avec leurs branches cadettes – les Mison et les Lachau, l'essentiel d'une province délimitée à l'ouest par la plaine du Rhône, au sud par le Ventoux, le plateau d'Albion et la montagne de Lure, à l'est par le Buëch et au nord par les confins du Diois. Une succession de douze vallées séparées par des plis est-ouest, la totalité du massif préalpin qu'on appelle aujourd'hui les Baronnies. Soit, en surface, plus de dix fois la Principauté d'Orange. Leurs alleux et leurs parts en coseigneurie débordent même ce territoire de tous côtés. Ils s'insinuent dans le Tricastin par exemple, avec Valréas et Visan, qui seront plus tard réunis aux états pontificaux.

C'est donc à ces barons que Saint-Marcellin échoit, on ne sait dans quelles conditions, on ne sait quand. En tout cas, le *castrum*⁸ va alors être l'objet d'un curieux va-et-vient entre les Montauban et les Mévouillon.

Le 1^{er} mai 1214, à Vaison, une sentence arbitrale rendue par le Prince d'Orange Guillaume des Baux (le fils de Bertrand et donc le petit-fils de Tiburge d'Orange) met fin à un différend intervenu entre les deux barons régnants. Le procès oppose d'une part Raymond III de Mévouillon, qui agit en son nom et en celui de son épouse Saure de Fay, d'autre part Dragonet II de Montauban et son fils Raymond. Les Mévouillon revendiquent bon nombre de châteaux et terres détenus par les Montauban – entre autres la moitié des châteaux de Valréas, Montbrison, Grillon, Roussieux et le quart de Cairanne... Ces biens, selon Raymond de Mévouillon, ont appartenu à Mételine de Clérieu, la mère de son épouse. Dragonet défend son territoire en rappelant que sa mère, Sibuida, qui était la tante du baron de Mévouillon ici présent, n'a jamais rien reçu de l'héritage de ses parents, ni comme dot ni à aucun autre titre. Et estime en conséquence qu'il est juste qu'il conserve ces châteaux et terres dont il s'est mis en possession. Finalement, Guillaume des Baux donne gain de cause aux Montauban, qui conservent les domaines contestés mais qui, en guise de compensation, doivent donner Saint-Marcellin aux Mévouillon.

Pour les historiens, cette sentence est riche d'enseignements, même si elle ne les livre pas tous en langage clair et réclame une lecture entre les lignes et quelques suppositions. D'abord elle confirme définitivement les liens de parenté subodorés entre les Mévouillon et

⁸ Au Moyen Âge, un *castellum* ou *castrum* est une place fortifiée ou le château qui en assure la sécurité. Traditionnellement, *castellum* désigne plus spécifiquement le château, *castrum* l'ensemble formé par le château et le village qu'il protège ; les deux termes paraissent néanmoins interchangeables dans la plupart des écrits de l'époque.

les Moutauban. Le cousinage n'empêche pas la mésentente puisque le texte évoque entre les deux familles « une longue et grave discorde », qui semble dater du départ en croisade de Raymond II de Mévouillon en 1125. Par ailleurs, aucun écrit n'atteste, entre les Moutauban et les Clérieu, une parenté qui pourrait légitimer leur possession des biens en cause. On peut dès lors présumer, avec d'autres, que la sentence de 1214 accorde officiellement aux Moutauban un héritage qu'ils ont accaparé au siècle précédent en profitant de l'absence du baron de Mévouillon. En ce qui concerne Saint-Marcellin, elle fait découvrir un changement de propriétaire interne aux Baronnie sans dévoiler ni quand ni comment la place est initialement tombée aux mains des barons.

Quelques lustres plus tard, vers 1230, a lieu le mariage de Dragonet III de Moutauban, qui est le fils de Raymond II et le petit-fils de Dragonet II, les deux gagnants du procès de Vaison. Il épouse Almuse, qui n'est autre que la fille de leurs anciens adversaires, Raymond de Mévouillon III et Saure de Fay. Les deux promis étant parents au quatrième degré, une dispense de l'église est nécessaire. Ils ne l'obtiendront qu'en 1245, non pour se marier mais « pour continuer à vivre en état de mariage ». La noce est illicite, mais elle n'en est pas moins belle. Pour l'occasion et selon la coutume, on fournit à Almuse une dot honnête, à la mesure du rang de son époux : quelques châteaux et leurs terroirs. C'est ainsi que le domaine des Moutauban s'enrichit des *castra* des Pilles, de Montaulieu, de Rochebrune, d'Ollon, de la Roche-Saint-Secret, de Blacon et... de Saint-Marcellin.

Saint-Marcellin, qui est passé en moins d'un siècle de la maison d'Orange à la baronnie de Moutauban puis à celle de Mévouillon, revient ainsi aux Moutauban. Et le restera jusqu'à la déchéance de la dynastie.

L'église et le premier château de Saint-Marcellin

Le premier *castellum* de Saint-Marcellin, dont il ne reste plus rien de visible, se situait à l'emplacement de l'actuel château de Taulignan. C'est là, sur ce vaste terrain longeant le Lauzon et l'ancien chemin de Saint-Marcellin à Saint-Romain, que se situe le cœur historique du village, temporel et spirituel. Dans ses parages immédiats ont été exhumés des vestiges du Haut et du Bas-Empire : un autel à Jupiter, malheureusement perdu, puis un peu plus au nord un mobilier attestant une occupation résidentielle en deux phases (I^{er}- II^e siècles et V^e- VI^e siècles), près de la chapelle du matériel funéraire de la fin de l'Antiquité - sarcophages et sépultures sous tuiles en bâtière⁹... Sur ce terroir gallo-romain renfermant sans aucun doute d'autres vestiges antiques ont été édifiés l'église puis, bien plus tard, le château.

La « chapelle du château », située sur le même terrain à quelque 80 mètres de distance, n'est autre que l'église, placée sous le vocable de Saint-Marcellin, qui est entrée dans le patrimoine de l'évêché de Vaison vers 1012 si l'on en croit Boyer de Sainte-Marthe : *Environ ce même temps [l'an 1012], & sous le pontificat de Pierre, Guillaume homme de grande qualité donna à l'église de sainte Marie, ou de saint Pierre Prince des apôtres, ou de saint Martin confesseur, c'étoit l'église de Vaison, tous les biens qu'il avoit hérité de ses parents dans le lieu de Saint Marcellin, avec l'église dudit saint et celle de Sainte Magdelaine.*¹⁰ Au XI^e siècle, l'Eglise était loin de posséder tous les édifices voués au culte. Nombre d'églises à statut paroissial appartenaient à de riches propriétaires privés, des seigneurs en général, qui les avaient fait bâtir et consacrer par un évêque. Ils en nommaient le desservant et percevaient les revenus de la dîme. C'était probablement le cas de l'église Saint-Marcellin. Si l'on identifie facilement Pierre dans le texte de Boyer de Sainte-Marthe - Pierre de Mirabel fut évêque de Vaison de 1009 à 1059, on n'apprend rien du donateur ni de ses parents. Par ailleurs on peut s'étonner de la mention de l'église Sainte-Magdeleine à une date aussi lointaine.

De l'église Saint-Marcellin il ne reste aujourd'hui que le chevet, refermé à l'ouest par un mur coiffé d'un clocheton. La nef a été arasée et réduite à un enclos borné par quatre piliers quadrangulaires. Fions-nous à la description que donne Marie-Pierre Estienne de cet édifice qu'on ne peut aujourd'hui visiter : « *Le chœur de cette église (...) qui est construit en petits moellons calcaires rappelle, en miniature, celui de la cathédrale de Vaison (...). Le chœur comprend une absidiole circulaire et une chapelle de plan rectangulaire au sud, toutes deux éclairées par une fenêtre axiale. L'absidiole voûtée en cul-de-four est animée par une série de quatre arcatures en plein cintre qui retombent sur des colonnettes par l'intermédiaire de fragments d'impostes ou de cordons moulurés en remploi. Certains motifs reproduisent un décor antiquisant de denticules et de moulures, d'autres présentent une suite de chevrons incisés, couramment adoptés au XI^e siècle. Les arcs triomphaux subsistent et leur imposte reprend le même type de décor de losanges incisés. Par ailleurs, les piliers témoignent d'un second temps de construction. L'utilisation d'un grand appareil, taillé dans la molasse, et le style du bas-relief décorant l'imposte rattachent la construction ou la reconstruction de la nef au XII^e siècle. L'imposte supporte la retombée d'un départ d'un arc qui s'ouvrait au nord sur un collatéral.* »¹¹

Un chevet du XI^e siècle et une nef du XII^e, donc. Mais la présence d'un culte chrétien à cet emplacement est peut-être bien antérieure, comme pourrait le laisser penser le remploi

9 C'est-à-dire sous deux rangs de tuiles formant toit à deux pentes

10 Boyer de Sainte-Marthe, *Histoire de l'église cathédrale de Vaison*

11 *Châteaux médiévaux dans les Baronnie X^e-XIV^e siècles*, Marie-Pierre Estienne, Ed Alpara, 2008

dans l'église d'un fragment de chancel¹² carolingien à décor de losanges (lequel, certes, a pu être transporté d'un autre lieu de culte). Quoi qu'il en soit, Marie-Pierre Estienne évoque une origine du IX^e siècle, sans exclure une continuité avec les rites funéraires de l'antiquité tardive :

« Une analyse plus précise de l'occupation de ce site antérieurement au IX^e siècle permettrait vraisemblablement de déterminer les conditions préalables de la réussite de cet édifice religieux dont l'essence resterait à déterminer. La fouille de la zone d'inhumation de l'Antiquité tardive, attestée par quelques éléments ténus, permettrait de s'assurer de la présence ou non d'une église funéraire. Cette zone d'inhumation vint-elle s'intégrer dans un terroir colonisé dès l'époque antique ? »¹³

Si les murs du *castellum* ont disparu, la motte qui le soutenait est toujours là, en partie occupée par le château de Taulignan et ses dépendances. C'est une plate-forme trapézoïdale d'un peu moins de 500 m², ceinte d'un mur mal construit qui la surélève d'environ 7 mètres par rapport au plateau naturel. C'est à ce jour la seule motte féodale des Baronnie qui ait fait l'objet de sondages archéologiques. Marie-Pierre Estienne, qui y a participé, donne dans son ouvrage un compte-rendu précis de ces travaux exploratoires menés en 1995 et 1996. Ils ont fait découvrir, outre des assises de cours ou de constructions, six silos souterrains, comblés par des matériaux provenant de la destruction de l'édifice – moellons de calcaire et de grès, pierres de taille - et surmontés par une importante couche de cendres et de charbon de bois. Différents indices ont permis de déduire quelques éléments de datation.

L'édifice a sans doute été occupé dès le XI^e siècle. Son sous-sol devait alors servir de grenier, ce qui n'était pas rare à l'époque compte tenu des disettes et de l'insécurité. On peut même se demander si l'un des intérêts majeurs des mottes castrales n'était pas de faciliter l'aménagement de ce type de locaux souterrains avant de monter les murs. Puis les silos ont été abandonnés et comblés, avant l'incendie et la désertion du site dans le courant du XII^e siècle. Son activité a donc été brève. Mais ce n'est pas là un cas isolé, nombre de mottes féodales méridionales ont connu une occupation éphémère.

La relative pauvreté des couches explorées sur le site – le seul élément retrouvé évoquant une fonction militaire est une trompe d'appel - a suscité l'hypothèse que certaines mottes, dont celle de Saint-Marcellin, auraient pu supporter des édifices mineurs, postes de garde ou même simples réserves alimentaires. Il resterait cependant à prouver que les termes *castellum* et *caput castelli* (donjon), appliqués tous deux à Saint-Marcellin dans le testament de Tiburge, pouvaient aussi désigner ce type de constructions.

Quoi qu'il en soit, la présence d'un village à cet emplacement ne fait pas de doute. On imagine mal ce pôle constitué d'une église et d'une fortification stockant des denrées sans une population alentour, et ce plateau cultivable et fertile sans bras pour y travailler la terre. D'ailleurs, des tessons de céramique commune grise datée du XII^e siècle ont été exhumés dans cette partie de Saint-Marcellin bordant le Lauzon. Marie-Pierre Estienne évoque la possibilité « d'un habitat en nébuleuse entre l'église et le château » ou « d'un habitat également réparti sur le rebord du plateau délimité par le Lauzon ».

Pour cette auteure, le cas de Saint-Marcellin serait à examiner attentivement pour creuser la question de la répartition des pouvoirs entre châtelainies et paroisses provençales, qui reste aujourd'hui mal connue. Sur ce site, elle estime que l'église a constitué « un point de

12 Clôture à hauteur d'appui séparant la nef du chœur liturgique

13 *Châteaux, villages, terroirs en Baronnie X^e-XV^e siècle*, Marie-Pierre Estienne, Presses universitaires de Provence, 2013

polarisation dont le castellum puis le castrum [le deuxième château] ne surent franchement se démarquer. La simple adoption de la titulature de l'église par ces derniers accusait ce lien de dépendance du château vis-à-vis de la paroisse. »¹⁴

En tout état de cause, cette motte féodale a appartenu à la maison d'Orange, puis Tiburge l'a léguée avec son terroir à Raimbaud et Bertrand des Baux, après quoi elle est passée aux mains des Montauban, puis des Mévouillon, puis à nouveau des Montauban. On ne sait à qui appartenait le *castellum* quand il a brûlé, ni dans quelles conditions il a été détruit. A même été avancée l'hypothèse d'une destruction volontaire de l'édifice.

14 Ibidem



Église Saint-Marcellin, le chevet



L'enclos formant trace de la nef



Pilier, imposte et départ d'une arcade de la nef de l'église



Arcatures de l'absidiole et fenêtre axiale



Fenêtre axiale avec chancel carolingien en remploi

Le Castelas

On ne peut tracer une frontière continue au territoire des Baronnie, on ne peut pas plus isoler des secteurs détenus par les différents barons. Leurs possessions respectives dessinaient des nébuleuses qui s'interpénétraient et s'éparpillaient en postes isolés dans les états voisins. On ne peut que délimiter de vagues espaces où tel baron était plus présent qu'un autre. Ainsi, dans la partie occidentale du territoire, les Montauban possédaient beaucoup plus d'alleux que les Mévouillon au nord de l'Eygues ; la situation s'inversait au sud de l'Ouvèze et entre les deux cours d'eau. Cependant, les capitales qu'ils s'étaient choisies - Nyons pour les Montauban, Buis pour les Mévouillon – occupaient une position relativement centrale dans leurs domaines respectifs.

Les barons de Mévouillon et de Montauban ont été des constructeurs hors pair, des artisans magistraux de l'enchâtellement¹⁵ qui, dans les Baronnie comme ailleurs en Provence, a restructuré la société, l'habitat et les paysages du X^e au XIII^e siècle. Ce phénomène a été étudié de manière très complète par Marie-Pierre Estienne, qui l'a resitué dans son contexte historique, politique, économique et sociétal¹⁶.

Lors de leur pleine prospérité les deux barons possédaient 170 alleux. C'étaient autant de *castella* avec, dans la majorité des cas, les habitations qu'ils dominaient et protégeaient, et autant d'églises. La plupart de ces forteresses sont aujourd'hui à l'état de ruine complète ou même, pour certaines, sans aucune pierre témoin, au point que leur emplacement exact fait débat. Une trentaine de sites à peine – parmi eux citons Mollans, Mérindol-les-Oliviers, Sainte-Jalle ou Valréas - ont conservé une élévation permettant une étude du bâti.

Le deuxième château de Saint-Marcellin est directement issu de cette fièvre de l'enchâtellement. D'après Marie-Pierre Estienne, il a été construit au XIII^e siècle par Raymond de Mévouillon, ce qui situerait son édification entre 1214 et 1230. Il aurait donc été offert flambant neuf à Dragonet III de Montauban dans la dot d'Almuse de Mévouillon.

Ce *castellum* – qu'on appelle aujourd'hui fort justement le Castelas - est juché à 290 mètres d'altitude sur un promontoire de la montagne du Darbousset dégagé par deux profonds ravins alimentant le valat de la Garaine. Il est distant d'environ 600 mètres de l'édifice qu'il a remplacé et perché 60 mètres en dessus. Les quelques murs restés debout permettent d'imaginer ce qu'était ce poste avancé des Baronnie au XIII^e siècle.

A cette époque Saint-Marcellin est déjà une enclave des Baronnie dans le marquisat de Provence, lequel, après bien des vicissitudes, est cédé par le roi de France au pape Grégoire X en 1274 et prend officiellement le nom de Comtat-Venaissin. Le Castelas est alors un bastion baronnard isolé dans le domaine du Saint-Siège. Excepté Saint-Romain, dont le prieuré de l'Isle Barbe, situé près de Lyon, revendique la propriété, toutes les places voisines dépendent du Comtat : Faucon, Puyméras et bien sûr Vaison, siège de l'évêché, Le Crestet où l'évêque se réfugie lorsqu'il est menacé, Entrechaux où il est coseigneur... L'évêque, néanmoins, exerce à Saint-Marcellin son pouvoir spirituel puisque l'évêché de Vaison franchit les frontières des états et régit une partie des Baronnie.

Comme l'ancien, le nouveau château occupe une position stratégique, encore mieux défendue par son altitude et les trois versants abrupts que dominant ses murailles. Il

15 C'est-à-dire l'édification à grande échelle de forteresses perchées sur des hauteurs naturelles ou des mottes castrales.

16 *Châteaux, villages, terroirs en Baronnie X^e-XV^e siècle*, Marie-Pierre Estienne, Ed. Presses universitaires de Provence, 2004

surveillance de sa montagne les châteaux de Vaison et du Crestet, la vallée de l'Ouvèze qui les en sépare et le débouché sur Vaison de la route de Nyons.

Le *castellum* devait couronner entièrement la plate-forme sommitale du tertre, de près de 800 m². On identifie deux portes ouvrant sur l'à-pic sud, disposition qui peut surprendre mais qui correspond à la typologie la plus courante des châteaux baronniers, la règle voulant que les accès soient localisés du côté le moins abordable pour mieux résister à l'offensive des assaillants. Le seul porche resté en place, en arc en plein cintre et de facture remarquable, a conservé deux pierres de safre sculptées servant de gonds, ainsi que les deux cavités rectangulaires, bien visibles dans le tableau, qui permettaient de barrer la porte. Plus loin, un mur d'angle est percé de deux longues archères de forme dite « en bêche », bâties en moellons de safre. Au milieu de la plate-forme, une vague forme d'entonnoir laisse supposer la présence d'un sous-sol effondré.

Des activités seigneuriales de cette époque il nous reste, hormis ces quelques murs à demi cachés par les pins du Darbousset, le nom d'un lieu-dit – la Garaine, qui désigne aujourd'hui encore un quartier de Saint-Marcellin boisé et dépourvu d'habitants, territoire longiligne situé entre les hauts du Castelas et la Tuilière. Comme partout ailleurs, ce toponyme localise l'espace où le seigneur se réservait le droit de chasse. D'ici la vue plonge vers l'Ouvèze et, au-delà, vers le village du Crestet accolé à la montagne de Saint-Maurice, dont le contrefort s'appelle, lui aussi, la Garenne. Même nom, même fonction.

Aucun bourg castral ni aucune enceinte de village n'ont été repérés aux environs immédiats du Castelas. Les habitants de Saint-Marcellin sont-ils restés sur le plateau, à proximité de l'église et de l'ancien *castellum*, relativement proches et directement en vis-à-vis ?



Le Castelas, mur avec porte



Détail de la porte, avec les deux gonds en pierre et les cavités de verrouillage



La porte, côté extérieur



Une des deux archères

Des Baronnies au Dauphiné

Malgré leurs dissensions épisodiques, les Montauban et les Mévouillon ont fortune liée. Dès le milieu du XIII^e siècle, ils ont fort à faire pour conserver la place qu'ils occupent ensemble au milieu d'entités politiques qui affermissent leur puissance. Toutes cherchent à agrandir leur territoire et contrôler les grands axes de communication. Le dépeçage du comté de Forcalquier par le dauphin de Viennois et le comte de Provence a fait naître de nouvelles ambitions chez ces deux turbulents voisins, le dauphin tout particulièrement, qui n'a qu'une volonté, relier la vallée du Rhône aux nouveaux territoires gagnés dans l'Embrunais et le Gapençais. A l'ouest, le Comtat-Venaissin, issu du marquisat de Provence, est administré avec une vigoureuse fermeté par la Papauté, qui l'a obtenu en 1274.

Or, à partir des années 1270, les barons de Mévouillon et de Montauban n'ont plus la même superbe. Tenir leur rang, doter leurs filles, guerroyer, partir en croisade, acheter des châteaux, en construire de nouveaux, les défendre et les entretenir, assumer les verdicts des procès, tout cela a un coût que ne parviennent pas à amortir les revenus de leur domaine et le prélèvement des impôts. Ils s'endettent de plus en plus.

Les Mévouillon vont sombrer les premiers. En 1293, après avoir tenté divers subterfuges pour payer ses créanciers sans perdre trop de terres, Raymond VI finit par abandonner tous ses droits au dauphin Humbert I^{er}, pour 6000 livres tournois. Ce renoncement occasionne divers litiges et coups de mains aux frontières, à l'initiative des potentats voisins - l'occasion est trop belle pour le Saint-Siège et surtout pour le Comte de Provence d'élargir leur territoire - avant qu'ait lieu la donation définitive de la baronnie au dauphin Jean II, en 1317.

Les Montauban subissent le même sort. Le dernier baron régnant est Roncelin de Lunel, fils de Randonne de Montauban, constructrice présumée de l'emblématique tour Randonne de Nyons, qui était elle-même fille de Dragonet III et Almuse de Mévouillon, que nous avons connus jeunes mariés. Roncelin n'ayant pas de postérité, c'est son oncle qui, en tant qu'héritier testamentaire, cède sa baronnie à Humbert I^{er} en 1302.

A cette époque, le Dauphiné est encore une principauté autonome, liée simplement par l'hommage que doivent au lointain empereur germanique tous les états situés entre Rhône et Alpes. Mais le prince Humbert I^{er}, comme ses successeurs - Jean II puis Guigues VIII, doivent s'employer à défendre les frontières du nord contre les assauts de leur voisin le comte de Savoie. C'est là que les dauphins de Viennois construiront des forteresses, se contentant d'entretenir les châteaux baronniers existants et d'inféoder leurs terres.

Ainsi de la *bastida Sancti Marcellini Vaysonis*, pour laquelle un certain Guillaume de Plaisians prête hommage à Jean II en 1308¹⁷. Ce vassal, natif des Baronnies comme son nom l'indique et coseigneur majeur de Vinsobres confirmé par le dauphin, n'est pas un nobliau de notabilité locale. C'est un légiste reconnu, qui a fait carrière à Paris en assistant et conseillant les hauts magistrats du Parlement – la cour de justice suprême instituée par Philippe le Bel. Il est un des artisans des actions d'envergure menées par ce roi « de la rupture avec le passé » : la lutte contre les Templiers et la conquête d'une autorité indiscutable de la monarchie française face aux puissances de l'époque – la féodalité, l'Empire germanique et la Papauté...

Vis-à-vis du Saint-Siège, il s'agissait alors de juguler ses velléités temporelles sur le sol français ou, selon la formule de Julien Théry, de « capter au profit du roi, au détriment des prérogatives pontificales, les attributs politico-religieux de la théocratie romaine ». Pour

17 *Châteaux, villages, terroirs en Baronnies X^e-XV^e siècle*, Marie-Pierre Estienne, Ed. Presses universitaires de Provence, 2004

légitimer sa position, Philippe le Bel réunit les états généraux en 1302. En séance est prononcée une violente diatribe contre le pape Boniface VIII. C'est Guillaume de Plaisians qui a rédigé cet acte d'accusation grâce auquel le roi rallie les trois états à sa cause. Suite au décès de Boniface puis au pontificat éphémère de Benoît XI, le conclave, très certainement influencé par le retentissement de ce brûlot, élit en 1305 un français, Bertrand de Got, alias Clément V, premier pape à siéger en Avignon. Clément V semble apprécier les paysages du Haut-Comtat puisqu'il résidera de temps à autres à Malaucène, en son « palais » du monastère du Groseau.

Mais quelle est la susdite *bastida* qui constitue le fief de Saint-Marcellin en ce début du XIV^e siècle ? Ce ne semble pas être le Castelas, ce n'est pas bien sûr le premier *castellum* incendié, c'est une maison forte, sans doute à vocation d'exploitation agricole, vraisemblablement bâtie sur l'ancienne motte ou à son voisinage immédiat, peut-être à l'emplacement de l'actuel château de Taulignan¹⁸. Une troisième forteresse à Saint-Marcellin, donc. L'occupation du Castelas, dont on n'entendra plus parler, paraît avoir duré moins d'un siècle.

Guillaume de Plaisians meurt en 1318, quatre ans après Clément V. Son fief de Saint-Marcellin, comme sa coseigneurie de Vinsobres, sont dans la dot de sa fille Polie de Plaisians, qui a épousé un cousin du pape Jean XXII (le successeur de Clément V), Jean Grandis¹⁹. Suite à un différend intervenu entre ce dernier et le chevalier Guichard de Loras, soutenu par la comtesse de Valentinois et Diois, le dauphin Guigues VIII fait saisir les châteaux de Vinsobres et Saint-Marcellin par le bailli des Baronnies. Les deux parties ayant finalement trouvé un accord, la saisie est levée en 1330, et Guigues ordonne au bailli de mettre les deux protagonistes en possession de leurs parts respectives, en appliquant ledit accord. On ne connaît pas le détail de ce partage, mais seuls les Loras apparaîtront désormais dans les actes concernant Saint-Marcellin. Il s'agit d'une très ancienne maison chevaleresque du Dauphiné, qui possède châteaux sur un territoire situé dans les actuels départements de l'Isère et de l'Ain, et dont les membres ont participé activement aux croisades. Guichard fera lui-même le voyage de Terre Sainte en 1339²⁰.

Ainsi, c'est bien le susdit Guichard de Loras qui, en novembre 1335, prête hommage lige au dauphin Humbert en reconnaissant « tenir de lui, en fief noble, franc et antique la bastide, maison et forteresse de Saint-Marcellin *in Vanesio*, dioc. de Vaison aux Baronnies, avec ses mandements, territoires et dépendances »²¹. Les Grandis ne sont plus partie prenante dans ce fief.

A Grenoble, Humbert II a succédé à Guigues VIII en 1333. Règne pathétique que celui de ce dernier dauphin de Viennois, pacifique et aimant le faste, qui perd son unique enfant en 1335. Son déclin rappelle celui des Mévouillon et des Montauban. Pas d'héritier, des déboires politiques, les dettes qui s'accumulent... Rapidement le dauphin se décide à vendre son domaine. Il le propose en 1337 au comte de Provence Robert I^{er}, qui est aussi roi de Naples, mais le prix à payer décourage le souverain. En 1338, il tente d'en céder la suzeraineté au pape. Benoît XII est tout d'abord favorable à cette perspective mais, prudent, fait mener une enquête pour estimer la valeur du bien, et renonce... Saint-Marcellin a failli passer sous domination du Saint-Siège, mais reste dauphinois.

18 Je suis Marie-Pierre Estienne plutôt que Robert Bailly pour qui, semble-t-il, la bastide citée au XIV^e siècle s'identifie au Castelas.

19 Regeste dauphinois, tome V, § 24790 et 25230

20 Généalogie de Jean-Christophe Parisot de Bayard, geneanet

21 Regeste dauphinois, tome V, & 27718

En 1339, Humbert II obtient du pape Benoît XII un prêt qu'il s'engage à rembourser sous six mois. Il ne peut cependant acquitter sa dette à l'échéance prévue et sollicite un nouveau délai de paiement. En 1341 il est encore débiteur de 16 200 florins. Le pape l'excommunie. Le dauphin ne peut que payer en nature :

*L'an 1341, le 22 août, l'illustre seigneur prince Humbert, dauphin de Viennois, tant en paiement et récompense des 16 200 florins d'or poids de Florence qu'il devait à Sa Sainteté le pape Benoît XII que pour acheter l'absolution de l'excommunication qui le liait pour ladite dette aux yeux de Dieu et de la Sainte Mère l'Eglise et pour obtenir plus facilement le pardon de ses péchés, a donné à ladite Sainte Eglise Romaine le castrum de Mirabel, du diocèse de Vaison, avec son mandement, son terroir, ses hommes, ses hommages et tous ses droits ; et, de même, le fief et le droit de fief de la bastide de Saint-Marcellin, du même diocèse (...)*²²

Le lendemain, 23 août, il propose au pape, au cas où il n'accepterait pas l'offre de la veille, de la remplacer par le *castrum* de Visan. Benoît XII refuse le tout, signifiant à Humbert qu'il n'obtiendra la levée de son excommunication que lorsqu'il aura payé son dû. Cette fois encore, Saint-Marcellin demeure dans le giron dauphinois.

Benoît XII meurt en 1342. Le pape qui lui succède, Clément VI, ancien conseiller du roi de France, est déterminé à faciliter le rattachement du Dauphiné à la France. Désormais le dauphin est pris comme dans un étau sous la pression des deux chefs d'état. Il parvient à réunir suffisamment d'argent et rembourse la totalité de sa dette à la Chambre apostolique. Mais pour Clément VI le compte n'est pas tout à fait soldé : maintenant il exige Visan. Visan rejoint le Comtat, le pape lève l'excommunication du dauphin.

En avril 1343, un traité est conclu entre Humbert II et Philippe VI au Bois de Vincennes, qui prévoit la cession de l'ensemble du Dauphiné à la France. Le 1^{er} août, Le dauphin réunit ses feudataires dans le chapitre du monastère de Saint-Pierre de Vienne et leur fait promettre d'observer strictement l'acte qui transfèrera le Dauphiné à la maison de France. Parmi les participants se trouve Humbert de Loras, frère de feu Guichard de Loras, qui n'est encore que damoiseau mais détient désormais la châtelainie de Saint-Marcellin, et qui plus tard sera commandeur de l'ordre de Saint-Antoine-en-Viennois. Il prête serment avec les autres²³.

En 1347, comme sur un coup de tête, le dauphin décide de prendre le commandement de la croisade que le pape appelle de ses vœux pour libérer Smyrne. Moyen d'expiation ses fautes peut-être – il a été excommunié deux fois dans son existence – ou de refaire sa vie ailleurs – il entend bien obtenir la propriété de toutes les terres qu'il pourrait conquérir... Clément VI le nomme capitaine général du Saint-Siège apostolique et chef de l'armée chrétienne contre les Turcs. Mais l'expédition est un échec. Il en revient en 1347, ruiné et veuf. Son épouse Marie de Baux - une descendante en ligne directe de Tiburge d'Orange - est tombée malade et est décédée à Rhodes.

22 Traduction d'un acte notarié cité dans *Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné*, de Jean Pierre Moret de Bourchenu, marquis de Valbonnais, 1711 :

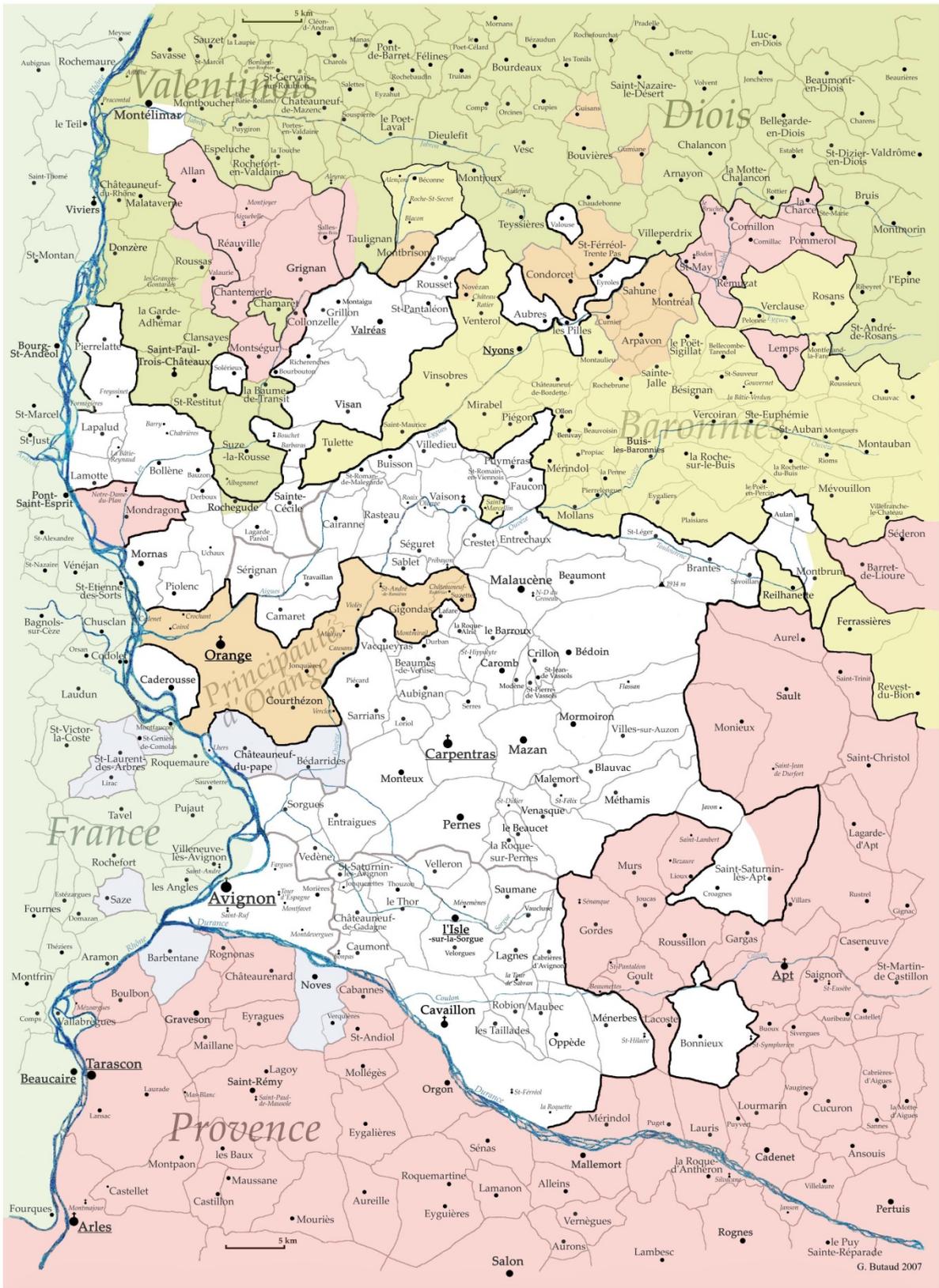
A Nn. M.CCCXLI die XXII mens. Aug. Illustris Princeps Dom. Humbertus Dalphinus Vienn. tam in solutum & recompensationem sexdecim millium & ducentorum florenorum auri ponderis Florentiae, in quibus tenetur SS. Patri Benedicti PP. XII, quam Dei & D. Matris Ecclesiae contemplatione, ut absolutionem excommunicationis qua tenetur ligatus pro dicto debito mercatur obtinere, & peccatorum suorum veniam facilius consequatur, dedit & concessit dictae S. Romanae Ecclesiae castrum de Miribello Vasion. Dioc. cum mandamento, territorio, hominibus, homagiis, & omnibus juribus. Item, feudum & jus feudi Bastidae S. Marcellini ejusd. Dioc. ad habendum, tenendum, &c (...)

23 Regeste dauphinois, tome VI, & 32302

Il ne reste plus à Humbert qu'à préparer la cession de son domaine au puissant roi de France. Il obtient que le Dauphiné lui survive par le « statut delphinal », qui garantira à ses sujets les franchises et libertés dont ils jouissent. En 1349, un dernier traité et une cérémonie grandiose concrétisent le « transport » de la province à la France et la passation de pouvoir à Charles, le nouveau dauphin, petit-fils de Philippe VI ; Charles qui, à la mort de son père Jean le Bon en 1364, deviendra à son tour roi de France sous le nom de Charles V.

Huit mois avant son départ, le 18 novembre 1348, Humbert a reçu l'hommage du *seigneur de la bâtie de Saint-Marcellin in Vaynesio* pour *la susdite bâtie, avec maison et forteresse, tenue en fief franc, noble et antique*²⁴. Il s'agit toujours de Humbert de Loras.

24 Regeste dauphinois, tome VI, & 36132.



La mosaïque des États entre Rhône et Alpes au milieu du XIV^e siècle
 En blanc le Comtat-Venaissin, avec l'enclave baronnière de Saint-Marcellin

Des Tholon aux Blégier

Désormais, Saint-Marcellin fait partie du royaume de France, province de Dauphiné. Nos informateurs locaux habituels – le chanoine Ulysse Chevalier, le marquis de Valbonnais, par exemple - vont arrêter leurs chroniques et il deviendra plus difficile de suivre son parcours historique.

On trouve encore dans les actes, immédiatement après l'investiture du nouveau dauphin Charles, l'hommage qui lui est prêté le 16 août 1349 par Humbert de Loras²⁵. Ce dernier n'est alors qu'usufruitier de la terre de Saint-Marcellin, qui appartient à un autre Humbert de Loras, son neveu.

Après 1349, aucun fait relatif à Saint-Marcellin n'est signalé pendant presque six décennies, jusqu'à cette information donnée par Robert Bailly dans son *dictionnaire de Vaucluse* : le 27 juillet 1407, Soffrey de Tholon est investi du fief après l'avoir acquis de Humbert de Beaumont, seigneur de Pélafol. Qui sont ces Beaumont et ces Tholon et dans quelles conditions se sont-ils transmis la bastide et le terroir de Saint-Marcellin ? C'est principalement dans les écrits des généalogistes qu'on trouve des éclaircissements à ces questions.

Les Beaumont sont une des plus anciennes maisons chevaleresques du Dauphiné. Ils sont issus du Grésivaudan où, sur la commune du Touvet (Isère), les villageois du cru savent encore dénicher tout ce qui reste du château de Beaumont, quelques pans de murs enfouis dans la forêt. Au temps des derniers dauphins de Viennois, le seigneur de Beaumont est Artaud, quatrième du nom, qui a eu de son épouse Marguerite de Rochefort deux enfants prénommés François et Catherine. Nous n'avons pas pu dater précisément la vie de Catherine, mais nous savons que François est né en 1347 et mort en 1417. Catherine épouse Humbert de Loras – le susdit neveu de son homonyme, qui est capitaine de gendarmes au service du dauphin Charles et seigneur d'Entoiles (aujourd'hui Antouillet, commune de Panossas) et Dizimieu, places situées en Isère au nord de Bourgoin. Ils ont eu ensemble deux fils, qui ont été tués à la guerre. Catherine survit à Humbert et se remarie avec un certain Pierre Rossillon, dont elle devient veuve en 1403. Elle fait alors donation de ses possessions à l'un des fils de son frère François, Humbert de Beaumont, qui cumule les fiefs puisqu'il en a reçu de ses parents – Pélafol (aujourd'hui Pellafol), La Frette, Barbières, Rochefort, La Bâtie-Rolland, Autichamp... – et de sa tante Catherine – Entoiles, Dizimieu et Saint-Marcellin.

Les Tholon, eux, ont leurs terres en Provence et dans le Dauphiné. La maison descendrait, selon la tradition, des anciens seigneurs de Toulon, puînés des vicomtes de Marseille²⁶. Les chroniques nous font découvrir les hautes fonctions qui ont été les leurs à Marseille, à Valréas, à Forcalquier, à Sisteron où l'un d'eux sera bientôt évêque²⁷... Plus tard, en 1535, un certain Didier de Tholon sera nommé Grand maître de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

En 1407 donc, Humbert de Beaumont cède Saint-Marcellin au chevalier Soffrey de Tholon. Juriste de formation, nommé conseiller delphinal en 1402, Soffrey cherche manifestement à se constituer un patrimoine dans les Baronnie. Déjà seigneur de Sainte-Jalle, il achètera en 1412 une partie du Poët-Sigillat, et en 1419 une partie de Châteauneuf-de-Bordette.

25 Regeste dauphinois, tome VI, & 36529

26 Tradition notamment relatée par César de Nostredame, fils de Nostradamus, dans *L'histoire et chronique de Provence* (1614)

27 Raimond de Tholon, en 1436, selon Jean Baptiste Pierre Jullien de Courcelles (*Dictionnaire universel de la noblesse de France*, volume 4, 1821)

De 1407 à 1667, alors que l'Europe passe doucement du Moyen Âge aux temps modernes, sept générations de Tholon de Sainte-Jalle vont se transmettre Saint-Marcellin. A Soffrey succéderont :

Pierre de Tholon, fils de Soffrey et de Madeleine de Rémusat, qui est président du Conseil delphinal de 1409 à 1424 ;

Antoine de Tholon, fils de Pierre et de Jeanne de Fallet, qui épouse Geneviève de Gaste de Lupé en 1452 ;

leur fils Louis, capitaine qui s'illustre avec François I^{er} à la bataille de Marignan (1515) et, comme lui, est fait prisonnier à Pavie (1525) ; il ne doit plus être très jeune lors de ces faits d'armes vu la date du mariage de ses parents ;

Marius, fils de Louis et de Louise de Clermont Montoison, qui épouse Claire de Taulignan en 1530 et transmet la seigneurie à leur fils Faulque.

Faulque de Tholon de Sainte-Jalle (dit encore Foulque, Foulquet ou Faulquet) s'est illustré dans le Comtat et le Dauphiné pendant les guerres de religion. Ce fut le seul grand chef de guerre catholique issu des Baronnies, d'où provenaient plusieurs figures importantes du parti protestant – Dupuy-Montbrun, Lesdiguières, de la Tour-Gouvernet ou encore Gaspard Pape. Selon les chroniques, il s'est fait remarquer par sa bravoure mais aussi par sa droiture et son sens de l'honneur en ces temps où, dans les deux camps, régnaient cruauté, barbarie et vénalité. En 1560 il participe activement à la libération de Malaucène enlevé par Dupuy-Montbrun, ce qui lui vaut la place de gouverneur de Carpentras, où il affronte en 1562 le terrible baron des Adrets, alias François de Beaumont, qui se trouve être un descendant d'un seigneur de Saint-Marcellin (c'est un arrière-petit-neveu de Humbert de Beaumont). Faulque devient chevalier de l'ordre du Roi en 1580, lieutenant de sa majesté au Languedoc, capitaine de cent gens d'armes. Il a épousé Guigonne de Combourcier en 1562.

En décembre 1549, nous dit Robert Bailly²⁸, Faulque de Tholon a vendu à Gaucher de Blégier des biens situés aux confins de Vaison et Saint-Marcellin, aux quartiers de Rochedouble et de la Font de Leyguettes (sic). Il ajoute : « Les Blégier durent ensuite acquérir toute la seigneurie puisque le 29 novembre 1689 Joseph Louis Bernard Blégier de Taulignan *en preste hommage au Roy Dauphin*. » En réalité, comme les faits vont nous le montrer, les Blégier n'ont pas acheté Saint-Marcellin, mais l'ont obtenu par mariage.

Faulque de Tholon transmet Saint-Marcellin à son fils Jacques, qui épouse Jeanne de Gramont et le transmet à son tour à son fils Jean Antoine. Ce dernier épouse Louise de Bonne de Talard d'Auriac en 1622, ils ont un enfant unique, une fille prénommée Marie. Cette Marie de Tholon qui hérite, entre autres possessions, de Sainte-Jalle et de Saint-Marcellin, et qui est une arrière-petite-fille de Faulque, épouse en 1667 un arrière-petit-fils du même Faulque, Charles Bernard de Fortia. Dans ce mariage s'éteint la branche des Tholon engendrée par ledit Faulque.

De cette dernière union naît Louise Gabrielle de Fortia, qui sera dame de Saint-Marcellin, Pellone et Châteauneuf-de-Bordette. Elle épouse le 4 octobre 1688 Joseph Louis Bernard de Blégier de Taulignan, marquis de Puyméras. Un an plus tard, ce dernier prête hommage au dauphin de France pour Saint-Marcellin.

Par deux fois, du fait de l'absence d'héritier mâle ou suite au choix d'en doter une fille, Saint-Marcellin a changé de maison, passant des Tholon aux Fortia, puis des Fortia aux Blégier de Taulignan.

28 Robert Bailly, *Dictionnaire des communes – Vaucluse*

Les Fortia des Pilles, dont deux représentants ont possédé la seigneurie de Saint-Marcellin, forment une branche comtadine et baronniarde de la très ancienne maison Fortia, issue de Catalogne. Depuis Paul de Fortia, né en 1559 à Carpentras, la lignée a conservé jusqu'à la Révolution la charge de gouverneur du Château d'If puis celle de viguier de Marseille.

Les Blégier (ou Blégiers), eux, sont originaires de Vaison. C'est une famille qui a compté dans l'histoire de la ville et du Comtat-Venaissin. On les trouve à des postes importants, à Vaison – syndic, bayle, juge, prévôt de la cathédrale, capitaine du château... - et à Carpentras - consul de la ville, vice-recteur du Comtat... La branche qui nous intéresse est celle des seigneurs d'Antélon - qui, d'après Jean Gallian, est un quartier de Vaison. Elle a hérité depuis peu des possessions de l'ancienne maison de Taulignan, conséquence du mariage contracté en 1666 par Joseph François de Blégier avec Françoise de Taulignan, dame des Marches et de Saint-Alexandre, baronne de Barre en Vivarais et de Puyméras.

Joseph Louis Bernard de Blégier, l'époux de Louise Gabrielle de Fortia, est un de leurs fils, né à Carpentras en 1669. Substantiellement possessionné de par son ascendance et son propre mariage, il réunit sous sa main plus de vingt seigneuries du Comtat et du Dauphiné. Il détient par ailleurs des biens considérables à Carpentras et à Vaison. Il a « relevé » le nom de sa mère, c'est-à-dire qu'il s'est approprié de la maison de Taulignan le nom, le titre de marquis et les armoiries. Ainsi son blason superpose-t-il aux armes des Blégier (*d'azur au bélier passant onglé et accorné d'or surmonté d'une étoile du même*) celles des Taulignan (*de sable, à la croix engrêlée d'or, cantonnée de dix-huit billettes de même, cinq en sautoir à chaque canton en chef et quatre à ceux de la pointes*). Il est mort en 1734, peut-être à Saint-Marcellin, peut-être à Vaison – en tout cas son acte de décès est vaisonnois, mais s'est fait enterrer dans le tombeau de ses ancêtres, dans l'église de Puyméras.

Des actes des registres paroissiaux de Sainte-Jalle, Vaison et Puyméras on peut tirer quelques enseignements sur la vie de ces seigneurs de Saint-Marcellin, qui détiennent simultanément une ou plusieurs autres seigneuries en des lieux plus ou moins éloignés.

Tous - Tholon, Fortia et Blégier – parrainent des enfants qui naissent dans leur paroisse de résidence, en couple ou individuellement, ce qui explique la fréquence de leurs noms dans les actes de baptême. Ici comme ailleurs, les nobles de l'époque procurent volontiers à leurs voisins roturiers la protection spirituelle, mais surtout matérielle et sociale, dont ils auront besoin au cours de leur vie. Quand l'enfant est de même sexe que le noble qui le parraine, il reçoit ses prénoms en cadeau de naissance.

Ces parrainages permettent d'identifier le lieu de résidence probable des seigneurs et de leur parentèle, et de suivre d'éventuels déplacements. Ainsi sait-on que Jacques de Thollon habitait sa seigneurie de Sainte-Jalle, avec Jeanne de Grammont son épouse et leurs fils Jean Antoine et Paul. Jean Antoine, l'héritier de la place de Saint-Marcellin, apparaît peu dans les registres, à l'inverse de son frère Paul, désigné par les actes comme seigneur de Saint-May.

Paul épouse sur le tard Claire d'Abon, originaire de Peyruis, entre Sisteron et Manosque. Le mariage a lieu en 1671, lui a 72 ans, elle 63 ans. L'acte précise que Claire habite Saint-Marcellin depuis un certain temps (*a quibusdam annis*). Il est clair, même si aucune mention n'en est faite, que la cérémonie ne célèbre pas une première union mais confirme ou régularise un mariage antérieur. Ce que corrobore d'ailleurs un acte daté de 1677 qui enregistre le mariage d'un fils de Paul et de Claire d'Abon, Joseph de Tholon, avec une certaine Gabrielle de Rivière, d'Avignon. Entre-temps Paul est décédé et a été enterré dans l'église de Saint-Marcellin (très certainement l'actuelle chapelle ruinée du château), comme il l'a demandé de son vivant (*cuius corpus sepultum est in Ecclesia Sti Marcellini ut ipse ante*

obitum suum requisierat). Claire, elle, mourra en 1694 à 86 ans et reposera dans l'église Notre-Dame de Nazareth de Vaison.

Marie de Tholon, la fille de Jean Antoine, vit jusqu'à son mariage (1667) à Sainte-Jalle où, avec son frère Charles Ennemond, elle parraine toute une marmaille villageoise. Après quoi elle s'installe à Saint-Marcellin avec son mari Charles Bernard de Fortia.

Leur fille, Louise Gabrielle de Fortia, une fois mariée, paraît partager sa résidence entre les châteaux de Puyméras et de Saint-Marcellin mais, prenant de l'âge puis veuve à partir de 1734, elle se fixe à Vaison où elle semble soucieuse d'aider les plus déshérités : des cinq filleules vaisonaises que lui assignent les registres paroissiaux entre 1723 et 1742 et qui, toutes, porteront ses deux prénoms, deux sont nées de père inconnu, une autre n'a pas de parents identifiés... Décédée en 1749, elle est enterrée à Vaison, dans l'église des Frères Mineurs de Saint-François.

Devenus maîtres de la seigneurie de Saint-Marcellin, les Blégier de Taulignan vont se la transmettre jusqu'à la Révolution et, au-delà, demeureront propriétaires du château. La lignée de Joseph Louis Bernard de Blégier comprend successivement :

Charles Bernard François (1689-1764), qui épouse Marie Françoise Amieu de Féautrier, dame d'une partie de Vinsobres ; ils n'ont pas d'enfants ;

leur neveu Charles Michel Henri (1766-1836), fils de Thomas Louis Siffrein de Blégier (1698-1788), qui épouse Marie Catherine Marthez en 1818 ; c'est le dernier seigneur de Saint-Marcellin ; comme tous ses pairs, suite à la séance de 1789 de l'Assemblée constituante dite Nuit du quatre août, Charles Michel Henri de Blégier perd tous ses droits féodaux ;

leur fils Charles Pierre (1794-1832), qui épouse Henriette Lagoisie ;

leur fils Adrien Charles Marie Victor (1829-1889), qui épouse Blanche d'Anselme de Puisaye ; ils ont trois enfants : Hubert, Charles et Adrienne.

Les descendants de Joseph Louis et Louise Gabrielle de Blégier ne semblent pas avoir habité le château de Taulignan. Les hommes ont tous embrassé une carrière militaire dans laquelle ils ont en général brillé mais qui, souvent, les a emmenés loin du Comtat, dans des villes de garnison, dans des ports ou sur les mers. Charles Bernard est capitaine de cavalerie au régiment du Dauphiné ; son frère Thomas Louis, chevalier de l'ordre de Malte, est lieutenant au régiment de Tallard ; son autre frère Michel Antoine, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, est lieutenant-colonel au régiment d'Aix (*subcenturio Chiliarchus legionis aquensis*). Cependant, les noms de Thomas Louis et de son épouse Louise de Vesc reviennent fréquemment dans les registres paroissiaux de Vaison de 1753 à 1766, période qui leur est féconde puisqu'il ne leur advient pas moins de neuf naissances dans ces 14 années. Mais quatre de ces neuf enfants ne dépasseront pas l'âge de six ans. Dans les actes le couple est dit vaisonais, pas marcellinois.

Charles Michel, fils dudit Thomas Louis et dernier seigneur de Saint-Marcellin, est basé à Toulon en tant que capitaine de vaisseau, mais a pour lieu de résidence Puyméras ; son fils Charles Pierre a grade de capitaine au 9^e Régiment d'infanterie de ligne et se voit élevé au rang de chevalier des ordres de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne ; Adrien, fils du précédent, est officier de la garde royale.

Les trois derniers nommés, quand bien même ils possèdent un château à Saint-Marcellin, n'y sont plus que des propriétaires comme les autres. Cependant, Charles Michel de Blégier, on s'en doute, a dû essayer quelques éclaboussures des péripéties révolutionnaires. Son nom revient à plusieurs reprises dans les délibérations du conseil municipal, traité tantôt à l'ancienne - *le seigneur* ou *Monsieur le Marquis*, tantôt à égalité avec les villageois - *le sieur*

de Taulignan, mais les textes des comptes-rendus, obscurs ou lacunaires, ne suffisent pas à reconstituer les faits dans leur linéarité. En 1790 et 1791, on lui réclame ses titres pour déterminer ceux de ses droits qui sont abolis et ceux qui sont rachetables. Cette opération est indispensable pour savoir, notamment, si les Marcellinois ont encore envers lui des obligations en matière de récolte. Mais le marquis, qui a déserté Puyméras, tarde à s'exécuter²⁹. Ses biens sont mis à mal : les Archives départementales de la Drôme détiennent un dossier de procédures criminelles pour les tribunaux du district du Buis³⁰ et de Nyons, daté de 1791, qui s'intitule « Dévastation des fermes de Monsieur de Taulignan à Saint-Marcellin-lès-Vaison ». Le 11 octobre 1792, son château est *entièrement détruit et aboli par des étrangers mal intentionnés*. La municipalité en informe le district et dégage sa responsabilité dans l'affaire, déclarant *avoir mis en séquestre les meubles et immeubles dudit Taulignan* pour les protéger³¹. Plus tard, le 27 mai 1816, l'ancien seigneur est nommé maire de Saint-Marcellin par le préfet de Vaucluse, mais refuse aussitôt la charge qui lui est confiée³². Il sera maire de Vaison de 1825 à 1830. Une unique fois, le 25 janvier 1828, on le trouve à la table des conseillers municipaux marcellinois, à laquelle il a été invité en tant que gros propriétaire pour suivre les opérations d'élaboration du cadastre. C'est d'ailleurs lui le plus imposé des dix notables conviés, et de loin, avec une contribution foncière annuelle de 131,39 francs, contre une moyenne de 23,73 francs pour les neuf autres.

Adrien, petit-fils de Charles Michel, réside à Auch avant de se marier avec l'Auscitaine Blanche d'Anselme, puis à Avignon, où il décède en 1889. Il a habité, lui, au château de Taulignan. Mais brièvement. On le retrouve en effet dans un seul des recensements quinquennaux de Saint-Marcellin, celui de 1876 (il a alors 47 ans), avec son épouse, sa mère Henriette Lagoisie *comtesse de Taulignan*, sa sœur Caroline, deux de ses enfants – *fils* et *Adrienne* (sic) - et deux jeunes domestiques. Si les Blégier sont absents du recensement suivant (1881), on apprend qu'Henriette décède au château l'année suivante, et qu'en 1883 l'édifice, fortement délabré, est vendu à un Vaisonnais, charron de son état³³. Aux dires du maire de Saint-Marcellin de l'époque, le château, complètement démeublé par le marquis, a été cédé à *un prix tels que les constructions étaient évaluées à zéro dans la vente*. Conséquence du départ du châtelain : la contribution mobilière qu'il payait est répartie entre tous les habitants de la commune, qui voient la leur à *peu près doublée*. Le conseil municipal, considérant qu'à cette infortune s'ajoute le marasme des récoltes (perte de la garance et surtout perte de la vigne), demande que la commune soit dégrevée des charges exagérées qu'on lui impose et que *le département vienne en aide à une commune exceptionnellement malheureuse*³⁴. Ainsi se clôt l'histoire marcellinoise des Blégier de Taulignan, ainsi se dénouent les derniers liens qui attachaient encore le village aux dynasties de ses anciens seigneurs.

L'acquéreur du château, Casimir François Leydier, le transmettra à son gendre Joseph Mathon, qui y résidera quelques années avec sa famille et des domestiques qui lui prêteront main-forte dans l'exploitation du domaine. Les Mathon ne seront recensés qu'en 1901 et 1906 à Saint-Marcellin.

29 Délibérations du conseil municipal des 2 février et 12 juillet 1791

30 Buis-les-Baronnies s'est appelé Le Buis jusqu'au décret du 24 juillet 1850 qui a supprimé l'article.

31 Délibération du 12 octobre 1792

32 Délibération du 9 juin 1816

33 Archives Départementales de Vaucluse en ligne, *Présentation de la commune de Saint-Marcellin, éléments historiques*

34 Délibération du 19 février 1884

Le château de Taulignan

Le château de Taulignan est aujourd'hui un manoir privé appuyé sur l'ancienne motte féodale. Il est composé de bâtiments de deux étages disposés en U et flanqués de deux tours crénelées sur sa façade ouest.

Qui a construit le château, et quand ?

Si nous continuons de suivre sans encombre la succession des dynasties seigneuriales qui ont eu entre les mains le destin du village - après les Loras, les Beaumont puis les Tholon, puis les Fortia et enfin les Blégier de Taulignan -, l'évolution des constructions qui asseyaient leur pouvoir ne nous est pas révélée. Paradoxalement, des éléments tangibles ou attestés nous sont parvenus sur les deux *castella* des XI^e et XIII^e siècles, mais nous ignorons tout de la bastide et ne disposons d'aucun témoignage sur la construction du château de Taulignan. Nous en sommes réduits à de simples suppositions.

Alors supposons que la bastide ait été détruite ou démolie au XVI^e siècle et suivons Robert Bailly qui pense que le château a été édifié par Gaucher de Blégier en 1549 ou peu après, sur les terrains que Faulque de Tholon lui a vendus cette année-là³⁵. Si cette hypothèse est exacte, Gaucher a fait construire un château sur un terroir dont il n'était pas seigneur et sur lequel ses descendants ne régneraient en tant que tels que 140 ans plus tard ! Etonnante supposition, qui engage à émettre d'autres supputations. S'enquérir auprès d'autres auteurs ne soulage pas notre perplexité : si Marie-Pierre Estienne, comme Robert Bailly, fait remonter la construction de l'édifice au XVI^e siècle, il est donné comme datant du XVII^e siècle, tant par la revue du CNRS *Archéologie médiévale*³⁶ que par l'historienne Anaïs-Jeanne Jacotet-Navarro³⁷.

Si l'on admettait que l'édifice porte le nom de celui qui l'a édifié, sa création ne pourrait être antérieure à 1688, année qui marque l'entrée des Blégier de Taulignan dans la seigneurie de Saint-Marcellin par le mariage de Joseph Louis Bernard avec Louise Gabrielle de Fortia. Date bien tardive, qui impliquerait que Paul de Tholon et sa nièce Marie logeaient dans la vieille bastide préexistante au château... Par ailleurs, selon Jérémy Taulier, archéologue marcellinois, l'architecture du château est caractéristique du XVI^e siècle. Il est donc raisonnable d'admettre, avec Marie-Pierre Estienne³⁸, qu'il a été édifié par les Tholon, ce qui laisse encore une grande marge d'incertitude sur sa date de construction et sur le nom de son constructeur : est-ce Marius (mort en 1539) ? Faulque (mort en 1595) ? Jacques (mort en 1623) ? On sait que ces trois-là n'ont probablement pas habité Saint-Marcellin, on ne sait rien sur le lieu de résidence de leur successeur –le très discret Jean-Antoine, en revanche on est certain que son frère Paul (v. 1599-1676) a logé au château.

Qui a reconstruit le château, et quand ?

Comme nous l'avons vu, le château de Taulignan a été investi le 11 octobre 1792 par des révolutionnaires étrangers à la commune, qui l'ont *entièrement détruit et aboli*, selon le

35 Robert Bailly, ouvrage cité

36 *Archéologie médiévale*, tome 26, CNRS édition 1997, *Chronique des fouilles médiévales en France en 1995 sur des sites médiévaux, constructions et habitats fortifiés*

37 Dans son rapport sur le *Réseau des Chapelles du territoire de la Communauté de Communes Vaison-Ventoux*, Université d'Avignon, 2019.

38 in *Châteaux, villages, terroirs en Baronnies X^e-XV^e siècle* : « A l'époque moderne, l'édification contre la motte d'un château, placé au XVI^e siècle sous l'autorité des Tholon de Sainte Jalle, puis au XVIII^e siècle sous celle des Taulignan, semblait témoigner de la pérennité du rôle paroissial de cette église. »

compte rendu figurant dans les registres municipaux. Nous nous demandons ce que recouvre ce verbe abolir, qui n'a jamais admis que des abstractions pour compléments (sauf chez quelques poètes comme Virgile, Gérard de Nerval ou Mallarmé) et restons quelque peu sur nos gardes, habitués que nous sommes à l'emphase du discours des édiles marcellinois. Mais Frédéric Mistral vient apporter de la clarté à leurs commentaires puisqu'on trouve dans le Trésor du Félibrige « *oustau abouli* : maison en ruines ». Si la véracité de l'événement n'est pas à mettre en doute compte tenu du nombre de châteaux saccagés dans la région entre 1789 et 1793 (entre autres ceux du Crestet, de Puyméras et du Barroux), on aimerait savoir ce qu'il est resté de celui-ci, afin de repérer dans l'édifice actuel ce qui a été restauré, ce qui a été reconstruit et éventuellement ce qui a été bâti à neuf. Un examen poussé des bâtiments, et en particulier de l'appareil des pierres dans les différents murs, permettrait d'avoir des éclaircissements sur ce point.

Sur la carte du cadastre napoléonien, on voit qu'en 1826 n'existaient en élévation (à-plat carmin) que l'épais corps de bâtiment ouest (l'horizontale du U actuel) et l'aile nord. L'emprise de l'aile sud actuelle est quant à elle représentée comme le serait une cour ceinte de murs. Ce dessin suggère que le château n'a pas encore été reconstruit, ou du moins ne l'a pas été totalement. Il devait être redevenu habitable puisque la matrice du cadastre le range en classe 1 des maisons (c'est d'ailleurs dans la commune le seul bâtiment gratifié de ce classement).

Plan du château de Taulignan au cadastre de 1826



Certes, à cette date, la restauration (partielle mais définitive) de la chapelle voisine a déjà été réalisée, elle s'est achevée en 1824 d'après l'inscription gravée dans l'enceinte de la nef. Mais il a peut-être paru plus urgent de mettre en sécurité les os épars des ancêtres que de relever le château. Les arpenteurs du cadastre ont donc dû trouver un château encore à demi ruiné, en attente d'une phase finale de travaux. Ceux-ci ont pu être menés par Charles Michel de Blégier (mort en 1836) ou par son fils Charles Pierre (mort avant lui en 1832).

En tout état de cause, l'emprise au sol du bâti figurant au cadastre n'est certainement pas celle du château avant son saccage. La composition architecturale de l'ensemble – allées et cours comprises – suppose une symétrie générale qui implique la présence de deux ailes en retour du corps central. L'ordonnance générale du château ne semble pas avoir été modifiée par sa reconstruction. Il reste une évidence, c'est que les ajouts que l'on constate aujourd'hui par rapport au plan de 1826 – les deux tours crénelées et les dépendances situées au nord – ont été édifiés après cette date.

Ajoutons que la première photo aérienne figurant sur le site de l'IGN *Remonter le temps*, prise en 1944, montre que le château n'a pas connu de transformations volumétriques décelables à vol d'oiseau depuis cette date.

La ruine de l'église Saint-Marcellin

Les Tholon possédaient un caveau de famille dans l'ancienne église Saint-Marcellin, tout près du château. Nous savons déjà que Paul, frère du seigneur Jean Antoine, s'y est fait inhumér en 1676. Un autre Tholon y a été enterré l'année suivante, un certain Louis dont le lien avec la lignée n'a pu être établi (*Dnus Ludovicus de Toulon de Sta Jale (...) sepultus est in ecclesia Sti Marcellini vasionensis dioecezeos in avorum suorum tumulo*). D'autres représentants de la famille ont été ensevelis dans l'église, ainsi qu'un certain nombre de Blégier de Taulignan, si l'on en croit l'inscription gravée sur le fronton d'un tombeau réemployant une dalle d'autel en marbre, qui trône dans l'enclos matérialisant la nef de ladite église :

Aux anciens seigneurs de Saint-Marcellin les familles de Tholon de Sainte-Jalle et de Taulignan inhumés dans cette église monument de leur piété cette maison du vrai Dieu élevée sur les débris d'un temple payen dans les premiers siècles du Christianisme fut saccagée plusieurs fois dans nos dissensions civiles mais elle fut entièrement détruite par la fureur Révolutionnaire en 1793. Elle a été enfin réédifiée par les soins des descendants des deux maisons qui, après avoir religieusement recueilli les ossements dispersés de leurs ancêtres, leur ont érigé ce tombeau en 1824. Dieu leur accorde la Paix.

La date mentionnée nous indique que c'est probablement Charles de Blégier (1794-1832), petit-fils de Louise Gabrielle de Fortia, qui a tant bien que mal fait restaurer les restes de l'ancienne église, de concert avec un descendant de la maison de Tholon.

Cette inscription laisse entendre que, comme la plupart des édifices religieux et des forteresses de la contrée, l'église a été saccagée à plusieurs reprises lors des guerres de religion. Elle a cependant été remise en état puisqu'elle était encore vouée au culte au XVII^e siècle, alors même qu'existait un hameau tenant lieu de chef-lieu à la Magdelaine, avec son église placée sous le vocable de Sainte Marie-Madeleine³⁹. On se réunissait à l'église Saint-Marcellin tous les premiers dimanches du mois, on y célébrait une fête le jour de la Saint-Marcellin. Lors d'une visite paroissiale organisée en 1686, les deux édifices ont été tour à tour honorés par les autorités épiscopales.⁴⁰

Puis est survenue la Révolution. En 1793, sous la Terreur, les bouillants adeptes de la déchristianisation ont détruit totalement l'église et ont profané les sépultures qu'elle abritait. Plus de trente ans après, les descendants des anciens seigneurs relèvent ces ruines et recueillent les restes de leurs ancêtres dans un ossuaire. On peut penser qu'ils ont restauré le chevet parce que ce qu'il en restait le permettait et que, devant la difficulté de la tâche à poursuivre, ils se sont bornés à reconstituer un tracé symbolique du pourtour de la nef, en réemployant les pierres effondrées pour ériger le mur, sommé d'un clocheton, sur lequel s'adosse le chevet. Peut-être ne disposaient-ils pas du compte de pierres nécessaire pour rebâtir la totalité de l'église parce que, entre-temps, l'édifice mis à bas avait servi de carrière, sort connu par la plupart des châteaux et édifices cultuels de la région, dès lors qu'ils étaient désaffectés.

Quoi qu'il en soit, ces témoignages historiques apportent du crédit à l'hypothèse de Marie-Pierre Estienne, relatée plus haut, d'une emprise forte et durable exercée par l'église Saint-Marcellin sur les tenants du pouvoir temporel du lieu.

³⁹ L'église Sainte Magdeleine existait semble-t-il au XIV^e siècle. Boyer de Sainte-Marthe mentionne un acte datant de l'épiscopat de Bertrand III (soit 1333-1335), qui nomme recteur de cet église un prêtre de Mollans, Nicolas Lauret. Rappelons-nous aussi que le même chroniqueur évoque les églises Saint-Marcellin et Sainte-Magdeleine à propos d'un don à l'évêché de Vaison remontant aux environs de 1012.

⁴⁰ Marie-Pierre Estienne, ouvrage cité

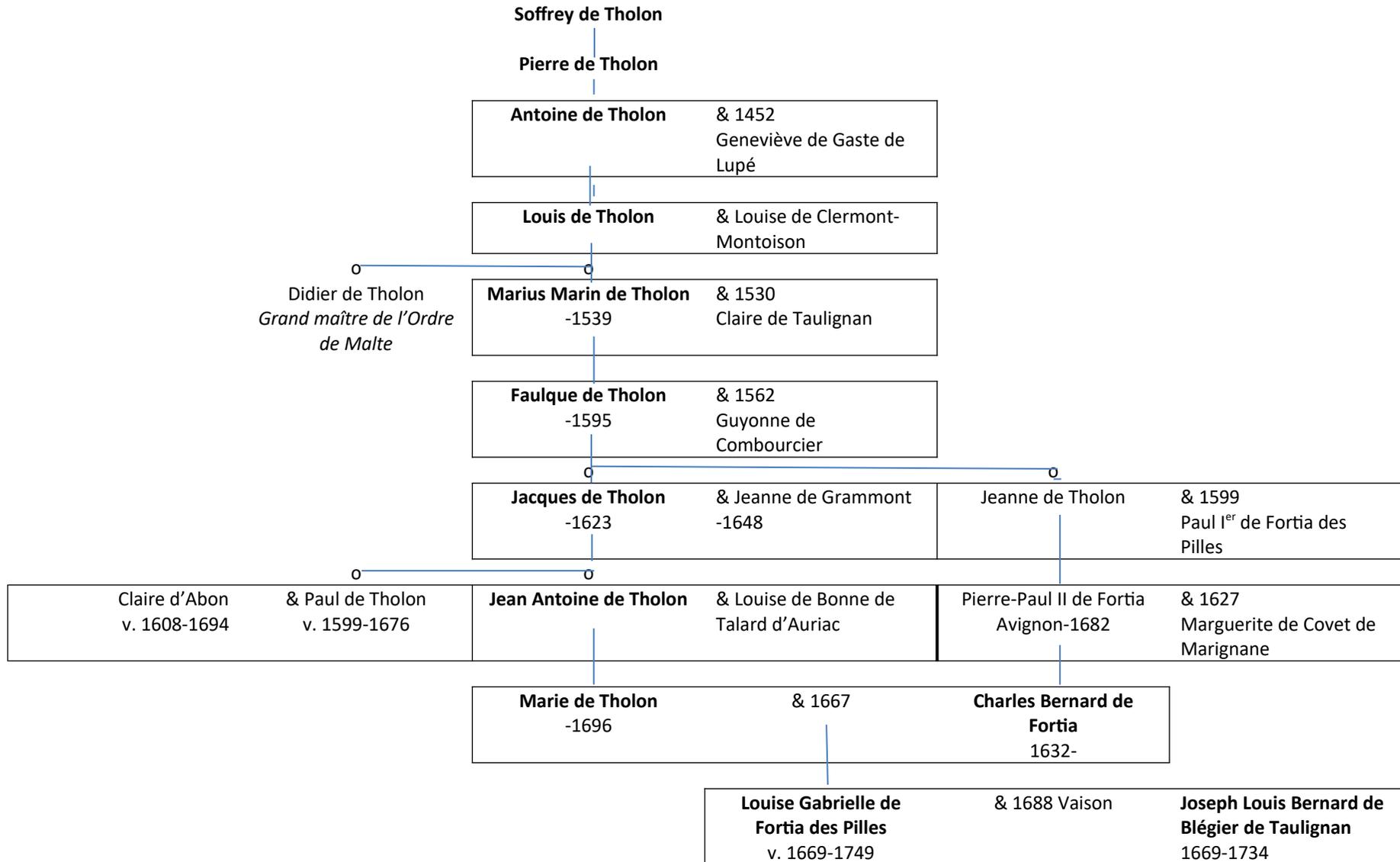
+

+ +

Les habitants de Saint-Marcellin, quant à eux, ont connu en cette période révolutionnaire les évolutions politiques majeures qui ont marqué la France entière. Ils ont nécessairement été concernés par le destin particulier de ce Comtat-Venaissin qui les entourait de toutes parts. Français depuis plus de quatre siècles, ils ont vu les sujets de l'État papal s'agiter, s'opposer, se déchirer à propos de leur gouvernement et de leurs institutions. Le déroulé des événements survenus après 1789 dans le nord de la Provence est bien connu des Vauclusiens, il fait partie de leur histoire : l'onde révolutionnaire qui se répand dans la région ; les heurts violents qui se produisent entre les adhérents et les opposants au rattachement à la France, entre les Avignonnais et les Comtadins puis entre les Comtadins eux-mêmes ; les longues discussions qui se déroulent à l'Assemblée nationale sur le devenir des deux états pontificaux ; la consultation des habitants, qui se prononcent majoritairement pour le rattachement ; le décret du 14 septembre 1791 portant incorporation des deux États réunis d'Avignon et du Comtat-Venaissin à l'empire français ; l'année suivante, l'intégration à la Drôme du Comtat Nord, aux Bouches-du-Rhône du Comtat Sud et d'Avignon ; puis, le 25 juin 1793, la création du département de Vaucluse, 87^e département français.

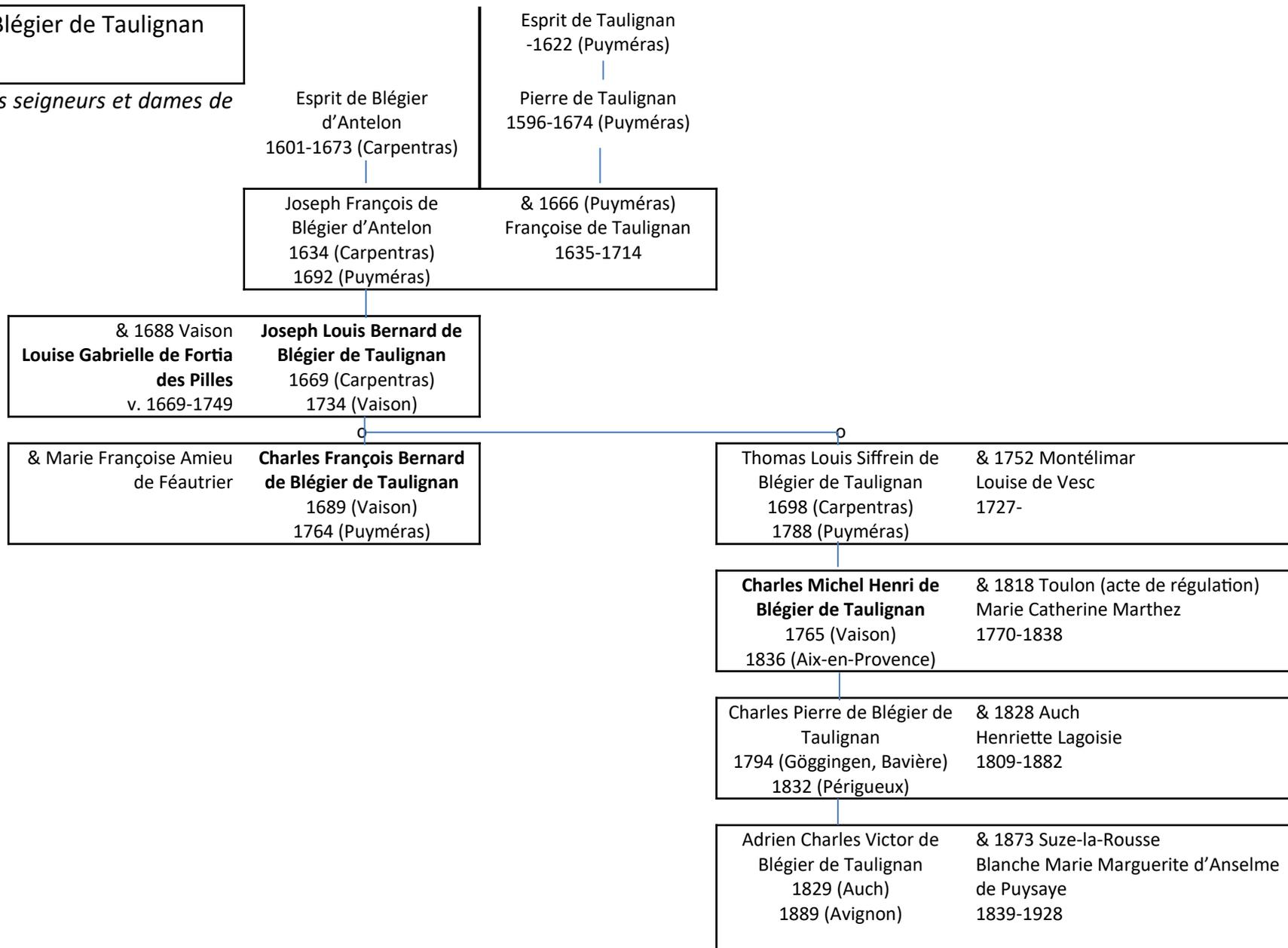
Généalogies des Tholon de Sainte-Jalle et des Fortia des Pilles

En caractères gras, les seigneurs et dames de Saint-Marcellin



Généalogie des Blégier de Taulignan

En caractères gras les seigneurs et dames de Saint-Marcellin





Le château de Taulignan de nos jours (avant sa restauration entamée en 2021)



L'ossuaire de l'enclos de l'église, avec son inscription en fronton (1824)

La chapelle Sainte-Madeleine

Si, contrairement à l'édifice religieux proche du château de Taulignan, la chapelle Sainte-Madeleine (qu'on devrait sans doute, comme Boyer de Sainte-Marthe, orthographe *Sainte-Magdelaine*) a traversé les âges et a été restaurée, on ne sait que peu de chose de son histoire ancienne.

Rappelons que, à en croire les allusions émises par Boyer de Sainte-Marthe dans son *Histoire de l'église cathédrale de Vaison*⁴¹, elle existait vers 1335 et, même, faisait partie des biens données à l'église de Vaison vers 1012.

Anaïs-Jeanne Jacotet-Navarro a étudié l'édifice en détail, tant sur le plan de son architecture que de son histoire⁴². Elle décrit une chapelle à nef unique, à voûte en berceau, dotée d'une abside en cul-de-four, carrée à l'extérieur, en demi-cercle à l'intérieur. La porte est surmontée d'un oculus, ovale à l'extérieur, carré à l'intérieur. Le mur latéral droit est percé d'une fenêtre en plein-cintre. Il comporte, au-dessus d'un placard, un linteau où est inscrit la date de 1722. Le mur latéral gauche, sans percement, comporte dans une niche une statue de la Vierge.

L'historienne émet l'hypothèse que la construction de la chapelle Sainte-Madeleine, ou sa transformation ultérieure, est en lien avec la peste, comme nombre de chapelles du Comtat et de Provence. Elle s'appuie sur un fait relaté, remontant à 1720, année de la Grande Peste : des gardes dauphinois ont interdit l'accès au village à une procession venue de Vaison pour implorer Sainte Madeleine, « patronne de Provence », de préserver la population de l'épidémie. Dans ce contexte, l'intervention sur le gros œuvre attestée par le linteau marqué « 1722 » pourrait avoir servi à aménager un placard monumental pour abriter une offrande à la fin de l'épisode mortifère.

Comme on le voit, le passé de la chapelle laisse nombre de questions irrésolues, en lien étroit avec le statut religieux du village, sur lequel nous reviendrons.

41 Ouvrage cité

42 Anaïs-Jeanne Jacotet-Navarro a été missionnée en 2019 pour mener une recherche sur les chapelles situées sur le territoire de la Communauté de communes Vaison-Ventoux dans le cadre d'un partenariat réunissant la communauté de communes, des associations locales et l'université d'Avignon. Ces travaux ont donné lieu à la production de deux documents mis en ligne sur internet : un rapport sur le réseau de chapelles et un document de synthèse (powerpoint).

Saint-Marcellin a été successivement

enclave de la maison d'Orange dans le marquisat de Provence (XII^e siècle),

enclave des Baronnie dans le marquisat de Provence (XIII^e siècle),

enclave du Dauphiné de Viennois dans le Comtat-Venaissin (1302-1349),

enclave de la France, province du Dauphiné, dans le Comtat-Venaissin (1349-1790),

enclave du département de la Drôme dans le Comtat-Venaissin (1790-1792).

Le village s'est trouvé désenclavé lorsque le Haut-Comtat, devenu français, a été rattaché, très brièvement, au département de la Drôme (1792-1793) ; mais Saint-Marcellin dépendait alors du district de Nyons, l'ancien Haut-Comtat du district de l'Ouvèze.

Enfin, le département de Vaucluse, créé en 1793, a réuni diverses entités déjà françaises ou non, dont le Comtat et Saint-Marcellin.

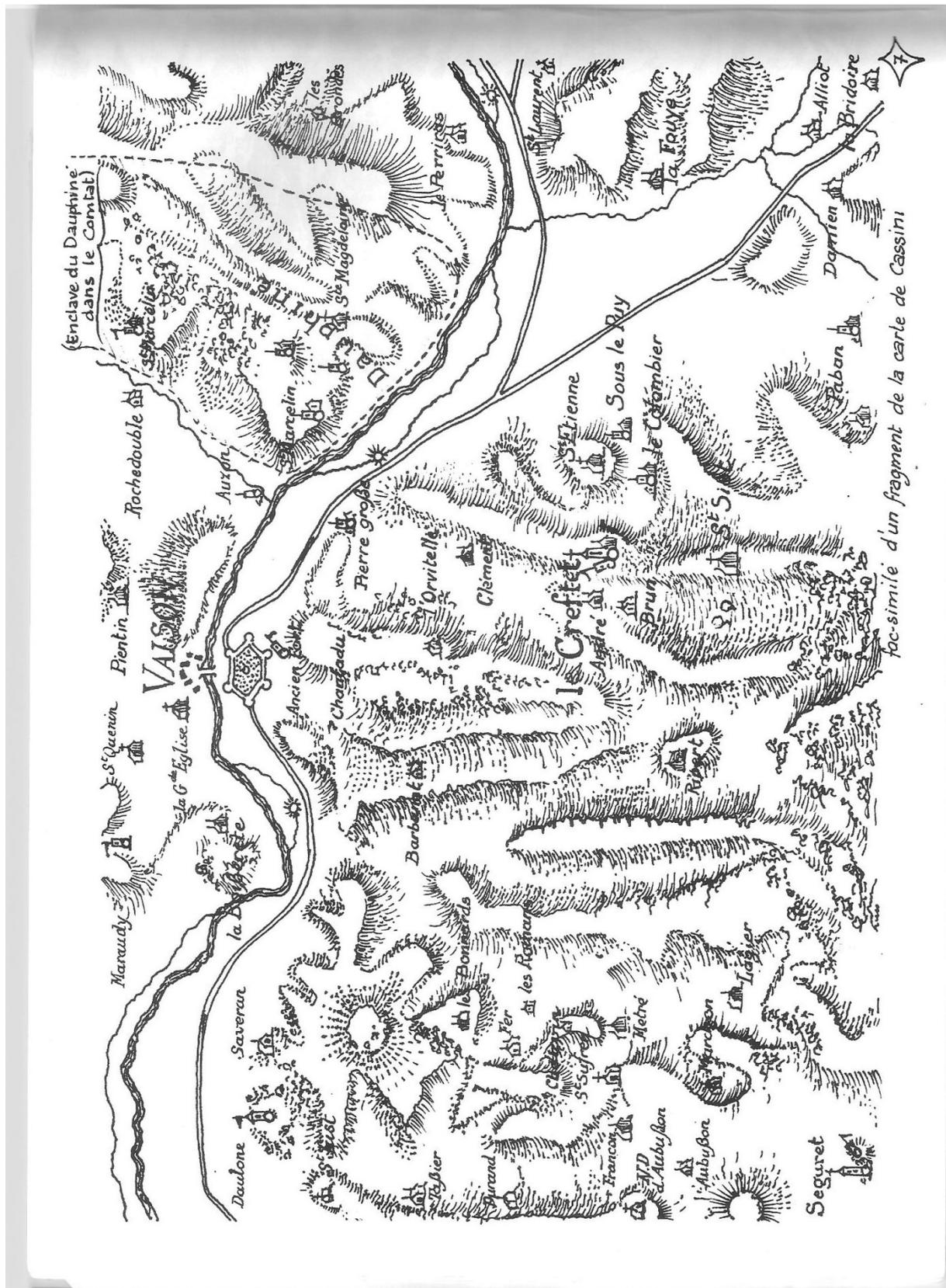
Les trois derniers avatars méritent qu'on en donne le détail. En effet, l'assimilation administrative par la France des territoires du Pape ne s'est pas réalisée d'un seul jet. Elle a suivi un parcours complexe, de 1790 à 1793.

Le 22 décembre 1789, l'Assemblée nationale constituante vote la loi qui organise la division du royaume de France en départements et en districts (les futurs arrondissements). Commune du sud du Dauphiné, Saint-Marcellin se retrouve naturellement dans le département de la Drôme dès sa création, le 5 mars 1790. Le village fait alors partie du district de Nyons.

Le 14 septembre 1791, un décret de Louis XVI déclare les deux États d'Avignon et du Comtat Venaissin partie intégrante de l'Empire français. Le territoire ainsi annexé forme deux nouveaux districts, d'Avignon et de Carpentras, qu'un décret du 26 mars 1792 renomme district de Vaucluse et district de l'Ouvèze. Ce même décret rattache lesdits districts aux départements voisins, celui de Vaucluse aux Bouches-du-Rhône, celui de l'Ouvèze à la Drôme. Ainsi, Saint-Marcellin perd une partie de ses attributs d'enclave : comme les Marcellinois, les Vaisonnais et les habitants des communes alentours sont Français et désormais Drômois. Mais ils ne relèvent pas du même district.

A peine établie, cette nouvelle organisation du territoire va être modifiée. Le 26 juillet 1793 en effet, la Convention nationale, considérant que les nouvelles frontières délimitent des départements trop étendus et génèrent des difficultés de liaison entre habitants et chefs-lieux, décrète la formation d'un 87^e département, dit de Vaucluse⁴³, réunissant les districts d'Avignon, Apt, Orange et Carpentras. Des aménagements de détail sont alors opérés aux frontières, notamment pour laisser dans la Drôme les nombreuses enclaves que le Comtat possédait dans le Dauphiné. A l'inverse, Saint-Marcellin passe de la Drôme, district de Nyons, au département de Vaucluse, district de Carpentras. Le village perd définitivement son statut d'enclave.

43 Il n'a pas échappé, ni au législateur ni postérieurement aux signataires de textes officiels, que le mot Vaucluse, qui est le nom d'une localité, ne peut être précédé d'un article. L'appellation « le Vaucluse », employée aujourd'hui de plus en plus souvent, par commodité et par analogie avec les autres départements, demeure une négligence de langage. Deux autres départements français présentent cette même spécificité : le département de Paris et le territoire de Belfort.



Saint-Marcellin sur la carte de Cassini (feuille de Vaison levée en 1776, publiée vers 1779).

L'enclave marcellinoise est délimitée par un trait tireté et porte l'indication Dauphiné. L'accolade et la mention « enclave du Dauphiné dans le Comtat » ont été rajoutées par l'auteur du fac-similé (Charley Schmitt).

Annexes

- 1- Les seigneurs et dames de Saint-Marcellin
- 2- Les blasons des seigneurs de Saint-Marcellin
- 3- Texte du testament de Tiburge d'Orange
- 4- Le patrimoine foncier de Charles Michel Blégier de Taulignan en 1826

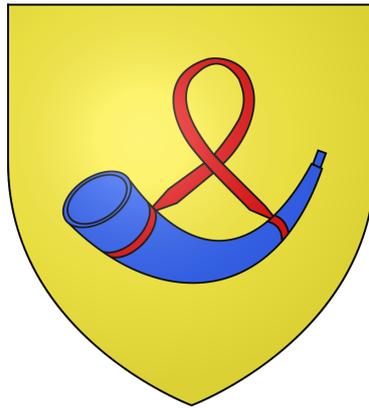
1- Les seigneurs et dames de Saint-Marcellin

L' indique que la personne concernée est fils ou fille de la précédente nommée.*

Seigneurs ou dames	Dates connues
Tiburge d'Orange	Teste vers 1150
Raimbaud d'Orange* et Guillaume des Baux*, coseigneurs	Décède en 1173
Guillaume des Baux	Est nommé prince d'Orange en 1178
(...)	
Dragonet II de Montauban	Décède en 1236
Raimond III de Mévouillon	En procès en 1214 contre le précédent
Raimond II de Montauban	Décède en 1220
Dragonet III de Montauban*	Se marie vers 1230, décède en 1278
Randonne de Montauban*	Teste en 1284, décède vers 1295
Ronsolin de Lunel*	Reçoit la baronnie de sa mère en 1284, décède en 1295
<i>Sous la suzeraineté des dauphins de Viennois Humbert I^{er}, Jean II et Guigues VIII :</i>	
Guillaume de Plaisians	Prête hommage en 1308, décède en 1318
Jean Grandis	Gendre du précédent, co(?)seigneur en 1330
Guichard de Loras	Co(?)seigneur en 1330, prête hommage en 1335
Humbert de Loras	Frère du précédent, prête hommage en 1348, usufruitier de St-Marcellin en 1349
<i>Sous la suzeraineté des dauphins de France et du roi de France :</i>	
Humbert II de Loras	Neveu du précédent, seigneur de Saint-Marcellin en 1349
Catherine de Beaumont	Epouse du précédent
Humbert de Beaumont	Neveu de la précédente, décède en 1436
Soffrey de Tholon	Acquiert Saint-Marcellin du précédent en 1407
Pierre de Tholon*	Président du conseil delphinal de 1409 à 1424
Antoine de Tholon*	Se marie en 1452
Louis de Tholon*	Batailles de Marignan (1515), de Pavie (1525)
Marius de Tholon*	Se marie en 1530, décède en 1539
Faulque de Tholon*	Vend des biens à Saint-Marcellin en 1549, se marie en 1562, décède en 1595
Jacques de Tholon*	Décède en 1623 à Ste-Jalle
Jean-Antoine de Tholon*	Se marie en 1622
Marie de Tholon*	Se marie en 1667, décède en 1696
Charles Bernard de Fortia	Epoux de la précédente, naît vers 1629, décède en 1718 à Puyméras
Louise Gabrielle de Fortia*	Naît vers 1669, se marie en 1688 à Vaison, décède en 1749 à Vaison
Joseph Louis Bernard de Blégier de Taulignan	Epoux de la précédente, naît en 1669, décède en 1734 (acte à Vaison, funérailles à Puyméras)
Charles François Bernard de Blégier de Taulignan*	Naît en 1689 (baptisé à Vaison), décède en 1764 à Puyméras
Charles Michel Henri de Blégier de Taulignan	Neveu du précédent, naît en 1765 (baptisé à Vaison), se marie en 1765 à Vaison, décède en 1836 à Aix-en-Provence

2- Blasons des seigneurs de Saint-Marcellin

Maison d'Orange :



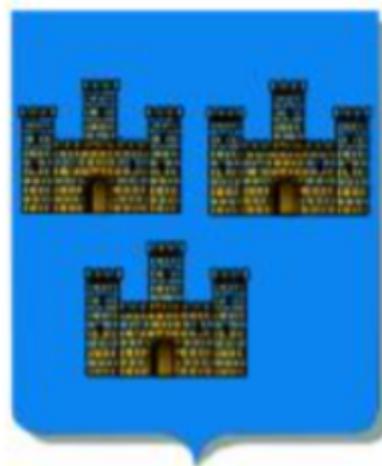
D'or, au cor d'azur, lié, enguiché et virolé de gueules.

Maison des Baux Orange :



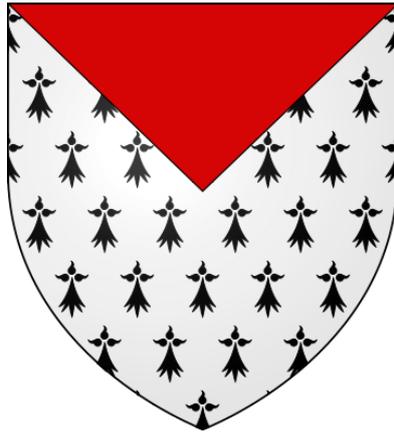
Écartelé, aux 1 et 4 de gueules à l'étoile à seize rais d'argent, aux 2 et 3 d'or au cor d'azur lié, enguiché et virolé de gueules

Maison de Montauban :



D'azur à trois châteaux d'or maçonnés de sable

Maison de Mévouillon :



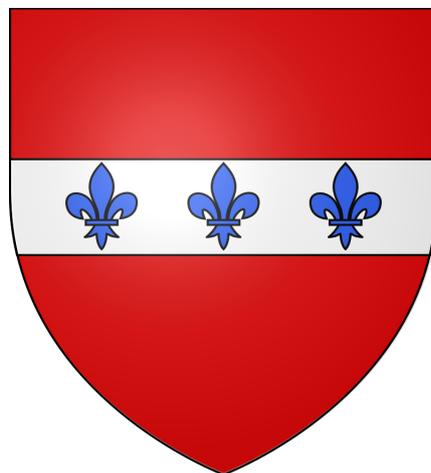
D'hermine au chef chaussé de gueules

Maison de Loras :



De gueules, à la fasce losangée d'or et d'azur

Maison de Beaumont :



De gueules à la fasce d'argent chargée de trois fleurs de lys d'azur

Maison de Tholon :



de sinople au jars (ou cygne) d'argent becqué et membré d'or

Maison de Blégier de Taulignan :



Écartelé, aux 1 et 4 de sable à la croix engrêlée d'or, accompagnée de dix-huit billettes d'or, cinq dans les cantons du chef et quatre dans les cantons de la pointe ; aux 2 et 3 d'argent à deux fasces de gueules ; sur le tout d'azur au bélier d'argent accorné et onglé d'or, accompagné d'une étoile du même.

3- Texte du testament de Tiburge⁴⁴

In nomine D(omi)ni. Ego Tiburgis sic divido honorem meum inter filios meos. Primo dono Bertrando de Baucio cum uxore sua condaminam in Aurasica et pignus q(uo)d habeo in clausio Poncii de Montedraconis pro mille quingentis sol(idis) et molendinum de Saletas, et partem quam habeo in batitoris de Lauza et tres burgenses, Bertrandum scilic(et) de Ponte cum tenemento suo q(uo)d habet de me, et Petrum Alvernaium cum tenemento suo q(uo)d habet de me, et Petrum Arnulfi cum tenemento suo q(uo)d habet de me, et militem unum Vill(el)mum Ricavii cum feudo quod habet de me. Deinde volo ut Aurasica per medium dividatur inter filios meos. Et una(m) medietate(m) habet Will(el)mus de Aurasica filius meus cum Serignano et Camareto et habet d(omi)niu(m) de Bagneolis et Petram lapideam et Solorium et castellania de Avisano, et illud q(uo)d debeo habere in Podio Almerade et in S(anc)to Romano et in Fulcone et Bayretum et quidquid habeo in Vapincen(s) ep(iscop)atu et terciam partem totius honoris que in Niciensis et Vi[n]ciensis ep(iscop)atibus. Hec pars sit Vill(elm)i de Aurasica filii mei.

Au nom du Seigneur, moi, Tiburge, divise ainsi mon patrimoine entre mes fils. Tout d'abord je donne à Bertrand des Baux et son épouse la *condamine*⁴⁵ d'Orange, le *pignus*⁴⁶ que je possède dans le clos de Pons de Montdragon pour mille cinq cents sols, le moulin de Salettes, la part que je possède dans les battoirs de Lauze et trois bourgeois, à savoir Bertrand du Pont, Pierre d'Auvergne et Pierre Arnoux avec les tenures que je leur concède, ainsi qu'un chevalier, Guillaume Ricau, avec le fief que je lui concède. Ensuite, je veux qu'Orange soit divisée entre mes fils en deux parts égales. Que mon fils Guillaume en ait une moitié, avec Sérignan et Camaret, et qu'il lui revienne les seigneuries de Bagnols, de Pierrelatte et de Solérieux, la châellenie de Visan, tout ce que je dois posséder à Puyméras, Saint-Romain, Faucon et Barret de Lioure, tout ce que je possède dans l'évêché de Gap et le tiers de mon patrimoine dans les évêchés de Nice et Vence. Ce sera la part de mon fils Guillaume d'Orange.

Alia(m) medietate(m) de Aurasica dono Raimbaldo filio meo et Curthedonum et Juncherias et Gigundas et S(anc)t(um) Andream et S(anc)tum Veranum de Balmis et quidquid habere debeo in Valle de Borea et in Montiliis et quidquid habeo in Aptensi et Sistariensi ep(iscop)at(ib)us et quidquid habeo in Niciensis et Vinciensis ep(iscop)atibus preter terciam partem q(uam) dedi filio meo Vill(el)mo. Causans et Montemmiratum dedi Ademaro de Muroveteri cum filia mea et erit homo in partem et in custodiam filii m(e)i. Castellum meum de Redortor dimitto sanctis monialibus de Pratobaione et dono eis ut per totum territorium predicti castri habeant pa(s)t(e)m sine dampno in pascuis et in aliis necessitatibus suis ; et si aliquid de feudalibus meis ibidem emere vel alio modo aquirere poterimt, illarum sit jure perpetuo, et quamdiu castellani fideles et boni servitores fuerint dominarum ; nolo quod filius vel filia mea aliquid exigat ab eis neque per ospit(ate)m neque per justitiam neque quisquam omnino. Si vero malum facere et injurias inferre predicto voluerit, Raimbaldus filius meus deffendat ipsum locum.

Je donne à mon fils Raimbaud l'autre moitié d'Orange, Courthézon, Jonquières, Gigondas, Saint-André, Saint-Véran-des-Baumes, tout ce que je dois posséder dans le Val de Buyre et à Monteux, tout ce que je possède dans les évêchés d'Apt et Sisteron, et tout ce que je

⁴⁴ Texte latin cité dans *Le testament de Tiburge d'Orange et la cristallisation de la principauté*, de Jacques de Font-Réaulx. Les parenthèses restituent les mots abrégés par le copiste. La traduction est de ma plume.

⁴⁵ Terre de la réserve du seigneur

⁴⁶ Terre gagée

possède dans les évêchés de Nice et Vence excepté le tiers donné à mon fils Guillaume. J'ai donné Causans et Montmirail à Adémar de Murviel et ma fille, et il sera en partage et sous la garde de mon fils (?). J'abandonne mon château de Redortier aux saintes moniales de Prébayon et je le leur donne afin que, sur tout le territoire du susdit château, elles disposent sans peine de quoi faire pâturer et autres besoins ; et si l'un de mes vassaux peut l'acquérir ou en disposer par un autre moyen, qu'il soit à elles à perpétuité, et qu'aussi longtemps elles soient les maîtresses des fidèles du château et de ses bons serviteurs ; je ne veux pas qu'un de mes fils, une de mes filles ni quiconque exige quoi que ce soit d'elles, ni *per hospitatem* ni par voie de justice. J'ajoute que, si quelqu'un veut leur nuire et leur faire du tort, mon fils Raimbaud défendra ce lieu.

Item Bertrando de Balcio de parte Rambaldi dono in Curthedone quartam partem de omni re quam habeo tam de d(omi)nicatis quam de feudis et militibus et rusticis et de culto et inculto, excepto capite castelli et exceptis aliis munitionibus. In Juncheriis et Gigundas et in S(anc)to Andrea et in Tueletta et in S(anc)to Marcellino et in Seucia et in S(anc)to Verano de Balmis et in hoc quod debeo habere in Valle de Borea et in Montiliis et in hoc quod habeo in Aptensi et in Sistariensi ep(iscop)atibus, dono ei terciam partem per omnia locatam in capitibus castellorum quam extra castella. In honore Niciensi et Vi(n)ciensi dono ei similiter terciam partem per o(mn)ia loca et aliam terciam partem Raimbaldo et aliam terciam Guil(l)mo de Aurasica, ita tamen quod pars Bertrandi de Balcio sit in partem Raimbaldi. Ceterum si Bertrandus quicumq(ue) occa(s)ione absque herede de uxore sua discederet, totum quod dederam ei cum uxore sua redeat ad Raimbaldum filium meum et ipse dotet sororem suam, sicut ei placuerit. Quod autem dedi in Aurasicam ipsi Bertrando pro uxore sua, si contingeret eam mori absque herede, filii mei inter se dividebunt Pars ejus de Curthedone, de Joncheriis, et de Tuelleta et de Apten(s) et Sistarien(s) episcopatibus de continenti Raimbaldi sit. Et si Vill(el)mus de Aurasica sine filio de uxore obierit, pars ipsius de Aurasica et Castrum Lardarii cum apendi(c)is suis ad Raymbaldum redeat sine impedimento. Similiter si Raymbaldus sine filio de uxore obierit, pars ipsius de Aurasica et de Curthedone ad Vill(el)num de Aurasica reddeat sine impedimento.

Prélevé sur la part de Raimbaud, je donne à Bertrand des Baux le quart de tout ce que je possède à Courthézon, que ce soit en fiefs, en chevaliers et vilains, en terres cultivées et incultes, à l'exception du château et des autres fortifications. A Jonquières, Gigondas, Saint-André, Tulette, Saint-Marcellin, Suzette [ou Suze ?] et Saint-Véran-des-Baumes, et de ce que je dois posséder dans le Val de Buyre et à Monteux, et de ce que je possède dans les évêchés d'Apt et Sisteron, je lui donne le tiers en tous lieux, les châteaux y compris. De mon patrimoine de Nice et Vence je lui donne également le tiers en tous lieux et je donne un autre tiers à Raimbaud et le dernier tiers à Guillaume d'Orange, à condition cependant que la part de Bertrand soit dans celle de Raimbaud. Par ailleurs si, pour une raison quelconque, Bertrand se sépare sans héritier de son épouse, tout ce que j'ai donné à lui-même et son épouse reviendra à mon fils Raimbaud, qui dotera sa sœur comme il lui plaira. Mais ce que j'ai donné à Orange à Bertrand lui-même pour son épouse, s'il advenait qu'elle meure sans héritier, mes fils se le partageraient entre eux. Sa part de Courthézon, de Jonquières, de Tulette et des évêchés d'Apt et Sisteron sera contiguë à celle de Raimbaud. Et si Guillaume d'Orange meurt sans fils de son épouse, sa part d'Orange et le château Lardier, avec ses dépendances, reviendra sans entrave à Raimbaud. De même, si Raimbaud meurt sans fils de son épouse, sa part d'Orange et de Courthézon reviendra sans entrave à Guillaume d'Orange.

Preterea volo ut omnes sciant quod terram meam habeam de manu domini p(a)p(e) et servio ei per singulos annos unam marcam argenti, et volo quod Vill(el)mus filius meus solvat

medietatem per singulos annos et Raimbaldus aliam medietatem. Et si aliquis filiorum meorum s(upe)r d(omi)n(iu)m roman(e) eccl(es)ie dominium de comite quacumque occasione immiteret s(upe)r honorem meum, p(re)t(er) placitum quod ego fecissem cum comite pro Serignano et Camareto, quod etiam placitum dixi filiis meis in p(re)sentia Bernardi Aurasicensis ep(iscop)i et Vill(el)mi de Castronovo et aliorum amicorum meorum quicumque filiorum meorum hoc feceret, illum exheredo ego de toto honore meo ex parte Dei omnipotentis et mea. Nolo et(iam) ut Bertrandus de Balcio separet se a Raimbaldo donec post unum annum ex quo miles factus fuerit.

En outre, je veux que tous sachent que j'ai ma terre de la main du seigneur pape et que je lui sers chaque année un marc d'argent, et je veux que, chaque année, mes fils Guillaume et Raimbaud s'acquittent chacun de la moitié de cette somme. Et si, en une quelconque circonstance, l'un de mes fils instaure la suzeraineté du comte à la place de celle de l'église romaine sur mon héritage, hormis en ce qui concerne l'accord que j'ai passé avec le comte pour Sérignan et Camaret, accord que j'ai encore rappelé à mes fils en présence de l'évêque Bernard d'Orange, de Guillaume de Castronovo et de mes autres amis, celui de mes fils qui fait cela, je le déshérite totalement de la part de Dieu tout-puissant et de ma part. Par ailleurs je ne veux pas que Bertrand des Baux se sépare de Raimbaud jusqu'à un délai d'un an après qu'il aura été fait chevalier.

Ego Vill(el)mus de Aurasica, filius Tiburgus de Aurasica dico tibi, Rambalde frater, quod non tollam nec decipiam te de vita tua vel de membris tuis que ad corpus tuam attinent, nec homo vel femina per consilium vel per assensum meum et laudo tibi partem illam q(ua)m mater mea tibi de honore suo nec illa(m) partem nec de illa parte auferam a te nec aliquis ho(mo) vel femina per consilium vel assensum meum. Et si aliquis homo vel femina tolleret a te, ego fidelis adjutor tibi existerem nec adducam d(omi)n(iu)m de comite super honorem quem dedit m(ih)i mater mea nisi quamtun ipsa precipit pro Serignano et Camareto. Et si ego amplius fecerem, parte mea de Aurasica mitto tibi in escurrione(m) et in perdicione(m) ad meum opus. Sic dixi, et tu melius intelligis, sic tenebo tibi per fidem et sine engano, si D(omi)n(u)s me adjuvet et hec s(anc)ta Evangelia.

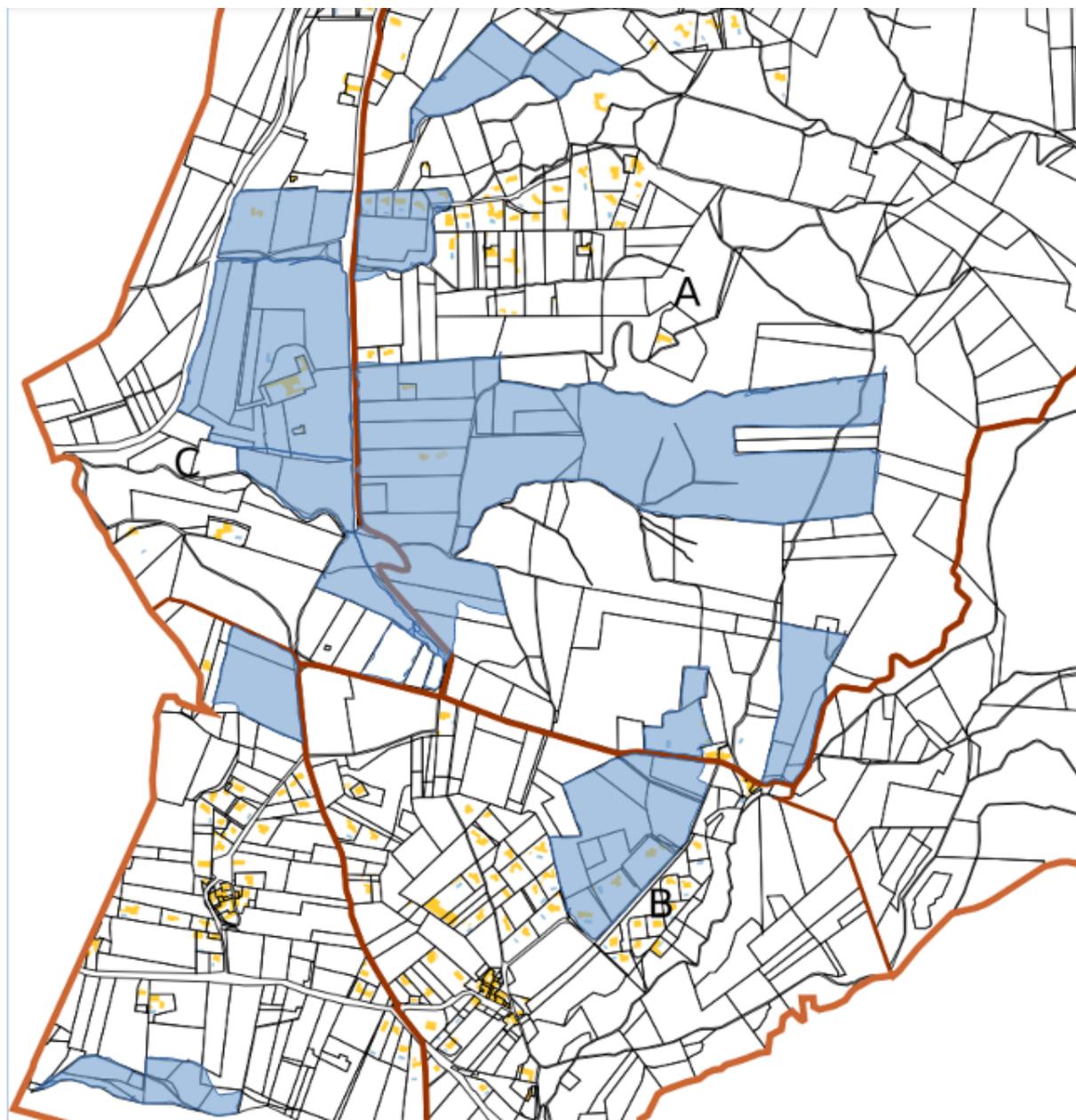
Moi, Guillaume d'Orange, fils de Tiburge d'Orange, je te dis, frère Raimbaud, que je n'attenterai pas à ta vie ou à tes biens personnels ou n'en abuserai, ni quiconque à mon instigation. J'approuve cette part d'héritage que ma mère t'a donnée et ne te l'enlèverai pas, fût-ce en partie, ni quiconque à mon instigation. Et si quelqu'un t'attaque, je te porterai secours. Je n'instaurerai pas la domination du comte sur l'héritage que m'a donné ma mère, si ce n'est ce qu'elle a elle-même prévu pour Sérignan et Camaret. Et si je le fais, je te donnerai en dédommagement ma part d'Orange. Ainsi ai-je dit, et tu le sais bien, c'est ainsi que je me comporterai envers toi, en toute foi et sans tromperie, si m'y aident Dieu et la sainte Évangile.

Ego Raimbaldus de Aurasica filius Tiburgus de Aurasica dico tibi, Vill(el)me frater, q(uo)d non tollam nec decipiam te de vita tua vel de membris tuis q(ue) ad corps attine(n)t, nec homo vel femina per consilium vel assensum meum. Et laudo tibi parte(m) illam quam mater mea dedit tibi de honore suo nec illam partem nec de illa parte aufera(m) a te nec aliquis homo vel femina per consilium vel assensum meum. Et si aliquis ho(mo) vel femina tolleret a te, ego fidelis adjutor tibi existerem nec adduca(m) d(omi)nium de comite s(upe)r honorem que(m) dedit mihi mater mea aliqua occa(s)i one, et si ego fecerem, partem meam de Aurasica mitto tibi in escurionem et in perditionem ad meum opus. Sic dixi et tu melius intelligis. Sic tenebo tibi per fidem et sine engano, si D(omi)n(u)s me adjuvet et hec s(anc)ta evangelia.

Moi, Raimbaud d'Orange, fils de Tiburge d'Orange, je te dis, frère Guillaume, que je n'attenterai pas à ta vie ou à tes biens personnels ou n'en abuserai, ni quiconque à mon instigation. J'approuve cette part d'héritage que ma mère t'a donnée et ne te l'enlèverai pas, fût-ce en partie, ni quiconque à mon instigation. Et si quelqu'un t'attaque, je te porterai secours. Quelles que soient les circonstances, je n'instaurerai pas la domination de comte sur l'héritage que m'a donné ma mère. Et si je le fais, je te donnerai en dédommagement ma part d'Orange. Ainsi ai-je dit, et tu le sais bien, c'est ainsi que je me comporterai envers toi, en toute foi et sans tromperie, si m'y aident Dieu et la sainte Évangile.

(...)

4- Le patrimoine foncier de Charles Michel de Blégier de Taulignan, ex-seigneur de Saint-Marcellin, en 1826



III

Une histoire religieuse confuse

La question de la paroisse

Ce qu'on lit ici et là

L'existence d'une paroisse de Saint-Marcellin au XIX^e siècle, au XVIII^e et auparavant, ne fait pas de doute si l'on se fie aux principaux ouvrages traitant de l'histoire du village.

A commencer par le *Dictionnaire des communes- Vaucluse* de Robert Bailly, d'où je tire cet extrait de l'entrée *Saint-Marcellin-lès-Vaison*, rédigé en termes quelque peu équivoques : « La chapelle Sainte-Madeleine, connue au XVIII^e siècle, dépendait du diocèse de Vaison et du chapitre de cette ville. Encore utilisée comme église paroissiale en 1908 – mais sans prêtre sédentaire depuis 1896 – elle a été privée de cette fonction. Le village compte donc parmi les trois du département à ne plus être paroisse¹. »

Wikipédia, de son côté, inscrit Saint-Marcellin au nombre des paroisses qui constituaient le diocèse de Vaison à la veille de la Révolution².

Dans sa monumentale *Histoire de l'église cathédrale de Vaison* éditée en 1731, Boyer de Saint Marthe établit une liste de 41 paroisses composant ce même diocèse, dans laquelle figure Saint-Marcellin.

Citons enfin l'historienne Marie-Pierre Estienne³, spécialiste des Baronnie : « (...) au XVII^e siècle, l'église Sainte-Madeleine desservait la paroisse du village actuel de Saint-Marcellin, regroupement de maisons aux allures de hameau, ayant sans doute pris le relais de l'ancien chef-lieu [situé autour de l'actuel château de Taulignan et de la chapelle qui le jouxte] ».

Notons que, si la paroisse existait au XIX^e siècle comme semble l'affirmer Robert Bailly, elle ne dépendait plus du diocèse de Vaison, supprimé en 1802 dans le cadre du remaniement opéré suite au Concordat de 1801, mais de celui d'Avignon, qui est devenu archidiocèse en 1822 et dont le territoire coïncidait avec celui du département de Vaucluse.

Que la chapelle Sainte-Madeleine ait tenu lieu d'église paroissiale paraît donc une affaire entendue à lire ces auteurs. Cependant, l'éclairage de deux autres historiens vient contredire cette assertion.

Dans son monumental *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*⁴ daté de 1769, l'abbé Expilly établit un *Dénombrement des paroisses de la province et intendance du Dauphiné* dans lequel Saint-Marcellin n'est pas nommé ; il note à part : *St. Marcellin-lez-Vaison (sic) est une Communauté dans les Baronnie, & dépend de la Paroisse de Vaison au Comté-Venaissin*.

Il se trouve par ailleurs que, dans le cadre de sa mission sur les chapelles du territoire Vaison-Ventoux, Anaïs Jacotet-Navarro a creusé la question dont on traite ici⁵. Elle a exhumé des archives départementales de Vaucluse des documents qui lui ont apporté des enseignements qu'on peut résumer comme suit :

1 Effectivement, deux autres communes du département de Vaucluse ne sont pas paroisses aujourd'hui : Puyvert et Sannes, situées dans le Luberon.

2 Wikipédia, article Diocèse de Vaison. L'article ne cite pas les sources consultées pour établir la liste des paroisses.

3 Châteaux, villages, terroirs en Baronnie X^e-XV^e siècle, Marie-Pierre Estienne, Presses universitaires de Provence, 2013

4 Ouvrage cité

5 Anaïs-Jeanne Jacotet-Navarro, *Rapport sur le réseau des chapelles du territoire de la Communauté de Communes Vaison-Ventoux*, ouvrage cité.

- Saint-Marcellin n'a jamais bénéficié ni d'un curé ni d'une église paroissiale, mais plutôt d'une chapelle dotée d'une fonction paroissiale, où étaient célébrées douze ou quinze messes dans l'année.
- La dîme était payée par les habitants au bénéfice du chapitre⁶ de la cathédrale de Vaison. Cette situation a pu être contestée ou même interrompue, mais a toujours été rétablie dans ce dernier cas. Deux actes anciens ont été retrouvés qui confirment la légitimité du chapitre de Vaison à recevoir l'impôt : le premier est une sentence arbitrale de 1258 exigeant qu'il revienne, à l'avenir comme par le passé, au chapitre de Vaison ; par le second, daté de 1523, le pape Clément VIII confirmait la légitimité du chapitre à être destinataire de la dîme, alors accaparée par un certain Rambaud Gaufredy ; l'enquête menée par le procureur dudit chapitre dans le cadre de ce conflit visait à faire reconnaître par les Marcellinois leur dépendance de la paroisse de Vaison.
- Sous l'Ancien Régime les Marcellinois n'ont cessé de réclamer l'érection de leur village en cure et se sont toujours heurtés au refus du chapitre et de l'évêque de Vaison.

Ce qu'on lit dans les registres paroissiaux vaisonais :

La situation sous l'Ancien Régime peut aussi être examinée à travers les actes de catholicité. Première constatation, les actes concernant les Marcellinois ne font pas l'objet de registres spécifiques, ils sont « noyés » dans les actes de catholicité vaisonais. S'il existait une paroisse de Saint-Marcellin avant la Révolution, elle n'avait pas les moyens d'assurer l'enregistrement des actes de catholicité. Pouvons plus loin les investigations, consultons les actes.

Les registres paroissiaux vaisonais sont rédigés en latin, sauf dans la période 1768-1771 qui correspond à la troisième occupation du Comtat par les Français, à la fin du règne de Louis XV. Les premiers actes mis en ligne sont datés de 1575 pour les baptêmes, de 1595 pour les mariages, de 1603 pour les sépultures. Les derniers registres, quels qu'ils soient, se terminent en août 1792, année au cours de laquelle les officiers d'état civil ont pris le relais des curés dans le département de la Drôme auquel le Comtat était momentanément rattaché.

J'ai extrait de ces gros volumes tous les actes impliquant des Marcellinois désignés en tant que tels, soit comme parents, parrains ou marraines des enfants portés sur les fonts baptismaux, soit comme promis déclarés mariés ou comme témoins de mariage, soit enfin comme personnes décédées ou comme parents ou conjoints de personnes décédées. J'ai dépouillé l'ensemble obtenu en portant attention, notamment, aux mentions qui identifient ces personnes comme habitants du village. Ces indications d'origine sont très variées. Certaines, réduites à leur plus simple expression – *de S° Marcellino, Sancti Marcellini, loci Sti Marcellini* – ne se distinguent pas de celles qui désignent les habitants d'une quelconque paroisse du diocèse de Vaison – *loci Cresteti, loci Intercallis, loci Podii Almeracii* (du Crestet, d'Entrechaux, de Puyméras)... Mais, la plupart du temps, un complément apporte une précision d'importance au nom du village – *de S° Marcellino ex parochia nostra, Sti Marcellini nostrae parochiae, Sti Marcellini hujusce parochiae Vasionis, Sti Marcellini Vasionensium*, etc., lequel complément ne laisse aucun doute sur l'appartenance de Saint-Marcellin à la paroisse de Vaison.

Il convient dès lors d'analyser la distribution dans le temps de ces deux types de mentions – formule brève et formule avec complément – pour déceler d'éventuelles évolutions du

⁶ Rappelons que le chapitre est le collège des chanoines. Ceux-ci ont pour rôle de conseiller l'évêque et de célébrer l'office divin.

statut religieux de Saint-Marcellin au cours des âges. Voici les résultats de cet examen chronologique :

- Des années antérieures à 1623 ne sont disponibles que 7 actes de baptême (datés de 1475 à 1495), dont le texte ne fournit aucune indication sur le statut religieux de Saint-Marcellin (*de Sancto Marcellino, Sti Marcellini, loci Sancti Marcellini*) ;
- De 1623 à 1632 et de 1662 à 1791, les actes comportent de manière récurrence une mention du type *nostrae parochiae*, suggérant que Saint-Marcellin a dépendu continûment de la cure de Vaison dans ces deux intervalles de temps.

La période 1640-1660 semble avoir été marquée par un changement de régime, ou plutôt par un certain flottement au niveau du statut de Saint-Marcellin. Au long de ces deux décennies, alors que les actes de baptême et de décès portent invariablement la mention *loci Sti Marcellini*, des formulations nouvelles apparaissent çà et là dans les actes de nuptialité⁷ :

- *in ecclesia Sancti Marcellini parochiae Sti Quinidii vasionensis civitatis*, « dans l'église de Saint-Marcellin de la paroisse de St-Quenin de la ville de Vaison » (1644),
- *parochiae Sti Marcellini*, « de la paroisse de St-Marcellin » (1657),
- *in loco Sti Marcellini in Delphinatu et cura Vasionis annexa ex archidiocesi* « au lieu de St-Marcellin en Dauphiné, cure annexe de Vaison dans l'archidiocèse » (1658),
- *Sti Marcellini annexae nostrae parochiae Vasionis*, « de St-Marcellin annexe de notre paroisse de Vaison » (1660).

Si on les suit à la lettre, ces bribes d'actes, couchés par la plume de trois curés qui se sont succédé à la tenue des registres, décrivent une réorganisation assez confuse du diocèse, menée par étapes sous l'épiscopat de Joseph Marie de Suares (1633-1666)⁸, et qui semble avoir fait long feu : scission de la paroisse de Vaison avec érection de Saint-Quenin en église curiale ou en succursale, rattachement de Saint-Marcellin à cette nouvelle paroisse, puis érection de Saint-Marcellin en paroisse avant sa transformation en cure annexe de Vaison.

C'est dans cette période, au demeurant, que les registres paroissiaux vaisonais font mention de la chapelle de Saint-Marcellin. Elle est en effet citée, en tout et pour tout, dans quelques rares actes de nuptialité qui sont datés de 1633, 1644, 1654 et 1661. Que des messes de mariage se tiennent dans une chapelle n'a rien d'extraordinaire : un siècle plus tard des couples seront unis dans des édifices encore plus rustiques de la paroisse, tels la chapelle Saint-Martin (*in capella rurali Sti Martini*), la chapelle de Roche-Double ou une certaine chapelle de Montserrat (*cappella de Monteserrato*) qu'on ne sait aujourd'hui où situer... Ce qui appelle l'attention, c'est, dans tous ces actes sans exception, la qualification du lieu : *in ecclesia Sti Marcellini (ecclesia, pas capella)*. Cette formulation pourrait d'ailleurs aussi bien désigner la chapelle Sainte-Magdelaine que la chapelle Saint-Marcellin - sise près du château de Taulignan, aujourd'hui ruinée - qui ne sera détruite qu'à la fin du siècle suivant, au cours de l'épisode révolutionnaire.

En définitive, cet examen des registres paroissiaux confirme que, postérieurement à 1623, Saint-Marcellin était une composante de la paroisse de Vaison, sa partie dauphinoise ainsi

⁷ On ne peut qu'être surpris par cette différence de formulation sous la plume d'un même scribe. En effet, dans la période où il en est chargé, c'est le même curé qui remplit les registres des baptêmes, des mariages et des décès.

⁸ Joseph Marie Suares (1599-1677) est un des évêques qui ont marqué fortement la ville de Vaison. Hagiographe, historien, il fut le premier collecteur des antiquités romaines de la ville, ainsi que le restaurateur des édifices Notre-Dame-de-Nazareth et Saint-Quenin.

que le formule un acte de baptême de 1762 (*loci Sti Marcellini hujus parochiae in parte Delphinatu*). Mais il semble mettre en évidence, au milieu du XVII^e siècle, une évolution temporaire de ce statut, au demeurant mal définie, qui lui aurait peut-être conféré davantage d'autonomie.

Ce que disent les délibérations du conseil municipal :

Si, de 1790 à 1792, la question culturelle agite fortement le conseil municipal, ou plutôt le « conseil général de la commune » comme on l'a appelé jusqu'en 1793. En effet, la constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790 et promulguée le 24 août par Louis XVI, a profondément remis en cause les possibilités offertes aux Marcellinois en matière de pratiques religieuses. L'épisode révolutionnaire bouleverse le statut religieux du village et sera la cause d'événements tragiques sur lesquels nous reviendrons.

Pour motiver les nombreuses délibérations votées à cette époque sur ce sujet, ainsi que celles, beaucoup plus rares, qui seront adoptées au cours du XIX^e siècle, le conseil croit bon de rappeler le statut particulier qui, « depuis un temps immémorial », assujettit Saint-Marcellin au chapitre de Vaison. Par ses considérants il confirme ce qui vient d'être établi et y apporte quelques éclaircissements complémentaires. Ainsi y lit-on :

(...) cette communauté étoit desservie anciennement par le chapitre de la ville de Vaison qui lui étoit prieur décimateur (...) (4 janvier 1791)

(...) étant de principe incontestable que la dîme perçue dans l'ancien régime étoit destinée de tous les tems à procurer aux décimables non seulement l'administration des sacrements et autres secours spirituels, mais même l'entretien et fournitures de la sacristie, il paroissoit que le cy-devant chapitre de Vaison, prieur décimateur dudit Saint-Marcellin, étoit forcé à remplir cette obligation indispensable (...) (20 octobre 1792)

(...) anciennement il y avoit eu un procès très dispendieux devant le parlement de Grenoble entre le ci-devant chapitre de Vaison, qui étoit décimateur de tout le territoire de Saint-marcellin, appartenant au ci-devant Dauphiné, et la présente commune, prétendant cette dernière que le ci-devant chapitre, en ladite qualité, étoit obligé de lui tenir un prêtre de résidence en lui payant la portion congrue⁹, fixée par les ordonnances du Roi, qui administreroit à ses habitans les sacrements et diroit la messe au moins tous les dimanches et fêtes. Ledit procès ne fut pas jugé, mais on transigea et le chapitre s'obligea à faire dire la messe certains dimanches ou fêtes de chaque mois de l'année dans la commune de Saint-Marcellin et d'administrer les sacrements aux habitans (...) (25 floréal an XI, soit 15 mai 1803)

(...) anciennement les habitans de Saint-Marcellin n'ayant ni prêtre desservant la messe dans leur commune, étoient obligés d'aller l'entendre à Vaison et de se faire administrer les sacrements par le curé de la même ville (...) ce fut sur ce motif qu'ils eurent un procès au parlement de Grenoble avec les chanoines de Vaison prieurs décimateurs de Saint-Marcellin pour les obliger à leur fournir un curé ou un prêtre desservant qui célébrât la messe dans leur commune les jours de fêtes et dimanches et qui leur administrât les sacrements (...) il en [résulta] une transaction par laquelle les chanoines s'obligèrent à leur faire dire la messe audit Saint-Marcellin certains jours de dimanches et une partie de l'année, et à leur faire administrer les sacrements par le curé de Vaison (...) (5 messidor an XII, soit 24 juin 1804)

(...) cette commune de Saint-Marcellin n'a jamais formé ni ne forme point une paroisse, (...) il n'y a jamais eu aucune église paroissiale ni presbytère ni fonds affecté à l'entretien d'aucun

9 La portion congrue est la partie du revenu de la dîme versée au curé desservant par le décimateur.

desservant (...) il n'y a qu'une simple et petite chapelle rurale où les chanoines de Vaison, prieur décimateur de Saint-Marcellin, y faisaient autrefois célébrer la messe seulement par leur vicaire les jours de dimanche pendant l'été pour la plus grande commodité des habitants (...) quoique faisant autrefois partie du ci-devant Dauphiné, la commune de Saint-Marcellin a toujours été et est encore par le fait une dépendance de la paroisse de Vaison (...) (28 octobre 1808)

Résumons : Saint-Marcellin a toujours dépendu de Vaison pour les affaires religieuses. Suite à une transaction qui a mis fin à un procès intenté par la communauté marcellinoise, transaction dont on ne connaît pas la date, le chapitre de Vaison a accepté de mettre un prêtre à disposition des Marcellinois. Ce dernier célèbre un certain nombre de messes dans la chapelle de Saint-Marcellin (tous les mois ou seulement pendant l'été, selon les versions) et administre les sacrements aux habitants (a priori seulement l'eucharistie et l'extrême-onction puisque, dans les registres vaisonais, les rares mariages signalés à la chapelle n'unissent pas des Marcellinois).

Il est regrettable que la date de la transaction en question ne soit pas connue. Il semble en tout cas qu'au cœur du XVII^e siècle, les Marcellinois bénéficiaient déjà d'un certain nombre de messes dites au village : Joseph Marie de Suares, l'évêque qui a peut-être consenti à faire évoluer le statut religieux de Saint-Marcellin, est l'auteur d'une *Chorographie*¹⁰, long poème qui décrit en latin les localités de son diocèse, dans laquelle il ne consacre que deux vers au village. Boyer de Sainte-Marthe en donne la traduction suivante :

*Tirant vers l'Orient, paroît Saint Marcellin ;
On y fait quelquefois le Service Divin.*¹¹

10 Une chorographie est la description d'une contrée qui en montre les lieux remarquables.

11 Boyer de Sainte-Marthe, ouvrage cité.

La religion dans la tourmente révolutionnaire

A partir de 1790, les réformes institutionnelles opérées par les instances révolutionnaires bouleversent l'exercice du culte, à Saint-Marcellin comme ailleurs. La Constitution civile du clergé, rendue exécutoire en août, est toute empreinte de gallicanisme. Elle met à bas l'autonomie de l'Église, qui a déjà perdu son pouvoir temporel. Elle redécoupe les circonscriptions ecclésiastiques¹² et, au grand dam du pape Pie VI, fait élire les évêques et les curés par le même corps électoral que les administrations locales. « L'État révolutionnaire met ainsi en place une nouvelle église constitutionnelle qui n'aura d'existence que par lui »¹³.

Les prêtres étrangers n'ont plus le droit d'officier dans les églises de la République. Les curés comtadins de Vaison ne peuvent donc plus célébrer l'office à Saint-Marcellin qui, d'ailleurs, ne dépend plus de l'évêché de Vaison mais de celui de Valence, dont le diocèse vient d'être redécoupé pour épouser les limites du département de la Drôme.

De la fin 1790 à 1792 le sujet cultuel est constamment à l'ordre du jour des sessions de la municipalité. S'il la préoccupe beaucoup moins par la suite, certains exposés des motifs du début du XIX^e siècle reviennent sur le passé religieux du village, ancien ou récent. Ainsi, malgré de nombreuses variantes et contradictions dans les faits relatés, malgré les exagérations souvent de mise pour appuyer les demandes adressées aux instances supérieures, l'ensemble des comptes-rendus permet de reconstituer un historique des événements et des évolutions provoqués par l'épisode révolutionnaire.

Changement de statut

Le 8 décembre 1790 se tient une séance du conseil général de Saint-Marcellin à laquelle tous les habitants ont été invités. 25 sont venus, dont on consignera les noms au procès verbal. L'affaire est grave. Conformément à la Constitution civile du clergé, le village ne peut plus être uni à Vaison pour le spirituel.

Le maire fait valoir que la paroisse du diocèse de Valence la plus proche, Piégon, est *distante d'environ deux lieues de Saint-Marcellin et séparée par des montagnes, des chemins escarpés, des ravins et par des terrains très dangereux*. Que, par conséquent, les Marcellinois seront réduits entre la douloureuse alternative de manquer de tous les secours de la religion et de paroissialité ou de contrevenir aux décrets de l'Assemblée nationale qui excluent des églises étrangères du service et de l'administration des habitants de France. Ils sont d'ailleurs sur le point d'être menacés d'essayer des refus dans l'église de Vaison, qui les jetteroit dans la plus grande affliction par la privation des secours, des cérémonies et des instructions de l'église.

Le conseil décide de demander aux administrateurs du département et du district, par la voix du maire, *l'érection d'un bénéfice curé ou autre prêtre desservant*, auquel la commune fournira un logement convenable. Il les prie de nommer à cette charge, *provisoirement, et définitivement si faire se peut*, le curé Gleize, qui assure le service au village depuis trois ans *au gré, à la satisfaction et à l'édification du public* et qui a l'intention d'y créer un pensionnat pour l'éducation publique.

La délibération, restée sans effet, est renouvelée le 21 décembre. On apprend dans les attendus que la messe a cessé d'être dite à Saint-Marcellin le 12 du mois.

12 Chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département (art. 1 de la constitution civile du clergé)

13 Luce-Marie Albigès, *La Révolution et l'Église en 1791*, article paru sur le site L'histoire par l'image, 2005.

Le 4 janvier 1791, le Conseil nomme deux députés - le curé Gleize et Joseph Plantevin - qu'ils envoient au Directoire de la Drôme pour défendre la cause de Saint-Marcellin. Pour subvenir aux frais il donne pouvoir au maire d'emprunter 300 livres, dont le remboursement sera réparti entre les habitants.

La réponse obtenue ne nous est pas connue, ni les actes qui l'ont concrétisée, mais tout semble indiquer que, si réponse il y a eu, elle a été entièrement favorable. Saint-Marcellin a bénéficié d'un prêtre résidant, le curé Gleize qui, à ses dires, aurait commencé à y officier en janvier 1791¹⁴, avant même que la paroisse soit formellement instituée. Celle-ci n'était toujours pas circonscrite en août 1792¹⁵. Paroisse ou succursale ? On ne sait, les deux versions coexistent dans les comptes-rendus consignés postérieurement dans les registres... Selon une autre version, celle de la justice révolutionnaire vauclusienne, ce sont les habitants du village qui ont nommé le curé Gleize vicaire de la paroisse¹⁶.

Quoi qu'il en soit, il revenait dès lors à la municipalité d'assurer les conditions indispensables à un exercice normal du culte. Ayant visité la chapelle, *elle n'avoit trouvé pour tous ornements qu'une chasuble de toute couleur, une aube, un cordon, un corporal, un purificateur et un missel, pas du tout de vases sacrés ; l'hôtel (sic) et ses ornements sont en très mauvais état*. Le 12 mars 1791 elle demande au district de Nyons quels moyens prendre pour obtenir les objets nécessaires au service divin. Elle n'obtiendra pas de réponse et devra se contenter, jusqu'à fin 1793, d'un calice et d'ornements prêtés par la municipalité de Vaison.

Le 1^{er} juillet 1792, le conseil et les habitants ensemble réunis nomment deux commissaires pour décider des emplacements où implanter le cimetière et la maison curiale. Dans le même temps un vif débat s'est établi au sein de la population sur le choix du lieu de culte, puisque le village possède deux chapelles situées à bonne distance l'une de l'autre. Le juge de paix de Mollans, désigné par le Directoire du district pour examiner les aménagements à apporter dans la commune, a eu vent de ces dissensions. Venu au village le 30 août, il harangue longuement le conseil élargi, engageant les Marcellinois à *se réunir à une seule et même opinion*. C'est, dit-il, *l'unique moyen de présenter avec succès leur demande à l'administration et d'en obtenir non seulement la permission de faire les constructions et réparations qu'ils réclament, mais encore les secours qui leur sont nécessaires pour une dépense qui excède leurs facultés*. Alors, pour concilier les desiderata des uns et des autres, le curé Gleize propose d'offrir, *tant en son nom que pour ses successeurs, de faire un double service et de dire la messe à une heure convenable tous les dimanches et fêtes dans chacune des chapelles de la Magdelaine et de St-Marcellin, et de faire les autres offices alternativement et suivant les circonstances dans l'une ou l'autre des chapelles susdites*. Les chefs de famille applaudissent, ils promettent que les deux parties de la population concernées prendront chacune à sa charge la part de travaux qui lui revient – pour l'une, réparer la chapelle St-Marcellin et créer un petit cimetière à côté, pour l'autre, aménager à

14 *Ledit sieur Gleyze auroit exposé et représenté que la loi l'avoit placé dans cette paroisse et que ce n'avoit été qu'après un arrêté du département qui ordonnoit qu'il y auroit un service et un prêtre résidant, qu'il avoit commencé d'en faire le service au commencement de janvier 1791* (compte-rendu de la séance du 6 mars 1792 du conseil général de la commune).

15 Compte-rendu de la séance du 30 août 1792 du conseil municipal.

16 Lettre du 14 mars 1794 de l'accusateur public de Vaucluse aux administrateurs du district de Carpentras. La thèse de la nomination du curé Gleize par les habitants de Saint-Marcellin est également reprise dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 août 1803. Le registre des délibérations couvrant l'époque concerné (1790-1791) ne comprend aucune mention de cette nomination, mais il est vrai que son contenu a été altéré ultérieurement, comme on le verra plus loin.

la Magdelaine un presbytère avec un petit cimetière attenant. L'avenir s'illumine à mesure que les esprits s'enflamment : jusque-là on n'avait pas de paroisse, on en aura bientôt l'équivalent de deux !

L'affaire Gleize¹⁷

Cette douce euphorie sera de courte durée. Un tragique enchaînement de faits – l'affaire Gleize - va rapidement transformer les visions utopiques des Marcellinois en un abîme de violence suivi d'une cruelle désillusion.

Jean Jacques Louis Gleize, né au Buis¹⁸ le 18 décembre 1763, est un jeune curé qui exerce son ministère à Vaison. Il y a tenu les registres paroissiaux de 1788 à fin 1790¹⁹. Les Marcellinois le connaissent bien puisque, à partir de 1788, c'est lui que le chapitre de Vaison a envoyé au village pour célébrer l'office à la chapelle Sainte-Madeleine. Depuis, il est devenu curé résidant de Saint-Marcellin. Il est patent que les édiles le respectent et lui font pleine confiance. Il exerce même sur eux un ascendant qui transparaît nettement dans les comptes-rendus des sessions du conseil municipal. Il assiste aux séances en tant que « citoyen actif »²⁰. Le maire et le conseil le défendent fermement lorsque des habitants, et notamment un conseiller, mettent en doute sa probité²¹ (ce qui montre qu'il n'a pas que des amis au village). Comme on l'a vu plus haut, il nourrit pour Saint-Marcellin des projets auxquels la municipalité souscrit sans sourciller, quand bien même ils sont de toute évidence incompatibles avec les faibles ressources de la commune.

Le dimanche 6 février 1791, après avoir célébré la messe à la chapelle, le curé Gleize a prêté le serment constitutionnel imposé par le décret du 27 septembre 1790 devant les fidèles et les édiles de la commune : *Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy, en tant néanmoins qu'il n'y ait rien dans cette constitution contre le dogme et la discipline de l'Eglise*. Si Joseph Villelongue, le secrétaire de mairie, souligne cet ajout dans son compte-rendu, c'est qu'il mesure bien la nuance qu'il apporte au serment réglementaire, ou que le curé lui a demandé de le souligner. Ces quelques mots de plus seront lourds de conséquences²².

A partir de 1791, l'anticléricisme progresse inexorablement au sein du gouvernement révolutionnaire français et dans les institutions qu'il a mises en place. Les prêtres sont étroitement surveillés, ceux qui n'ont pas prêté serment sont de plus en plus inquiétés. Le 26 août 1792, un décret de la Convention nationale ordonne que les prêtres insermentés n'ayant pas quitté la France soient condamnés à la déportation. Un an plus tard, n'importe

17 Les faits relatés dans les alinéas qui suivent sont tirés pour une grande part de l'article *La Terreur, le curé et le registre des délibérations de Saint-Marcellin-lès-Vaison*, mis en ligne le 9 octobre 2020 par les Archives départementales de Vaucluse et largement inspiré par les recherches de Régis Villelongue, descendant de Joseph Villelongue, secrétaire à la mairie de Saint-Marcellin sous la Révolution, dont il sera question plus loin.

18 Aujourd'hui Buis-les-Baronnies

19 La signature apposée au bas des actes – *Gleize parochus* – pourrait être celle d'un prêtre homonyme, mais on identifie sans hésiter l'écriture très reconnaissable de Jean Jacques Gleize.

20 Un citoyen actif est, en principe, un citoyen de sexe masculin qui paie un impôt suffisant pour être électeur et éligible.

21 Lors de la séance du conseil du 30 août 1792, le curé Gleize déclare que le conseiller Antoine Artillan a tenu des propos mettant en cause sa probité et exige de lui une réparation d'honneur. Pressé par les conseillers, Artillan s'exécute.

22 Notons que, dans le territoire qui, à compter du 25 juin 1793, s'appellera département de Vaucluse, les prêtres jureurs sont une infime minorité.

quel prêtre, même assermenté, sera déclaré sujet à la déportation s'il est simplement dénoncé pour incivisme.

Jean Jacques Gleize est considéré comme prêtre réfractaire parce qu'un serment avec restriction n'est pas un serment. Il est arrêté à Sérignan en septembre 1793. Dans ce contexte délétère où l'anticléricisme a pris le pas sur le principe d'égalité des citoyens, une machine judiciaire implacable va se mettre en marche, reconstituant tous ses faits et gestes dans les moindres détails, en extirpant les griefs un à un et analysant les actes de complicité dont il a pu bénéficier de la part des membres de la municipalité. Sont donc aussi sur la sellette Cosme Justin Peyre, maire de Saint-Marcellin, Joseph Marie Guintrand, procureur de la commune et Joseph Villelongue, secrétaire greffier.

Le 15 février 1794, Jean Jacques Gleize est jugé en audience publique par le tribunal criminel du département de Vaucluse et condamné à être déporté sur la côte ouest de l'Afrique, « depuis le 23^e degré sud jusqu'au 28^e »²³. Les juges lui accordent toutefois une décade pour faire apporter par le secrétaire Villelongue les registres du conseil général de Saint-Marcellin des années 1792-1793, afin d'y trouver, soit sa prestation de serment en bonne et due forme, soit d'éventuelles falsifications. Ils se réservent de modifier le jugement en fonction de ces éléments.

Le procès-verbal d'examen du registre municipal, daté du 26 février, est accablant. Ont été très minutieusement examinés sa pagination, sa reliure, la présence ou l'absence de timbre sur les feuilles, la couleur du papier et l'aspect de ses bordures, l'ordre et la chronologie des actes, leur signature, leur écriture, leurs corrections et surcharges, leur objet et leur teneur... 18 anomalies ont été décelées. Il est notamment relevé que des feuillets ont été insérés dans la reliure pour introduire des délibérations fabriquées de toutes pièces ou pour modifier la chronologie des actes ; que malgré ce stratagème les dates ne se suivent pas toujours ; que nombre de comptes-rendus sont de la main du curé Gleize, tel celui de la séance du 6 mars 1792 où est retranscrit le serment constitutionnel qu'il aurait prêté, sans restriction cette fois-ci ; que ledit compte-rendu a été inséré après coup puisqu'il est écrit sur papier blanc...

Le 17 mars une ordonnance du tribunal criminel de Vaucluse déclare que les procès-verbaux de la prestation de serment du curé ne peuvent faire foi en justice et ordonne que, conformément au jugement du 15 février, il soit déporté à la diligence de l'administration du district de Carpentras.

Dans le même temps, l'accusateur public de Vaucluse, François Barjavel²⁴, informe les administrateurs du district que le secrétaire Villelongue est déjà sous les verrous et qu'il leur appartient de livrer sans délai Peyre et Guintrand aux tribunaux.

Lors de l'arrestation du curé à Sérignan, on a retrouvé sur lui différents documents qui tendent à prouver la participation du secrétaire et des deux édiles marcellinois à l'entreprise visant à le soustraire à la déportation : entre autres un passeport délivré par la municipalité de Saint-Marcellin et des lettres signées de Joseph Villelongue et adressées à différents habitants de Genève en vue de placer le « négociant » Gleize dans un comptoir.

23 Conformément au décret du 21 octobre 1793 (postérieur à l'arrestation du curé Gleize), qui condamnait à cette peine et à ce lieu d'exil les ecclésiastiques réfractaires ou simplement dénoncés pour incivisme. Antérieurement à ce décret les déportations se faisaient vers la Guyane.

24 Barjavel est connu pour ses exactions dans le département, et notamment pour avoir supervisé l'anéantissement du village de Bédouin et la décimation de ses habitants. Il sera lui-même guillotiné en 1795.

Jean Jacques Gleize a également adressé aux maire et officiers municipaux de Saint-Marcellin une lettre datée du 28 septembre 1793, expédiée de Valence, dans laquelle il déclare renoncer à son métier de prêtre et ne reconnaître à présent d'autre religion que la vertu et l'amour de la liberté et de l'égalité. *Si j'ai un regret, c'est de n'avoir pas dès le commencement de la Révolution donné le premier exemple de l'abdication de notre culte.* Ce courrier, ultime tentative pour échapper à la sanction des révolutionnaires, figure à sa demande dans les registres des délibérations du conseil municipal.

Ces charges supplémentaires constituent autant de faits aggravants. C'est pour cette raison, semble-t-il, qu'il est décidé de transférer l'ensemble du dossier au tribunal révolutionnaire de Paris. Le 11 juillet 1794, celui-ci rend son verdict : Jean Jacques Gleize et Joseph Villelongue sont condamnés à la peine de mort. Ils sont décapités le jour même. Cosme Peyre et Joseph Marie Guintrand sont acquittés.

Selon Régis Villelongue, le curé et le secrétaire auraient été enterrés dans une des fosses communes du cimetière de Picpus (12^e arrondissement), ancien domaine du couvent des chanoinesses de Saint-Augustin, où furent ensevelis les 1306 corps décapités par la guillotine de la place du Trône. Ils tiennent respectivement les 2148^e et 2150^e rangs dans la liste par ordre chronologique des 2795 personnes exécutées par le Tribunal révolutionnaire de Paris entre le 21 janvier 1793 (mort du roi) et le 8 juin 1795 (mort de Louis-Charles Capet, « Louis XVII », fils du roi)²⁵.

L'épilogue tragique de l'affaire Gleize a dû ébranler sérieusement la communauté des villageois. Il n'a pas, cependant, entamé le crédit des édiles auprès de leurs électeurs²⁶. Cosme Peyre reste à la tête de la commune. Lorsqu'il meurt en 1795, c'est Joseph Guintrand qui le remplace.

25 Selon la *Liste des victimes du Tribunal révolutionnaire à Paris*, dressée par la municipalité de Paris et Georges Fauconnet, Librairie Alphonse Picard et fils, Auguste Picard successeur, 1911. Le fils du roi n'a pas succombé de mort violente mais de maladie suite à sa longue captivité décidée par les Révolutionnaires.

26 Les maires sont élus par suffrage direct jusqu'en 1799, ils sont nommés par le préfet après cette date.

De la Révolution au XX^e siècle

Dans les années qui ont suivi l'épilogue tragique de l'affaire Gleize, la France connaît de grands bouleversements politiques et religieux. La Terreur prend fin en juillet 1794 avec la mise à mort de Robespierre. Le 21 février 1795, la Convention nationale prend un décret séparant radicalement l'Église et l'État : la liberté de culte est rétablie mais les prêtres ne sont plus rémunérés par l'État et il est interdit aux communes d'acquérir ou de louer des locaux pour l'exercice de leur ministère. Si les Marcellinois avaient encore quelque espoir de voir se concrétiser les projets échaudés du temps du curé Gleize, c'en est dès lors bien fini. Le Directoire, qui succède à la Convention, mène en matière de religion une politique ambiguë, qui ne résout pas les tensions. Il faut attendre la signature du Concordat de 1801 par le consul Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII pour que des rapports apaisés s'instaurent entre l'État et le clergé et que les curés, anciens jureurs ou anciens réfractaires, puissent rassembler leurs ouailles en toute sérénité dans les églises.

Ce nouvel équilibre, cependant, n'apporte aux Marcellinois aucun bénéfice tangible. Le 15 mai 1803, le conseil municipal, enjoint par une circulaire du sous-préfet d'Orange²⁷, doit délibérer sur le budget à consacrer aux frais d'exercice du culte. Il retrace alors l'histoire religieuse du village depuis le fameux procès de Grenoble jusqu'à l'affaire Gleize, qu'il relate en détail. *Depuis ce tems-là, poursuit-il, il n y a plus eu à Saint-Marcellin ni messe ni curé ni vicaire, de sorte que les habitans se font administrer par le curé de Vaison et vont parfois à la messe dans la commune de Vaison et attendent qu'il plaise aux supérieurs de leur donner un desservant ou vicaire, conformément à ce qui avoit été réglé par l'évêque.* Logiquement, le conseil se considère exempté de toute contribution financière, mais se dit prêt à « lever une dîme » pour subvenir aux besoins si la chapelle obtient un desservant. Un an plus tard, à la même demande des autorités supérieures le conseil donne la même réponse.

Conformément aux dispositions du Concordat, les évêques de France devaient établir une nouvelle circonscription des paroisses de leur diocèse, qui serait soumise au consentement de l'État. En 1808, les registres des délibérations nous apprennent que, « depuis quelques années », l'évêque d'Avignon a uni pour le spirituel les habitants de Saint-Marcellin à l'église de Saint-Romain-en-Viennois pour former un « arrondissement de succursale ». Ce changement de statut aurait été arrêté, selon les conseillers, pour éviter une surcharge de travail aux prêtres de la paroisse de Vaison, à laquelle le Crestet venait d'être réuni. En deux délibérations consécutives le conseil s'insurge contre cette union, qu'il juge *préjudiciable et contraire au droit* pour de multiples raisons (notamment La tradition qui unit Saint-Marcellin à Vaison pour le spirituel *depuis les siècles les plus reculés*, le plus grand éloignement de Saint-Romain, la difficulté de l'unique chemin qui y mène, l'usage immémorial d'aller entendre la messe à Vaison, les liaisons de commerce qui existent entre les deux communes) et supplie l'évêque de revenir sur sa décision. Saint-Marcellin ne doit pas devenir une annexe ou une chapelle mais doit demeurer une dépendance de la paroisse de Vaison.

Une délibération de 1822 souligne que la situation n'a pas évolué à cette date. A lire l'exposé des motifs on comprend que l'on s'est accommodé du nouveau statut de la communauté marcellinoise parce que les prêtres de Saint-Romain ont jusque-là toléré que les fidèles continuent à fréquenter l'église de Vaison, mais que l'actuel desservant se montre beaucoup plus intransigent. Le conseil réitère ses griefs contre l'union spirituelle à Saint-Romain, en les gonflant d'un souffle de tragédie (*ils [les habitants] sont obligés de traverser plusieurs collines et des ravins profonds, impraticables dans la nuit, dans la saison rigoureuse et les*

²⁷ Les sous-préfets, ainsi que les arrondissements dont ils ont la charge, ont été créés par Napoléon en 1800.

tems pluvieux) et en ajoute un nouveau : que *la commune de Saint-Romain n'offre aucune ressource pour le soulagement des malades, qu'au contraire la ville de Vaison sur ces objets ne laisse rien à désirer*. Le conseil demande que le préfet se concerte avec l'archevêque d'Avignon²⁸ pour revenir au statu quo ante.

En 1839, l'archevêque propose d'ériger Saint-Marcellin en succursale de Vaison. Le conseil refuse, au motif principal que la commune, dépourvue de ressources, ne pourrait supporter les dépenses inhérentes à ce statut²⁹.

Trente ans plus tard, le 8 mars 1869, le conseil municipal revient sur ce refus et *prie M le maire de prier son Excellence M le Ministre des cultes d'ériger la commune de Saint-Marcellin en succursale [de Vaison], ladite commune s'engageant à fournir au prêtre desservant tout ce à quoi la loi lui donne droit*. Dans les motifs de cette demande on retrouve, un peu adaptés, ceux qui ont servi pour rejeter l'union à Saint-Romain : la distance qu'il faut parcourir pour se rendre à Vaison (c'était une demi-lieue en 1822, c'est aujourd'hui 3 kilomètres), les mauvais chemins, la rivière dépourvue de pont qu'on ne peut pas traverser par temps de grandes pluies... S'y ajoute le fait que les enfants ne peuvent à la fois aller au catéchisme à Vaison et à l'école à Saint-Marcellin.

En 1870 la position de la municipalité a de nouveau changé. Le 13 novembre 1870, le conseil supprime du budget 1871 le traitement du curé (ce qui prouve que des offices étaient encore assurés au village), parce que *la chapelle qui sert au culte est très exigüe et les trois-quarts au moins des habitants se rendent tous les dimanches à la paroisse de Vaison*.

Une décennie se passe, au terme de laquelle le maire reçoit une réponse du sous-préfet d'Orange, qui explique que la demande de 1869, envoyée au ministère en 1870, n'a pas reçu de suite, mais que l'instruction vient d'en être reprise et que le conseil municipal doit à nouveau délibérer sur cet objet. Le 8 juin 1879, celui-ci déclare ne pas donner suite à son ancienne demande, la population se satisfaisant de la situation actuelle.

Comment expliquer ces revirements ? L'administration a ses lenteurs, l'attente de ses réponses est parfois si longue qu'on a le temps de changer d'avis, ou de stratégie. Au final, de cette série de délibérations qui s'étale sur quelque 80 ans se dégage l'impression que les Marcellinois sont constamment restés attachés à leur assujettissement à l'église de Vaison, du moins tant qu'elle leur procurait quelques messes à domicile, des secours aux malades et le catéchisme aux enfants. Des offices ont été célébrés à Saint-Marcellin dans ce grand intervalle de temps, comme en témoignent plusieurs comptes-rendus des registres municipaux. On peut supposer que la demande de 1869 s'inscrit dans une période où le service rendu par le clergé vaisonais s'était relâché et que le conseil municipal, poussé par la population, a fini par se laisser séduire par la proposition de l'archevêque, oubliant pour le coup les difficultés financières auxquelles l'érection du village en succursale l'aurait exposé. D'autres exemples, dans d'autres domaines que la religion, montrent que les édiles marcellinois, quoique habitués à des revenus faméliques, ont parfois pris des décisions qui outrepassaient les limites du raisonnable.

Après 1879, plus aucune délibération n'évoque le statut religieux de Saint-Marcellin, à l'exception de celle du 24 juin 1888, brève mais péremptoire, qui met un terme aux préoccupations des édiles en matière de culte :

Le conseil, attendu que la liberté de conscience est un droit imprescriptible de l'humanité,

28 L'archevêché d'Avignon, devenu simple évêché en 1801, redevient archevêché le 6 octobre 1822.

29 Délibération du conseil municipal du 17 mai 1839.

qu'on ne saurait en conséquence employer les fonds communaux aux frais des cérémonies religieuses dont les citoyens n'usent pas également, attendu que les ressources de la commune ne permettent aucune dépense superflue, décide : tout crédit est et reste supprimé désormais au chapitre du budget des cultes de la commune.

Ce texte prononce, bien avant 1905, une séparation des compétences qui extirpe la religion de la gestion communale. Il laïcise le budget communal comme la loi Ferry de 1872 a laïcisé l'enseignement public quelques années auparavant. Deux grands principes issus de la Révolution le motivent formellement - la liberté de conscience et l'égalité des citoyens - mais il traduit, plus prosaïquement, un retour à une lucidité budgétaire bien souvent oubliée dans le siècle qui s'est écoulé.

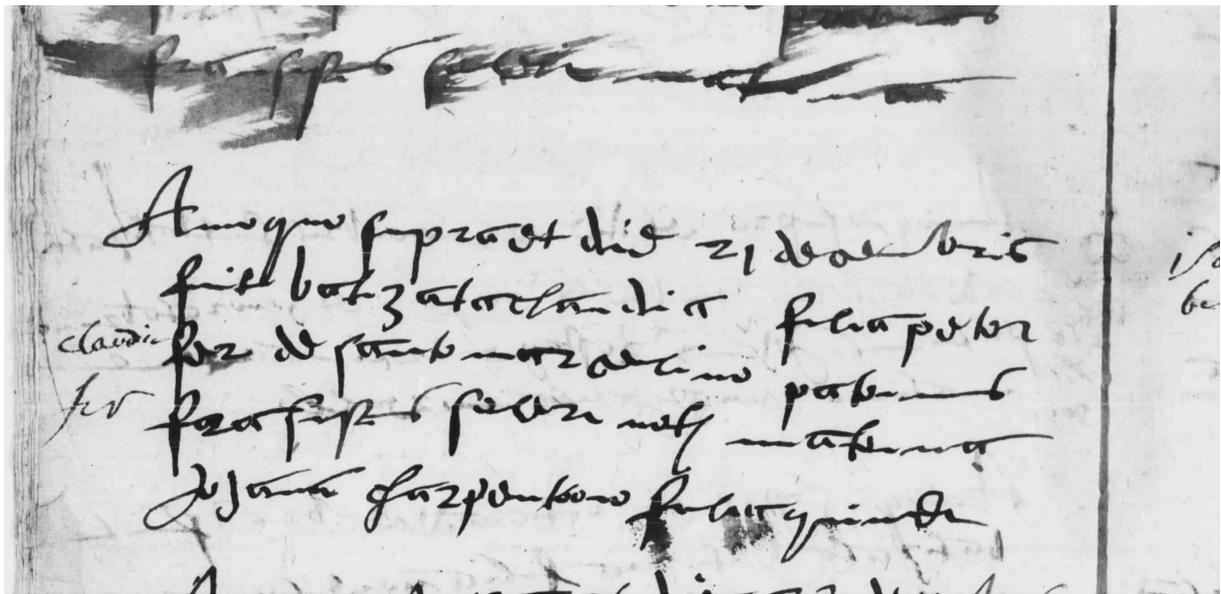
Le conseil votera néanmoins, en février 1906, un crédit de 80 francs pour procéder à une réparation urgente de la chapelle Sainte-Madeleine. Mais dans le nouveau contexte législatif, cette dépense ressortit à l'entretien courant du patrimoine immobilier de la commune.

IV

Démographie marcellinoise

La population sous l'Ancien Régime

Si, par définition, les Marcellinois et les Marcellinoises naissent à Saint-Marcellin, c'est à Vaison qu'ils étaient baptisés. Parvenus à l'âge de convoler, c'est à Vaison qu'ils se mariaient bien souvent – surtout les Marcellinoises. C'est à Vaison pour finir qu'ils étaient enterrés et qu'était enregistrée leur sépulture. Quoi de plus normal en somme puisqu'ils relevaient tous de la paroisse de Vaison ? Et donc, logiquement, c'est dans les archives de Vaison qu'on trouve aujourd'hui les témoignages écrits de ces trois jalons de la vie des ouailles de Saint-Marcellin. Dans les registres paroissiaux les scribes du clergé vaisonnais ne leur ont pas réservé un classement particulier : que les individus concernés soient *Vasionenses* ou *loci Sancti Marcellini*, les actes de catholicité ne connaissent que deux critères de rangement : la nature du sacrement (baptême, mariage, décès) et, pour chaque sacrement, l'ordre chronologique des événements.



Acte de baptême de Claude Fer (registre paroissial de Vaison année 1575)

Anno quo supra et die 21 decembris fuit batizata Claudia filia Petri Fer de Santo Marcelino. Patrinus Franciscus soleri not(arius), matrina Johana Charpentrone filia Quinidi (« Cette même année [1475] et le 21 décembre a été baptisée Claude fille de Pierre Fer de Saint-Marcellin. Son parrain est François Soleri, sa marraine Jeanne Charpentron, fille de Quenin »).

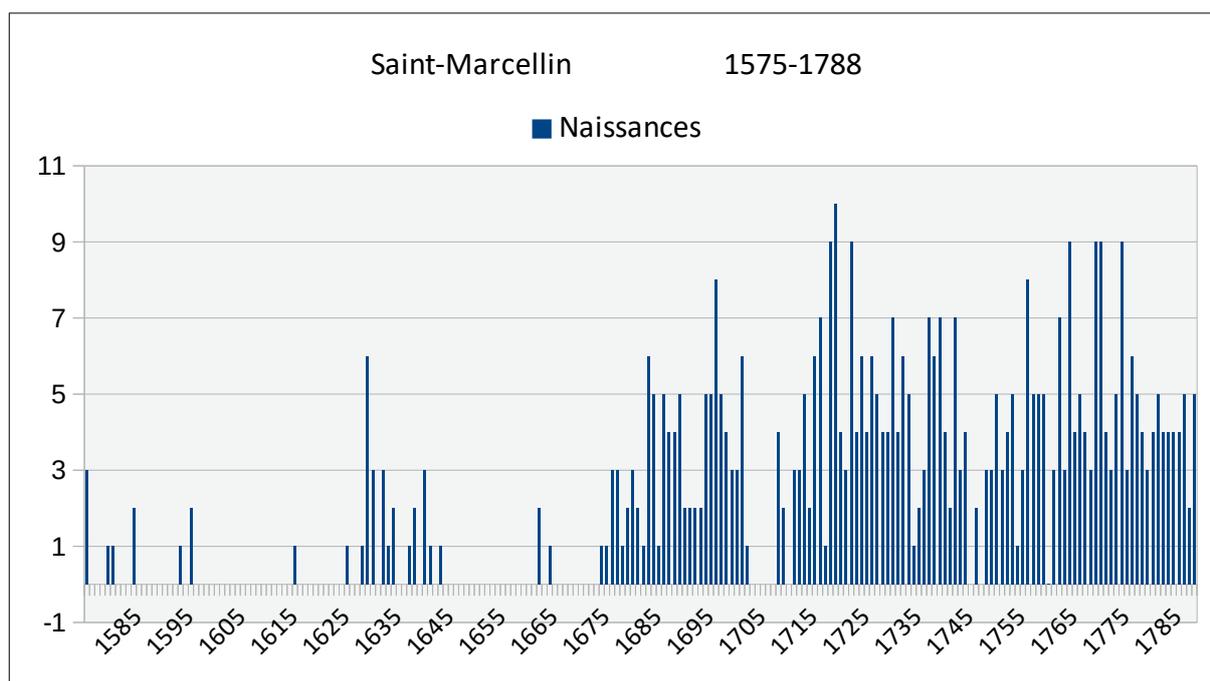
Il faut donc parcourir la totalité des registres paroissiaux, en portant attention aux mentions précisant l'origine des individus, pour constituer un document en forme de triptyque, qui n'a jamais existé en tant que tel mais s'avère indispensable pour toute étude historique un peu sérieuse de la démographie du village : « l'état religieux » - comme on dit l'état civil - de Saint-Marcellin sous l'Ancien Régime.

Ce document compilatoire nous permet notamment de connaître, année par année, le nombre de naissances, le nombre de décès (et par soustraction le solde naturel) et le nombre de mariages. Évidemment, ces chiffres ne suffisent pas pour calculer la population du village, ni même ses variations au cours des ans, puisque le solde migratoire ne nous est pas accessible. Avant le recensement de l'an II, qui compte 143 Marcellinois en 1793, nous

n'avons trouvé qu'un seul jalon concernant l'Ancien Régime : selon l'abbé Maxime Séguin de Pazzis, Saint-Marcellin était peuplé de 160 habitants en 1764¹.

Tentons néanmoins de tirer quelques enseignements des graphiques que notre dépouillement permet de tracer. Si, de manière évidente, naissances et décès influent directement sur la population du village, les données relatives aux mariages doivent être analysées avec prudence. Dans la quasi-totalité des cas, les actes paroissiaux mentionnent Saint-Marcellin en tant que lieu de résidence des parents du promis ou de la promise : rien ne dit qu'il ou elle habitait le village au moment de son mariage. Par ailleurs, les résidentes marcellinoises qui épousent un non-Marcellinois – elles sont légion – iront le plus souvent fonder un foyer dans la localité où vit leur mari. Ainsi, il serait illusoire d'interpréter une abondance de mariages comme un signe de prospérité démographique : nombre d'entre eux se traduisent par la perte d'une habitante.

Les naissances



La courbe des naissances² met en évidence les lacunes des registres paroissiaux. Dans les intervalles figurant sans données sur le graphique, le scribe a certainement consigné les naissances marcellinoises mais ne les a pas indiquées comme telles, se satisfaisant de la formule *coniugum nostrae parochiae* (époux de notre paroisse) ou d'une mention équivalente. Retrouver les actes concernés demanderait un travail basé sur les généalogies, difficile et sans doute très hasardeux. Ces intervalles où le graphique est muet ou quasiment muet sont les périodes 1585-1624, 1644-1673 et 1703-1707. L'enregistrement des naissances marcellinoises paraît fiable sur les autres périodes, excepté avant 1600. En effet les registres paroissiaux du XVI^e siècle sont manifestement incomplets, y compris d'ailleurs en ce qui concerne les naissances vaissonnaises.

1 Maxime Séguin de Pazzis, *Mémoire statistique sur le département de Vaucluse*, Carpentras, 1808, ouvrage très complet réalisé à la demande du préfet de Vaucluse.

2 Il s'agit de naissances « vivantes » : ont été exclus les enfants morts-nés ou décédés immédiatement après leur naissance.

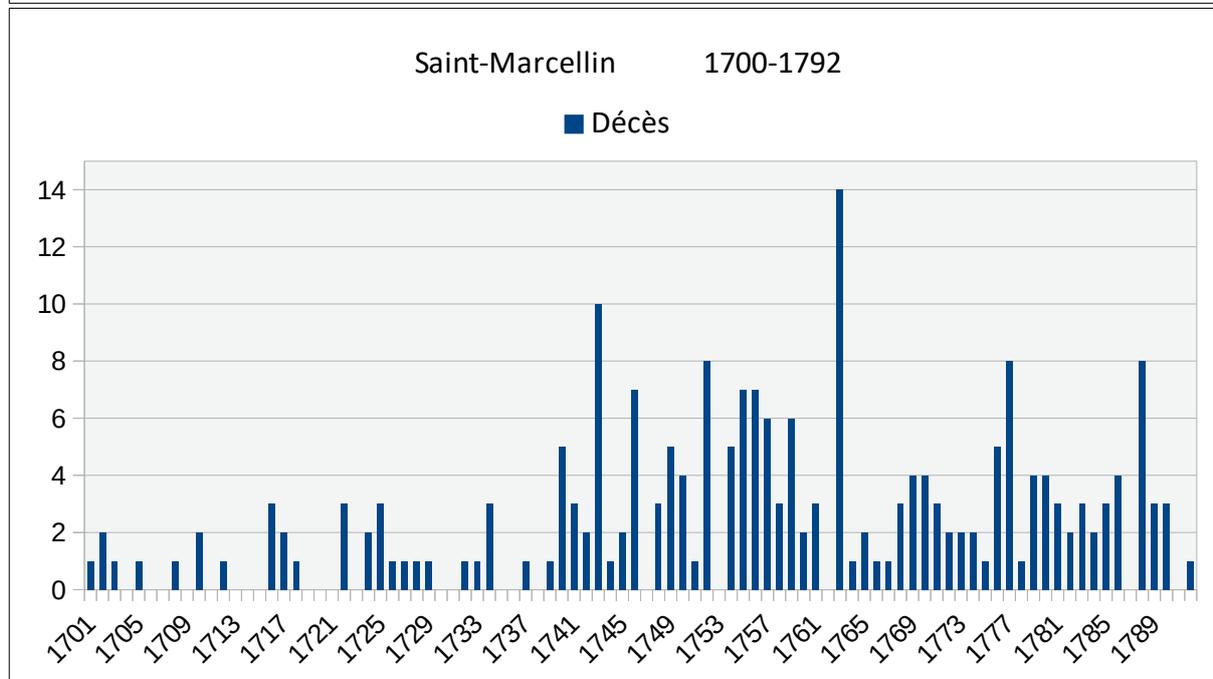
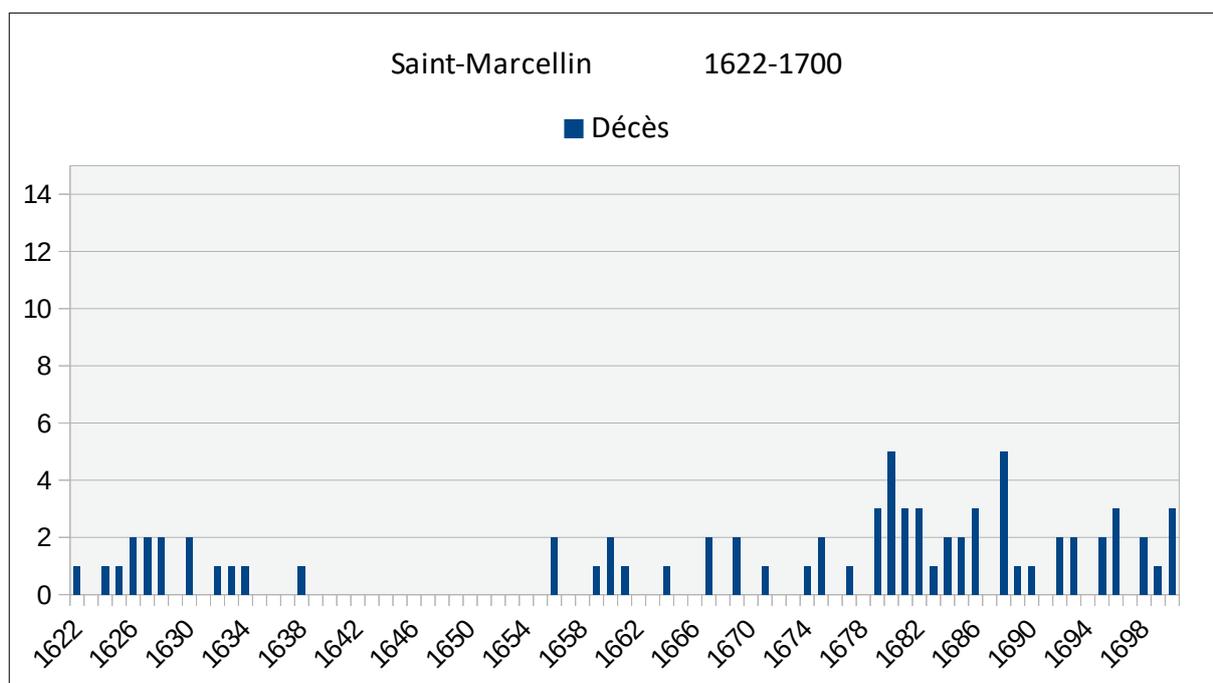
Les données des périodes renseignées laissent entrevoir une nette augmentation des naissances au fil des siècles : on compte en moyenne 1,3 naissance par an dans la période 1625-1643, 3,1 dans la période 1674-1702 et 4,2 dans la période 1708-1788.

La mortalité

Décès et solde naturel

Les remarques préliminaires formulées pour les naissances valent pour les décès, mais avec des dates différentes. Ainsi, ce sont ici les périodes 1600-1622 et 1639-1655 qui se trouvent non renseignées après dépouillement des actes.

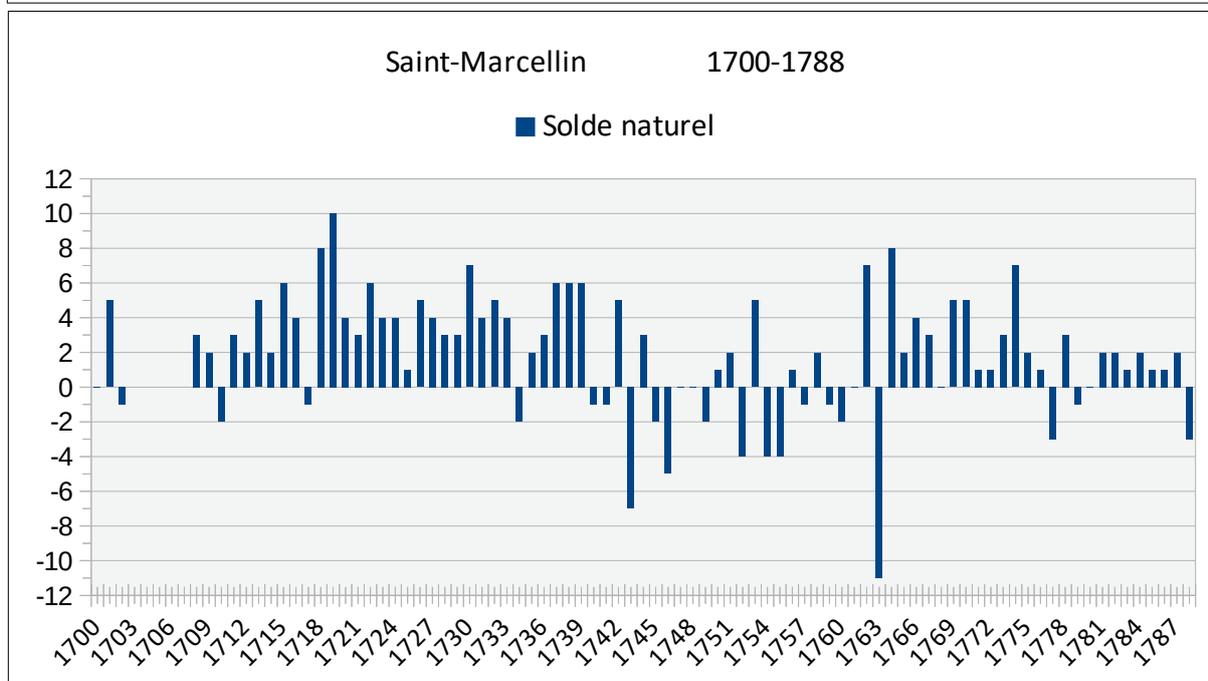
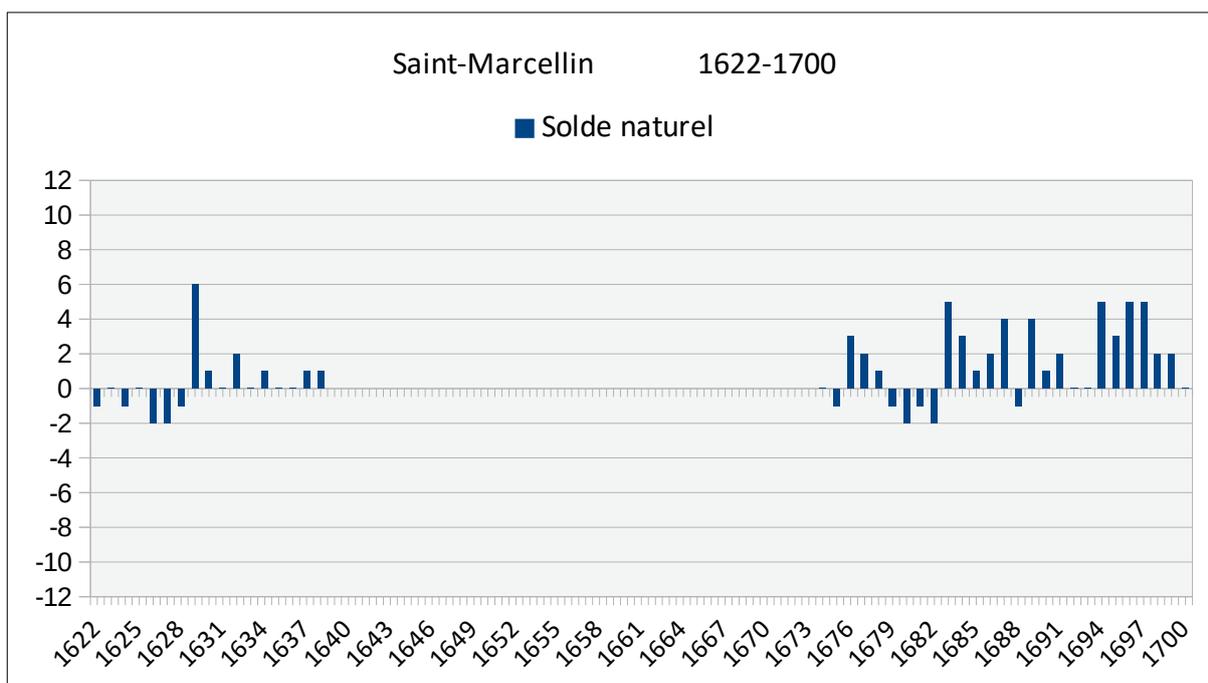
Le nombre moyen de décès par an est à peu près constant dans les deux périodes renseignées antérieures à 1680 (0,9 sur 1622-1638 ; 0,8 sur 1656-1679). Il passe à 2,4 sur la période 1680-1690, 1,1 sur 1691-1740 et 3,4 sur 1741-1792.



Natalité et mortalité semblent, de concert, gravir un seuil significatif qu'on peut situer grosso modo en 1680, ce qui suggère qu'un fort effectif d'entrants a grossi la population du village autour de cette date. De 1700 à 1740, le nombre de décès se tasse alors que les naissances

demeurent vigoureuses et ont même tendance à croître. Elles conserveront leur niveau haut jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

Le graphique représentant le solde naturel confirme ces constatations³ : démarrage démographique à partir de 1680 et solde largement positif, qui s'amplifie après 1700 et demeure très élevé jusqu'en 1740 (+ 118 individus de 1708 à 1740). De 1740 à 1763 la courbe présente un profil en dents de scie. Sur ces 23 ans on compte 16 années à solde négatif ou nul et, surtout, on observe des valeurs négatives du solde encore jamais atteintes (-4, -5, -7 et -11), dans un contexte de natalité qui reste élevée. Après 1765 le solde redevient globalement positif mais sans atteindre les valeurs observées avant 1740.



³ Le solde naturel ne peut être mis en graphique sur les périodes où manquent les données de naissances ou de décès. Le graphique n'est donc pas renseigné sur les périodes 1639-1673 et 1703-1707.

On sait que, de 1764 à 1793, le village, passant de 160 à 143 habitants, en a perdu 17 (soit 11% de sa population initiale). Il a cependant bénéficié d'un croît naturel dans cet intervalle (+51). Le solde migratoire est en conséquence très négatif : le calcul donne -68. En à peine 30 ans les mouvements migratoires auraient, à eux seuls, amputé la population de 42,5 %.⁴

Ces analyses laissent de nombreuses zones d'ombres du fait de l'incomplétude des registres paroissiaux et du manque de données concernant les migrations. Les tendances qu'elles suggèrent concernant l'évolution de la population marcellinoise au cours des XVII^e et XVIII^e siècles peuvent être résumées comme suit :

- Net décollage de la population vers 1680 par entrée de nouvelles familles,
- Bonne santé démographique jusqu'en 1740 (naissances et décès en hausse conjointement mais solde naturel largement positif),
- 1740-1763 : pics de mortalité fréquents, qui détériorent le solde naturel ; l'année 1763 est catastrophique (14 décès),
- 1764-1793 : un solde naturel globalement positif ne parvient pas à compenser un exode massif : la population chute sensiblement.

Il resterait à rechercher les causes de cette hémorragie de la fin du siècle : est-elle liée ou non aux événements de l'épisode révolutionnaire ?

Les épidémies au XVIII^e siècle

La présence d'années isolées à très forte mortalité entre 1740 et la fin du siècle invite à étendre le champ territorial de nos investigations en examinant le corpus des actes de décès sur l'ensemble de la paroisse de Vaison. Menée à l'échelle d'une ville, l'analyse statistique ne pourra être que plus pertinente.

Sur l'ensemble de la paroisse (qui inclut Saint-Marcellin comme on sait), le nombre moyen de décès par an est de 45 sur la période 1620-1792. Mais la mortalité est loin d'être régulière. On peut grosso modo distinguer deux périodes :

- de 1630 à 1729, la moyenne est de 31 décès par an,
- de 1730 à 1792, elle passe à 70 décès par an.

Cette énorme différence est nécessairement en lien avec une forte augmentation de la population, qu'on ne peut chiffrer.

Sur le territoire de Saint-Marcellin le flux des décès suit à peu près la même tendance, avec en moyenne 1 décès par an jusqu'en 1740, et 3,5 ensuite.

On sait que, dans ces sociétés pré-médicales, la mortalité atteignait un niveau très élevé dans la petite enfance et après 40 ans. Près d'une femme sur 10 mourrait des suites d'un accouchement, dans nos contrées comme dans toute l'Europe. La mortalité avant la première année dépassait en général 2 décès sur 10 naissances. De nouveaux risques

⁴ Sur une quelconque période, la variation de population est égale au solde naturel augmenté du solde migratoire. La pertinence de ce calcul suppose que les recensements de 1764 et de 1793 soient cohérents, c'est-à-dire utilisent les mêmes critères de comptage, ou du moins des critères voisins. Peuvent influencer sur la cohérence des recensements, par exemple, la comptabilisation ou la non-prise en compte des individus momentanément présents (enfants en nourrice...) ou momentanément absents (soldats sous les drapeaux...).

menaçaient les survivants, dès la deuxième année au moment du sevrage, puis tout au long de l'enfance et au-delà, en raison des épidémies. A tout cela s'ajoutaient les disettes, les guerres et les troubles de toutes sortes qui, en plus d'augmenter la mortalité, restreignaient la nuptialité, et par conséquent la natalité⁵.

Cependant, ceux qui échappaient à tous ces fléaux et parvenaient à l'âge mûr pouvaient espérer une vieillesse relativement longue. De 1743 à la Révolution, la moyenne d'âge à la mort des paroissiens Vaisonnais de plus de 59 ans oscille autour de 70 ans, âge que certains dépassent largement, comme cette noble dame décédée en 1763 à 96 ans (le curé écrit *centesimum minus quartum*). Mais peut-on compter sur l'exactitude des âges consignés sur les registres, que les curés inscrivent sur la foi des déclarations faites par les comparants et qu'ils accompagnent systématiquement d'un prudent *aut circiter* (ou environ) ?

S'agissant d'épidémies, l'attention se porte d'emblée sur la peste, dont le spectre a semé la terreur en Europe à partir de 1347 et jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Les épidémies de peste ont été légion dans le Midi méditerranéen, mais leurs dates sont très variables selon les régions, les villes et les villages. A priori, les écrits de Charley Schmitt, « l'Encyclopédiste du Crestet », paraissent les mieux adaptés si l'on souhaite situer dans le temps les épisodes les plus critiques dont ont pu pâtir Vaison et Saint-Marcellin en tant que communautés limitrophes. Les dates qu'il cite sont énumérées ci-dessous, avec en compléments quelques indications recueillies d'autres sources⁶:

1370

1347 à 1352

1450 à 1452 ; Malaucène, également, est touché en 1450.

1474 ; Carpentras est touché en janvier ; la peste est signalée à Malaucène en 1476.

1580 ; Carpentras est touché en mai ; la peste est signalée à Valréas en 1579.

Avril 1598 ; « peste plus bénigne », précise Charley Schmitt ; Carpentras est touché en octobre.

1630 ; à Carpentras, la peste sévit dès 1629, puis les trois années suivantes ; peste signalée également à Valréas et Villedieu en 1629.

1728.

Selon les nombreuses études rétrospectives menées sur cette fameuse épidémie, le Haut-Comtat n'a pas été atteint par la Grande Peste de 1720-1724, dont la progression s'est arrêtée aux portes de Carpentras. Pourtant, Charley Schmitt signale une levée de quarantaine au Crestet en 1721. La région a inévitablement été concernée par les mesures drastiques mises en œuvre pour éviter la propagation de la maladie vers le nord. On connaît le caractère particulièrement meurtrier de cette épidémie, apportée en 1720 par un navire mouillant au port de Marseille, qui a progressé en suivant les routes pour finalement toucher, selon Jean-Noël Biraben, 242 communautés disséminées sur un territoire à cheval

5 Cet alinéa reprend largement les indications et chiffres donnés dans *Histoire de la Provence (3) : la Provence moderne, 1481-1800*, François-Xavier Emmanuelli, Martine Lapied, Editions Ouest-France Université, 1991

6 En particulier *Les épidémies de peste à Carpentras et dans le Comtat-Venaissin*, Henri Dubled, revue Provence historique, janvier-mars 1969

sur la Provence, le Comtat, le Languedoc et le Dauphiné⁷, faisant près de 120 000 victimes sur une aire comptant 400 000 habitants⁸.

Aucune des dates des XVII^e et XVIII^e siècles mentionnées par Charley Schmitt la courbe de la mortalité vaissonnaise ne montre une quelconque singularité. La paroisse de Vaison n'a probablement pas connu la peste sous forme d'épidémie massive et n'a pas eu à subir d'hécatombes semblables à celles qui ont décimé Marseille, Avignon ou même Orange.

Cette courbe, cependant, est loin d'être lisse. Elle se hérissé de très nombreux pics, dont les plus importants sont les suivants :

1655 (76 décès)

1738 (92 décès)

1743 (101 décès, dont 10 à Saint-Marcellin)

1754 et 1755 (91 et 105 décès, dont 5 et 7 à Saint-Marcellin)

1759 (101 décès dont 6 à Saint-Marcellin)

1763 (168 décès dont 14 à Saint-Marcellin)

Puis plusieurs années comptant autour de 100 décès : 1767, 1778, 1780, 1784.

Comme on le voit, les années noires sont beaucoup plus fréquentes au XVIII^e siècle qu'au XVII^e. L'année 1763, la plus funeste de toutes, est à ce point meurtrière que le chanoine chargé de rédiger les actes, qui n'a pourtant pas l'habitude de commenter les chiffres qu'il inscrit sur ses registres, s'en émeut par écrit : *Stupendus mortuorum numerus fuit hoc anno* (il y a eu un nombre étonnant de morts cette année). Si l'on analyse cet effrayant bilan, on s'aperçoit tout d'abord que les 168 décès ne se répartissent pas régulièrement sur l'année : 70 % interviennent au second semestre, avec un pic en septembre-octobre (45 % du total annuel sur ces deux mois). On constate par ailleurs que 78 % des personnes décédées sont des enfants (jusqu'à 15 ans), les autres appartiennent à parts égales à la classe des 16-59 ans et à celle des 60 ans et plus. Les nourrissons (moins de 3 ans) sont les plus touchés (40 % du total). Cette mortalité « étonnante » résulte donc probablement d'une maladie infantile contagieuse. Au demeurant, si l'on consulte le registre des baptêmes, on découvre que, sur les 87 enfants nés l'année précédente, 48 (soit 55 %) sont décédés avant d'atteindre leur deuxième année.

Les années 1743 et 1755 sont marquées par le même phénomène - mortalité intense concentrée sur quelques mois et touchant en grande majorité les enfants. En 1743, plus de la moitié des décès ont lieu de mars à juin, les décès d'enfants représentent 74 % du total annuel. En janvier 1755 il meurt en moyenne un enfant par jour, les décédés de l'année sont à 72 % des moins de 15 ans.

Les autres années susmentionnées se caractérisent, de même, par un pic de mortalité limité à une courte période (deux à quatre mois), mais la part des décès d'enfants n'est pas, ou n'est guère plus importante qu'au cours des années ordinaires du siècle : 57 % en 1759, 43 % en 1767, 61 % en 1778, 54 % en 1780.

⁷ Depuis le traité d'Utrecht de 1713, le Dauphiné incluait Orange et sa principauté.

⁸ Jean-Noël Biraben, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Ed Mouton, 1976. Le nombre de victimes varie sensiblement selon les sources.

Pour ces années où la mort ne choisit pas l'âge de ses victimes peut se poser la question : ces décédés excédentaires sont-ils morts de maladie ou morts de faim ? On sait en effet qu'épidémies et disettes ont été les deux grandes calamités récurrentes du XVIII^e siècle en Europe occidentale. La brièveté des épisodes mortifères évoque plutôt l'épidémie, mais la malnutrition a pu jouer son rôle aussi, en affaiblissant des organismes qu'investissaient plus facilement virus ou bactéries.

Il est difficile de définir une saisonnalité des épidémies, qui pouvaient ravager la population à toute période de l'année. Des 12 mois en effet, seul juillet n'est touché par aucun des pics de mortalité mis en évidence ci-dessus. Cependant, la période la plus dévastatrice est sans conteste septembre octobre, qui revient 5 fois sur les 8 années étudiées. Nos sources ne permettent pas de déterminer la cause de ces décès de masse, et l'on ne peut que noter la liste des maladies contagieuses – infantiles ou autres - qui, selon les auteurs, décimaient villes et campagnes aux XVII^e et XVIII^e siècles : coqueluche, rougeole, variole, diphtérie, diarrhée, dysenterie, typhoïde, méningite... On sait néanmoins à quoi est due l'hécatombe de 1754-1755 : Charley Schmitt, qui a mené le même type d'investigations sur la base des registres paroissiaux du Crestet, rapporte qu'en 1754, le curé du village a inscrit la mention « mort de la variole » en face du nom des enfants décédés, dont le nombre est là aussi exceptionnel (53 morts sur les deux années 1753 et 1754)⁹.

La plupart de ces années sont également marquées par une surmortalité à Saint-Marcellin, mais on constate que les pics y sont parfois décalés ou prolongés, d'un an ou plus. Ainsi, si la mortalité marcellinoise est importante en 1754 et 1755 (5 et 7 décès, alors que la moyenne annuelle est de 2,4 décès sur l'ensemble du XVIII^e siècle), elle le demeure les deux années suivantes (7 et 6 décès), ainsi qu'en 1759 (6 décès). On ne compte qu'un seul décès en 1778, mais 8 l'année précédente. De même, on en recense 2 seulement en 1784, mais 8 en 1788. Parce que la propagation des épidémies dépend d'innombrables facteurs, dont beaucoup ne peuvent être connus, et parce que les mesures prises pour la juguler sont très hétérogènes, leurs effets présentent d'importantes disparités, dans l'espace et dans le temps. Cette relative dispersion temporelle de la surmortalité paraît d'ailleurs confirmer qu'elle n'est pas due à des disettes, lesquelles auraient vraisemblablement frappé la totalité du territoire paroissial dans les mêmes périodes.

La part des décès d'enfants est en général moins grande à Saint-Marcellin que dans l'ensemble de la paroisse, sauf en 1756, où elle atteint 71 %, et en 1777 (87,5%), mais il serait vain de chercher une signification à ces écarts de pourcentages compte tenu de la ténuité des effectifs concernés au village.

Retour sur l'épidémie de 1763 :

Revenons à l'épidémie de 1763, qui s'affirme comme une crise majeure dans le nord du Comtat. En effet, en étendant la comptabilité des décès aux paroisses voisines, puis à des communautés plus lointaines, on s'aperçoit qu'elle a nettement dépassé le cadre local, au point qu'on s'étonne de ne pas en trouver commentaire dans les chroniques comtadines.

En consultant les registres des paroisses touchantes, on est amenés, de fil en aiguille, à délimiter un secteur précis où la mortalité triomphe. Tout paraît commencer à l'automne 1762 à Vénasque, où le nombre des décès augmente soudainement en novembre et demeure très élevé jusqu'à la fin janvier 1763. L'âge des défunts n'est pas indiqué dans les registres vénasquais, qui se limitent à donner l'identité de leurs parents et, le cas échéant, le

9 Charley Schmitt, ouvrage cité

nom de leur conjoint, mort ou vif. Mais les mots *uxor, sponsus, viduus ou vidua*¹⁰ font défaut dans les actes du trimestre en question, preuve que ce sont essentiellement des enfants que l'épidémie emporte. La vague s'apaise dès le début février, mais reviendra à Vénaque en avril. Dans l'intervalle la maladie s'est déchaînée en mars au Barroux et va ravager la région jusqu'à la fin de l'année. Tous les mois une nouvelle paroisse est touchée, ou deux ou trois. L'hécatombe dure tantôt un mois (au Barroux ou à Saint-Romain par exemple), tantôt deux (à Malaucène et à Vaison notamment), tantôt trois comme à Carpentras. A Caromb l'épidémie sévira quatre mois d'affilée, d'août à novembre 1763. Au final c'est plus d'une quinzaine de paroisses qui seront frappées, de Vénaque à Puyméras et de Beaumes-de-Venise à Malaucène.

Le secteur touché est compact - seul Violès et Cairanne, plus à l'ouest, en sont géographiquement détachés – et nettement délimité : aucune singularité ne s'observe dans la courbe de mortalité des paroisses qui le bordent. En son sein se présentent cependant quelques rares îlots de résistance, constitués de paroisses peu peuplées demeurées indemnes, peut-être du fait d'un isolement tenant lieu de confinement : La-Roque-Alric, Modène et le Crestet¹¹ (Saint-Hippolyte-de-Graveyron, Crillon-le-Brave et Saint-Pierre-de-Vassols n'ont pu être examinés faute de registres consultables).

Partout, les morts en excédent sont des enfants, des très jeunes surtout. En juillet et août Aubignan recense 21 morts, un seul est adulte. En août et septembre le *liber defunctorum* de Séguret compte deux vieillards, un enfant de huit ans et 32 de moins de six ans. A Saint-Romain les 13 morts de novembre sont tous des enfants. En décembre le plus âgé des 11 morts de Lafare a neuf ans. L'épidémie semble fondre sur les paroisses et s'en éloigner tout aussi rapidement, après avoir décimé leur tendre jeunesse. Seul Vénaque a connu une deuxième vague dans l'année.

Le calendrier indiquant l'évolution spatiale de l'épidémie (voir plus loin) montre que la maladie s'est propagée globalement du sud vers le nord en progressant tantôt en tache d'huile tantôt par sauts, selon la marche habituelle des épidémies, tributaire à la fois des contacts de voisinage et des déplacements des hommes.

10 Femme, époux, veuf, veuve

11 Le Crestet présente une surmortalité en 1763, mais elle concerne principalement des adultes.

Nombre de décès de 1759 à 1769	Suzette	Lafare	Violès	Vaison	dont St-Marcellin	St-Romain	Séguret	Malaucène	Vénasque	Mazan
Moyenne annuelle	2	5	13	62	2	10	27	67	22	103
1759	ND	8	9	101	6	8	39	61	32	141
1760	ND	5	18	69	2	8	25	73	18	105
1761	ND	4	14	67	3	9	22	65	47	91
1762	2	5	10	66	0	13	17	77	54	106
1763	10	18	45	170	14	27	67	175	15	227
1764	3	4	14	48	1	14	29	60	22	109
1765	1	5	11	49	2	8	26	55	22	81
1766	3	2	10	45	1	8	36	64	34	84
1767	3	6	13	99	1	8	30	100	19	103
1768	3	15	19	88	3	16	21	79	75	103
1769	0	5	15	62	4	10	50	70	16	181

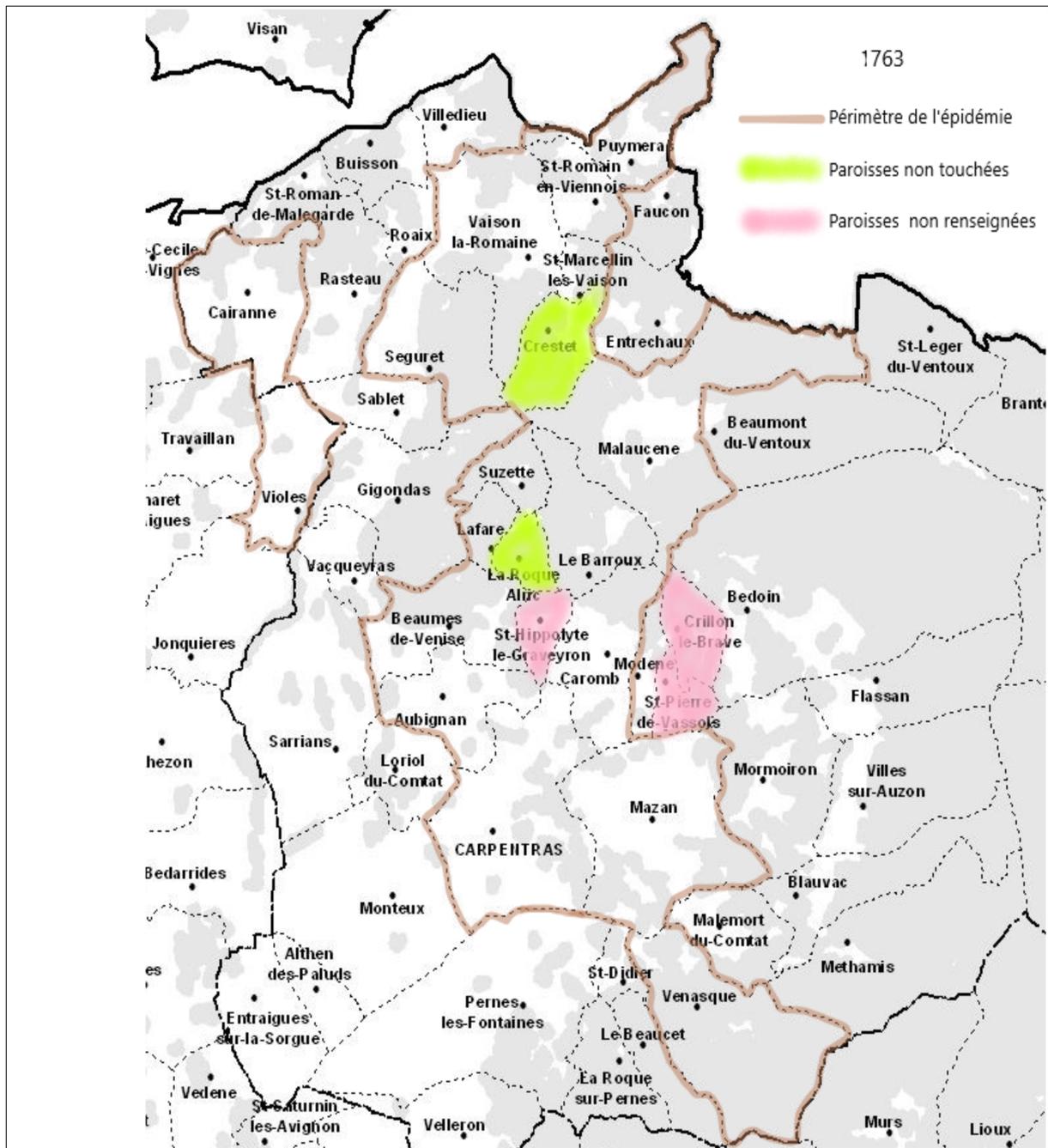
NB : La moyenne annuelle est calculée sur les 11 années, en excluant les chiffres en couleur ;
Les paroisses sont rangées dans l'ordre décroissant du ratio : nombre de décès en 1763 / moyenne annuelle, donc de la plus touchée à la moins touchée ;
L'exactitude absolue des chiffres ne peut être assurée pour Malaucène et Violès en raison de la mauvaise tenue des registres ou de la dégradation de l'encre des écrits.

Nombre de décès de 1759 à 1769	Caromb	Beaumes-de-Venise	Carpentras	Le Barroux	Puyméras	Aubignan	Cairanne	Le Crestet	La Roque-Alric
Moyenne annuelle	74	43	249	27	19	45	25	10	2,3
1759	83	45	306	22	23	42	30	15	1
1760	97	45	342	41	18	46	16	15	4
1761	81	41	219	27	14	40	27	7	1
1762	73	41	277	32	14	28	27	8	5
1763	162	93	515	55	29	67	36	22	4
1764	68	42	151	20	20	75	21	5	4
1765	70	34	232	24	24	41	23	10	1
1766	12	54	234	15	14	51	33	10	1
1767	79	45	245	33	23	63	26	15	2
1768	107	74	547	51	25	90	41	30	2
1769	133	43	233	32	17	47	18	4	7

Le tableau ci-dessus permet d'évaluer à environ 960 le nombre de décès dus à l'épidémie de 1763 sur l'ensemble du secteur touché¹². En un an la maladie aurait fauché entre 4 et 5 % de ses habitants, en tablant sur une population totale d'un peu plus de 22 000 âmes (28 000 en 1806, 32 000 en 1836).

¹² Chiffre obtenu en totalisant les excédents des décès par rapport à la moyenne annuelle sur la décennie.

Rien de comparable, évidemment, avec les hécatombes historiques comme la Grande Peste de Marseille... Les données montrent également qu'une nouvelle épidémie sévira ultérieurement dans cette partie du Comtat. Se propageant en 1767-1768 dans plusieurs des paroisses citées, elle se soldera par un bilan encore plus lourd que celui de 1763 dans certaines d'entre elles, notamment à Carpentras et Aubignan. Saint-Marcellin sera épargné, mais Vaison paiera son tribut avec 99 morts en 1767.



Extension de l'épidémie de 1763

Calendrier de l'épidémie de 1763																
1762		1763														
Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc			
Vénaque					Vénaque											
				Le Barroux												
				Cairanne												
						Malaucène										
							Carpentras									
								Aubignan								
									Violès							
										Séguret						
											Mazan					
												Caromb				
												Beaumes				
												Vaison (dont St-Marcellin)				
													St-Romain			
														Puyméras		
															Lafare	
																Suzette

Les mariages

Les mariages, événements déterminants dans la démographie de toute communauté, ont sur la population globale un impact très contrasté. Ainsi, le bilan chiffré d'un mariage peut prendre pour valeur 0 (les deux époux, autochtones, restent au village), +1 (le conjoint, « étranger », entre au village), -1 (le conjoint, autochtone - en général l'épouse, quitte le village) ou -2 (les deux époux, autochtones, quittent le village). La courbe des mariages ne peut en conséquence être interprétée efficacement sans autres données, en particulier les recensements de la population.

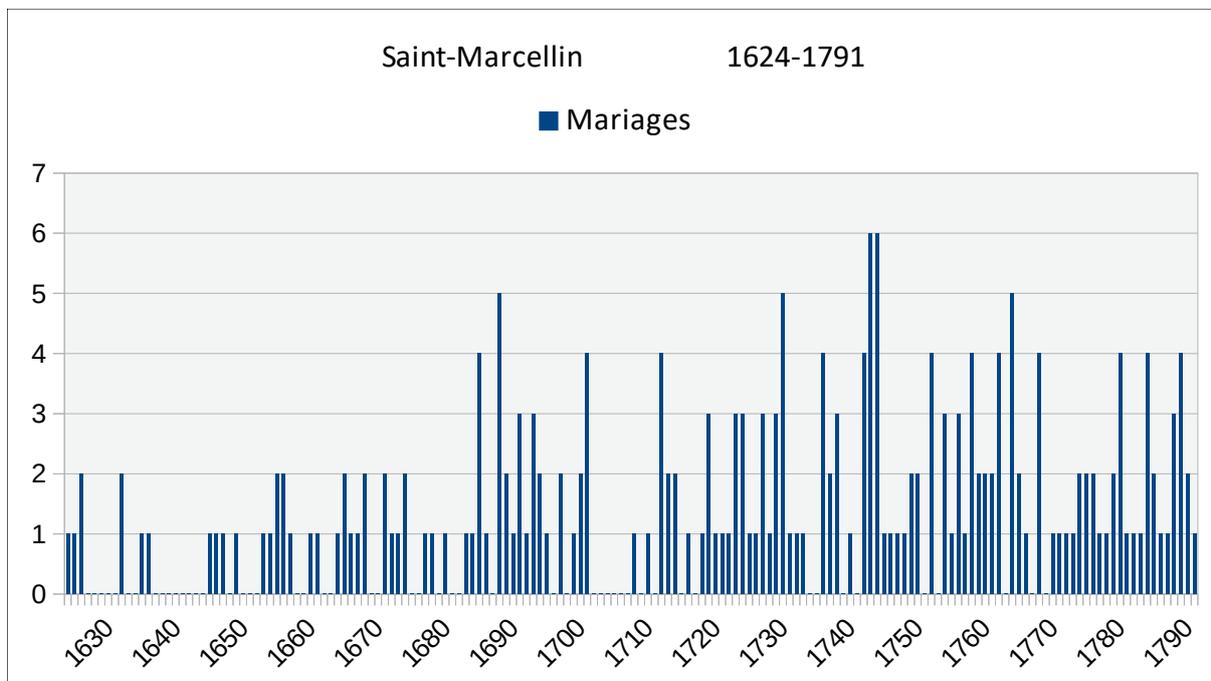
Dans le contexte qui est le nôtre, les études statistiques sur les mariages de l'Ancien Régime se heurtent à des difficultés supplémentaires et, au final, fournissent moins d'informations que les naissances et les décès qui, eux, influent de manière directement quantifiable sur la population du village. Repérée dans un acte de naissance ou de décès, la mention *loci Sti Marcellini* nous assure en effet que le nouveau-né ou l'individu décédé représente pour le village un habitant de plus ou un habitant de moins. Dans le cas d'un mariage, cette précision géographique détermine l'origine des parents d'un des conjoints. Elle n'assure pas que ledit conjoint résidait lui-même à Saint-Marcellin avant son mariage. On peut être quasi certain, il est vrai, qu'il habitait la paroisse de Vaison puisque, depuis le concile de Trente (1545-1563), les curés n'avaient pas le droit de marier une personne dépendant d'une autre paroisse que la leur, sauf s'ils obtenaient l'autorisation du curé de ladite paroisse (ce que l'acte devait alors spécifier). Par conséquent, le lieu de résidence d'un promis ou d'une promise dont les parents sont désignés *loci Sti Marcellini* peut être aussi bien Vaison que Saint-Marcellin.

Le dépouillement des actes de mariage fournit néanmoins un certain nombre d'enseignements, notamment en ce qui concerne les lieux d'origine des conjoints (ou plus exactement les lieux de résidence des parents des conjoints). En conséquence des remarques qui précèdent, les termes Marcellinois et Marcellinoises désignent dans ce paragraphe des personnes issues de parents marcellinois, qui résidaient avant leur mariage à Saint-Marcellin ou à Vaison.

Calculé sur les périodes dont les données paraissent exhaustives, la moyenne annuelle du nombre de mariages prend les valeurs suivantes :

1645-1682 : 0,8
1683-1701 : 1,8
1708-1741 : 1,5
1742-1791 : 1,9.

La nuptialité augmente donc globalement durant ce siècle et demi, mais sensiblement moins que la natalité et la mortalité. Comme cette dernière, elle fléchit légèrement dans la première moitié du XVIII^e siècle.



De 1624 à 1791, les registres paroissiaux vaisonais incluent 223 mariages impliquant une Marcellinoise ou un Marcellinois.

Sur ces 223 mariages :

28 unissent deux promis Marcellinois (13%),

121 unissent une Marcellinoise et un « étranger » (54%),

70 unissent un Marcellinois et une « étrangère » (31%).

Les 4 restants consacrent l'union d'un conjoint marcellinois et d'un conjoint dont l'origine n'est pas précisée. L'exploitation statistique qui suit est donc réalisée sur un corpus de 219 actes de mariage.

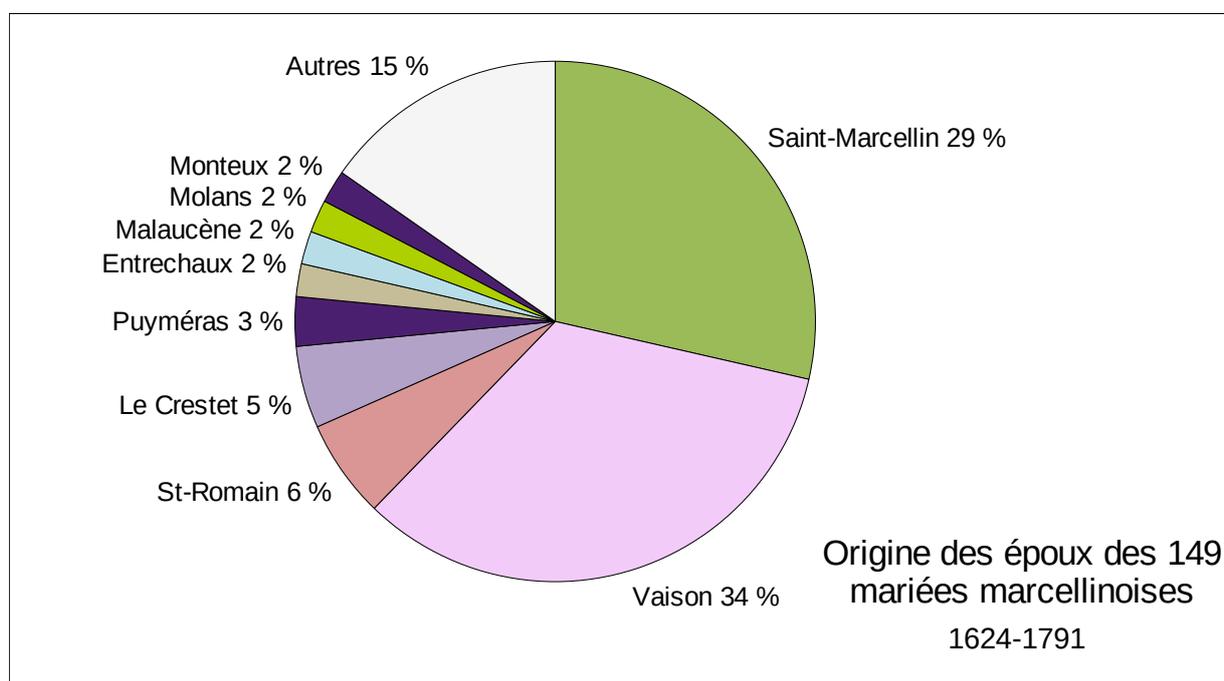
Sur ce corpus on compte au total 149 mariées marcellinoises et 98 mariés marcellinois. 28 mariées ont épousé un Marcellinois, 28 mariés ont épousé une Marcellinoise, ce qui représente des taux très faibles d'endogamie villageoise : 13 % des mariages, 11 % des mariées, 19 % des mariés.

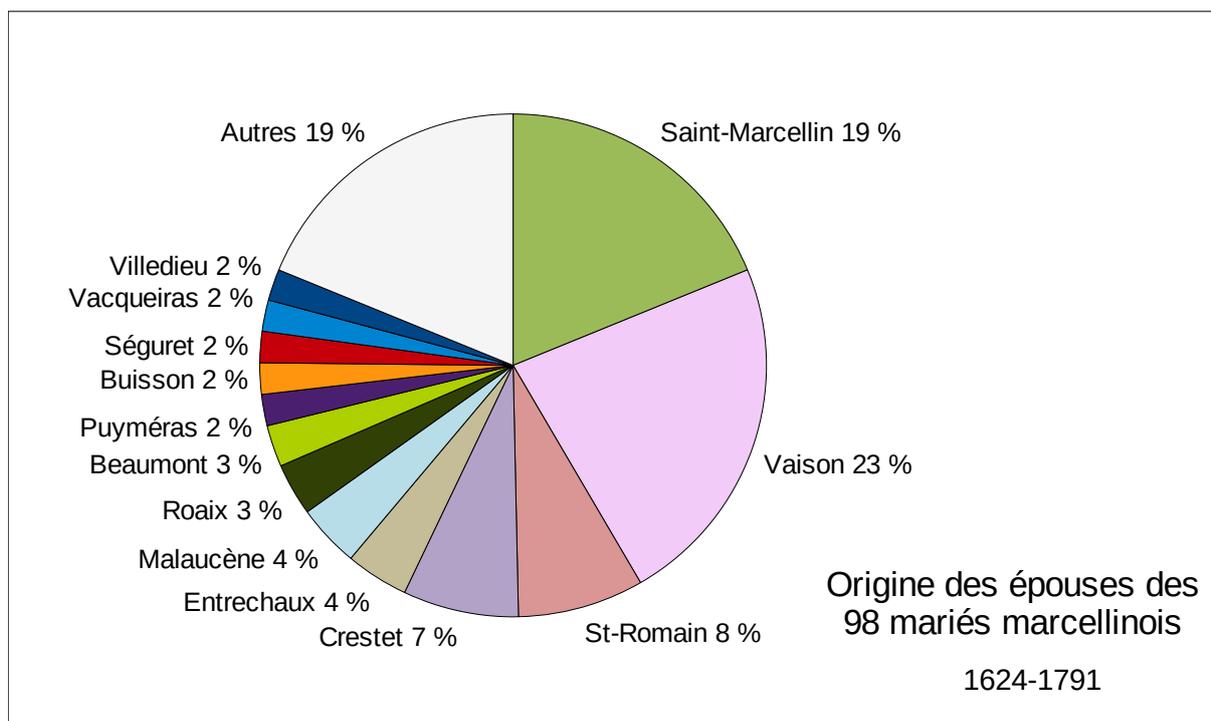
Jeunes filles et jeunes gens se marient en plus grand nombre avec des Vaisonais ou des Vaisonnaises. On peut parler d'endogamie paroissiale, et en calculer le taux - 42 % pour les femmes, 63 % pour les hommes – soit entre le triple et le quadruple des taux d'endogamie villageoise susmentionnés. Voilà bien confirmées, si l'on en doutait, l'extrême porosité qui existe entre Saint-Marcellin et Vaison, ainsi que la réalité communautaire que représente la paroisse, fût-elle trans-étatique comme celle de Vaison.

Le faible taux d'endogamie villageoise peut surprendre quand on envisage l'intérêt, en termes de stratégie matrimoniale, que pouvait susciter un mariage entre enfants de propriétaires terriens d'une même localité. C'était l'espoir qu'à terme, le domaine parental s'arrondisse d'une partie des terres possédées par la belle-famille. Or, avec 28 mariages endogames sur 168 ans, on en compte en moyenne un tous les 6 ans, soit 4 par génération. C'est peu, mais il faudrait sans doute prendre en compte dans ce calcul, au moins en partie, les mariages contractés avec des conjoints des villages attenants (Le Crestet, Saint-Romain, Entrechaux, soit 42 mariages au total) et - pourquoi pas ? - de Vaison, où l'agriculture prospère tout autant, parce qu'exploiter un domaine à cheval sur deux territoires voisins est parfaitement gérable. Et puis, il n'est pas exclu que, dans la tête d'un père, introduire dans la famille un Vaisonais ou une Vaisonnaise (67 mariages sont concernés sur la période, soit

31 % du corpus) vaille bien qu'on renonce à un hypothétique projet d'extension sur son terroir, quitte à réenvisager ledit projet en le confiant à un autre fils ou une autre fille.

L'origine des mariées et des mariés est quantifiée par les diagrammes qui suivent. Les Marcellinois et Marcellinoises qui n'épousent pas une comparoissienne ou un comparoissien choisissent leur conjoint principalement dans les localités limitrophes (Saint-Romain, Le Crestet, Entrechaux) ou de deuxième rang (Puyméras, Malaucène, etc.). Si l'on excepte un époux au nom bien français (François Jousson) donné comme originaire de Milan (*civitas Mediolanum Sardonum*), les autres lieux d'origine des mariés ne sont jamais distants de plus de quarante kilomètres de Saint-Marcellin : Monteux, Bésignan et Sainte-Jalle sont parmi les plus lointains.





Dernière constatation : 37 des 98 proms marcellinois épousent une étrangère à la paroisse de Vaison. Ils sont donc 38 % à ne pas se marier dans l'église paroissiale de leur promise mais dans la leur : la coutume du « mariage chez la fille » est loin d'être respectée par tous.

La population au XIX^e siècle

Le 23 décembre 1792 (*an premier de la République française*), Barthélémy Bouchet, maire de Vaison, se fait remettre les registres paroissiaux des mains du curé Hilarion Fallet, en exécution de l'article 1^{er} du titre VI du décret du 20 septembre, qui détermine *le mode de constater l'état civil des citoyens*. Il appartient désormais aux municipalités de tenir l'état civil, défini comme *la place que l'ordre naturel de la naissance assigne à un individu dans la société*. Les actes seront rédigés par un officier public désigné à cet effet ou, en cas d'empêchement, par le maire de la commune.

La municipalité de Saint-Marcellin n'a pas eu communication de ces ci-devant actes de catholicité mais, le 4 août 1793, l'officier public élu par le conseil général de la commune, Joseph Marie Guintrand, publie les bans d'un mariage *à haute voix, devant la porte extérieure et principale de la paroisse (sic) de St-Marcellin-lès-Vaison, à deffaut (sic) de maison commune*. Le 21 septembre il rédige et signe son premier acte, qui constate le décès de la Marcellinoise Marie Anne Périn, épouse Mouret.

Saint-Marcellin a pris possession de son état civil. C'est désormais dans les archives municipales que nous puiserons les informations utiles à nos investigations démographiques.

Peuplement, apogée et dépeuplement

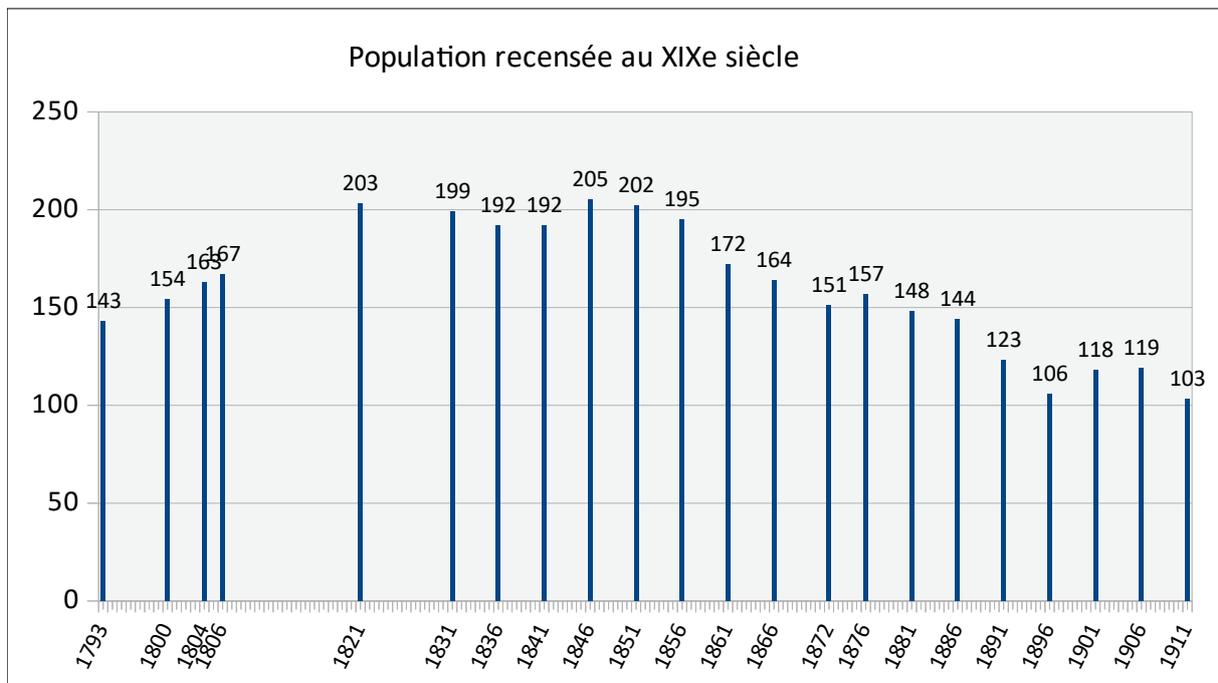
Après l'épisode révolutionnaire la population marcellinoise augmente rapidement jusque vers 1820 puis plafonne autour de 200 habitants pendant quelque 35 ans avant d'amorcer une décrue quasi continue qui la réduira, en 1911, à 103 habitants, soit la moitié de son maximum de 1846. Pour Saint-Marcellin, le XIX^e siècle est donc, incontestablement, le siècle du déclin démographique.

Cette évolution suit, dans ses grandes lignes, les fluctuations de la démographie vaclusienne, laquelle épouse, plus généralement, les variations de la population des campagnes de France. Dans tout le pays, la période 1800-1850 est la dernière où une natalité encore vigoureuse donne des excédents appréciables sur la mortalité. La fin du siècle est quant à elle marquée par une dépopulation quasi générale en milieu rural du fait de la crise agricole, due à la récession et amplifiée dans les régions viticoles par les ravages du phylloxera. Cette décrue ne sera endiguée qu'au XX^e siècle.

D'après Jacques Dupâquier¹³, la plupart des départements français parviennent à leur « plein rural »¹⁴ entre 1836 et 1866. Le département de Vaucluse atteint le sien en 1851. A Saint-Marcellin on peut considérer qu'il est effectif dès 1821 puisque le nombre d'habitants oscillera autour d'un maximum de 200 à partir de cette date et jusqu'en 1856. Ce plein rural en plateau, long de plusieurs décennies, est d'ailleurs observable dans la plupart des communes rurales voisines.

13 Jacques Dupâquier, *Le plein rural en France*, article paru dans Espace Populations Sociétés, numéro 20 spécial, 1989. C'est la source des statistiques citées dans ce paragraphe et le suivant.

14 c'est-à-dire le maximum de la population recensée dans les communes comptant moins de 2000 habitants agglomérés au chef-lieu



Source : recensements quinquennaux, et pour 1793 et 1800, article Saint-Marcellin-lès-Vaison de Wikipédia

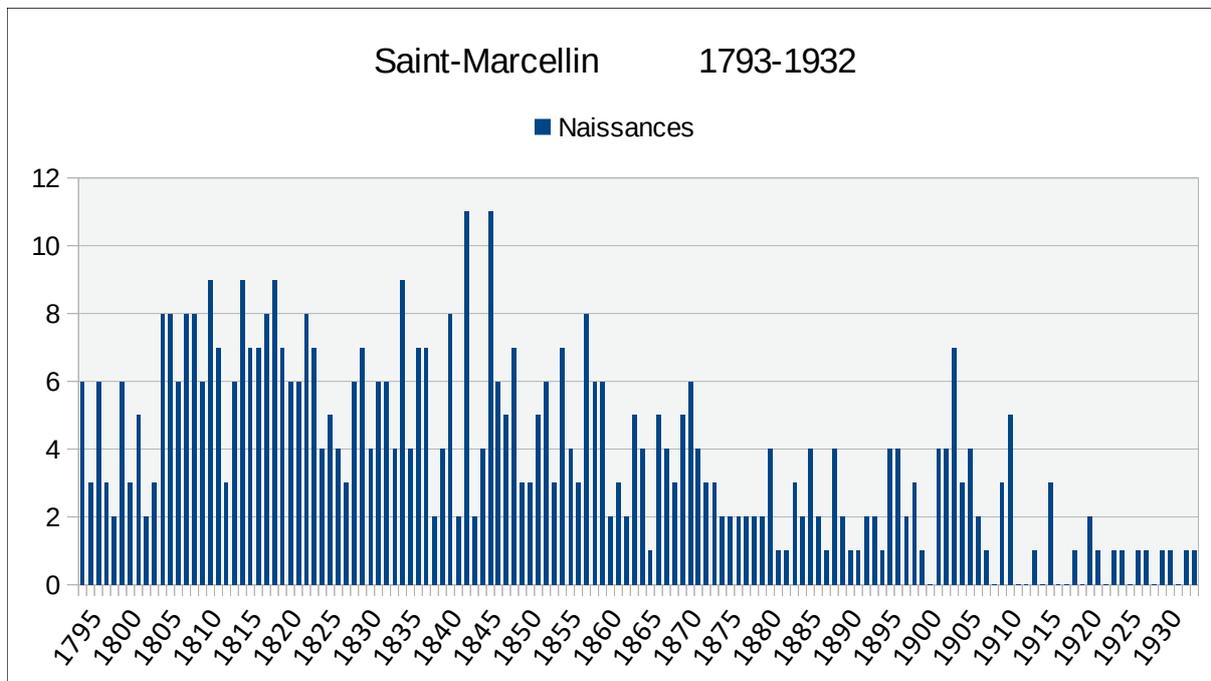
Les campagnes de France gagnent approximativement 20 % d'habitants entre 1806 et le plein rural puis en perdent 22 % du plein rural à 1911. A Saint-Marcellin le gain – de 22 % de 1806 à 1821 – se situe dans la norme, mais la chute est spectaculaire : le village perd plus de 47 % de sa population de 1846 à 1911.

Le dépeuplement se poursuivra après la Grande Guerre. Devenu exsangue en 1926 (77 habitants), le village retrouvera des âmes, péniblement d'abord, puis redécollera d'un jet dans les années 1970 jusqu'à dépasser les 300 habitants au début des années 2000.

Les naissances

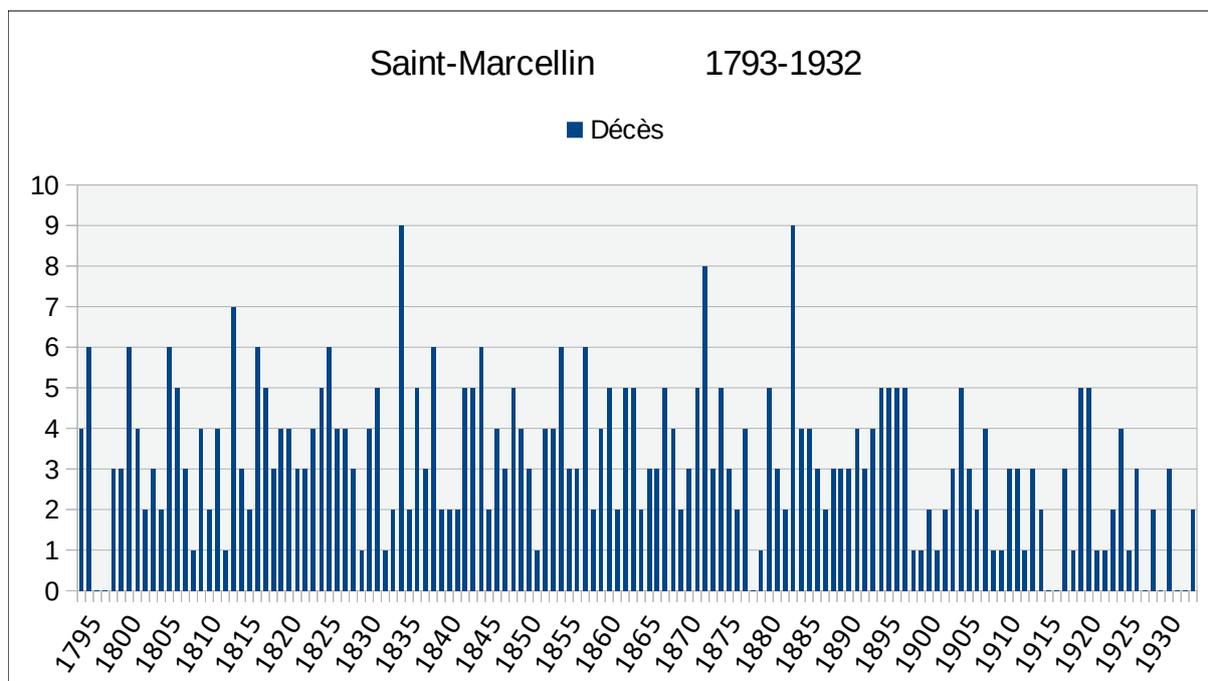
On compte en moyenne 4 naissances par an sur le siècle, mais les disparités sont très importantes selon les décennies.

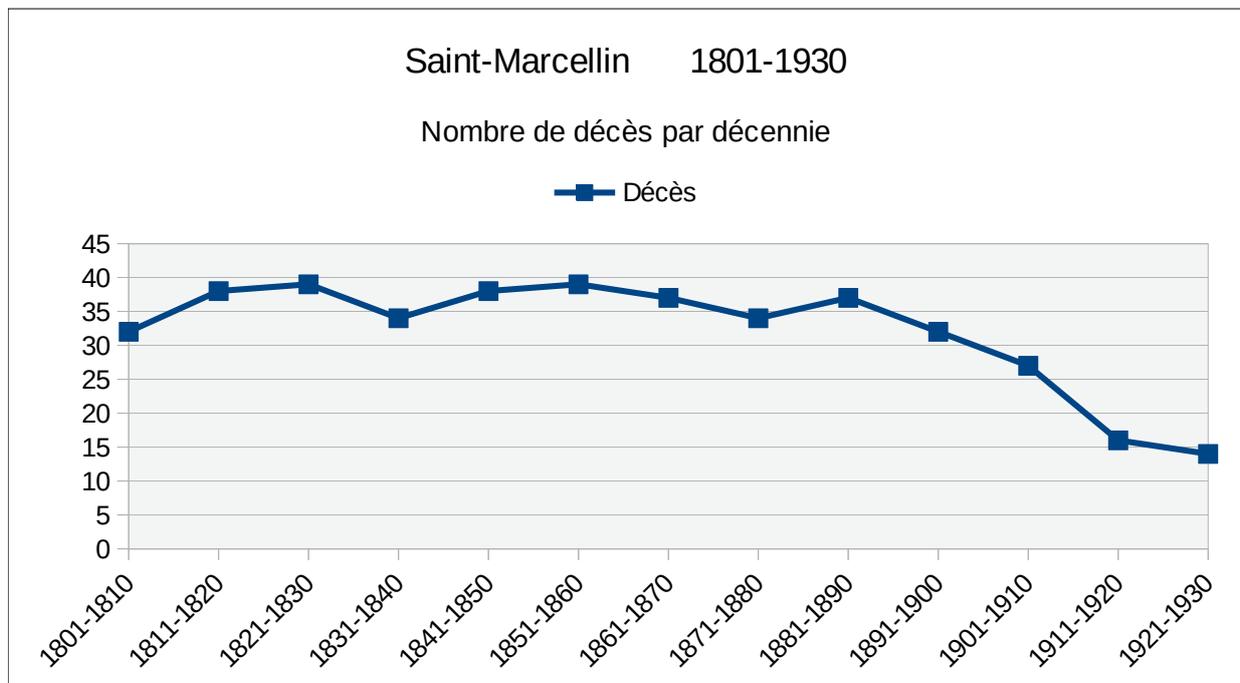
La courbe des naissances peut difficilement être mise en relation avec la courbe de la population dans la mesure, notamment, où ses données incluent les nouveaux-nés qui décéderont peu après avoir vu le jour. On y retrouve néanmoins les grandes tendances de l'évolution de la population, avec une chute drastique des heureux événements – des deux-tiers d'un bout à l'autre du siècle, de 91 % si l'on poursuit la courbe jusqu'en 1930 - et deux fugaces remontées qui s'esquissent dans les années 1840 et aux alentours de 1900.



La mortalité

La mortalité montre beaucoup plus de stabilité que la natalité. Elle oscille entre 30 et 40 décès par décennie durant la totalité du XIX^e siècle, ne fléchissant significativement qu'à l'aube du siècle suivant. Cette constance du nombre de décès, qui se conjugue de 1850 à 1900 avec un effondrement de la natalité, explique la chute quasi continue de la population dans la deuxième moitié du siècle.





On ne retrouve plus dans ces courbes les années funestes du XVIII^e siècle où le nombre des décès était multiplié par trois, quatre ou cinq. Quatre années cependant présentent une mortalité anormalement élevée par rapport à la moyenne (qui dépasse de peu 3 décès par an) :

1812 : 7 décès : 3 enfants (0-10 ans), 1 adulte (21-59 ans), 3 anciens (60 ans et plus) ;

1833 : 9 décès : 5 enfants, 1 adulte, 3 anciens ;

1871 : 8 décès : 1 enfant, 1 adolescent (11-20 ans), 3 adultes, 3 anciens ;

1882 : 9 décès : 2 enfants, 2 adultes, 5 anciens.

Examinons, comme nous l'avons fait pour l'étude de la mortalité sous l'Ancien Régime, les actes de décès enregistrés à ces mêmes dates sur l'ensemble de la paroisse de Vaison.

Sur ce territoire seules les années 1812 et 1871 constituent des pics de mortalité, avec respectivement 116 et 145 décès. En 1812 la mortalité touche surtout les plus fragiles, enfants (62 %) et anciens (20%). En 1871 elle s'étend à la plupart des classes d'âges, enfants (35%), adultes (34%) et anciens (23%).

La peste était l'archétype de la terreur épidémique sous l'Ancien régime. Au XIX^e siècle, c'est le choléra qui l'a supplantée dans ce rôle, même si nombre d'autres maladies contagieuses ont été la cause d'épisodes de surmortalité. En 1832, lorsque le « choléra morbus » - comme on l'appelait alors - touche la France pour la première fois et atteint Paris, certains maires prennent des dispositions préventives. En avril, le maire de Saint-Marcellin signe un arrêté qui, en 10 articles, impose diverses mesures visant à éloigner les tas de fumier des lieux d'habitation et à assurer le bon écoulement des caniveaux. Ce texte recommande également de *blanchir à la chaux le dedans des maisons habitées* et de suspendre dans les chambres et les écuries un petit paquet de *racle*, herbe qui *par son odeur forte chasse toute sorte de mauvais airs et ne peut nuire à rien*¹⁵. Simultanément, le conseil municipal vote un crédit de 300 francs pour constituer un fonds de secours aux personnes qui contracteraient le choléra.

¹⁵ Selon le dictionnaire de Littré et des extraits des ouvrages de Linné, la racle est une graminée du genre *cenchrus*.

Selon les sources consultées, la France aurait connu des épidémies majeures de choléra en 1848, 1853, 1854, 1865 et 1884¹⁶. Plus près de nous, Marseille et ses environs auraient été touchés en 1834-1835, 1849, 1854-1855, 1860 et 1884-1885¹⁷. En 1835 la maladie aurait ravagé 29 communes en Vaucluse et y aurait fait 11 683 victimes très exactement¹⁸. L'épidémie de 1854 aurait atteint 72 communes du département et y aurait également causé un nombre considérable de morts¹⁹.

Cependant aucune de ces dates ne correspond aux pics de mortalité relevés à Vaison. Comme la peste en 1720, le choléra aurait-il épargné la ville et ses environs tout au long du XIX^e siècle ? Et si c'est le cas, à quelle maladie attribuer la surmortalité constatée en 1812 et 1871 ? A défaut de pouvoir répondre à cette question, on signalera cette injonction de l'Inspecteur général des services sanitaires, datée de 1889 et approuvée par le Comité consultatif d'hygiène publique de France : « Les maladies transmissibles contre lesquelles il y a lieu de prendre des mesures pour en empêcher la transmission sont : le choléra, la fièvre typhoïde, la dysenterie épidémique, la diphtérie, la variole et la varioloïde, la scarlatine, la rougeole, la suette militaire, la coqueluche, la tuberculose.²⁰ »

La Grande Guerre passe totalement inaperçue sur le graphique. La courbe marque même un creux entre 1914 et 1918. Il faut cependant signaler que les tables décennales – seules sources consultables en ligne à partir de 1913 - recensent seulement trois des soldats marcellinois morts à l'extérieur du village.

Les migrations

Sur le XIX^e siècle la connaissance de l'évolution de la population par les recensements (quinquennaux à partir de 1831) permet de calculer le solde migratoire dans les périodes intercensitaires.

Le solde migratoire ne mesure pas les flux de personnes, mais seulement leurs résultats conjugués sur une période donnée. Deux observations très simples permettront de se rendre compte de l'intérêt et des limites de cet indicateur :

Un solde égal à zéro peut aussi bien traduire une absence totale de flux entrant et sortant qu'un mouvement intense d'immigrations et d'émigrations, celles-ci équilibrant celles-là à l'unité près.

Le solde ayant pour valeur N, on peut être sûr que, dans la période considérée, il y a eu au moins N entrants (si N positif) ou N sortants (si N négatif).

Observer simultanément les variations du solde naturel et du solde migratoire permet d'évaluer ce que l'évolution de la population est redevable à l'un et à l'autre. Le premier est calculable à l'année, le second ne peut être obtenu que sur une période intercensitaire : pour rendre les représentations graphiques homogènes les deux soldes ont été mis en diagrammes sous forme de moyennes établies sur les périodes intercensitaires.

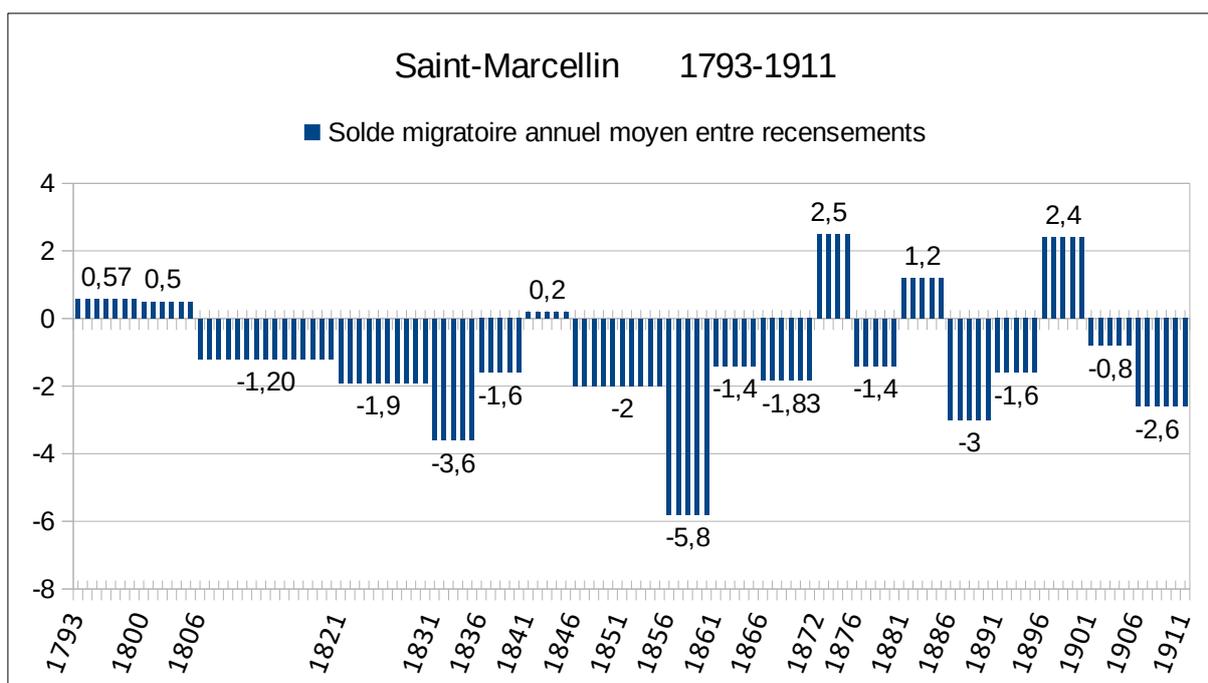
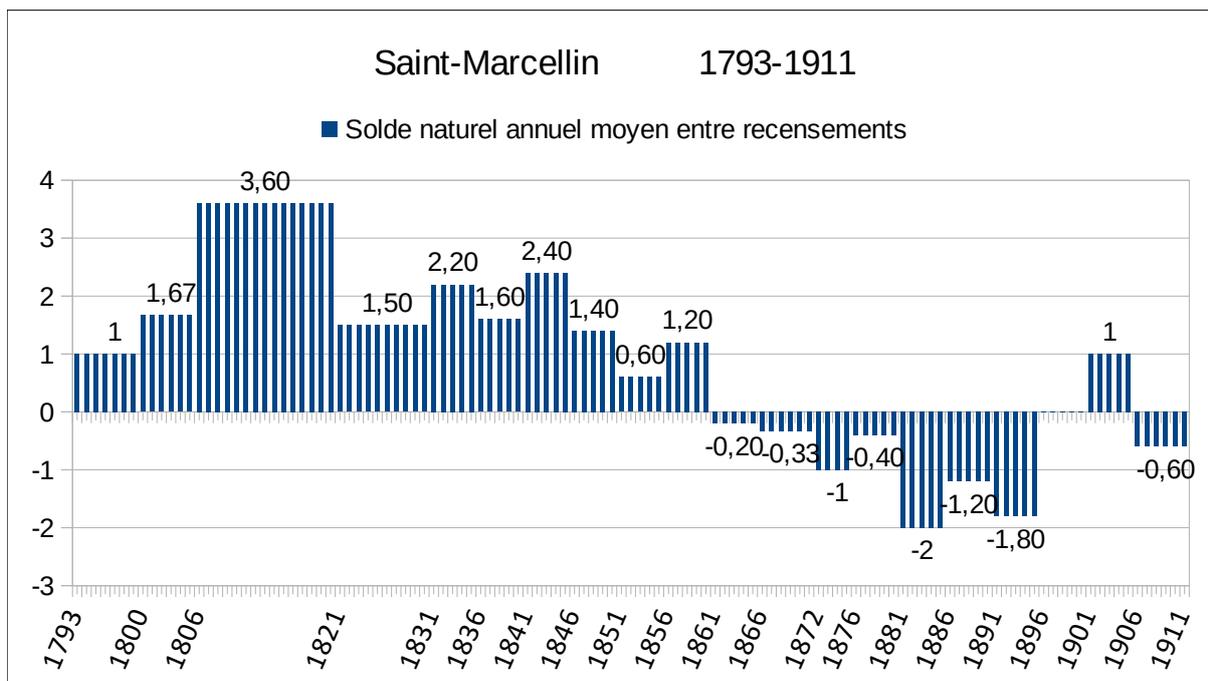
16 *Une peur bleue : épidémie de choléra en 1854*, Raymond Chabert, non daté, article paru sur le blog de l'association Les Etudes sorguaises

17 *La Provence entre peste et choléra : les épidémies dans la production imprimée à Marseille au XIX^e siècle*, Jean-Charles Geslot, billet paru dans Histoire et culture au XIX^e siècle, février 2020

18 *Histoire du choléra-morbus asiatique*, Augustin Fabre et Fortuné Chailan, Ed Marius Olive, Marseille, 1835

19 *Une peur bleue : épidémie de choléra en 1854*, ouvrage cité

20 *Recueil des travaux du Comité consultatif d'hygiène publique de France et des actes officiels de l'administration sanitaire*, tome 19^e, année 1889, § Épidémies, instructions prophylactiques contre les maladies épidémiques et transmissibles



Durant tout le siècle et au-delà, le solde migratoire est le plus souvent négatif ou quasi nul : les départs l'emportent largement sur les entrées.

De 1793 à 1821, la hausse spectaculaire de la population résulte très majoritairement de l'excédent des naissances sur les décès, qui se maintiendra, mais en s'amenuisant, jusqu'en 1861. Après avoir contribué à ce repeuplement, mais très modestement, les migrations commencent à prélever des habitants.

Entre 1821 et 1856, l'excédent des départs sur les entrées fait stagner la population, qui marque même une légère baisse entre 1821 et 1841.

Au cours du quinquennat 1856-1860, le bilan migratoire, en très net déficit, fait perdre au village l'équivalent de 7 familles (29 personnes) : le solde naturel, encore positif, ne parvient pas à compenser cette ponction : Saint-Marcellin perd 12 % de sa population.

La période intercensitaire suivante (1861-1872) voit s'ajouter au déficit migratoire un déficit naturel qui perdurera jusqu'à la fin du siècle.

De 1872 à 1911 les quinquennats présentent des soldes migratoires tantôt positifs tantôt négatifs. Par deux fois (1872-1876 et 1896-1901) des nouveaux venus au village font momentanément remonter la courbe de la population, mais ces deux sursauts (6 habitants de plus au recensement de 1876, 12 au recensement de 1901) n'empêchent pas le dépeuplement de se poursuivre.

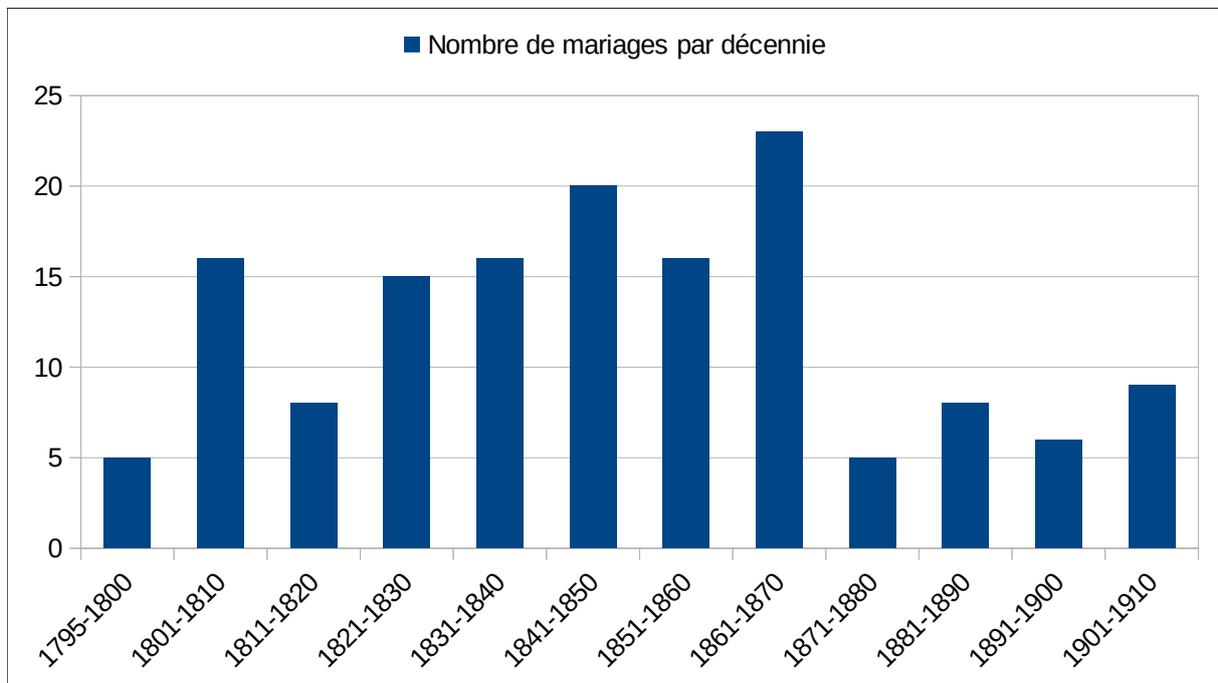
Ce dépeuplement, néanmoins, n'empêche pas le renouvellement de la population. Des familles partent ou s'éteignent mais, quoique en nombre inférieur, régulièrement d'autres arrivent. Les recensements en sont les témoins. Si on ne sait pas où vont s'installer les sortants, on peut glaner quelques indices sur la provenance des entrants puisque, à partir de 1872, les recensements enregistrent le lieu de naissance des habitants. On peut ainsi repérer les « étrangers » qui sont encore au village à cette date et savoir quand ils y sont venus (à cinq ans près), puis déceler ceux qui s'y installeront ultérieurement.

On ne s'intéresse ici qu'aux chefs de famille, en supposant – ce qui n'est évidemment pas une hypothèse irréfutable – que leur lieu de naissance est leur lieu de provenance. Les indications recueillies permettent de suivre une partie des migrations entrantes à partir de 1836. Les natifs de Vaison, qui constituent de loin le contingent le plus important, perpétuent les traditionnelles migrations intraparoissiales. Les autres arrivants sont, jusqu'en 1901, presque tous natifs des communes environnantes (St-Romain, le Crestet, Entrechaux, Faucon, Villedieu, Rasteau, Sablet...). Ce n'est qu'au début du XX^e siècle qu'on voit entrer au village des chefs de famille nés en des lieux plus lointains : communes des Baronnie (Mévouillon, Montguers, St-André-de-Rosans, Plaisians, Piégon...), du centre du département (Mormoiron, Jonquières) ou du Languedoc (St-Laurent-des-Arbres (Gard), Colombier-le-Vieux (Ardèche)).

Les mariages

Il a été célébré 147 mariages de 1795 à 1911²¹, soit en moyenne 13 par décennie, mais avec des variations importantes. En dents de scie au début du siècle, le nombre de mariages oscille entre 15 et 23 par décennie de 1821 à 1870, puis se contient après cette date dans une fourchette très basse (de 5 à 10). La courbe a une allure générale qui rappelle l'évolution de la population, mais elle atteint son maximum plus tardivement et s'écroule littéralement au lieu de décroître régulièrement. Néanmoins toutes les décennies comporte une ou plusieurs années sans mariages (jusqu'à six).

21 Ont été comptabilisés dans ce corpus 12 mariages de promises nées dans une commune proche de Saint-Marcellin (Vaison, Saint-Romain, Entrechaux, Puyméras ou Mirabel), mais qui sont domiciliées au village, ainsi que leurs parents. En fait également partie le mariage d'une promise née de parents inconnus (et donc en un lieu inconnu), mais domiciliée au village. En ont été exclus 3 mariages unissant des promises sans liens avec Saint-Marcellin.



L'effondrement du nombre de mariages à partir des années 1870 ne saurait surprendre compte tenu de la dépopulation générale, mais il est d'autant plus sévère que la décreue touche davantage les jeunes générations et que – fait curieux mais avéré par les courbes – il naît beaucoup plus de garçons que de filles entre 1830 et 1860²².

L'âge de premier mariage des Marcellinoises varie entre 15 ans (c'est conformément au Code civil l'âge minimal légal) et 39 ans. L'âge moyen est de 23 ans. On ne compte dans la période étudiée que 4 remariages de veuves (dont un à 69 ans). Les hommes, eux, convolent en moyenne à 27 ans.

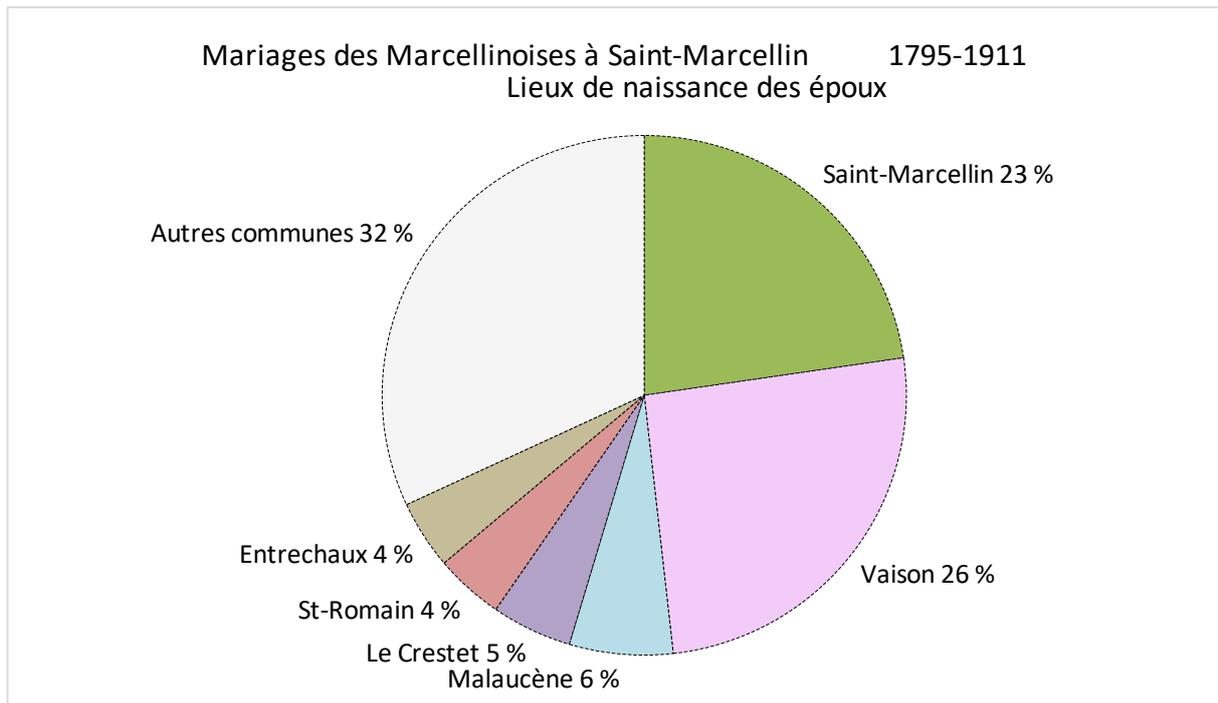
L'endogamie communale demeure peu importante mais elle est beaucoup plus pratiquée qu'aux siècles précédents : 32 mariages unissent un Marcellinois et une Marcellinoise, soit 22 % du total (13 % seulement sous l'Ancien Régime).

Les mariages exogames, au nombre de 115 (78 % du total), concernent 109 Marcellinoises et seulement 6 Marcellinois : la coutume du « mariage chez la fille » est beaucoup mieux respectée que sous l'Ancien Régime. Sur cette base on peut estimer que très peu de Marcellinoises se sont mariées hors les murs et que, par conséquent, ce corpus recense la quasi-totalité des natives du village mariées dans la période considérée.

Qui nos Marcellinoises épousent-elles ? Comme aux siècles précédents, des comparoissiens en grande majorité – Marcellinois et Vaisonnais (ceux-ci un peu plus que ceux-là) – même si l'endogamie paroissiale diminue sensiblement et ne concerne plus que la moitié des jeunes femmes (49 % au lieu de 63 %). Celles de l'autre moitié choisissent leur époux dans d'autres communes du département de Vaucluse ou dans la Drôme voisine. Deux seules exceptions, qui coïncident avec les localités les plus lointaines : Marseille et Payzac (Ardèche). Peu de

²² L'indice de masculinité à la naissance, calculé sur les 444 naissances intervenues dans la période 1792-1882, est de 120 garçons pour 100 filles. Sur la période 1831-1882 (225 naissances), il est de 139. Il s'agit là de chiffres anormalement élevés. Cet indice, qui ne semble pas avoir beaucoup varié dans le temps, est actuellement de 105 dans la plupart des pays du monde. En France où il valait 105,2 en 2015, il a légèrement décreu historiquement, baissant de 107 au début du XIX^e siècle à 104 au début du XX^e (d'après Maurice Aubenque, *Indice de masculinité à la naissance. Aperçu rétrospectif et commentaires*, article paru dans le *Journal de la société statistique de Paris*, tome 130, N° 2, 1989).

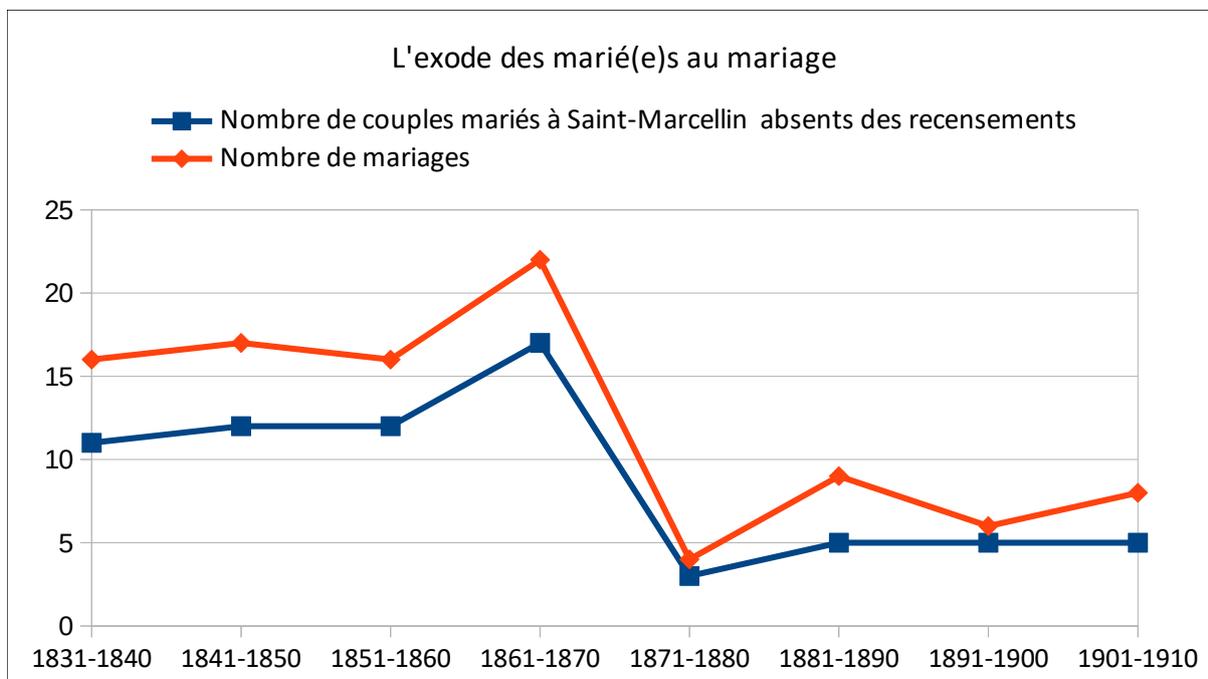
différence, somme toute, avec les tendances de l’Ancien Régime. La provenance des époux se cantonne grosso modo dans la même aire mais en s’y étalant davantage, preuve que, au fil du XIX^e siècle, les échanges se sont développés principalement au sein du département.



Les six Marcellinois qui n’ont pas contracté de mariage endogame ont choisi leur promise dans les communes voisines (3 à Entrechaux, les 3 autres à Vaison, Malaucène et Beaumont).

Croisons maintenant les actes de mariage et les recensements, en commençant nos comptages à partir de 1831 puisque les recensements réguliers (quinquennaux) ne sont connus qu’à partir de 1836. On s’aperçoit que, sur les 99 Marcellinoises mariées à Saint-Marcellin de 1831 à 1900, 69 (soit 70 %) ne sont plus recensées au village après leur mariage et tiennent donc ménage ailleurs avec leur mari. Certaines, il est vrai, ne résidaient déjà plus au village quand elles se sont mariées, mais la plupart l’ont quitté à cette occasion (ou dans les cinq ans qui l’ont suivi). 69 expatriées, c’est un contingent important, qui représente 60 % du déficit migratoire calculé sur la période (115 individus). On peut d’ailleurs lui ajouter les couples qui se sont installés au village mais qui en déménagent à plus ou moins brève échéance.

Ce flux sortant du village, qui transparait dans les recensements à travers le rétrécissement des familles, est continu sur toute la période considérée et évolue en parallélisme parfait avec le nombre de mariages, comme le montrent les courbes établies par décennie ci-dessous. Il est très probable que le phénomène a également affecté les premières décennies du XIX^e siècle : on observe en effet que cinq des neuf couples mariés entre 1795 et 1804 sont absents du recensement de 1804.



Ces migrations au mariage sont-elles une manifestation locale de l'exode rural, qui a fait affluer dans les villes de France la jeunesse des campagnes ? On ne peut facilement savoir où les jeunes Marcellinoises de cette cohorte sont parties faire souche. En théorie les couples ont pu se transplanter n'importe où. On peut toutefois penser que la plupart se sont installés dans la localité où le mari est né et résidait avant son mariage. Intéressons-nous donc aux lieux d'origine des époux :

- 3 sont issus d'une grande ville : 1 de Marseille, 2 d'Avignon ;
- 29 proviennent de localités qu'on peut considérer comme de petites villes : 20 de Vaison, 5 de Malaucène, 1 de Monteux, 1 de Mormoiron, 1 de Carpentras, 1 de Tulette²³ ;
- les 37 autres sont des villageois, natifs de Saint-Marcellin (6), du Crestet (5) et autres communes alentours ou de localités plus éloignées du département ou de la Drôme voisine.

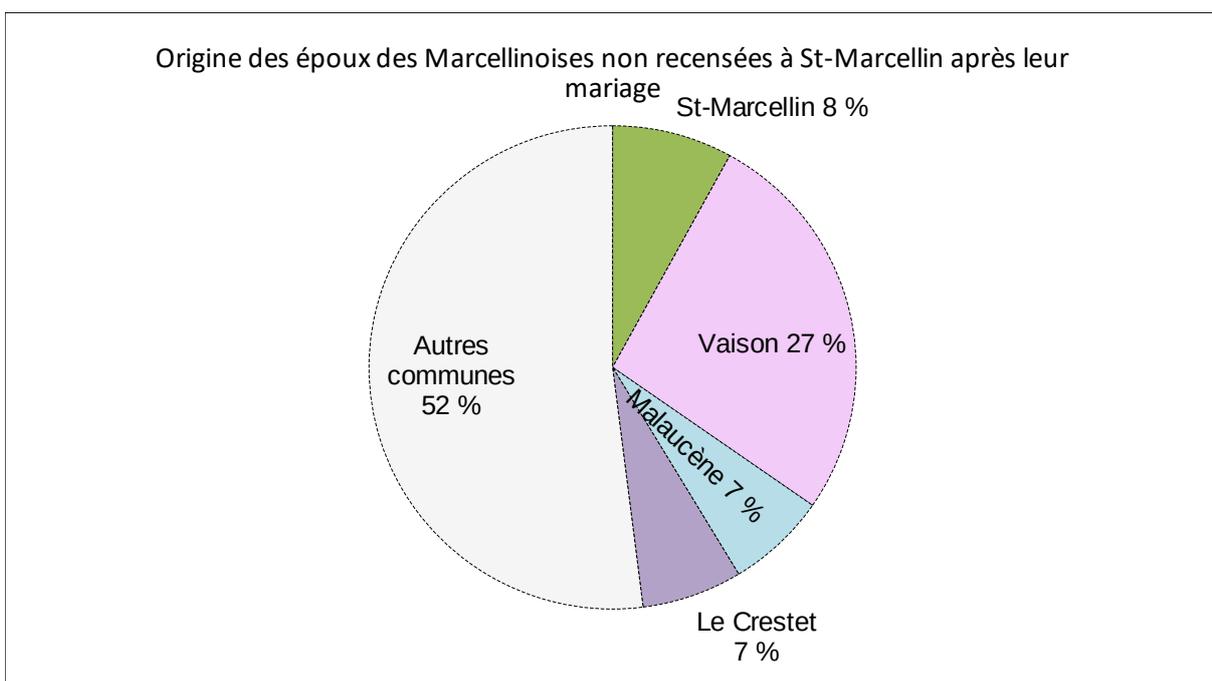
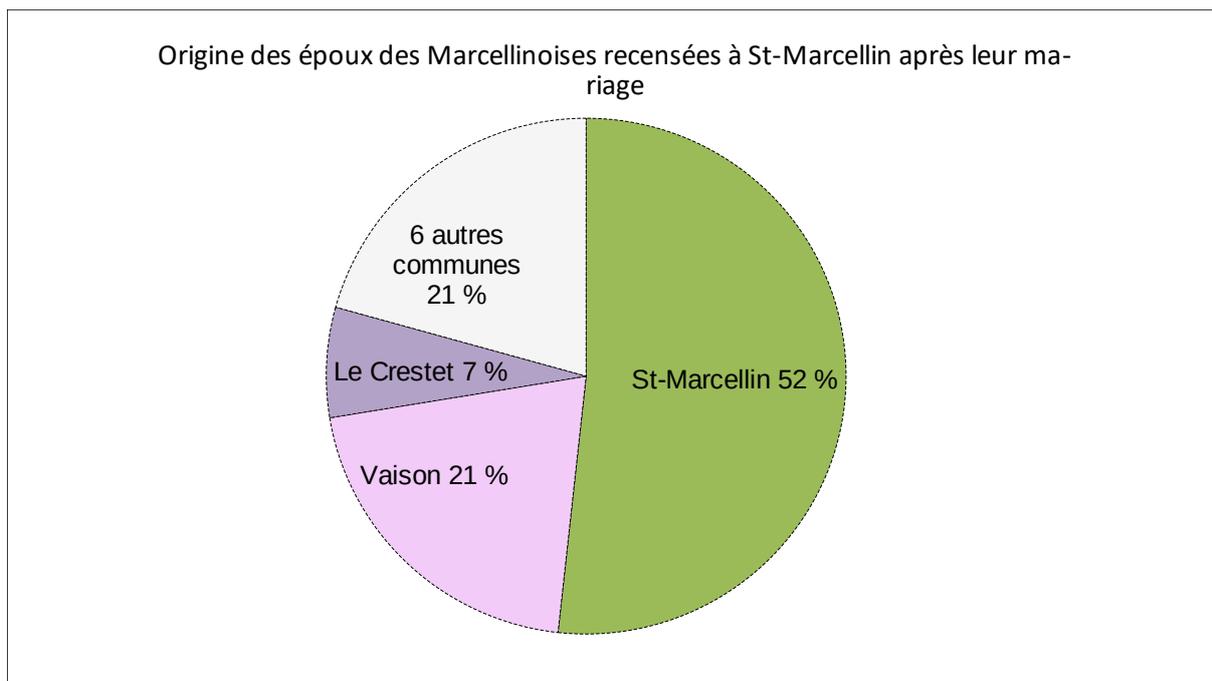
La grande majorité de ces jeunes gens sont déclarés cultivateurs dans leur acte de mariage (ou, pour certains, agriculteurs, sans qu'on sache exactement quelle différence sépare les deux termes). En effet, 15 seulement sont étrangers à la paysannerie : hormis un négociant de Malaucène et un Vaisonnais qui, à 23 ans, se déclare *militaire en retraite*, cette cohorte exerce des métiers d'artisanat ordinaires – cordonnier, tailleur d'habits, chapelier, boulanger, maçon – ou moins courants – tailleur de pierres, perruquier, vermicelier... Ces artisans sont le plus souvent des villageois, et inversement les citadins sont en majorité cultivateurs, ce qui n'est pas pour surprendre quand on sait que, Avignon mis à part, les villes vaclusiennes possèdent un vaste territoire cultivé et que le secteur agricole y occupe une part importante de la population.

En définitive, les époux des Marcellinoises expatriées au mariage sont cultivateurs à 78 %. Ils sont villageois à 54 % mais la plupart des citadins (81% d'entre eux) sont des cultivateurs. A supposer que ces jeunes filles aient toutes suivi leur mari sous le clocher qui l'a vu naître, elles auraient migré autant vers les villages que vers les petites villes de la région, villes qui, d'ailleurs, ont toutes vu leur population baisser dans la seconde moitié du siècle. Les

²³ Au XIX^e siècle, Vaison compte entre 1900 et 3340 habitants, Malaucène entre 2100 et 3330, Monteux entre 3240 et 4530, Mormoiron entre 1580 et 2590, Carpentras entre 8480 et 10920, Tulette entre 1020 et 2220.

statistiques suggèrent qu'une majorité d'entre elles n'a pas abandonné la condition paysanne qui a baigné leur enfance.

Les 30 mariées marcellinoises dont on retrouve les noms dans les recensements de la commune ont toutes épousé un paysan. Leurs maris sont tous déclarés cultivateurs ou d'un métier affilié (un marchand de moutons et un marchand d'huile). La moitié de ces 30 couples s'ancrera au village pour au moins quarante ans ou jusqu'à la mort d'un des conjoints. Cependant, ces couples sont de moins en moins stables au fil du siècle. En moyenne, l'intervalle de temps séparant leur mariage et leur départ du village tombe de 28 ans dans la période 1831-1865 à 18 ans dans la période 1866-1901.



V- La condition paysanne

L'attraction de Vaison

Les monographies relatives aux villages du Comtat ou des Baronnie décrivent des communautés qui, en raison du manque de moyens de communication et de transport, vivaient pratiquement en autarcie, n'ayant d'autre recours que de subvenir elles-mêmes à la quasi-totalité de leurs besoins. A Faucon, d'après Robert Malsagne, cette situation a duré jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les habitants ne se procurant à l'extérieur de la commune qu'un petit nombre de produits artisanaux ou manufacturés, essentiellement des objets de fer, de cuir et de poterie.

On trouvait par conséquent dans ces villages les artisans et les commerçants qui permettaient aux habitants – des paysans en grande majorité – de se fournir en pain, d'acheter les aliments que leur jardin potager ne produisait pas, d'agrandir leur maison, de réparer leurs outils, de faire durer leurs vêtements et leurs chaussures... A Saint-Romain il y avait en 1851 un meunier, un fournier, un aubergiste, trois couturières, deux cordonniers, un maréchal-ferrant. Au Crestet on retrouvait à peu près les mêmes artisans, et deux maçons en plus. A ces pourvoyeurs du village s'ajoutaient des personnes qui exportaient des produits qu'elles fabriquaient ou transformaient : marchands d'huile, de garance, tisserands, cardeurs de laine, tuiliers, fabricants de papier...

Rien de tel à Saint-Marcellin au XIX^e siècle. Selon les recensements quinquennaux, quasiment tous les chefs de famille sont cultivateurs, comme l'est leur femme, comme le sont leurs fils bien avant d'être majeurs. Les rares qui ne le sont pas exercent un métier en rapport direct avec l'agriculture : on trouve un charron au recensement de 1836, un marchand de moutons en 1846, 1851 et 1906, un marchand d'huile en 1851... Quelques exceptions tout de même vers la fin du siècle : deux cordonniers qu'on découvre en 1886, un à Combe Frigaoule l'autre à la Tuilière (expérience peu fructueuse sans doute puisque seul celui de la Tuilière réapparaîtra en 1891, pour la dernière fois d'ailleurs), une lingère et une piqueuse en 1891, deux piqueuses en 1896... Mais ces gens qui ne vivent pas de la terre exercent-ils leur métier pour leur compte ou à façon ? Travaillent-ils à Saint-Marcellin ou ailleurs, à Vaison par exemple, comme c'est le cas de ce fontainier de l'an XII ou de cet ouvrier minotier qui, en 1906, est employé au moulin Chauvin (le futur « moulin de César », aux portes de Saint-Marcellin) ?

De 1836 à 1911, donc, il n'y a ni boutique ni échoppe à Saint-Marcellin. On pourrait croire que cet ancrage exclusif à la terre résulte du peu d'âmes qui peuplent la commune, que le minimum de clients nécessaire pour que s'installe un petit négoce n'est pas atteint ici. Mais on s'aperçoit qu'une présence artisanale et commerciale plus ou moins forte existe dans des localités de population comparable, ou même nettement moins peuplées. Citons, pour rester dans le département de Vaucluse, Saint-Pantaléon, entre Apt et Cabrières-d'Avignon mais loin des deux - 114 habitants en 1851 - où l'on trouve un fournier et un épicier ; Auribeau - 126 habitants – où exercent un épicier, un roulier et deux aubergistes ; Gignac - 232 habitants - où s'affairent un fournier, deux cabaretiers, un cordonnier, un maçon, un maréchal-ferrant ainsi qu'un fondeur et plusieurs artisans du textile. Plus près de nous, Lafare – 179 habitants en 1856 – bénéficie des services d'un cabaretier, d'un cafetier, d'un meunier, d'un maréchal-ferrant et d'un cordonnier.¹

1 A l'inverse, on constate à Suzette (proche de Lafare et plus peuplé, avec 263 habitants en 1856, 251 en 1876) et à Modène (255 habitants en 1856) un dénuement en artisans et commerçants comparable à celui de Saint-Marcellin.

Non, ce qui explique certainement cette carence au premier chef, c'est d'une part l'enclavement du village qui, dépourvu de toute voie de transit, n'aurait pu attirer une clientèle de passage, d'autre part la proximité immédiate de Vaison. De n'importe quelle ferme on se rend en ville en moins d'une demi-heure pour s'y approvisionner, avec son panier, ou avec son mulet si l'on prévoit de rapporter lourd. La commune est une des plus petites du département et pourtant il ne prendra pas plus de temps à un habitant des Granges de Fert pour se rendre à pied sur la place du Marché (l'actuelle place Montfort) que pour rallier le quartier de Combe Frigaoule. Les liaisons constantes avec la ville toute proche ont certainement été facilitées par les relations entretenues de très longue date avec elle, du fait d'une histoire religieuse commune et, semble-t-il, d'anciens privilèges dont les Marcellinois jouissaient à l'égal des Vaisonnais : au XVI^e siècle, par exemple, les habitants du village avaient accès aux moulins banaux de Vaison pour faire moudre leur grain². Ces échanges étroits ont multiplié les alliances matrimoniales entre les deux communautés, et les cousinages ont à leur tour renforcé l'osmose entre les deux populations. A Saint-Marcellin nombre de lignées sont issues de Vaison ; nombre de villageois déménagent pour habiter Vaison, où résidaient leurs aïeux, quitte à revenir plus tard – eux, leurs enfants ou leurs petits-enfants - vivre au pied du Darbousset...

Cependant, dire que le village n'avait pas d'autonomie économique, qu'il tirait toute sa subsistance de Vaison serait sans doute inexact. D'abord parce que le paysan consommait lui-même une partie du fruit de son travail – entre autres le vin de ses vignes, les légumes de son potager et ce que lui procurait son cheptel. Ensuite parce qu'il est notoire qu'en milieu rural un certain nombre de marchandises s'élaboraient, puis se donnaient, se vendaient ou s'échangeaient entre habitants. Les recensements ne signalent aucun fournier dans la commune au XIX^e siècle, mais une délibération du 15 janvier 1803 nous apprend qu'il s'y trouvait à cette date seize fours à cuire le pain³. Seize fours pour vingt-sept ménages : une grosse moitié de la population, donc, cuisait son propre pain et cuisait en même temps, contre une quelconque rétribution, celui du reste des habitants. La même délibération recense également un moulin à huile et une filature de soie.

En réalité, il a dû s'exercer au village, pendant tout le siècle, quelques activités de commerce et de transformation de produits - artisanat ou même petite industrie - qu'on n'avait pas intérêt à déclarer en tant que telles, ne serait-ce que pour éviter de payer la patente, et qui, fort opportunément, pouvaient être perçues comme des à-côtés de l'exploitation agricole, vu que ceux qui les pratiquaient cultivaient leurs terres simultanément. Il est évidemment difficile, aujourd'hui, d'en avoir une connaissance précise.

En matière de services publics le dénuement est total. Il n'y a pas de mairie, en tiennent lieu tantôt la chapelle Sainte Magdeleine tantôt la maison du maire ou d'un des conseillers⁴. Pas de cantonnier, pas de fossoyeur... Au demeurant il n'y a pas de cimetière communal, les morts sont enterrés à Vaison⁵. La gestion communale menée par le maire, son adjoint et le conseil municipal, aidés d'un secrétaire et d'un garde-champêtre, est donc le seul service assuré au village, avec l'enseignement primaire à compter de 1846 et, dans les périodes fastes, la messe du dimanche.

2 Archives municipales de Vaison, document BB7 du 19 mai 1581

3 Au XVIII^e siècle il existait un four communal à la Magdelaine. En 1822 il a été envisagé d'agrandir ce local pour y établir la maison commune (observations accompagnant une délibération du 15 mai 1822).

4 La mairie de Saint-Marcellin sera aménagée dans un bâtiment existant à la Magdelaine en 1857.

5 Cette situation durera encore longtemps. Le cimetière communal ne sera ouvert à la Tuilière que dans les années 1990.

Les cadastres

De Saint-Marcellin peu de cadastres nous sont parvenus : ont pu être consultés celui de 1703, un état de sections du cadastre daté de 1791 et le cadastre napoléonien de 1826.

Le cadastre de 1703 :

Il est dit « cadastre courcier » parce qu'il cumule les fonctions attribuées à un cadastre d'Ancien Régime et à un courcier, document complémentaire qui répertorie les mutations des terrains. Sous cet aspect il couvre la période 1699-1789. Il localise les parcelles par leurs confronts (en direction des quatre points cardinaux : *du levant, du couchant, de bize, du midy*) et précise pour chacune d'elles sa contenance et sa valeur d'allivrement (c'est-à-dire l'évaluation servant de base de l'impôt à payer). Les surfaces sont données en *cesterées, quartellées* et *pugnerées*, unités dauphinoises que n'utilisaient pas les habitants des localités voisines du Comtat, lesquels mesuraient les parcelles en éminées et en cosses. Une délibération tardive du conseil municipal de Saint-Marcellin (1828) permet de connaître les relations d'équivalence entre ces mesures et celles du système métrique ; elle montre aussi qu'il a fallu beaucoup de temps pour que disparaisse l'usage des mesures de l'Ancien Régime⁶ :

1 cesterée = 6 600 m² soit 0,66 hectares

1 quartellée = 1/4 cesterée (soit 1650 m²)

1 pugnerée = 1/6 quartellée = 1/24 cesterée (soit 275 m²)

L'état de sections de 1791 :

Il numérote les parcelles et donne pour chacune d'elles le propriétaire, la contenance, la nature, la classe et l'évaluation du revenu. Les contenances sont cette fois-ci exprimées dans les mesures du comtat : l'éminée et la cosse, qui vaut 1/8 de l'éminée. L'éminée, comme de nombreuses mesures de l'Ancien Régime, variait sensiblement d'une localité à l'autre. Elle valait, selon nos sources, 775 m² à Carpentras et à Vaison, 701,75 m² à Entrechaux⁷.

Ce document est contemporain des textes, rédigés en 1791 par l'Assemblée constituante, qui prévoyaient de réaliser un cadastre général de la France afin d'asseoir la toute nouvelle contribution foncière. Mais il ne résulte pas de leur mise en application. Le vaste projet décidé par l'Assemblée, qui s'est heurté à de nombreuses difficultés, ne deviendra réalité qu'avec le cadastre dit napoléonien, qui sera institué en 1807 et élaboré dans les décennies suivantes.

Sans doute jugé obsolète dès son élaboration, l'état de sections de 1791 est resté inachevé. On s'en rend compte en comparant le total des surfaces enregistrées⁸, qu'on trouve inférieur à celui du cadastre de 1703, et en comptant les éléments bâtis recensés – en tout et pour tout 9 « bâtiments » et 2 « maisons », alors que le cadastre de 1703 dénombre 29 « maisons » ou « granges », et celui de 1826 43 maisons.

6 Charley Schmitt signale que le Code rural de 1820 consacre de nombreux articles à la vulgarisation du système métrique (ouvrage cité).

7 Ces sources sont, respectivement, Jean Gallian (*Histoire de Caromb*, en ligne), Charley Schmitt (ouvrage cité) et Emile Comte (ouvrage cité).

8 On calcule en effet que, pour une éminée valant 775 m² comme à Vaison, la surface totale cadastrée en 1791 représente seulement 84 % de celle de 1703. Pour une éminée valant 701,75 m² comme à Entrechaux, ce pourcentage tombe à 76 %.

Le cadastre napoléonien :

Daté de 1826 pour la commune de Saint-Marcellin, il utilise pour la première fois le système métrique pour mesurer la contenance des parcelles. Il demeure surtout, ici comme ailleurs, un chef-d'œuvre cartographique, donnant à voir une photographie très précise du territoire et de son occupation, renseignant sur la géométrie des constructions comme sur la nature des cultures supportées par chaque parcelle. Il inclut également des données chiffrées relatives à la répartition des différentes cultures sur le territoire communal, qui informent utilement sur les pratiques paysannes de ce début du XIX^e siècle.

S'agissant de l'évolution de ces pratiques au cours des décennies suivantes, on peut consulter les enquêtes agricoles menées sous l'égide de l'État dans la seconde moitié du XIX^e siècle (1852, 1862, 1882, 1892), qui analysent par département la situation de l'agriculture, ses problèmes, les progrès réalisés et les progrès restant à réaliser. L'ouvrage de Claude Mesliand, *Paysan du Vaucluse*, qui s'appuie sur ces enquêtes, apporte également un éclairage qui peut intéresser l'histoire de notre commune⁹.

⁹ *Paysan du Vaucluse (1860-1939)*, Claude Mesliand, Presses Universitaires de Provence, 1989.

Les paysans et leurs cultures

Le cadastre de 1703 dénombre (la commune comprise) 52 propriétaires. 22 d'entre eux, possédant en tout 8,95 % des surfaces recensées, ne résident pas au village. Parmi eux figurent deux nobles dont les domaines empiètent sur Saint-Marcellin : le Vaisonnais Bernard Marie de Seguin, seigneur du Flez et coseigneur de St-Romain-en-Viennois, et Monsieur de Mot de Rochedouble, qui habite à Carpentras. La présence de propriétaires étrangers se maintient au cours du XVIII^e siècle puisque l'état de sections de 1791, que l'on sait incomplet, en compte 25 sur un total de 67 propriétaires recensés. Ils habitent, sans surprise, les localités limitrophes.

La taille des exploitations de 1703 est majoritairement comprise entre 5 et 10 hectares. Blégier de Taulignan, le seigneur, est évidemment le plus gros possédant avec un total de 65 hectares (dont 4 sont soumis à la taille en tant que biens roturiers). Au cours du XVIII^e siècle l'augmentation du nombre d'exploitations réduit leur surface moyenne, et les domaines de moins de 5 hectares se multiplient. Hormis celle du châtelain aucune exploitation ne dépasse 20 hectares, ni en 1703 ni en 1791.

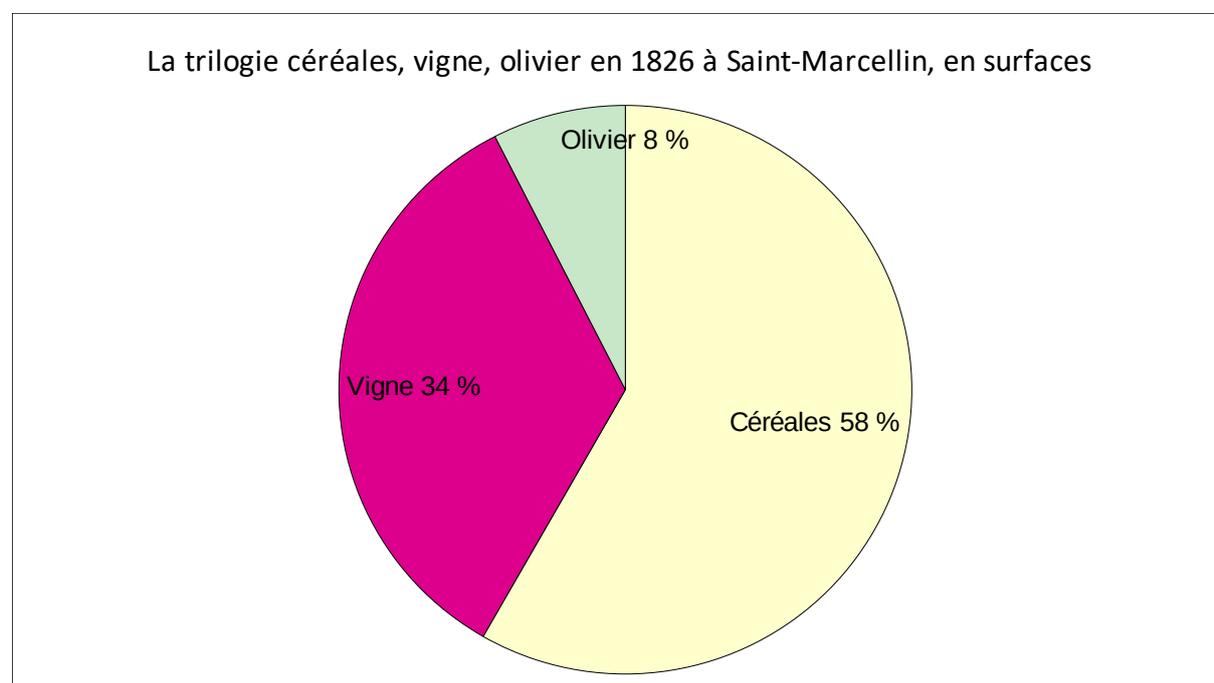
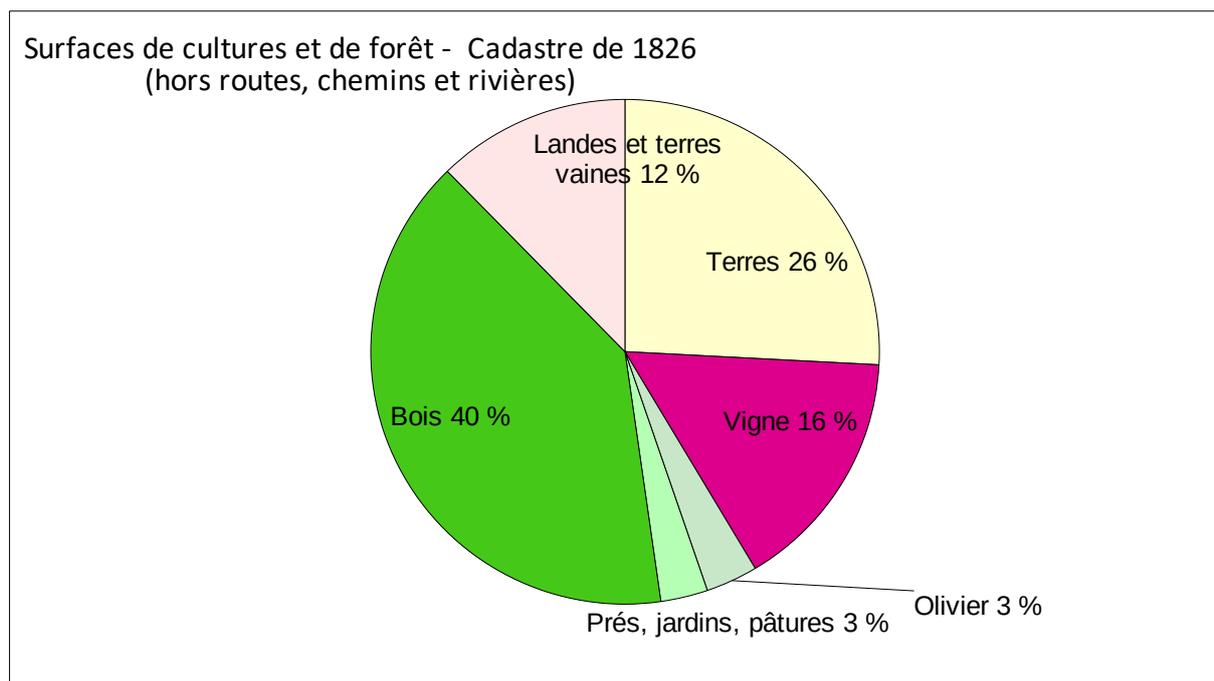
Au XIX^e siècle, tous les chefs de famille, ou presque, sont propriétaires des terres qu'ils exploitent. Les recensements précédant le dernier quart du siècle ne signalent qu'un seul fermier, sans aucun doute l'exploitant du domaine des Blégier de Taulignan. Puis d'autres fermiers apparaissent occasionnellement au fil des années : ils sont 3 en 1881, 7 en 1886, 4 en 1896, 3 en 1911. En 1891 il y a un seul fermier mais 4 métayers.

Ici comme dans une grande partie de la Provence règne la fameuse trilogie méditerranéenne du blé, de la vigne et de l'olivier. La matrice du cadastre de 1826 donne à lire un récapitulatif quantifiant les composantes de l'occupation du territoire, repris dans le tableau de la page suivante.

Occupation du territoire Matrice du cadastre de 1826				
Catégorie	Classe	Superficie (m ²)	Superficie cumulée (m ²)	Superficie arrondie en hectares
Terres	1	70768	859555	86
	2	336689		
	3	306742		
	4	145356		
Jardins		50185	66655	6,7
Pâtures		16250		
Réservoirs		220		
Prés	1	13027	24030	2,4
	2	11003		
Vignes	1	56407	508310	50,8
	2	191269		
	3	151661		
	4	108973		
Vergers d'oliviers	1	31415	110300	11
	2	39166		
	3	39719		
Bois & taillis	1	287085	1331450	133,1
	2	1044365		
Ozeraies (sic)			2930	0,3
Landes & terres vaines	1	173945	404565	40,5
	2	230620		
Routes et chemins			36591	3,7
Rivières			208506	20,8
Total territoire			3552892	355,3
Maisons	Classe	Nombre		
	1	1		
	2	3		
	3	17		
	4	22		
Total		43		

NB : Le tableau du cadastre indique une superficie totale de 3 563 447 m², soit 10 555 m² de plus que ce qui résulte de l'addition des superficies par catégories. On ne peut savoir si cette différence d'un hectare résulte de l'omission d'une ligne ou d'une erreur de calcul.

Purgée des surfaces non exploitables, l'occupation du territoire peut se schématiser comme suit :



En ce début de siècle les parts consacrées à la vigne et à l'olivier sont déjà importantes et empiètent fortement sur les terres emblavées. A la même époque (1828), Faucon présente une répartition des cultures assez semblable, mais avec davantage d'olivier et moins de vigne (terres 61 %, vigne 25 %, olivier 14%). Dans cette même commune les proportions seront quasi inchangées en 1864 (62 %, 25 %, 13%), date à laquelle le département dans sa globalité n'accordera que 14 % à la vigne et 3 % à l'olivier¹⁰. L'intérêt marqué durablement pour ces deux cultures est une spécificité de la partie nord de Vaucluse, riche en coteaux et proche de Nyons.

Les surfaces que les cadastres désignent comme « terres » ou « terres labourables » sont consacrées essentiellement aux céréales, qui constituent par excellence la culture de subsistance. Au début du XIX^e siècle on semait à côté du froment des « céréales pauvres » - seigle ou conségal (mélange de seigle et de froment semés ensemble, appelé méteil hors de Provence), ainsi qu'un peu d'orge et d'avoine. La part réservée au froment a crû d'année en année au détriment des autres céréales. La pratique de la jachère semble, elle, avoir perduré jusqu'à la fin du siècle.

La vigne assure la consommation familiale en vin, boisson quotidienne du paysan. La vente des surplus lui assure un revenu qui paraît intéressant, à ce qu'en dit Jules Guyot en 1868 : « C'est donc la vigne, la vigne à peu près seule, qui présente un état prospère et offre de très grands profits dans le département de Vaucluse, bien que jusqu'à présent elle n'y ait été l'objet d'aucune attention, d'aucun enseignement et d'aucun encouragement spécial de la part des sociétés d'agriculture, dont la sollicitude avait été absorbée par les mûriers, les garances et les blés. »¹¹ Le département, qui devait encore importer du vin en 1850 pour satisfaire ses besoins, est reconnu exportateur par les auteurs de l'enquête sur l'agriculture de 1862. Il est cependant trop tôt pour parler de vocation viticole : seuls quelques vins du département – ceux de Châteauneuf-du-Pape, Gigondas, Sainte-Cécile-les-Vignes... - commencent à acquérir une réputation. Mais, dès le début du siècle (en tout cas en 1826, date d'édition du cadastre), la part des terres consacrées à la vigne est nettement plus importante à Saint-Marcellin que dans l'ensemble de l'arrondissement d'Orange dont dépend le village¹². A la fin du siècle quelques exploitants des Granges de Fert sont recensés comme viticulteurs et non plus comme cultivateurs, preuve qu'une spécialisation commence à émerger au village.

La faveur accordée à la vigne par la paysannerie de la région vaisonnaise remonte à des temps très anciens, comme le prouve une recension des patrimoines fonciers effectuée en 1414 dans le Comtat Venaissin¹³. Des indications de ce document on déduit que la surface consacrée à la vigne atteignait alors 60 % de celle des terres labourées, à Faucon comme à Puyméras. Quatre siècles plus tard on retrouve cette même proportion à Saint-Marcellin.

10 *Paysan du Vaucluse (1860-1939)*, Claude Mesliand, Presses Universitaires de Provence, 1989

11 *Etude des vignobles de France*, Dr Jules Guyot, imprimerie impériale, 1868. Jules Guyot (1807-1872), médecin et physicien, est surtout connu comme spécialiste de la viticulture. La poire Guyot a été nommée en son honneur.

12 L'arrondissement d'Orange, supprimé en 1926, comprenait les cantons de Beaumes-de-Venise, Bollène, Malaucène, Orange Ouest, Orange Est, Vaison-la-Romaine et Valréas.

13 Cette recension est analysée dans *Le cadastre, le pouvoir et la terre. Le Comtat Venaissin pontifical au début du XV^e siècle (monographie)*, Monique Zerner, publication de l'École Française de Rome, 1993 (Per-sée)

A titre de comparaison, signalons que, de 51 hectares en 1826, les surfaces consacrées à la vigne sont passées à 124 hectares en l'an 2000 puis retombées à 93 hectares en 2010¹⁴ et à 70,5 hectares en 2012¹⁵

L'olivier, qui fournit la consommation des ménages en matières grasses, tient une place respectable dans la palette des cultures marcellinoises au XIX^e siècle. Demeurant dans le département principalement une culture de subsistance, il est source de profit dans le canton de Vaison, où se prolongent les oliveraies du Nyonsais¹⁶.

A Saint-Marcellin comme ailleurs, les exploitants s'efforçaient de diversifier leur récoltes en tirant parti simultanément des trois ressources de la trilogie. Le paysan sait bien qu'en ne mettant pas tous ses œufs dans le même panier il limite les risques dus aux aléas du climat et de l'économie. Ainsi tous les exploitants cultivaient de la vigne en plus des céréales. Quelques-uns n'avaient pas d'oliveraies répertoriées au cadastre, mais on entretenait couramment des oliviers au milieu des ceps de vigne, l'ombre légère de ces arbres ne nuisant pas au mûrissement du raisin. Robert Malsagne, qui rapporte cette pratique, estime d'ailleurs qu'on devrait ajouter aux superficies officielles d'oliviers le huitième des surfaces enregistrées en vignes.

Tous les propriétaires possédaient un ou plusieurs jardins potagers, situés à proximité de la maison ou parfois plus loin, par exemple sur les rives du Lauzon ou même au bord de l'Ouvèze, là où l'eau était disponible à profusion. On distingue nettement, sur les cartes du cadastre de 1826, les étroits canaux qui leur apportent l'eau du ruisseau ou de la rivière. Ces jardins couvrent au total une surface non négligeable, 5 hectares pour 200 habitants, beaucoup plus importante qu'à Faucon qui en compte à peine 4 hectares pour 600 habitants¹⁷.

Toutes les espèces cultivées, cependant, n'apparaissent pas sur les documents du cadastre, d'une part parce que la mention *Terre* peut couvrir d'autres récoltes que celle des céréales, d'autre part parce que certaines cultures ne peuvent se représenter en surfaces sur une carte. Ainsi des arbres fruitiers que, généralement, l'on n'alignait pas en vergers mais qui poussaient épars auprès des maisons ou au bord des chemins. Ainsi des mûriers, indispensables à l'élevage des vers à soie, qu'on plantait en haies ou isolément là où ils ne gênaient pas les cultures.

Incontestablement, la sériciculture a apporté aux villageois des ressources appréciables. Selon l'enquête sur l'agriculture de 1852, Vaison est un des cinq cantons vauclusiens où elle s'est généralisée dans les familles paysannes. Si certains cultivateurs se contentaient de vendre les feuilles de leurs mûriers aux magnaniers, beaucoup franchissaient le pas en transformant en magnanerie une pièce de la maison, où s'employaient surtout femmes et enfants, puis, quand la production des cocons prenait de l'importance, construisaient une extension pour loger des installations plus adaptées, quoique encore rudimentaires. Il existait à Vaison un centre de grainage (où se procurer la « graine », c'est-à-dire les œufs du bombyx) et un marché de cocons¹⁸. Dans la seconde moitié du siècle, la sériciculture a peu à peu périclité en France, en raison des maladies contractées par les vers à soie et de la concurrence étrangère, mais elle s'est maintenue vaillante que vaillante à Saint-Marcellin et dans la

14 D'après le *Contrat de rivière Ouvèze provençale*, dossier définitif, 4 février 2014 (annexes)

15 Donnée de la base CORINE Land Cover

16 *Paysan du Vaucluse* (1860-1939), ouvrage cité

17 Robert Malsagne, ouvrage cité.

18 Pierre Clerget, *Les industries de la soie dans la vallée du Rhône* ; article paru dans *Les Études rhodaniennes*, vol. 5, n°1, 1929.

région, comme l'attestent les registres des délibérations. Des marchés aux cocons sont créés en 1872 à Malaucène et à Caromb. En 1890, le conseil municipal s'insurge contre la concurrence des soies étrangères importées en franchise en France et demande qu'elles soient taxées. En 1897, *considérant que la récolte des cocons, qui constitue la principale ressource des agriculteurs de la commune, serait complètement perdue si une protection efficace n'était pas accordée à la sériciculture*, il émet le vœu que le gouvernement soutienne les métiers de la soie française, soit en imposant les cocons et produits soyeux importés soit en consentant des primes à la sériciculture et à la filature. En 1908 il demande une augmentation de la prime accordée à la sériciculture. En 1911, il décide qu'à Saint-Marcellin la pesée des cocons aura lieu tous les jours de la semaine de 7 heures à 10 heures du matin¹⁹.

On sait peu de chose sur la place tenue par la garance dans l'agriculture marcellinoise. Produit presque exclusivement vaclusien, la garance a prospéré dès le début du XIX^e siècle, soutenue par Charles X qui l'impose en 1829 pour teindre les pantalons des militaires. Elle connaît un âge d'or de 1855 à 1870 avant de péricliter brusquement, concurrencée par l'alizarine de synthèse, beaucoup moins chère. Cependant les pouvoirs publics se refusent à modifier la couleur des uniformes militaires, considérée comme un symbole du patriotisme (« la garance, c'est la France »), et c'est alors l'industrie chimique allemande qui fournit la teinture des draps militaires, laquelle, particulièrement voyante, amplifiera l'hécatombe des soldats français au début de la Grande Guerre. Le bleu horizon ne remplacera le rouge garance qu'en 1915.

A Saint-Marcellin, un attendu d'une délibération du 18 février 1884 signale que la commune est très *éprouvée dans ses produits agricoles par la perte de la garance*. En 1901, le conseil municipal, considérant que la disparition de sa culture a été une cause de la dépopulation des campagnes, s'associe à un vœu émis par la commune d'Avignon et prie le ministre de la guerre de prescrire l'emploi exclusif de la garance et l'exclusion de l'alizarine dans les adjudications des draps militaires. Comme on sait, cette supplique restera sans effet.

La région voit également l'essor d'une nouvelle ressource au XIX^e siècle, la truffe. L'exploitation en est encore empirique, mais se développe rapidement, stimulée par les gros revenus que l'on peut en tirer. En 1875 le département de Vaucluse devient ainsi le premier producteur de truffes, paradoxalement commercialisées sous l'étiquette « truffes du Périgord ». Saint-Marcellin se trouve exactement à mi-chemin entre Carpentras et Richerenches, les deux marchés truffiers de gros les plus importants de France.

Malgré cette diversification des cultures, l'agriculteur marcellinois a dû subir, comme tous les paysans vaclusiens, un enchaînement de calamités qui a précipité l'exode rural et qui explique largement le fort déclin de la population à partir des années 1850. Ce fut d'abord, précisément dans ces années-là, la crise de la sériciculture puis, à peine vingt ans plus tard, simultanément, celles de la garance et du phylloxera. Le phylloxera dont Georges Duby dit qu'il explique en grande partie l'essor sans précédent de la truffe, devenue culture de repli²⁰.

L'élevage est en Vaucluse le parent pauvre. Les délibérations et les recensements distillent des éléments qui renseignent quelque peu sur le bétail élevé au village. Ainsi trouve-t-on la trace d'ovins dans les recensements, qui signalent un premier marchand de moutons en

19 Comptes-rendus des séances du conseil municipal des 30 novembre 1890, 17 avril 1897, ? février 1908 et 21 juillet 1911.

20 *Histoire de la France rurale*, ouvrage collectif sous la direction de Georges Duby et Armand Wallon. In *Revue d'histoire des sciences*, tome 33, n°2, 1980.

1846 et 1851 (Joseph Vincent Guintrand, un des maires de Saint-Marcellin, qui héberge un jeune berger), un autre en 1906 (Léon Auguste Peyre) et auparavant, en 1861, trois bergers logés chez trois exploitants différents. En 1853, pour procurer un revenu annuel à la commune, le conseil municipal décide d'affermier le droit de pacage sur les treize hectares de la montagne communale du Darbousset, jusque-là interdite aux troupeaux. Le pâturage n'est autorisé que pour les « bêtes à laine » ; les chèvres, qui détérioreraient les plantations, sont interdites sous peine de sanctions. La ferme sera renouvelée à peu près continûment jusqu'à la Grande Guerre, pour des périodes fixées le plus souvent à cinq ans, puis reprendra dans les années 1920.

Les bœufs et les chevaux sont utilisés au labour en Vaucluse, mais seuls en possèdent les gros propriétaires, ceux qui ont troqué l'araire pour la charrue. Ici l'animal à tout faire est le mulet. Au demeurant les prés et pâtures occupent une surface relativement faible : quatre hectares au total en 1826.

Les porcs sont d'un entretien peu onéreux, ils se contentent des glands que l'on va ramasser dans la montagne. En 1803, le conseil municipal, souhaitant taxer l'abattage des porcs élevés dans la commune, compte les « cochons gras » tués et consommés annuellement au village ; il en trouve 24, soit presque un par ménage.

Si l'élevage n'était pas l'activité prépondérante du paysan marcellinois, les tâches quotidiennes à remplir pour l'entretien des porcs, des chèvres, des moutons et des poules devaient occuper largement les petites mains des exploitations - femmes, enfants et domestiques, à qui revenaient le plus souvent les soins à prodiguer aux bestiaux, ainsi qu'aux fragiles bestioles qui tissaient leurs cocons dans l'ombre des remises.

Enfin, si le cadastre de 1826 accorde une ligne aux oseraies, qui occupent pourtant une surface dérisoire (moins de 3000 m²) en bordure du Lauzon et de l'Ouvèze, c'est que l'osier constitue une véritable ressource. On l'utilise pour fabriquer des articles de vannerie nécessaires aux tâches agricoles : vans pour tamiser les céréales, palissades, contenants pour les récoltes (hottes, paniers de ferme...), etc. Peut-être se monnaie-t-il aussi en tant que matière première²¹.

Restent les bois, qui à Saint-Marcellin se taillent la part du lion en superficie. Tous les propriétaires possèdent une petite partie de la forêt, plus ou moins étendue, plus ou moins proche de leur maison et de leurs terres. Ils y prélèvent le pin d'Alep, qui chauffe leur maison à la saison froide et dont ils peuvent utiliser le bois pour différents usages, la construction notamment.

La part de la forêt dans la surface totale du territoire est passée de 38 % en 1826 à 46 % en 2016²². Que la forêt ait gagné du terrain dans les campagnes françaises n'est pas une surprise. On observe cependant que l'orée, c'est-à-dire la ligne séparant les cultures et les maisons de la masse compacte des boisements de l'est, n'a grosso modo pas bougé, c'est-à-dire ne s'est pratiquement ni déplacée ni déformée. L'augmentation des surfaces boisées tient essentiellement à l'extension d'une végétation arborescente spontanée qui a développé de véritables « forêts-galeries » dans les valats et le long de l'Ouvèze et du Lauzon. Y a contribué aussi, mais dans une moindre mesure, la disparition de quelques

21 La vannerie est pratiquée dans tous les pays viticoles au XIX^e siècle. Elle constitue soit une véritable industrie soit une activité familiale occupant les paysans l'hiver. En Vaucluse les centres vanniers sont Avignon, Cavaillon, Pertuis, Orange et Cadenet.

22 Ce pourcentage de 46 % provient du site de l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne, qui indique sa source : IGN – CRIGE – BD Forêt v2.

essarts isolés en pleine forêt, exploités en cultures et dont un seul était habité (la propriété Artillan à la Figuérasse). Le retour de la forêt sur ces îlots défrichés a d'ailleurs été partiellement compensé par l'ouverture de quelques arpents de montagne à la culture de la vigne.

Dans toutes les catégories qu'ils distinguait, ou presque, le cadastre établissait un classement : les maisons étaient ainsi déclinées en quatre classes, comme les terres et les vignes, les vergers d'oliviers en trois classes, les prés et les bois en deux classes. Plus surprenant, les « landes et terres vaines » étaient elles-mêmes ventilées en deux classes. Cette hiérarchisation, qui résultait de critères complexes définis par les estimateurs, incluant la fertilité de la terre des parcelles mais aussi leur exposition ou la distance à parcourir pour les cultiver, permettait de moduler l'impôt foncier. Pour les maisons elle prenait vraisemblablement en compte la qualité et l'état du bâti.²³

23 Le cadastre savoyard, premier cadastre métrique d'Europe, établi un siècle avant le cadastre français, fixait quant à lui pour chaque parcelle cultivée un « degré de bonté » variant de 0 à 3.

L'instruction

L'école communale

Avant les années 1830 on ne trouve, dans les registres municipaux, que deux brèves mentions témoignant d'une intention d'instruire les enfants du village. La première figure dans la délibération du 8 décembre 1790, déjà largement citée²⁴, où il est déclaré que le curé Gleize a l'intention de créer un pensionnat pour l'éducation publique au village. La seconde émane d'un exposé du procureur Joseph Guintrand, du 4 mars 1792, qui détaille les dépenses à prévoir pour fixer l'imposition de l'année. Parmi les rubriques qu'il énumère on lit : *pour un maître des colles (sic) pour l'instruction de la petite jeunesse : 112 livres*. Mais ces velléités, en phase avec les idées révolutionnaires de l'époque, sont vite tombées dans l'oubli et le dossier scolaire n'a été véritablement ouvert à Saint-Marcellin que sous la férule du législateur.

Le 28 juin 1833 et donc bien avant les lois Jules Ferry, la loi Guizot organise l'enseignement primaire en France. Elle ne rend l'enseignement ni obligatoire ni gratuit, mais impose à toute commune, « soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire ». La commune doit fournir à l'instituteur « un local convenablement disposé tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves ». Elle le rémunère, il reçoit en complément une rétribution payée par les parents d'élèves, mais dont les pauvres sont exemptés. L'enseignement public est en principe réservé aux garçons et le restera jusqu'aux lois Ferry dans les communes de moins de 800 habitants.

Les effets de la loi Guizot sont loin d'être immédiats dans toute la France. D'abord parce que nombre de communes n'ont pas les moyens de se soumettre à ses obligations ou ont d'autres priorités que l'ouverture d'une école, ensuite parce que, surtout en milieu rural, les parents sont souvent réticents à scolariser leurs enfants.

La commune de Saint-Marcellin, elle, se montre réactive et empreinte de bonne volonté quand parvient au maire la circulaire préfectorale visant à appliquer la nouvelle loi dans le département. Le 14 août 1833, le conseil municipal fixe l'impôt nécessaire pour assurer le traitement d'un maître d'école, établit la rétribution mensuelle que devront acquitter tous les parents d'élèves, sans exception (*il n'existe point d'enfants pauvres qui ne peuvent payer la rétribution mensuelle*), demande l'édification d'une maison d'école où serait logé l'instituteur et vote la somme de 1200 francs à cet effet. Les habitants, affirme-t-il, assureront eux-mêmes le transport de tous les matériaux de construction. Il prévoit que, dans l'immédiat, l'école se fera dans un local prêté par Joseph Vincent Guintrand, fils de l'ancien maire et lui-même futur maire. La commune étant cernée par *deux obstacles souvent insurmontables*, l'Ouvèze et le Lauzon, il n'est pas question que les enfants aillent à l'école à Vaison ou au Crestet où, depuis longtemps déjà, existent des structures assurant l'instruction des enfants.

En dépit de ces bonnes résolutions, de longues années se passent avant que les enfants puissent être scolarisés. Deux instituteurs sont successivement présentés au comité d'arrondissement, en 1837 et en 1843, mais apparemment ni l'un ni l'autre n'entrent en fonction²⁵, d'ailleurs aucun des deux ne figure dans les recensements de la population. Dans

24 Chapitre III – Une histoire religieuse chaotique, la religion dans la tourmente révolutionnaire, § Changement de statut.

25 Selon la délibération du 24 mars 1843, *la commune n'a point possédé d'instituteur jusqu'à ce jour par l'absence d'une maison d'école*.

les registres municipaux le premier procès-verbal d'installation d'un maître d'école est daté du 22 février 1846. C'est François Arnoux, un veuf de 80 ans, qui est logé chez Jean Joseph Plantevin à la Magdelaine. A partir de cette date, la classe sera semble-t-il assurée continûment au village, même si aucun enseignant n'est recensé dans la commune en 1896, 1901 et 1911. Les instituteurs résident tout d'abord aux Granges de Ferts puis dans la maison d'école de la Magdelaine, dès son achèvement en 1857.

Dès son ouverture, l'école est mixte, ce qui est un fait notable puisque la loi Guizot ne concernait pas l'enseignement des filles, qui restait du ressort des établissements religieux (la loi Falloux de 1850 ne rend obligatoire l'accueil des filles à l'école publique que dans les communes de plus de 800 habitants). Notons qu'au Crestet, le conseil municipal n'acceptera pas avant 1903 la mixité de l'école publique, qui sera d'ailleurs assortie de conditions drastiques visant à éviter la promiscuité des deux sexes (salles de classes séparées, sortie des filles dix minutes avant celle des garçons, etc.)²⁶. L'école marcellinoise est mixte, donc, mais l'effectif des filles est peu nombreux. Certaines années, une *directrice des travaux d'aiguilles* – parfois l'épouse de l'instituteur - est nommée à leur intention.

En 1871, pour la première fois, c'est une institutrice qui est nommée. Mais, dans l'année-même, le conseil municipal, incité par le maire, demande son remplacement par un homme, considérant d'une part *qu'il importe que cette école soit dirigée par un instituteur qui inspire beaucoup la confiance des pères de famille et qui, par sa fermeté de caractère, parvient toujours mieux à se faire respecter des enfants, d'autre part qu'un instituteur ouvrira de plus un cours d'adultes de garçons, ce qu'une institutrice ne peut faire*. Il s'agirait, si l'on comprend bien, d'organiser des cours pour adultes réservés aux hommes. On se dit que c'est une initiative très opportune vu le niveau d'instruction de la population, mais on se demande pourquoi les femmes n'auraient pas accès à cette formation et pourquoi une femme ne pourrait pas l'assurer.

La même requête sera réitérée bien plus tard, en 1902, après une succession de quatre institutrices à la tête de l'école, motivée par la difficulté de recruter un secrétaire de mairie vu le faible traitement que la commune peut lui offrir. Un instituteur, suppose-t-on, accepterait volontiers de remplir cette fonction pour le salaire alloué. La proposition n'a certainement pas été soumise à l'institutrice en place : pour longtemps encore, la gestion municipale sera une affaire d'hommes. Mais sur le plan économique la demande était judicieuse : les instituteurs qui seront nommés à partir de 1904 tiendront aussi la plume à la maison commune.

Il n'en reste pas moins qu'une maîtresse d'école peut réussir à se faire entendre par le cénacle masculin des édiles. Quand, en 1876, l'institutrice, Éléonore André, demande que des réparations soient réalisées d'urgence dans l'école, le maire fait approuver par ses conseillers, *vu la légitime et modeste demande de M^{elle} André*, un projet de géomètre rénovant le bâtiment et lui adjoignant un terrain arboré pour la détente des élèves. Ceci dit, l'instigatrice dudit projet n'a certainement pas bénéficié des améliorations qu'elle espérait puisque le préfet n'accordera pas de « secours » pour l'école de Saint-Marcellin avant 1879 et qu'en 1882, le maire déplorera *le manque de cour pour les récréations, de jardin, ainsi que de latrines nécessaires à tout établissement scolaire et surtout à une école mixte*.

Conformément à la loi Guizot, les instituteurs touchaient un traitement annuel fixe de 200 francs à la charge de la commune, auquel s'ajoutait la rétribution mensuelle due par les parents des élèves. Les fonds de subvention de l'État ou du département payaient, si la

26 Charley Schmitt, ouvrage cité

commune ne pouvait le fournir, le complément nécessaire pour qu'ils reçoivent leur salaire annuel réglementaire. La commune de Saint-Marcellin a dû en outre leur allouer une indemnité de logement de 50 francs jusqu'à ce qu'ils puissent s'installer dans la maison d'école (1857).

Ce dispositif a fonctionné jusqu'en 1889, avec quelques aménagements (dont la suppression de la rétribution mensuelle en 1881). Puis la loi du 19 juillet 1889 a dégrevé les communes de toute participation au traitement des instituteurs, qui sont alors devenus fonctionnaires de l'État. Si leur condition s'est un peu améliorée au fil du temps, ils pouvaient à peine vivre décemment de leur salaire – 600 francs dans les années 1850 et 1860, 700 à 900 francs dans les années 70 et 80 – et devaient trouver des sources de revenu complémentaires. Le poste de secrétaire de mairie était évidemment une aubaine qui ne se refusait pas.

Les instituteurs sont des itinérants. Ils ne restent que trois ans en poste au village, en moyenne. Mais, quand bien même ils ne sont marcellinois que d'adoption, ne sont pas propriétaires (ni de leur logement ni d'aucune terre) et sont encore célibataires pour certains, ils s'intègrent rapidement dans la vie du village. Ils sont très fréquemment sollicités pour être témoins aux mariages et signent aussi au bas des actes de naissance ou de décès. Ce choix n'est pas nécessairement celui des familles, semble-t-il. En maints endroits de la France du XIX^e siècle l'officier public commettait d'office un ou plusieurs témoins, désignés en général en raison de leur capacité à signer (notons que la loi, elle, n'interdisait pas de choisir un témoin illettré). Ces « témoins professionnels » provenaient le plus souvent de l'élite municipale - l'instituteur au premier chef - ou de la petite notabilité locale²⁷. A Saint-Marcellin, ces notables sont souvent vaissonnais dans la première moitié du XIX^e siècle, tel le pharmacien Joseph Béraud qui est témoin à presque tous les mariages de 1843 à 1846, mais c'est le nom de l'instituteur qui apparaît dès 1848 dans la plupart des actes. Cette coutume perdure pendant près de quarante ans puis s'éteint brusquement en 1885, année où la fonction de maître d'école se féminise²⁸.

Deux instituteurs ayant résidé à Saint-Marcellin ont trouvé la mort aux combats de la Grande Guerre. Alphonse Brulat n'y a pas exercé son métier, mais y est né en 1881 alors que son père enseignait les enfants du village ; Auguste Gourret était l'instituteur en poste à la maison d'école quand il fut mobilisé en 1914.

Les signatures au mariage

Peut-on se faire une idée de l'efficacité de cette école primaire ? On sait que la Provence appartenait aux contrées « obscures » de l'actuel territoire français, étant située du mauvais côté de la ligne de démarcation. Cette ligne, mise en évidence par l'enquête Maggiolo, c'est une droite tracée de Genève à Saint-Malo, qui a longtemps séparé les Français du nord, d'un bon niveau d'alphabétisation en moyenne, et les Français du sud, largement analphabètes²⁹.

27 Cf sur ce sujet l'article très complet de Vincent Gourdon : *Les témoins de mariage civil dans les villes européennes du XIX^e siècle : quel intérêt pour l'analyse des réseaux familiaux et sociaux ?* In Histoire, économie & société 2008/2.

28 Les femmes, que la Révolution avait autorisées à témoigner aux mariages civils en 1792, ne le peuvent plus en application d'un décret napoléonien de 1803. Elles ne retrouveront ce droit qu'en 1897. De 1885 à la Grande Guerre, les actes d'état civil marcellinois seront revêtus des signatures récurrentes d'une paire de témoins – sans aucun doute des notables commis d'office vu leur assiduité, dont la présence s'imposera quelques années avant qu'une autre paire ne la remplace.

29 A la fin des années 1870 Louis Maggiolo (1811-1895) lance une grande enquête pour évaluer l'alphabétisation des Français et ses progrès depuis l'Ancien Régime. Cette étude utilise comme critère essentiel la

On sait aussi que l'illettrisme touchait davantage les femmes que les hommes (mais cette différence tendra à s'annuler au tournant du siècle), et qu'il était largement plus répandu dans les populations paysannes que dans les familles d'artisans.

Ceci posé, on imagine bien quel devait être le niveau d'instruction du Marcellinois moyen au XIX^e siècle. On peut en tenter une approche en appliquant la méthode Maggiolo au territoire de Saint-Marcellin, c'est-à-dire en calculant la proportion des personnes capables de signer au bas de leur acte de mariage. Les statistiques qu'on peut ainsi produire concernent en priorité l'instruction des femmes puisque, selon la tradition, les mariages ont lieu dans la commune natale de la promise. Cependant, parce que certains couples inversent la coutume et surtout parce qu'un certain nombre de Marcellinoises épousent des Marcellinois, des enseignements intéressants peuvent aussi être établis sur l'instruction masculine.

Les résultats de ce dépouillement invitent à distinguer trois périodes :

- De 1795 à 1851, aucune des 75 épouses marcellinoises répertoriées ne signe ; sur 25 époux nés à Saint-Marcellin, 7 signent (28 %) :
- De 1852 à 1884, sur 49 mariées, 11 signent (22 %) ; chez les hommes 11 signent sur 13 (85 %) ;
- De 1885 à 1911, la plupart des épouses signent (18 sur 20, soit 90 %) ; on ne dénombre que 2 époux marcellinois, qui signent tous deux.

Les chiffres obtenus pour la première moitié du siècle (1795 à 1851) sont bien en-deçà de la moyenne observée en Provence. Ils sont même nettement inférieurs à ceux de 1789, année où le territoire des cinq départements aujourd'hui considérés comme provençaux (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Var, Bouches-du Rhône et Vaucluse) recueillait 31,8 % de signature chez les hommes et 12,6 % chez les femmes. Certes, le contexte régional n'est pas favorable : en cette même année 1789 le territoire appelé à devenir le département de Vaucluse se plaçait au 68^e rang dans l'enquête Maggiolo, loin derrière les quatre autres départements susnommés.

Pire, l'analyse du dépouillement local met en évidence un net déficit d'instruction des mariés de Saint-Marcellin par rapport à ceux des localités environnantes. De 1795 à 1840 20 % seulement des époux marcellinois signent (4 sur 20), alors que ce ratio est de 39 % chez les époux « étrangers » (16 sur 41). Si certains de ces derniers sont des citadins, Vaisonnais ou Malaucéniens, le plus grand nombre est bel et bien natif des campagnes voisines (Saint-Romain, Entrechaux, Faucon, le Crestet, etc.).

Chez les garçons, l'alphabétisation généralisée – du moins le savoir-signer, dont on ne sait ce qu'il révèle exactement du savoir-lire et du savoir-écrire – semble en bonne voie dès les années 1860, à une époque où tous ont pu bénéficier des leçons de l'instituteur. Le décalage

capacité ou l'incapacité des individus à apposer leur signature sur le registre d'état civil lors de leur mariage. La ligne Genève Saint-Malo se détache assez nettement sur la carte réunissant les résultats de cette enquête. Les causes de cette coupure en deux du pays, qui sera effective jusqu'au début du XX^e siècle, ont longtemps interrogé les historiens et ont suscité des débats qui se poursuivent encore aujourd'hui. On a constaté que cette même ligne séparait les hommes de grande stature (au nord) des plus petits (au sud) (Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le territoire de l'historien*). On a aussi relevé une différence générale de niveau de vie de part et d'autre de la ligne. L'historien démographe Hervé Le Bras, remarquant que la ligne s'interpose aussi entre pays de bocage (au nord) et pays d'openfield (au sud), soutient la thèse que les modes de peuplement qui découlent de ces deux modes de culture (population agglomérée en villages pour le premier, population dispersée en hameaux et fermes isolées pour le second) ont généré des styles de vie et de sociabilité différents (communautaire dans un cas, individualiste dans l'autre), qui peuvent expliquer cette inégalité géographique en matière d'instruction (in *La France à la carte*, Hervé Le Bras, article paru dans la revue *Zadig*, N° 5, 2020, Ed Zadig).

est flagrant chez les jeunes filles, pour lesquelles ce niveau n'est pas atteint avant 1885. Il est clair que, malgré la mixité de l'école, les parents n'ont perçu que très tardivement l'intérêt de leur fournir l'instruction dont ils faisaient profiter leurs garçons.

Les fiches matricules des soldats

Une autre manière d'évaluer l'instruction, mais chez les hommes seulement et tardivement, à la charnière des XIX^e et XX^e siècles, est de puiser dans les archives militaires. Dans les registres matricules du recrutement militaire on trouve en principe les fiches de tous les militaires recrutés à partir de la classe 1867. Sur Saint-Marcellin cependant, les archives de Vaucluse numérisées donnent seulement accès aux fiches des classes supérieures à 1886, qui sont celles des Marcellinois nés après 1866, ce qui représente tout de même un contingent de 28 jeunes gens, nés entre 1867 et 1901.

Chaque fiche renseigne sur le niveau d'instruction générale de l'individu concerné, évalué sur une échelle de 0 à 5 : 0 pour qui ne sait ni lire ni écrire, 1 pour qui sait lire, 2 pour qui sait lire et écrire, 3 pour qui sait lire, écrire et compter³⁰, 4 pour les détenteurs du brevet de l'enseignement primaire, 5 pour les bacheliers ou licenciés. Conformément aux modalités fixées par le gouvernement, il appartient aux maires de chiffrer le niveau de chaque conscrit, avec le concours des instituteurs³¹. L'homogénéité de ces notations, qui se sont étalées sur plus de trente ans, peut certes être discutée, mais elles donnent un aperçu de l'instruction générale des Marcellinois parvenant à leur majorité, évaluée en fonction d'un barème établi au niveau national.

Le niveau d'instruction n'étant pas renseigné pour deux conscrits, il reste 26 fiches exploitables. Au total, 12 jeunes gens sont notés 2, 13 sont notés 3. Sur l'ensemble de la période, on constate donc une parité entre ceux qui ne possèdent que les acquis minimaux et ceux qui ont une instruction moyenne. Mais l'instruction générale ne progresse pas au fil des ans. On observe même une régression : jusqu'en 1900 les jeunes sont en majorité au niveau 3 (10 sur 15), après cette date prédomine le niveau 2 (7 sur 10). C'est d'ailleurs à ce niveau que sont évalués les 6 derniers conscrits marcellinois (classes 1914, 1915, 1917, 1920 et 1921). L'absence d'instituteur résidant au village, constatée dans les recensements des années 1896, 1901 et 1911, est-elle en cause ?

Un seul jeune homme est gratifié d'un 4. Il s'agit d'Alphonse Brulat, né en 1881 quand son père, Ulysse Brulat, était instituteur à Saint-Marcellin. Il n'habite plus Saint-Marcellin, étant lui-même instituteur à Carpentras.

L'époque considérée – 1887 à 1921 - couvre davantage le XX^e siècle que le XIX^e. Au-delà de cette évaluation des apprentissages, cette petite trentaine de fiches nous renseigne sur le destin connu par ces enfants du village parvenus à la fleur de l'âge à une époque où Saint-Marcellin continue de se dépeupler et où l'Europe va s'embraser soudainement. Une bonne partie d'entre eux - plus du tiers - n'habite plus le village mais demeure dans les bourgades environnantes. Ils ont cependant conservé le mode de vie de leurs aïeux puisqu'ils sont quatre seulement à exercer un autre métier que cultivateur. Enfin, cinq d'entre eux seront fauchés par la Grande Guerre : Marius Bonnet, disparu en 1915 à Flirey (Meurthe-et-Moselle), Alphonse Brulat, « mort pour la France » en 1916 au bois de Malancourt (Meuse), Louis Gustave Girard, « tué à l'ennemi » en 1916 à Charny (Meuse), Louis Auguste

30 Dans une autre version officielle (celle destinée aux maires), le niveau 3 est attribué à ceux « qui possèdent une instruction primaire plus développée ».

31 Instruction du Ministère de la Guerre du 20 octobre 1905 relative à l'établissement des tableaux de recensement.

Guintrand, « mort pour la France » en 1917 à Craonne (Aisne) et Marius Raymond, interné à Chemnitz et décédé à Mannheim en 1918.

L'orthographe des édiles

A longueur d'années les gens de mairie ont noirci des pages et des pages, d'abord à la plume d'oie, puis à la plume d'acier. Quand il s'agissait d'écrire, les maires pouvaient se faire seconder par leur adjoint ou le secrétaire de mairie. Mais à Saint-Marcellin, tous savaient écrire, et plutôt correctement. Tous sauf un.

Joseph François Marie Meffre, ou François Joseph Marie Meffre (on trouve les deux versions, mais il s'agit bien du même homme) est un des maires de Saint-Marcellin qui ont dirigé longtemps la commune puisqu'il a exercé cette fonction de 1800 à 1811. Il était illettré et ne s'en cachait pas, du moins au début de son exercice. Ainsi trouve-t-on au terme d'un acte du 23 pluviôse de l'an VIII (12 février 1800) : *j'ai fait dresser le présent acte par notre secrétaire, à ce autorisé par l'administration municipale du canton, attendû que je suis illitéré* ; puis, quelques mois plus tard (en thermidor) : *constaté, suivant la loi par moi joseph francois marie meffre, maire dudit st marcellin faisans les fonctions d'officier public de l'état civil, ayant fait signer pour moi le secretaire de la commune, comme étant illitéré*.

Un an plus tard il utilise (lui ou son scribe) une formule plus ambiguë : *constaté par moi (...), qui ai fait signer pour moi le secretaire de notre commune, en étant moi-même empeché*. En 1802 apparaissent des registres préimprimés, où l'officier d'état civil n'a plus qu'à remplir les lignes vides. C'est toujours le secrétaire qui œuvre, mais désormais le maire appose sa signature : *Mefre maire*. Son écriture est celle d'un enfant qui commence l'apprentissage des lettres. A partir de 1804 il ajoutera un deuxième f à son nom.

Voilà qui corrobore ce qu'on savait déjà, intuitivement : que ceux qui signent n'écrivent pas tous, mais qu'il est impossible de quantifier la part qui sait écrire. Et que, quoi qu'il en soit, le savoir-écrire se décline en une infinité de niveaux, du gribouillis à la calligraphie et de l'à peu près syllabique à l'orthographe châtiée.

Les maires ont donc une instruction honorable, à cette exception près. On pourrait penser que leurs proches profitent du bagage du chef de famille et s'alphabétisent à son contact. Rien n'est moins sûr. Prenons l'exemple de la « dynastie » Guintrand, qui a fourni à Saint-Marcellin trois maires : Joseph Marie, Joseph Vincent et Laurent Louis Xavier. Le père, le fils et le petit-fils. Tous trois écrivent très correctement. Tous trois épousent des femmes illettrées, dont ils ont des enfants – garçons et filles. Consultons les actes de mariage des filles : de celles de Joseph Marie, qui sont cinq, aucune ne sait signer ; Joseph Vincent, lui, n'en a eu qu'une, qui signe son acte de mariage (en 1855) ; quant à Laurent Louis Xavier, de ses deux filles mariées, l'une signe (en 1884), l'autre non (en 1895). Il semble donc bien que, longtemps dans le siècle, on ne s'est guère soucié d'alphabétiser les femmes et que, même chez les notables, l'instruction était avant tout l'apanage des mâles.

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal sont rédigés par le secrétaire communal qui, le plus souvent, est un scribe compétent. Cependant, la signature des membres présents est en principe requise au bas des délibérations. En 1790 et les années suivantes, seuls le maire et le procureur apposent leur griffe, les deux officiers municipaux et les six notables s'en abstiennent *pour ne sçavoir*. Quarante ans plus tard, au terme de la session du 14 juin 1835, sur les sept édiles présents, quatre signent seulement, dont deux très laborieusement ; les douze propriétaires les plus fortement imposés en sont incapables, à l'exception notable de Joseph Bouchet. Dans les années 1870, un seul conseiller signe d'une croix, il sera d'ailleurs capable d'écrire son nom à la fin de la décennie.

Les propriétés paysannes :

Les spécialistes de l'histoire des sociétés opposent souvent deux modèles de familles, issus des thèses de Frédéric Le Play³² reprises par des historiens contemporains comme Emmanuel Le Roy Ladurie ou Emmanuel Todd : la famille nucléaire et la famille souche. Dans la première, répandue surtout au nord de la Loire, les enfants fondent un nouveau foyer dès qu'ils se marient ou dès qu'ils deviennent parents ; ils reçoivent des parts d'héritage équivalentes ; la cohabitation de deux ménages est exceptionnelle, ou temporaire. La famille souche, elle, se caractérise par un traitement inégalitaire des enfants : le chef de famille, « père souverain au centre du processus de décision »³³, choisit un héritier – souvent l'aîné - qui lui succédera dans la maison ; « ses frères et sœurs reçoivent une dot qui est le prix de leur exclusion ; les cadets cherchent à se marier avec l'héritière d'une maison voisine ; à défaut, ils s'exilent ou restent célibataires chez l'héritier »³⁴.

La Provence, et plus généralement le Midi, était sous l'Ancien Régime une contrée de familles souches. Dans ces sociétés paysannes hautement patriarcales tout gravitait autour de la maison, *l'oustau*, qui, avec les terres et le cheptel, étaient tout à la fois l'héritage des aïeux, la source de subsistance, l'outil de travail, le symbole de l'autorité du père et de la réputation de la lignée, enfin le cocon où se déroulaient les activités quotidiennes et les événements familiaux... Le Code civil napoléonien est venu contrarier les coutumes adaptées à cette structure en imposant l'égalité entre les héritiers en ligne directe. Mais les paysans, avec l'aide des notaires, se sont ingénies à trouver des moyens d'éviter l'émiettement de leur domaine, par le biais de donations préciputaires et de quelques clauses habilement insérées dans les contrats de mariage. Le paysan provençal du XIX^e siècle demeure la « figure maîtresse du jeu de l'alliance et de l'héritage »³⁵ qu'il était avant la Révolution.

A Saint-Marcellin comme ailleurs en Provence, les lignées s'efforcent de pérenniser la possession de la maison et des terres héritées des aïeux. Le fils choisi pour succéder au chef de famille fonde son couple dans la maison paternelle et travaille la terre avec son père tant que celui-ci est encore capable de le faire. Le cas échéant, parce que la mère n'a enfanté que des filles ou parce que l'on a jugé qu'aucun des garçons de la famille ne ferait mieux l'affaire que le promis d'une des filles, le choix se porte sur un gendre. Le couple s'installe dans les murs et ledit gendre poursuit l'exploitation du domaine. La maison change alors de nom. C'est ainsi qu'aux Grandes Terres, suite au mariage d'Anne Marie Chassagnon avec Jean Joseph Peyre (1816), la maison des frères Chassagnon (Pierre et Jean) devient la maison « Chassagnon et Peyre ». Puis le nom de Chassagnon s'éclipse quand Thérèse Chassagnon, petite-fille de Jean et petite cousine de la précédente, reprend le domaine de Jean après avoir épousé Louis Amand Bérard (1852).

Souvent, surtout dans les maisons isolées au milieu de leurs terres, où il est facile de trouver de la place pour bâtir, on agrandit les bâtiments pour loger dans son intimité le couple fondé par l'enfant choisi comme héritier principal. Construire des extensions peut aussi permettre, quand les terres sont suffisamment vastes et productives pour assurer la subsistance de plus d'un ménage, de maintenir une fratrie ou une partie de fratrie sur le domaine familial. Avec

32 Frédéric Le Play (1806-1882), homme politique et sociologue français, considère la « famille souche », qu'il a lui-même définie, comme une forme idéale de stabilité familiale et sociale.

33 Emmanuel Le Roy Ladurie

34 *La population française au XIX^e siècle*, Agnès Fine, Jean-Claude Sangoï, Presses Universitaires de France, 1991

35 *La maison du père, Famille et village en Haute-Provence aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Alain Collomp, Presses Universitaires de France, 1983

le temps la fratrie se transforme en une communauté familiale ou se côtoient oncles, neveux et cousins. Ainsi, outre la maison des frères Chassagnon déjà citée, le cadastre de 1826 repère, à la Ramade, la maison des frères Plantevin. Cette ferme est alors exploitée par Pierre et Joseph Plantevin. En 1836 y vivent Joseph et deux de ses neveux ; dix ans plus tard les deux neveux et un de leurs cousins ; en 1856, ces trois derniers plus un frère des deux neveux. On est passé en trente ans de deux à quatre ménages, logés dans trois maisons. Mais l'exploitation n'a pas changé de nom, c'est toujours un domaine Plantevin. Il le restera jusqu'en 1906.

Mais il n'est pas donné à toutes les lignées de faire souche durablement dans la maison héritée des ancêtres. Les aléas familiaux, la dureté de la condition paysanne, l'attraction de Vaison ou de bourgades voisines où la vie est plus facile, puis dans la seconde moitié du siècle la crise agricole que viennent aggraver le déclin de la sériciculture et les ravages du phylloxera, tout cela, sans doute, explique pourquoi tant d'exploitations sont cédées, affermées ou abandonnées, surtout à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e.

Six lignées agnatiques³⁶, seulement, ont franchi entièrement, sans quitter leur maison, la période comprise entre les recensements de 1803 et de 1911 :

- les Reynier, de la Magdelaine, descendants de Jacques Reynier, né à Saint-Marcellin vers 1670 ;
- les Guintrand, de la Magdelaine, issus d'une lignée Guintrand d'Entrechaux et plus précisément d'Antoine, venu s'installer à Saint-Marcellin après avoir épousé en 1726 la Marcellinoise Marie Rose Reynier ;
- les Bouchet, de Combe Frigaoule, descendants de Jacques Bouchet, né vers 1565 ;
- les Martin, des Bouisses, descendants de Jean Étienne Martin, né à Saint-Marcellin vers 1748 ;
- les Plantevin, de la Ramade, descendants de Thomas Plantevin, né à Saint-Marcellin vers 1658 ;
- les Chassagnon, des Grandes Terres, descendants de Jean Chassagnon, décédé à Saint-Marcellin en 1649, qui, cependant, semblent avoir habité d'autres maisons situées au voisinage de la maison mère après 1870.

De ces différentes lignées cinq générations se sont succédé au cours de la période (quatre seulement pour les Bouchet). Comme l'indiquent les dates susmentionnées, toutes, sauf peut-être les Bouchet, ont des racines marcellinoises antérieures au XIX^e siècle. Le cadastre de 1703 atteste d'ailleurs que les maisons Reynier, Martin, Plantevin et Chassagnon portaient déjà ces noms à cette date.

Les autres familles n'ont pas maintenu autant de générations dans la même maison, quand bien même certaines y sont restées un temps assez long, 70, 80 ou même 90 ans. Les maisons qui ont connu trois générations consécutives de la même lignée sont les suivantes, dans l'ordre décroissant des durées d'occupation :

- les Roux des Granges de Fert (90 ans) ;
- l'une des deux familles Plantevin de Combe Frigaoule (80 ans) ;
- les Carpentras de la Tuilière ; les Liautaud de la Magdelaine passés aux Plantevin par mariage (70 ans) ;
- les Plantevin de la Gasparote ; les Barnier des Granges de Fert ; les Peyre de Combe Frigaoule ; les Gleyze de la Tuilière passés aux Leydier par mariage (60 ans) ;
- les Plantevin des Granges de Fert (50 ans).

36 C'est-à-dire ne prenant en compte que la descendance de mâle en mâle, ce qui exclut tout changement de patronyme.

Certaines autres lignées ont occupé leurs maisons respectives pendant une assez longue période en seulement deux générations : citons les Peyre et les Plantevin de Combe Frigaoule (90 ans), la branche Chassagnon des Grandes Terres issue de Jean Chassagnon (vers 1750-1833), passés aux Peyre et les Roux du quartier de la Magdelaine (70 ans)...

A l'opposé de tous les cas précédents, le suivi des recensements quinquennaux permet d'identifier, essentiellement à la fin de la période, des familles qui s'installent au village et y résident moins de quinze ans. Des années 1870 à l'aube du XX^e siècle, alors que la population décroît continûment et que les maisons inoccupées sont de plus en plus nombreuses, on en compte une cinquantaine. La plupart ne sont recensées qu'une fois à Saint-Marcellin, les autres le sont deux fois ou plus rarement trois fois. Il n'a pas été possible de trouver des renseignements sur ces familles de passage ni de déceler les raisons de leur va-et-vient. Leurs maisons n'ont que rarement pu être localisées. A l'instar des familles souches ces Marcellinois en transit étaient propriétaires exploitants, hormis un petit nombre de fermiers ou métayers.

Noms et prénoms

En 1803 toute la population de Saint-Marcellin tient en une liste de 20 noms de famille³⁷. Ce nombre diminue un peu dans le siècle (jusqu'à 14 en 1851) puis remonte autour de sa valeur initiale. En 1911 on compte encore 18 noms malgré la chute du nombre d'habitants. Sur l'ensemble de la période il a disparu autant de noms qu'il en est apparu (35, soit en moyenne un peu plus de 2 tous les cinq ans).

De l'analyse des actes d'état civil (naissances, mariages, décès) sur la période 1792 à 1882, il ressort que les patronymes les plus répandus, tous sexes confondus, sont, par ordre décroissant : Plantevin, Reynier, Peyre, Roux, Barnier, Guintrand et Liautaud.

Neuf patronymes traversent toute la période 1803-1911, c'est-à-dire sont présents dans tous les recensements quinquennaux. On retrouve évidemment les noms des 6 lignées qui ont perduré d'un bout à l'autre du siècle – Reynier, Guintrand, Bouchet, Martin, Plantevin et Chassagnon, auxquels s'ajoutent Peyre, Roux et Barnier. On notera enfin que, plus près de nous, 4 de ces noms de famille figuraient dans l'annuaire téléphonique 2013-2014 : Martin, Plantevin, Peyre et Barnier.

Aucun de ces noms n'est spécifiquement marcellinois. On les rencontre, comme très probablement tous les autres patronymes inscrits dans les recensements³⁸, dans l'état civil de Vaison et de bien d'autres localités voisines. Tous sont déjà présents au village, et fréquents, sous l'Ancien régime. On les trouve dans les registres paroissiaux de Vaison sous différentes orthographes, selon la plume qui les consigne. Deux d'entre eux ont changé de prononciation : Plantevin, qui s'est écrit – et sans doute dit – Plantavin jusqu'aux environs de 1725, et Liautaud, qui représente un ancien Lioutaud et qu'on trouve encore écrit sous cette forme dans l'état civil des années 1790.

Les prénoms, eux, sont d'une grande variété tout au long du XIX^e siècle, contrairement à ce qu'on prétend d'ordinaire. Certes une poignée d'hagionymes revient très fréquemment, comme Joseph, Jean, François, Louis ou Quenin pour les hommes, Marie, Anne, Rose ou Thérèse pour les femmes, mais, à de très rares exceptions près, tous les nouveau-nés reçoivent plusieurs prénoms, deux, trois, quatre, parfois cinq. « Le XIX^e siècle entérine et accentue le passage du prénom unique au prénom multiple », affirme une étude historique menée sur les prénoms donnés dans les Bouches-du-Rhône³⁹. A Saint-Marcellin, le phénomène paraît s'être engagé plus tôt, puisque nombre d'individus nés au cœur du XVIII^e siècle portent deux ou trois prénoms⁴⁰. Cette tendance génère un véritable florilège de prénoms, dont certains ont pris avec le temps une saveur particulière, comme Hilarion, Quenin, Toussaint, Hyacinthe, Appolonie ou Aveline...

Le choix des prénoms, cependant, est encadré par certains usages, qui ont quelque peu évolué dans le temps. Sous l'Ancien Régime, c'est-à-dire aussi longtemps que les curés ont

37 Sauf mention contraire, les patronymes dont il est question ici sont uniquement ceux des chefs de famille (hommes ou femmes). Sont exclus les noms de naissance des femmes mariées, qui portent dans la vie courante le nom de leur époux, ainsi que les noms des personnes itinérantes de par leur condition : domestiques, bergers, instituteurs, nourrices...

38 Une exception est cependant à noter : Ernest Cademartori, personne probablement sans attache familiale dans la région, qui a habité brièvement le château de Taulignan et a été maire de Saint-Marcellin en 1888.

39 *Prénommer en Provence*, Bernard Cousin, article paru dans la revue *Provence historique* N° 212, 2003.

40 Citons par exemple Jean François Roux (1759-1819), Toussaint Quenin Barnier (1771-1841), Marie Anne Magdeleine Plantevin (1781-1848), Barthélémy Paul Polycarpe Plantevin (1784-1846), Joseph François Dominique Liautaud (1784-1856), Antoine Pierre Hyacinthe Artillan (1784-1840)...

enregistré les baptêmes sur les registres paroissiaux, la coutume, respectée dans la majorité des cas à Vaison et alentour, voulait que les garçons reçoivent le prénom de leur parrain, les filles celui de leur marraine. Cette pratique a été concurrencée, bien avant la Révolution, par une autre consistant à transmettre le prénom du père à celui des enfants mâles qui était pressenti comme héritier de l'exploitation. Il arrivait ainsi que, de père en fils, un même prénom se perpétue et rappelle durablement, avec le nom qu'il accompagnait, la mémoire des aïeux. Parfois, c'étaient deux frères, ou davantage, qui étaient baptisés du prénom du père, ou même tous les enfants mâles, comme pour garantir autant la pérennité du prénom que celle du nom de famille. On peut citer pour exemple cette lignée Peyre dont les représentants successifs, tous nés à Saint-Marcellin sauf le troisième, ont été successivement baptisés Joseph Quenin (vers 1740), Jean Joseph (1768), Jean Joseph Maurice (1813), Jean François (1840) et Jean Augustin (1873). Ou encore la postérité de Joseph Reynier (né vers 1702), dont les descendants en ligne directe ont été prénommés Jean (vers 1740), Jean Claude (1770), Jean Joseph (1803), Joseph (1832) et Jean Daniel (1867). Comme on le voit, ce legs du prénom paternel au baptême du fils, qui participe des valeurs auxquelles souscrit la famille-souche, n'a pas été abandonné au XIX^e siècle.

Des prénoms attribués à une personne par son acte de naissance il est difficile de savoir lequel sera son prénom usuel. Il arrive cependant qu'il nous soit livré au hasard de la consultation des archives : dans les recensements quinquennaux par exemple, quand l'enquêteur limite les dénominations à un seul prénom par individu, ou dans les actes de décès lorsque le maire fait de même pour désigner les comparants venus annoncer la mort d'un Marcellinois... Le maigre échantillon ainsi obtenu ne permet pas d'établir des statistiques mais fournit quelques enseignements, qui vraisemblablement ne sont pas spécifiques à Saint-Marcellin. Tout d'abord le prénom usuel au XIX^e siècle n'est pas systématiquement le dernier inscrit dans l'acte de naissance comme le prétendent certaines publications. En fait aucune convention ne dicte son rang, c'est l'un des prénoms choisis pour figurer à l'état civil, avec cependant une prédilection, selon la statistique, pour le premier ou le dernier. On s'aperçoit par ailleurs que les prénoms composés sont courants à cette époque et qu'en la matière les années 1950 n'ont fait que raviver une mode ancienne, en consolidant par un tiret la fusion de deux prénoms en un seul. Ainsi abondent au village les Jean Joseph, les Jean François, les Marie Rose, Marie Anne, Marie Thérèse, Marie Magdeleine, Anne Marie...

Le prénom usuel porté par une personne peut changer au cours de sa vie. Dans son jeune âge le plus souvent, et c'est alors de l'initiative de ses parents, qui décident finalement qu'un autre de ses prénoms potentiels conviendrait mieux à cet enfant, pour une raison ou pour une autre (il est difficile de savoir laquelle ; on peut imaginer, par exemple, que le prénom qu'il portait jusque-là est aussi celui d'un cousin que la famille côtoie fréquemment) ; mais parfois plus tardivement, quand la personne se marie, et l'on devine alors que ce changement résulte d'une décision prise par le conjoint ou concertée entre les deux époux.

On trouve peu de prénoms spécifiquement provençaux dans l'état civil marcellinois, hormis l'omniprésent Quenin (mais saint Quenin est né à Vaison). Esprit, si courant aux siècles précédents, n'a prénommé qu'un seul nouveau-né (Jean Esprit Gleyze, né en 1812), de même que Bénézet (Joseph Bénézet Ulysse Justin Liautaud, né en 1848). Deux filles seulement ont été baptisées Rusticule, nom d'une bienheureuse native elle aussi de Vaison (Marie Louise Rusticule Guinrand, née en 1853, et Marie Louise Rusticule Plantevin, née en 1860).

Exceptionnellement la fantaisie recherchée par les parents au baptême des enfants peut tourner à la bizarrerie ou à la facétie. Ainsi de Charles et Virginie Plantevin, de la Gasparote, qui appellent Zalma Ulysse leur fils né en 1882. Ainsi de Joseph Thomas et Rose Plantevin, qui semblent considérer que chaque baptême est l'occasion de faire travailler son imagination. Ils ont huit naissances enregistrées de 1827 à 1843 dans leur maison de la Ramade. Ils prénomment l'aîné comme son père puis, cette formalité accomplie, font assaut d'originalité pour baptiser les suivants : Antoine Etienne Auguste, Alix Marie Rose Magdeleine, Adèle Eléonore, Odon Flavien, Aimé Félicien... Mais dans cette fratrie s'intercalent deux autres garçons : le troisième, né en 1833, qu'ils appellent Louis Philippe, comme le monarque régnant, puis le cinquième, né en 1841 (Louis Philippe est toujours « roi des Français »), qu'ils appellent Napoléon François. Bouffonnerie sans arrière-pensée ou proclamation d'un revirement d'opinion politique ?

VI

La tâche des édiles

140 ans d'édilité

Ces 140 ans, ce sont ceux dont nous décrivons les faits saillants au niveau de la gestion communale, de 1790 à 1930. Faute d'archives conservées, on ne sait rien des consuls qui ont dirigé la communauté marcellinoise sous l'Ancien Régime, excepté le nom du dernier (ou de l'un des derniers s'ils étaient deux) : Joseph Quenin Peyre¹, qui sera sous la Révolution membre du conseil général, ancêtre de notre conseil municipal.

A Saint-Marcellin comme dans toutes les communes de France, les premières élections municipales ont lieu début 1790. Le scrutin se déroule alors au suffrage censitaire : sont électeurs les « citoyens actifs », c'est-à-dire les contribuables qui paient en impôt plus de trois journées de travail. Dans les communes de moins de 500 habitants, le « conseil général de la commune » comprend le maire (ou « agent national », élu en principe pour deux ans), deux officiers municipaux qui peuvent siéger à part en « corps municipal », un procureur chargé de requérir l'application des lois, et six notables habitant la commune.

Les archives n'ont pas conservé trace de ces élections, mais nous est parvenu le compte-rendu de la séance du 13 novembre 1790, qui renouvelait une partie du conseil par tirage au sort. Le maire est alors Cosme Justin Peyre, le procureur Joseph Guintrand. Les deux officiers municipaux que le hasard a désignés en séance sont Quenin Poyol et Antoine Artillan. Saint-Marcellin fait alors figure d'îlot révolutionnaire dans le Haut-Comtat qui l'entoure, toujours placé sous la houlette papale et qui ne sera rattaché au département de la Drôme que le 28 mars 1792.

Les modalités de la gestion communale vont connaître de profondes modifications au cours du XIX^e siècle. Sous le Consulat la loi du 17 février 1800 réorganise complètement l'administration territoriale française. Les municipalités de village se composent désormais d'un maire, de son adjoint et d'un conseil municipal constitué de 10 membres. Tous sont nommés par le préfet, qui exerce une étroite tutelle sur l'ensemble des affaires communales. Trente ans plus tard, la Monarchie de Juillet apporte une touche de démocratie à ce cadre administratif : à partir de 1831, le maire et l'adjoint, toujours nommés par le préfet, sont choisis parmi les conseillers municipaux, qui sont élus au suffrage censitaire par une assemblée d'électeurs communaux. Le maire ne sera élu par le conseil municipal que bien plus tard, aux termes de la loi du 28 mars 1882, et il faudra attendre la promulgation de la loi du 5 avril 1884 pour que, enfin, « le maire devienne ce que 1789 avait souhaité qu'il fût »². Cette loi, qui ouvrira l'élection des conseillers municipaux au suffrage universel et étendra considérablement la compétence des municipalités, fixera durablement - jusqu'aux lois de décentralisation des années 1980 - la démocratie locale à l'échelon communal.

Jusqu'en 1884 donc, la municipalité de Saint-Marcellin est étroitement assujettie aux autorités supérieures, à savoir les administrateurs de Nyons (c'est-à-dire le directoire du district) puis, à partir de 1800, le sous-préfet d'Orange³ ou, s'il saisit le maire directement, le préfet de Vaucluse. Dans la plupart de ses délibérations le conseil répond aux demandes desdites autorités, les prie ou les supplie d'autoriser les projets qu'il souhaite engager ou leur demande les fonds nécessaires à leur réalisation. D'ailleurs l'assemblée est très souvent

1 Délibération du conseil général du 17 octobre 1792

2 Maurice Agulhon, *La mairie, Les Lieux de mémoire*, tome 1, La République, Ed. Gallimard, 1984

3 Bien plus tard, en 1926, l'arrondissement d'Orange sera supprimé et son territoire rattaché à l'arrondissement de Carpentras.

réunie parce que le sous-préfet a enjoint le maire de faire délibérer le conseil sur un point précis.

Autant qu'on puisse en juger par la teneur des comptes-rendus, l'entente règne dans l'assemblée qui, systématiquement, approuve les propositions du maire, reprend dans ses attendus les arguments qu'il a exposés et en ajoute d'autres à l'occasion. Pendant plus d'un demi-siècle les délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents, prolongement probable de la coutume qui prévalait dans les assemblées d'habitants réunis du temps des consuls⁴. Le premier acte où transparaissent des votes divergents est une délibération du 26 janvier 1850, prise à la majorité des voix, qui demande l'autorisation d'aliéner la montagne communale du Darbousset.

Le milieu du siècle voit d'ailleurs le climat se tendre. Une querelle sérieuse se fait jour en février 1848. Le maire, François Liautaud, chahuté lors d'une séance, la remet au lendemain, mais s'y trouve tout autant bousculé et doit la lever sans que le conseil ait pu fonctionner. Il rédige alors un procès-verbal pour informer le sous-préfet de cette agitation. Il dit avoir été pris à parti et injurié par un trio de conseillers *n'écoulant que les passions qui les dominent*, emmenés par l'adjoint Jean Baptiste Martin, lequel lui a reproché de « vendre la commune ». On comprend à demi-mot que les perturbateurs accusent le maire de malversations financières. Les événements politiques nationaux viennent à point pour interrompre cette échauffourée locale : trois semaines plus tard le roi abdique et la République est proclamée. Le 1^{er} mars Saint-Marcellin voit se constituer une commission provisoire, présidée par le susdit Jean Baptiste Martin, qui devient président du Comité républicain puis, le 19 septembre, est élu maire au suffrage universel. Quand il est de nouveau question de François Liautaud dans les débats du conseil municipal, en décembre 1848, c'est pour dénoncer, en sa présence, les irrégularités de son compte de gestion et détailler les sommes dont il est redevable envers la commune. Lui est finalement réclamé un dû total de 393,25 francs.⁵

Mais quelques années plus tard, Jean-Baptiste Martin est à son tour mis en cause pour mauvaise gestion de l'argent public. Le 9 juillet 1854, Jean Joseph Plantevin, le maire qui a succédé à son successeur, réunit le conseil pour examiner les *incessantes réclamations dont le sieur Martin fatigue depuis longtemps l'autorité*. L'ancien premier édile demande qu'on lui rembourse une somme de 32 francs qu'il prétend avoir avancée quand il était en fonction. Le maire engage le conseil à voter ce débours mais le conseil ne l'entend pas de cette oreille. Il blâme énergiquement les dépenses engagées par le sieur Martin *sans utilité ni nécessité ni urgence*, considère que *ce serait un mauvais précédent que de céder à l'obsession persévérante d'un administrateur dont la gestion est peu louable* et refuse finalement de voter le remboursement demandé.

Les édiles marcellinois semblent s'accommoder de tous les régimes. Les comptes-rendus de séance, du moins, affichent une satisfaction marquée – parfois même un enthousiasme débridé – pour le pouvoir en place et les nouvelles lois qu'il édicte, même si, parfois, elles desservent le village ou le plongent dans le désarroi. Quand, en 1790, la Constitution civile du clergé oblige les Marcellinois à couper les ponts avec l'église de Vaison, on récrimine, on supplie qu'une solution soit trouvée pour que les habitants continuent de recevoir les secours de la religion, mais on persiste à louer les *lois et décrets qui ont fait leur bonheur*.

4 Dans le Dauphiné, toutes les décisions, sauf très rares exceptions, étaient traditionnellement prises à l'unanimité des membres des assemblées, selon Bernard Bonnin (*Qui détenait les pouvoirs dans les communautés rurales ? L'exemple dauphinois au XVII^e siècle*, article dans *Cahiers de la Méditerranée*, 1980)

5 Procès verbal du maire du 4 février 1848, délibération du 8 décembre 1848

Quand la France change de régime, on s'adapte aussitôt, et de bon gré semble-t-il, au nouveau vocabulaire, aux nouvelles valeurs, aux nouvelles exigences. On fait son devoir somme toute, qui est aussi de se couler dans le moule des pouvoirs qui se succèdent. On prête serment au Roi puis à la République, puis à l'Empereur, puis de nouveau à la République, puis derechef à l'Empereur. Tel Joseph Guintrand, qui a fait fonction de premier édile sous le Directoire, sous le 1^{er} Empire et sous la Restauration.

Si l'on respecte tous les chefs d'État, il en est un que manifestement l'on révère : c'est Napoléon III. On sait que les campagnes françaises ont vu en lui, outre l'héritier du mythe napoléonien, le défenseur de l'ordre et le promoteur de la reprise économique qui a suivi 1848. Il conservera longtemps son crédit auprès des paysans, qui l'ont par deux fois largement plébiscité. Un qui l'admire et le fait savoir à Saint-Marcellin, c'est Jean Louis Plantevin, maire de la commune de 1851 à 1865. Sous son autorité le conseil municipal multiplie les « adresses à l'Empereur », messages dithyrambiques délivrés à l'intention de celui qu'on appelle Altesse, mais aussi Monseigneur, Sire ou Majesté. Ainsi sont célébrés successivement : en 1852, le coup d'état du 2 décembre 1851, qui devient sous la dictée du maire⁶ une *courageuse initiative* et un *service éminent (...) rendu au pays* ; en 1853 le mariage de l'empereur (*Puisse Votre mariage (...) assurer à tout jamais la prospérité de la France*) ; en 1856 la naissance du prince impérial (*La France a compris ce besoin de Votre cœur, car rien de ce qui vous touche ne peut lui être indifférent. Aussi ses prières sont montées au Ciel et le Souverain Maître des peuples et des rois a exaucé dans les vœux du Souverain les vœux de la Patrie.*) ; en 1858 la providence qui a épargné l'Empereur et son épouse lors de l'attentat d'Orsini (*nous adressons au ciel nos prières les plus ferventes pour qu'il continue sa protection sur votre majesté et conserve à la France des jours si précieux à sa prospérité et à la paix du monde*) ; en 1859 les victoires que les armées françaises ont remportées contre l'Autriche en Italie - Magenta et Solferino – et la paix de Villafranca qui s'en est suivie. En 1867, alors que Xavier Guintrand a remplacé Jean Louis Plantevin à la mairie de Saint-Marcellin, le conseil vote une dernière adresse à l'Empereur suite à l'attentat perpétré au bois de Boulogne contre la calèche de Napoléon III, qui visait son hôte le tsar Alexandre II (*ce n'est pas en France et par des Français que les Lois sacrées de l'hospitalité peuvent jamais recevoir la moindre atteinte*). On jugera toutes ces politesses excessives, ampoulées, serviles ; au moins ne sont-elles pas intéressées, contrairement à celles émanant de certaines autres municipalités : quand les édiles du Crestet adressent leurs compliments à l'impératrice Eugénie en 1860, c'est pour lui demander de subventionner l'agrandissement de l'église paroissiale⁷...

On ne lit plus d'hommages de ce type dans les registres municipaux marcellinois jusqu'à l'assassinat du président Sadi Carnot en 1894. A cette occasion, le conseil adressera un mot d'éloge et de condoléances à Madame Carnot et au président du Conseil. Il paiera également un écot de cinq francs pour l'érection d'une statue commémorative dans la ville de Lyon, en regrettant *vivement que les faibles ressources de la commune ne permettent pas de voter une somme plus forte*.⁸

6 A supposer que ce soit lui qui dicte ces discours au secrétaire greffier. Jean Joseph Louis Plantevin n'a pas su signer à son mariage, en 1834. Depuis il a appris à écrire son nom et signe les délibérations. Mais peut-être confie-t-il l'écriture de ces morceaux de bravoure à un plumitif ayant la formule facile. Le secrétaire de mairie ?

7 Charley Schmitt, ouvrage cité

8 De très nombreuses communes de France ont rendu hommage au président Carnot après son assassinat. De même, les adresses communales à Napoléon III ne sont pas rares. La commune de Suzette, par exemple, en rédige deux : une suite au coup d'état de 1851, une autre suite à l'attentat de 1858.

Cependant, la déférence que les édiles accordent aux autorités supérieures ne les empêche pas de faire preuve de détermination et de fermeté quand ils considèrent que les injonctions reçues sont abusives ou injustes. Sollicités par le sous-préfet en 1803 puis de nouveau en 1804, ils refusent tout net d'établir le budget destiné à financer l'exercice du culte, se réservant de délibérer à cet effet quand la commune sera dotée d'un prêtre desservant. En 1850, lorsque le préfet révoque l'instituteur communal, Joseph Arnoux, au motif qu'il entretiendrait « des relations intimes avec les anarchistes de la commune », les conseillers le défendent avec fougue. Ils dénie cette accusation (*c'est une infamie, calomnie ourdie par la malveillance et par quelque personne intéressée à nuire à ce père de famille afin de pouvoir le remplacer comme secrétaire de mairie*) et demandent au préfet de le réintégrer dans ses fonctions. Sachant que c'est peine perdue, ils le nomment garde-champêtre quelques semaines plus tard.

De cette portion de vie municipale qui s'étale sur 140 ans les comptes rendus des registres municipaux ne disent certainement pas tout, mais il s'en dégage certains traits, tenaces tout au long de la période, dans la manière d'aborder les problèmes, l'analyse des situations, la prise de décisions et le comportement en général. Que la période ait connu une trentaine de maires successifs n'y change rien, la gestion communale semble toujours animée avec la même ardeur, le même dévouement et les mêmes travers, au point que les changements d'équipes passent souvent inaperçus. Ainsi notera-t-on une grande naïveté, sans doute très compréhensible au moment des apprentissages révolutionnaires, mais qui reparaît en maintes occasions jusqu'à la fin du siècle et au-delà. S'y apparentent un manque de lucidité et une imprévoyance qui ont pu mettre la commune en difficulté, comme on le verra dans les pages qui suivent. Et puis les édiles changent facilement d'avis. Ce qui un jour est bon pour la commune ne l'est plus le lendemain, mais le redeviendra peut-être un peu plus tard. Un simple exemple pour illustrer cette versatilité : le 17 novembre 1872, soit dix ans avant les lois Ferry, le conseil municipal vote la gratuité de l'école à partir du 1^{er} janvier 1873. Parmi les motifs avancés, l'un est noble – *améliorer autant que possible la situation intellectuelle des enfants de la commune*, les autres sont plus pragmatiques – *le produit de la rétribution scolaire est insignifiant, par ailleurs les écoles des communes qui avoisinent celle de Saint-Marcellin sont gratuites, ce qui engage les pères de famille à envoyer leurs enfants à ces dernières*. Mais le 11 février 1873, le conseil délibère comme d'habitude pour fixer la rétribution scolaire : 1 franc au-dessous de sept ans, 1,25 franc au-dessus.

Le monument grandiose réalisé à la mémoire de Sadi Carnot a été inauguré à Lyon en 1900. Il a été démantelé en 1975 lors de la construction du métro. Sa statue a été réinstallée dans le jardin du Général Delestrain, près de la préfecture.

Gérer le dénuement

Les auteurs qui ont étudié les conditions de vie dans les villages voisins de Saint-Marcellin, comme Marie-José Brun pour Entrechaux⁹ ou Robert Malsagne pour Faucon¹⁰, décrivent, sous l'Ancien Régime comme au long du XIX^e siècle, une pauvreté quasi continue, exigeant des villageois des efforts quotidiens pour trouver des ressources complémentaires, améliorer les rendements et nourrir leur famille... Telle fut également l'infortune des Marcellinois, encore aggravée, sans doute, par l'absence de commerce et d'industrie sur leur territoire. Dans ce contexte, la tâche des édiles était une lutte constante pour trouver des subsides et atténuer la pression de l'État sur leurs administrés, tout en obtempérant aux injonctions souvent coûteuses des autorités supérieures.

Le quarteron d'illettrés qui, en 1790, prend en main les rênes de la commune sous la férule des administrateurs du district de Nyons s'aperçoit bien vite que la Révolution a un coût, qui s'ajoute aux charges inhérentes à la gestion ordinaire d'une commune. En 1791, il leur faut emprunter 300 francs pour payer les dépenses et ils doivent en outre 345 francs aux officiers municipaux qui en ont fait l'avance¹¹. Ils cherchent par tous les moyens à dégager des revenus, mais leurs premières tentatives, tout empreintes de naïveté, sont inefficaces. Le 9 janvier 1792 ils imaginent de vendre aux enchères les terres privées abandonnées par leur propriétaire depuis plus de trente ans. On ne sait ce que leur a répondu le district, mais on se doute qu'il a coupé court à leur dessein puisque la prescription acquisitive suppose une occupation constante du bien revendiqué.

Au début des années 1800, les dépenses communales, réduites au strict nécessaire (la rémunération du secrétaire de mairie, celle du piéton qui porte le courrier à Orange, l'abonnement aux Bulletins de la République, l'achat des registres d'état civil, le nécessaire pour écrire et un pécule pour les dépenses imprévues) s'élèvent à un peu plus de 100 francs. Les recettes stagnent aux environs de 30 francs, elles proviennent uniquement des impôts payés par les habitants, c'est-à-dire des centimes additionnels votés par le conseil municipal à la contribution foncière et la contribution personnelle mobilière¹².

Le 17 mars 1803, le maire propose de prélever un octroi sur la viande de porc. Certes, admet-t-il, la commune n'a pas de boucher, mais *les particuliers tuent annuellement pour leur ménage des cochons gras, ce qui fait à peu près la même chose que la boucherie*. Il calcule qu'un octroi de trois francs par cochon permettrait de combler le déficit de la commune puisque *le nombre de cochons qui se tuent et se consomment dans ladite commune est de 24*. L'octroi officiel sera en fait institué par le préfet quatre ans plus tard, le 12 février 1807. Taxant le vin, le porc et le bois, il rapportera à la commune environ 80 francs par an¹³.

9 *Entrechaux, village de pêcheurs au milieu des terres*, Marie-José Brun, Les presses du soleil, Avignon, 2004

10 Ouvrage cité

11 Délibération du 10 octobre 1791

12 Les impôts payés par les habitants sont les « quatre vieilles » instituées par la Révolution, à savoir la contribution foncière (taxant les terrains), la contribution personnelle mobilière (taxant les logements), la contribution sur les portes et fenêtres et la patente (taxant les bénéficiaires du commerce et de l'industrie). Mais à Saint-Marcellin la patente ne rapportait rien ou rapportait très peu vu l'absence quasi totale de commerce et d'industrie. Les « quatre vieilles » perdureront jusqu'en 1917. Les communes pouvaient voter à leur profit des centimes additionnels qui s'ajoutaient à chaque franc versé au titre des impôts d'état.

13 Un octroi est en principe une contribution taxant les marchandises uniquement en tant qu'elles sont importées dans la commune. Cependant, le règlement d'octroi établi par le conseil le 20 novembre 1810 prévoyait de fixer le montant de la taxe pour chaque ménage en évaluant sa consommation en viande, vin et bois, sans considération de la provenance des biens consommés.

Plus tard et après de nombreuses vicissitudes, les municipalités successives tireront quelques revenus en exploitant la montagne du Darbousset, le seul bien communal présentant une certaine rentabilité. Mais elles resteront constamment dépendantes des subventions du département ou de l'État pour toutes dépenses importantes, et devront limiter leur programmes au strict nécessaire, se limitant la plupart du temps aux projets rendus obligatoires par la législation. Pas de geste somptuaire donc dans la gestion communale marcellinoise, sauf, peut-être, en 1864, cet achat à la fonderie Perre d'Avignon de deux boîtes de réjouissance en bronze pesant chacune quarante kilos, pour un total de 300 francs. Le dénuement ne doit pas empêcher que la fête soit belle, et puis le maire en avait une telle envie, de ces boîtes¹⁴...

14 Délibération du 14 février 1864 et convention entre MM. Jean Joseph Plantevin et Joseph Perre du 20 septembre 1864. Les tirs de « boîtes », petites ou grosses, étaient alors, à l'instar des pétards d'aujourd'hui, un élément incontournable des fêtes.

La saga du Darbousset

La montagne communale du Darbousset est, de loin, le sujet budgétaire qui a suscité le plus de palabres au sein du conseil municipal. Ce qu'on désigne sous ce nom est un contrefort boisé du massif dit dôme de Saint-Romain, que ceinturent les valats du Pradas et du Darbousset et dont la superficie exacte est de 12 hectares 94 ares¹⁵. Un mont, un mont parfait même tel qu'il apparaît sur les cartes, parfaitement symétrique et rond à son sommet. Une terre escarpée donc, difficile d'accès et, aux dires des conseillers eux-mêmes, *aride, dépourvue de buis et autres arbres que seulement une tige d'arbrisseau ou plante ligneuse du tronc de laquelle s'élèvent plusieurs tiges branchues qui forment une espèce de buisson*¹⁶. C'est, aujourd'hui encore, la plus grande parcelle cadastrale du territoire marcellinois. Dans les années 1830, ce bien communal jusqu'alors délaissé se révèle soudainement à l'imagination des édiles comme une source providentielle de revenus.

En 1831, s'avisant que, pour exploiter cette manne il faut avant tout la protéger, le conseil décide la *mise en réserve* de la parcelle et l'interdit aux troupeaux et aux ramasseurs de bois, d'herbe et de feuilles mortes. En 1832 il accepte avec enthousiasme la proposition du conservateur des forêts de la soumettre au régime forestier¹⁷. Mais cette mesure conservatoire n'empêche pas les Marcellinois d'investir la montagne sacrée pour se fournir en bois ou feuillage. En janvier 1835 le garde forestier dresse un procès-verbal accablant, qui recense 136 fagots ramenés au village et conservés pour l'élevage des vers à soie. La municipalité, embarrassée, s'efforce de relativiser l'infraction, trouve des excuses aux contrevenants – la presque-totalité des villageois – et supplie le préfet d'intervenir pour *qu'en raison de la misère des habitants (...) il soit fait aux délinquants remise de l'amende encourue*¹⁸.

En 1839, le conseil décide d'aliéner le Darbousset et de réserver le produit de la vente – il escompte une somme de 2000 francs – à la construction d'une maison commune et d'un logement pour l'instituteur. Sans réaction du sous-préfet il réitère sa délibération en 1841, puis tente diverses autres sollicitations en vue de tirer quelque profit du bien communal : l'allotir pour permettre aux habitants d'y ramasser de l'herbe¹⁹, l'affouager en coupes de chênes kermès²⁰, l'arrenter après division en 12 lots²¹, la vendre en 40 lots aux chefs de famille de la commune... Il refuse cependant la proposition du sous-préfet d'y faire paître les bêtes à laines sous prétexte que le terrain est trop petit pour cet usage²².

Les édiles ont pris conscience qu'ils se sont liés les mains en demandant l'intégration de la Montagne au régime forestier. Ce statut leur interdit toute mise en valeur de ce patrimoine et les oblige à rémunérer, en plus du garde-champêtre, un garde forestier qui leur coûte 40 francs par an. En une longue supplication, leur délibération du 10 mai 1843 prie l'administration forestière de soustraire le Darbousset à ce régime : *elle jugera que cette montagne n'a jamais produit aucun arpent de bois, attendu qu'elle ne possède aucun arbre mais beaucoup d'arbrisseaux ou herbages, qui consistent dans le revenu.*

15 Soit 129 400 m²

16 Délibération du 10 mai 1843

17 Délibération du 19 avril 1832

18 Dans toutes les citations de ce chapitre et des autres, l'orthographe d'origine est conservée telle quelle ; seules les coquilles sont rectifiées.

19 Délibérations du 10 mai et 6 décembre 1843, délibération du 25 mai 1849

20 Délibération du 10 mai 1844

21 Délibération du 10 mai 1846

22 Délibération du 31 août 1845

Face à leur obstination, le préfet finit par faire un premier geste : son arrêté du 13 octobre 1849 autorise l'exploitation de la montagne par les habitants sous la responsabilité d'un entrepreneur que la commune doit faire agréer par l'inspecteur des forêts d'Avignon. Le conseil nomme à cette fonction Jean Simon Plantevin, ancien maire, et fixe à cinq francs la taxe due par les affouagistes²³. La coupe ne rapporte que 220 francs à la commune. Insatisfait, le conseil redemande la suppression du régime forestier assujettissant le Darbousset et l'autorisation de l'aliéner²⁴... Et finalement obtient gain de cause : la Montagne est distraite du régime forestier par décision du ministre des finances du 21 octobre 1850. La municipalité poursuit son projet de vente de la parcelle pour payer l'acquisition ou la construction d'une maison d'école. A cet effet le sous-préfet arrête une enquête de commodo et incommodo en février 1851.

Mais pour une raison qui nous est inconnue le projet n'aboutit pas. Après avoir agité l'idée saugrenue de mettre le Darbousset en loterie²⁵, le conseil s'en remet à une solution que le préfet autorisera à coup sûr puisqu'il l'a déjà proposée : le 6 février 1853, il décide d'affermir le terrain au pacage aux enchères publiques et arrête un règlement d'adjudication. Des villageois s'opposent au projet, arguant dans une pétition adressée au préfet qu'il détruira les arbres et privera les pauvres des ressources que le terrain leur procure. Les conseillers rejettent énergiquement ces griefs. Ils considèrent que le Darbousset ne produit que du chêne kermès, lequel *par sa nature se défend assez de lui-même contre les troupeaux qui du reste sont bien loin d'en être friands*, et que *la prétendue perte que les pauvres éprouveraient de ne plus aller ramasser des glands et de la litière n'est qu'un prétexte spécieux dissimulé sous les apparences d'une fausse charité pour des indigens de la commune, qui fort heureusement n'existent pas, afin de suspendre la religion de l'autorité supérieure, puisque jamais il n'a été d'usage d'aller à la litière à cette montagne et que d'ailleurs il est de toute impossibilité de trouver des glands là où il n'y a ni chênes blancs ni chênes verts*²⁶. L'affermage de la Montagne n'est cependant voté qu'à la majorité de 7 voix contre 3, ce qui montre bien que le projet est loin de faire l'unanimité au sein des villageois.

Le droit de pacage est adjugé le 20 mars 1853 à Maurice Peyre, pour une durée de cinq ans, au prix de 250 francs par an. En 1855 le conseil s'engage à affecter aux frais d'acquisition de la maison d'école la totalité des revenus que produira la ferme dans les cinq ans à venir²⁷. Parallèlement, en cette même année 1855 est organisée une coupe affouagère du chêne kermès, que se partagent 39 chefs de famille marcellinois moyennant la modique somme d'un franc par affouagiste.

En 1858, à l'expiration de la ferme attribuée à Maurice Peyre, une nouvelle mise aux enchères adjuge le droit de pacage à Joseph Reynier, pour une nouvelle période de cinq ans. Le prix payé n'est plus que de 160 francs²⁸.

En 1863 et 1864 on procède à une nouvelle coupe affouagère, partagée entre 25 chefs de famille, qui rapporte au total 215 francs. La ferme du droit de pacage, expirée en 1863, n'est pas renouvelée avant 1867.

23 Délibération du 1^{er} novembre 1849

24 Délibérations des 26 janvier et 10 mars 1850

25 Délibération du 6 mai 1852 : *on pourrait faire imprimer 6500 billets au prix de 1 f chaque qui seraient distribués par des personnes de confiance, et les sommes en provenant de ces souscriptions seraient déposées entre les mains de M Mouret, qui sera chargé de les verser à la caisse municipale et à l'époque fixée pour le tirage, la commune se chargerait des billets non employés.*

26 Délibération du 3 mars 1853

27 Délibération du 1^{er} mars 1855

28 Procès verbal d'adjudication du 11 avril 1858

Ce mode de gestion combinant pacage affermé et affouage paraît convenir aux édiles, qui l'appliqueront durant toute la seconde moitié du XIX^e siècle et au-delà. Il faut donc se représenter cette montagne, aujourd'hui désertée, comme un lieu très fréquenté : des moutons y paissent les herbages, des familles s'y affairant à couper et mettre en fagots des arbustes qu'ils ramèneront dans leur foyer à dos de mulet ou à dos d'homme... Cependant les revenus que la commune tire de cette double exploitation diminuent très sensiblement au fil du temps. En 1899, aucun oblateur ne se présente le jour où est mise aux enchères la ferme du pacage, qui est alors attribuée de gré à gré à un exploitant étranger à la commune²⁹. A partir de 1906, les coupes affouagères sont attribuées gratuitement aux chefs de famille marcellinois. Alors que la guerre se prépare, puis se déclare et frappe durement les campagnes, la fourniture en bois est devenue un service offert aux habitants.

29 le Vaisonnais Justin Vachon

Les « grands travaux »

La « maison commune et maison d'école »

Comme on le sait, il n'y avait, au début du XIX^e siècle, ni école ni mairie à Saint-Marcellin. La majorité des enfants ne recevaient pas d'autre instruction que les apprentissages parentaux, voués essentiellement à l'agriculture³⁰ ; le conseil municipal se réunissait dans la chapelle Sainte-Madeleine, chez le maire ou chez un conseiller ; les archives étaient itinérantes, elles voyageaient de maison en maison au gré des changements de maire, ce qui explique la perte de nombreux documents...

En 1820 germe l'idée, *pour tenir les papiers et les assemblées*, d'aménager un bâtiment existant, situé au hameau de la Magdelaine, on ne sait exactement où : *un local, ci-devant four communal à cuire le pain, que l'on pourroit utiliser en y construisant un membre qui serviroit de maison commune, et qui seroit à la portée de tous les habitants*. Un grand four à pain, sans doute, mais une mairie d'architecture peu ordinaire, *de 8 mètres partout carré, en forme de voûte*³¹. Le projet n'aura pas de suite.

Comme dans toutes les communes rurales dépourvues d'institutions scolaires, la question de l'instruction primaire a préoccupé les édiles marcellinois dès la promulgation de la loi Guizot en 1830. Très tôt ils ont envisagé un bâtiment adjoignant à la salle de classe le logement de l'instituteur et la mairie, puisque l'un et l'autre faisaient également défaut. C'est sans doute ce qui explique, avec les problèmes de déplacement dus aux caprices de l'Ouvèze et du Lauzon, pourquoi la perspective de rechercher un regroupement scolaire avec Vaison ou le Crestet a d'emblée été écartée.

On a longtemps cherché une solution qui permettrait, malgré le dénuement financier de la commune, d'affecter un bâtiment, neuf ou existant, à ces trois fonctions. Des bonnes volontés se sont manifestées : En 1835, Joseph Vincent Guintrand veut bien prêter un local qu'il possède aux Granges de Fert pour accueillir les enfants et loger l'instituteur ; en 1837, Dominique Roux cède gratuitement, devant notaire, un carré de terrain de 72 m², aussitôt désigné par le conseil municipal comme *la place de la maison commune et maison d'école*³². Cependant, avec leur versatilité coutumière, les édiles reviennent à la maison de Joseph Guintrand, font estimer le montant de son acquisition et des travaux qui seraient nécessaires - le total atteint 860 francs - et décident de l'acheter, si toutefois son propriétaire veut bien la vendre à la commune³³. Parallèlement, ils s'efforcent, pour disposer des fonds, d'obtenir du sous-préfet l'autorisation d'aliéner la montagne du Darbousset. Demande qui, comme on le sait, ne leur sera pas accordée.

L'école est finalement ouverte dans un bâtiment privé, et donc loué. S'agit-il du local de Joseph Guintrand ? On n'en a pas la preuve. Une somme de 45 francs est votée pour la meubler le 9 novembre 1845 et, le 22 février 1846, un instituteur est installé dans les lieux.

Mais ce n'est là qu'une solution provisoire. L'accueil des élèves doit être particulièrement spartiate puisqu'en 1849, le conseil demande au préfet un secours de 150 francs pour se procurer *le matériel le plus indispensablement nécessaire : 2 tables, 4 bancs, une planche*

30 Quelques enfants, cependant, ont dû bénéficier d'une scolarisation. En effet, selon le compte rendu de la séance du 15 mai 1830, *les pères et mères qui désirent de faire apprendre à lire et écrire à ses enfants peuvent les envoyer à Vaison, où de tous les temps y ont été reçu en payant*.

31 Délibération du 15 mai 1820

32 Délibération du 26 juin 1837

33 Délibérations des 5 février et 24 mars 1843

*pour le tableau des opérations d'arithmétique, un poêle*³⁴... Trois ans plus tard un rapport de l'autorité académique établit que *la maison d'école est insuffisante, qu'il faudrait agrandir la salle de tout l'espace occupé par un cellier contigu et y rétablir une cloison pour la séparation des sexes, faire au levant une cuisine, construire un autre étage et des cabinets d'aisance*³⁵. Par ailleurs, on n'a pas renoncé au projet de mairie-école, encore rappelé dans une délibération du 5 avril 1848.

En 1853, deux projets sont en concurrence : acheter le bâtiment où se tient déjà la classe ou acquérir une maison propriété du sieur Roux, située à la Magdelaine, à l'emplacement de l'actuelle mairie. Le 17 décembre 1854, le conseil opte pour la maison Roux. Une promesse de vente est signée en 1855, puis un décret impérial du 10 septembre 1856 autorise la municipalité à acquérir du sieur Roux et des époux Bodillon, pour 1070 francs, *une maison avec dépendances pour servir à l'établissement de l'école*. Son appropriation, c'est-à-dire les travaux nécessaires à son usage futur, est estimée à 800 francs. On compte payer le prix de revient total grâce au revenu de la ferme du pacage du Darbousset, aux 20 centimes additionnels votés pour les huit années à venir sur le principal des quatre contributions directes et à un « secours » que l'on sollicite du préfet et de l'État.

Les travaux d'aménagement de la maison d'école, qui comprend un logement pour l'instituteur et pourra également servir de maison commune, s'achèvent en 1857. Le règlement de l'acquisition prendra beaucoup de temps, en 1878 la transaction ne sera toujours pas totalement soldée. Quelques mois après l'ouverture de l'école, le maire charge d'un inventaire des archives communales l'instituteur qui, étant également secrétaire de mairie, habite et exerce ses deux métiers sur place³⁶.

Il reste maintenant à entretenir ce bâtiment tant attendu, ce qui ne sera pas toujours facile. Dans les années 1870, des travaux urgents s'avèrent nécessaires - reconstruction du plancher et de la toiture, traitement de l'humidité qui suinte du sol et des murs, le tout estimé à 573 francs. La coupe du Darbousset ne suffisant pas à payer ce montant, le conseil demande un secours que le sous-préfet accorde en 1879³⁷. Mais les travaux effectués ne résolvent pas durablement les désordres constatés.

En 1882, il devient nécessaire d'agrandir l'école, dont la fréquentation s'est sensiblement accrue depuis que l'enseignement primaire est devenu gratuit³⁸ et qui ne possède ni latrines ni cour de récréation. Mais rien n'évolue avant 1893, date à laquelle un projet de rénovation du bâtiment, estimé à 1000 francs, est approuvé par le Ministre de l'instruction publique : le conseil général de Vaucluse alloue une subvention de 200 francs, la commune emprunte les 800 francs manquants au Crédit foncier de France ; une subvention annuelle du ministère couvrira les intérêts et l'amortissement de cet emprunt (soit 43,58 francs par an pendant 30 ans)³⁹.

Les travaux sont effectués sans tarder, mais ont des conséquences imprévues, qui renchérissent le coût de l'opération. Les cabinets d'aisance ont été implantés sur le talus qui fait face à l'école, de l'autre côté du chemin. Ils sont fondés sur un mur de soutènement qu'il convient maintenant de prolonger de chaque côté de l'édicule, par mesure de sécurité. C'est

34 Délibérations du 9 février et de novembre 1849

35 Délibération du 6 mai 1852

36 Délibération du 8 mai 1858

37 Délibérations des 6 août 1876, 18 août 1878 et 20 juillet 1879

38 La loi Jules Ferry du 16 juin 1881 a institué la gratuité de l'école primaire publique.

39 Délibérations des 19 février 1882, 13 novembre 1892, 12 février 1893, 12 et 26 novembre 1893, 14 janvier 1894

l'occasion de construire une plate-forme plus vaste, de plain-pied avec la rue, où les enfants *pourraient s'amuser pendant les récréations et ne seraient pas exposés au danger où ils se trouvent aujourd'hui en s'amusant sur le chemin vicinal qui constitue le seul espace libre au devant de l'école*⁴⁰. Les murs formant le pourtour de ce terre-plein, que les édiles appellent le « vacant communal », sont érigés en 1900 sur les fonds communaux disponibles, qu'ils épuisent. Une aide financière préfectorale est nécessaire pour remblayer l'espace qui les séparent du chemin.

C'est ainsi que fut créée la petite place qui, au centre du hameau de la Magdelaine et en face de la mairie, offre un belvédère intéressant sur les hauteurs du Crestet et de Malaucène. L'endroit, qui a dû être agréable avant d'être transformé en parc de stationnement, était déjà ombragé par des arbres peu après son aménagement. En 1917, les édiles y ont implanté des tilleuls, essence qui a eu longtemps leur faveur pour *l'agrément de son ombrage et le produit de ses fleurs, lequel peut devenir une source de revenu pour la commune*⁴¹. La place n'a jamais reçu de nom.

En 1920 des travaux de réparation seront encore entrepris sur l'école, pour quelque 1200 francs, sur injonction de l'Inspecteur d'académie⁴². En 1932, la municipalité se rend compte que *les bâtiments scolaires se trouvent dans un état de vétusté telle que les crédits régulièrement votés par la commune ne peuvent défendre ces bâtiments contre l'œuvre du temps*. Après avoir envisagé la construction d'une école neuve, le conseil s'engage d'une part à inscrire un crédit d'entretien du bâtiment existant au budget communal des trente ans à venir, d'autre part à voter les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part de la commune dans le montant des travaux, qui se chiffrent à 19 761,47 francs⁴³.

La maîtrise des cours d'eau

Le pont sur le Lauzon :

Saint-Marcellin a constamment pâti de son enclavement par l'Ouvèze et le Lauzon. Ce handicap revient comme une rengaine tout au long des registres municipaux, où c'est surtout le Lauzon que l'on fustige, parfois avec ces accents de tragédie dont les édiles sont coutumiers : *ce torrent est un obstacle infranchissable et plein de périls par l'eau considérable qu'il écoule avec fracas et impétuosité*⁴⁴ ; *le facteur rural ne peut franchir ledit torrent pour opérer son service journalier ou tout au moins il se trouve exposé à faire de longs détours à travers les champs*⁴⁵ ...

Pourtant, l'intention de maîtriser par un pont ce titan maléfisant n'est pas évoquée dans les registres municipaux avant le 10 juillet 1864. Ce jour-là, le conseil formule le vœu *que la construction d'un pont sur le torrent de Lauzon soit comprise dans les projets d'amélioration du chemin vicinal de Saint-Marcellin à Vaison* et que des études soient menées à cette fin. Le site choisi est la traversée du ruisseau par le chemin de Roche Double, considérée comme le point le plus aisément franchissable par un ouvrage d'art et, de ce fait, comme l'emplacement idoine pour un projet peu coûteux. Pour minimiser encore la dépense, les édiles comptent sur le concours des habitants, financier et en prestations.

40 Délibération du 4 avril 1899

41 Comptes rendus des séances du conseil municipal des 26 août 1917 et 13 mars 1927

42 Délibération du 18 avril 1920

43 Délibération du 20 mars 1932

44 Délibération du 29 juillet 1888

45 Délibération du 21 février 1897

Deux décennies plus tard, le 29 juillet 1888, ce n'est plus un pont sur le Lauzon que les édiles appellent de leurs vœux, mais deux, et *dans le plus bref délai possible* : l'un au lieu déjà pressenti en 1864, l'autre sur le chemin qui mène à Vaison par le sud (l'actuelle avenue César Geoffray), et donc sur le territoire de Vaison. Chacune des deux communes prendrait à sa charge le pont à construire sur son territoire. A Saint-Marcellin une souscription est ouverte qui, en 1794, totalise la somme de 1750 francs en argent et en journées de travail. Mais le projet se heurte à la mauvaise volonté de la commune de Vaison, qui refuse de classer en chemin vicinal le tronçon aujourd'hui appelé chemin de la Planchette.

Loin de renoncer à son idée de pont, le conseil décide de le réaliser sur un autre site et demande, le 21 février 1897, que soit étudiée la construction d'un ouvrage sur lequel le chemin ferré de Saint-Romain enjamberait le Lauzon. Il fait valoir que ce pont faciliterait les communications avec Saint-Romain, Puyméras, Faucon et la Drôme voisine et désenclaverait les Saint-Romanois habitant entre le ruisseau et la limite de Saint-Marcellin. Le 4 juin 1899, le conseil approuve le projet élaboré par l'agent voyer cantonal et les travaux sont effectués dans l'année 1900. Le pont a coûté au total 11 618 francs, en comptant les frais d'acquisition de terrains. Les subventions du département et de l'État ont absorbé la majeure partie de cette somme, Saint-Marcellin ayant contribué à hauteur de 1197 francs, Saint-Romain à hauteur de 598 francs. Pour payer sa part, la commune a dû contracter un emprunt égal à sa participation et voter une imposition extraordinaire de 9,2 centimes pendant 30 ans pour couvrir les annuités d'amortissement⁴⁶. Se sont ajoutés des faux frais pour adapter le chemin au voisinage du pont et indemniser deux propriétaires riverains ayant subi des dommages du fait des travaux.

Gués et digues

Au XIX^e siècle et même bien avant, les deux gués franchissant le Lauzon – chemin de Roche Double et chemin de la Ramade – étaient probablement constitués, comme aujourd'hui, d'un massif maçonné formant chaussée, barrant le ruisseau mais laissant l'eau s'écouler par un ou plusieurs canaux recouverts. Plus difficile à imaginer, le dispositif qui permettait de franchir l'Ouvèze à pied sec au Pas des Mulets devait être conçu selon le même principe, mais à plus grande échelle. Compte tenu des aléas gonflant le débit des deux cours d'eau, ces massifs nécessitaient de temps à autres des réparations ou même une reconstruction. En 1821, on doit réparer le massif du chemin de Roche Double. En mai 1846, le conseil demande au préfet l'autorisation de faire réparer le massif du Pas des Mulets, où le passage est interrompu, et signale l'urgence d'intervenir pour profiter des basses eaux de l'Ouvèze. Mais en septembre, les travaux ne sont toujours pas engagés. Le conseil demande que les fonds départementaux contribuent à payer les frais de réparation, estimés à 325 francs⁴⁷. En mai 1913, l'Ouvèze a sapé le massif jusqu'au roc et s'est frayée un chenal au pied du chemin des Mulets. Le service vicinal de la sous-préfecture répare les dégâts en août, mais à moindre frais, le sous-préfet jugeant l'ouvrage de maçonnerie demandé par la commune *très coûteux et hors de proportion avec les besoins et surtout avec les ressources communales*⁴⁸.

Au XX^e siècle et peut-être auparavant, le gué de Roche Double, où était initialement prévu le pont sur le Lauzon, était équipé d'une planche qu'empruntaient les piétons pour traverser le

46 Délibération du 12 août 1900

47 Délibérations des 10 mai et 1^{er} septembre 1846

48 Délibération du 26 mai 1913 et lettre du sous-préfet d'Orange du 20 octobre 1913

ruisseau en temps de crue. En 1922, le conseil, considérant que *ce moyen peu pratique et de peu de durée est devenu dangereux et difficile pour les enfants et les personnes âgées, que deux accidents successifs se sont produits et que cela ne doit plus se renouveler*, vote la dépense à déboursier pour construire une passerelle piétonnière, soit 35,70 francs⁴⁹. La passerelle a rempli son office jusqu'au 22 septembre 1992, jour où la crue exceptionnelle a emporté son tablier. On n'en voit aujourd'hui que les culées de pierre à l'état de vestiges.

Les digues, elles, sont des ouvrages privés, que les propriétaires riverains des cours d'eau construisent pour éviter que les crues n'endommagent leurs cultures. Rappelons-nous que la végétation arborescente spontanée n'a envahi que tardivement les rives de l'Ouvèze, du Lauzon et des valats, que, sur la carte du cadastre de 1826, les terrains bordant l'eau sont exploités berges comprises et qu'on trouve, en particulier, des jardins potagers en ces endroits naturellement humides ou facilement irrigables. La réalisation de ces ouvrages nécessitent une enquête publique et l'avis de la commune. En 1852, la municipalité se déclare favorable à la demande d'un certain Michel Fabre en vue de l'élévation d'une digue en maçonnerie sur la rive droite du Lauzon⁵⁰. En 1857 et 1858 ce sont huit pétitionnaires groupés qui sollicitent et obtiennent un avis favorable de la commune pour conforter la rive gauche du ruisseau⁵¹. A lire les commentaires des conseillers, on s'aperçoit que, dans les deux cas, il s'agit de réparer ou reconstruire un ouvrage ruiné, ce qui prouve que le Lauzon était déjà endigué, peut-être depuis longtemps déjà. En 1857 et en 1862, le conseil municipal rend encore des avis favorables sur une demande de construction de digues en rive droite de l'Ouvèze. Le projet concerne un linéaire important de la berge puisque les propriétés citées se situent *aux quartiers de Cabrière, de la Magdelaine et de la Gasparote*.⁵²

49 Délibération du 2 avril 1922

50 Délibérations des 30 avril et 26 octobre 1852

51 Délibérations des 25 janvier 1857 et 14 février 1858

52 Délibération des 8 mars 1857 et 19 juin 1862

Le temps des procès

Au tournant du siècle, de 1895 à 1905, la municipalité, qui connaît trois maires dans ce laps, va prendre parti dans un litige à la Clochemerle, s'y engluer et finalement faire les frais d'un retour de bâton. On peut suivre les méandres de l'affaire à travers les comptes-rendus des registres communaux, quand bien même tous ses tenants et aboutissants ne nous sont pas révélés.

Tout commence lorsque est connu le résultat d'un procès intenté par Auguste Plantevin contre Xavier Guintrand. La commune n'est a priori pas impliquée dans ce litige dont l'objet nous échappe, même si on subodore une querelle née d'un refus de droit de passage sur la propriété d'autrui. Mais ce qu'en retient le maire, Charles Plantevin, lorsqu'il réunit les conseillers en séance extraordinaire le 3 mars 1895, c'est, d'abord, qu'Auguste Plantevin a gagné ce procès et, surtout, que le juge du tribunal civil d'Orange, se rangeant à ses arguments, a déclaré que le chemin reliant la Magdelaine à la Tuilière n'était pas public mais appartenait aux différents propriétaires des terrains qu'il traverse. Ayant appris que Xavier Guintrand veut faire appel du jugement, le maire estime que la commune doit intervenir à cette occasion pour faire reconnaître par la Cour le statut public du chemin sur la totalité de son assiette. Les conseillers, sans doute réticents à se faire entendre dans un différend privé et peut-être sceptiques sur l'issue d'une telle intervention, refusent par deux fois de délibérer⁵³. Mais Charles Plantevin s'obstine. De toute évidence l'affaire lui tient à cœur : il a averti, dès le début, qu'il paierait les frais d'appel de ses propres deniers. Le 17 mars, le conseil cède à son insistance et le délègue pour obtenir de la Préfecture l'autorisation de plaider devant la Cour d'appel de Nîmes afin de faire valoir le droit de la commune sur le chemin.

L'intervention communale a lieu comme prévu mais en 1896 une nouvelle municipalité est installée. Le maire fraîchement élu, Louis Martin, souhaite éviter des frais de procédure à la commune. Le conseil, prié de délibérer, s'en tire par une curieuse pirouette : *Il résulte de tous les documents soumis à son examen que le chemin litigieux (...) ne met pas et n'a jamais mis en communication le hameau de la Magdeleine avec le hameau de la Tuilière ; (...) ces deux hameaux sont reliés par le chemin des Granges de Ferts et de la Magdeleine et celui de la Tuilière (c'est-à-dire par les actuels chemins du Puits et des Grès). C'est dire que le chemin litigieux n'est pas ouvert à la circulation publique. C'est dire le contraire de ce que martelait l'ancien maire (ce chemin n'a jamais cessé d'être affecté à l'usage du public)*⁵⁴.

En 1897, la bataille des chemins privés prend une nouvelle tournure. Le maire dénonce cinq interceptions de chemins, dont l'entrée a été interdite par une chaîne ou un amoncellement de branchages. Xavier Guintrand à lui seul en a privatisé trois : les deux qui s'amorcent aux abords de sa maison – les chemins d'Entrechaux et de Cabrière – ainsi que le chemin du Darbousset ; Emile Carpentras a fait de même du chemin de Saint-Romain ; enfin, Charles Plantevin – oui, Charles Plantevin, l'ancien maire qui défendait bec et ongles le statut public des chemins – a barré d'une chaîne la desserte qui, de la route de Vaison (avenue de Provence), mène à son habitation de la Gasparotte et à l'Ouvèze. Le conseil invite le maire *soit à faire dresser des procès verbaux contre les personnes qui ont empiété sur ces chemins, soit à poursuivre la revendication des droits de la commune devant tous les tribunaux compétents*⁵⁵.

53 Comptes rendus des séances des 3 mars et 10 mars 1895.

54 Délibération du 14 juin 1896

55 Délibération du 17 avril 1897

Trois mois plus tard, on apprend que les sieurs Guintrand, Plantevin et Carpentras ont demandé au préfet l'autorisation d'assigner la commune pour que le tribunal d'Orange confirme leur droit de propriété sur les chemins en question. Le conseil déclare *qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux prétentions des sus-nommés, qui sont absolument injustes et mal fondées*. En août, il demande au préfet d'autoriser le maire à défendre la cause de la commune dans l'action que vont intenter les trois contestataires⁵⁶.

Le 24 décembre 1901, le tribunal d'Orange donne raison aux sieurs Guintrand, Plantevin et Carpentras, qu'il déclare propriétaires de leurs chemins. La commune est condamnée aux frais et dépens, mais décide de faire appel⁵⁷. Parallèlement, des membres du conseil adressent, via le juge de paix de Vaison, une proposition d'arrangement aux trois adversaires de la commune, qui la refusent⁵⁸. Se rangeant alors, semble-t-il, à l'avis de l'avoué qu'elle s'est choisi, la commune décide de retirer son appel⁵⁹. Les édiles ont enfin compris que la justice ne leur donnerait pas raison dans cette affaire. Il leur faudra encore solliciter l'arrêt d'un autre procès intenté en 1899 par Xavier Guintrand, au sujet d'un autre chemin lui appartenant, et donc encore lui payer ses dépens⁶⁰. Et puis faire patienter les trois vainqueurs qui réclament leur dû et menacent d'une nouvelle action en justice pour le recouvrer⁶¹.

Ce fiasco judiciaire se termine en 1905, mais ses conséquences grèveront longtemps la commune et les habitants : les édiles doivent emprunter 5500 francs au Crédit foncier de France et voter une imposition extraordinaire de 45 centimes additionnels jusqu'en 1935 pour garantir le remboursement de l'emprunt⁶².

Le différend initial a donc été tranché en défaveur de la thèse soutenue par les conseillers, qui s'appuyaient sur l'article 3 de la loi du 20 août 1881, en vertu duquel « tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé ». Mais les demandeurs à l'action, menés de toute évidence par Xavier Guintrand, ont su produire les arguments, et sans doute les documents, qui prouvaient que la disposition légale ne trouvait pas à s'appliquer au cas d'espèce. En fait, les chemins objets du litige, et sans doute d'autres parmi les chemins non vicinaux de la commune, n'étaient pas même des « chemins ruraux » au sens de la susdite loi. Leurs propriétaires pouvaient en disposer librement et, légitimement, en interdire l'accès aux usagers.

Dès 1903 et au cours des deux années qui suivent, les édiles s'agitent *pour qu'il puisse être mis un terme à la triste situation dans laquelle se trouve la commune de Saint-Marcellin*⁶³. Ils demandent le classement de tous les chemins indiqués au cadastre *tels qu'ils sont sur les lieux*⁶⁴, puis sollicitent du préfet une étude juridique détaillée cas par cas et lance enfin, conformément à l'article 4 de la loi du 20 août 1881, une procédure de reconnaissance des chemins, qui doit déboucher sur un arrêté les rendant imprescriptibles⁶⁵. La procédure s'est-

56 Délibérations des 31 juillet et 14 août 1897

57 Délibération du 27 mai 1902

58 Délibération du 28 octobre 1902

59 Délibérations des 28 octobre et 23 décembre 1902

60 Délibération du 16 mars 1905

61 Délibération du 11 octobre 1904

62 Délibération du 5 juillet 1904

63 Délibération du 20 mars 1904

64 Délibération du 5 avril 1903

65 Délibérations des 12 février et 16 mars 1905.

elle déroulée sans encombres, a-t-elle été menée à son terme ? On ne sait : après 1905 et au moins jusqu'en 1932 le sujet n'apparaît plus dans les registres municipaux.

IV

Les maisons et leurs occupants

Les maisons au XIX^e siècle

L'habitat en 1826 :

Que peut-on savoir du bâti marcellinois du début du XIX^e siècle, de son organisation dans le paysage, de sa typologie, de son ancienneté ? La carte du cadastre napoléonien en offre un excellent instantané en l'an 1826. Établie à l'échelle 1/2500 elle repère toutes les maisons, en trace un plan d'emprise relativement précis et indique, du moins pour les maisons isolées, le nom du propriétaire.

Nous connaissons déjà la répartition du bâti sur le territoire, qui n'a été que peu modifiée jusqu'à la fin du XX^e siècle. Dans le saupoudrage des habitations deux catégories s'imposent d'emblée : les maisons groupées, celles qui font corps avec d'autres dans les hameaux, et les maisons isolées.

En 1826 les hameaux sont bien modestes : on compte neuf maisons à la Magdelaine, neuf aux Granges de Fert, six à la Tuilière. Dans les trois agglomérations les masses bâties sont très compactes. Les maisons font bloc. Elles s'adossent les unes aux autres sur au moins deux de leurs murs, elles se tassent en une carapace dont les cours sculptent le pourtour. Cette organisation grégaire est rétive à tout ordonnancement et fait fi de l'alignement des voies. Deux exceptions toutefois : l'extrémité est de l'actuelle rue de la Magdelaine, où les maisons viennent border la chaussée jusqu'à l'angle de l'actuelle rue du Puits, et la portion habitée du chemin des Granges de Fert (aujourd'hui rue Léopold Roux), où les façades tiennent l'alignement des deux rives, en alternance avec des cours, probablement non clôturées pour faciliter l'accès des chars et des tombereaux. Les autres maisons du village s'éparpillent du nord au sud du territoire, comme si chacun de leurs bâtisseurs avait cherché à s'isoler des autres pour vivre au milieu de ses cultures.

Saint-Marcellin totalise 43 maisons, selon le dénombrement qu'en effectue la matrice cadastrale. On retrouve aisément ce total sur la carte qui l'accompagne, si l'on veille à compter pour deux unités chacun des ensembles bâtis comportant deux propriétaires. Les annotations du plan signalent en effet six bâtisses jumelées, dont elles déclinent les noms des propriétaires : Plantevin et Barnier, Liautaud et Reynier, frères Chassagnon, etc. Il ne s'agit pas d'indivision, chacun d'eux possède ses propres parcelles cadastrales, contenant ses propres bâtiments, de même qu'il possède ses propres terres cultivées au voisinage de sa maison.

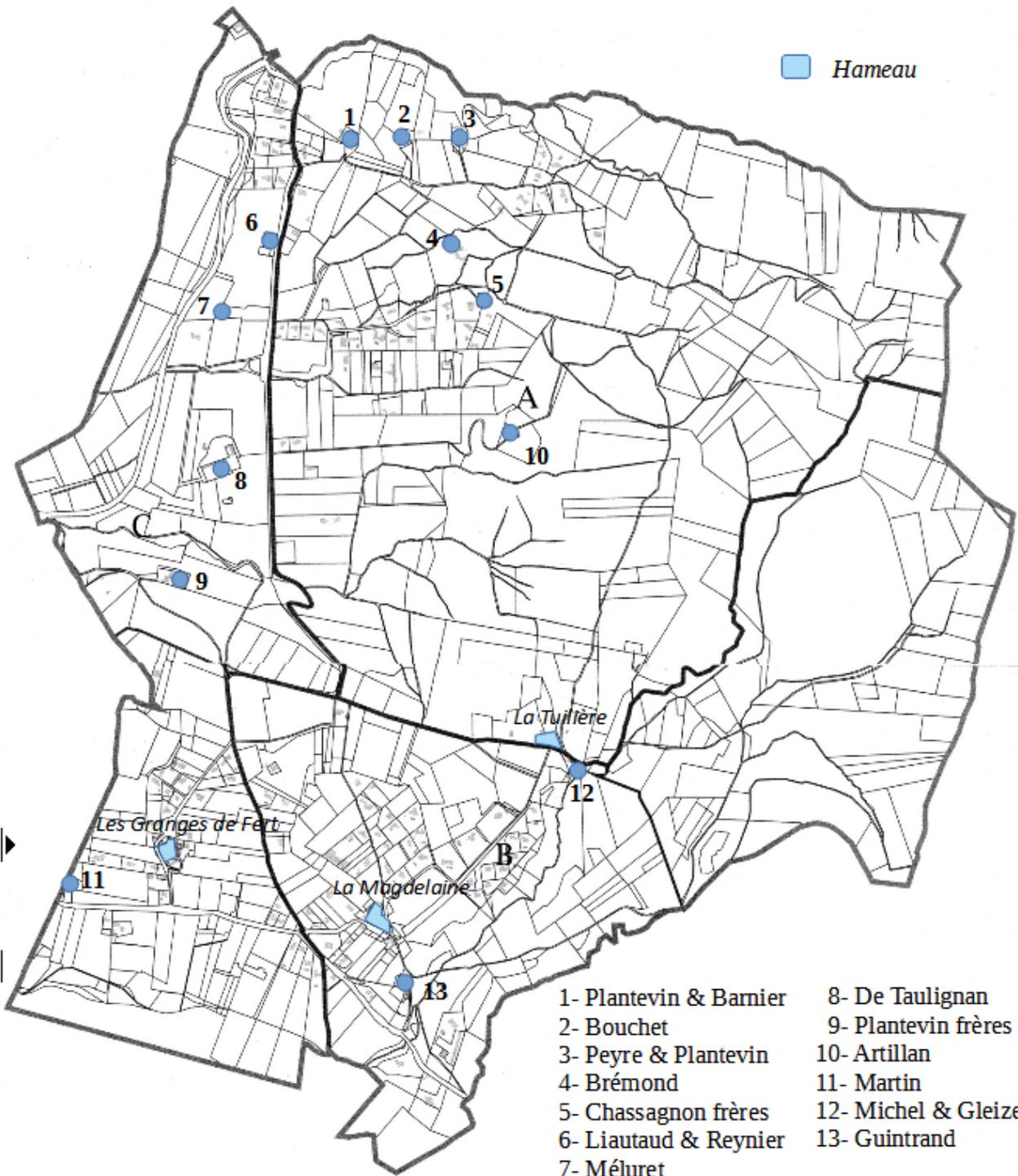
La matrice assigne à chaque maison un numéro de classe, qui intervient dans la fixation du montant de l'impôt. Selon le récapitulatif, une seule maison marcellinoise a les qualités requises pour appartenir à la classe 1. C'est le château de Taulignan, évidemment. 3 autres seulement sont en classe 2, tout le reste relève des classes 3 et 4.

Le plan cadastral localise aussi quelques édicules isolés dont la représentation graphique – aplat carmin – est la même que les maisons d'habitation. Trop petits pour abriter un ménage, entourés de cultures et dépourvus de chemins de desserte, ce sont indubitablement des cabanons. Certains ont pu être agrandis ultérieurement pour loger des habitants.

Les maisons du cadastre de 1826 (V. carte ci après)

Quartiers	Maisons telles qu'indiquées sur la carte	Nombre de maisons
Habitat aggloméré		
La Magdelaine	Hameau de la Magdelaine	9
Les Granges de Fert / Les Bouisses	Hameau des Granges de Fert	9
La Tuilière	Hameau de la Tuilière	6
Maisons isolées		
Combe Frigaoule	Plantevin & Barnier	2
	Bouchet	1
	Peyre & Plantevin	2
	Brémond	1
Les Grandes Terres	Chassagnon frères	2
St-Marcellin	Liautaud et Reynier	2
	Méluret	1
	De Taulignan	1
La Ramade	Plantevin frères	2
La Figuérasse	Artillan	1
Les Bouisses	Martin	1
La Tuilière	Michel et Gleize	2
La Magdelaine	Guintrand	1
Total		43

Les maisons isolées en 1826



Le difficile repérage des maisons nouvelles dans le temps et l'espace

Compter des maisons ne va pas de soi. Pierre, Paul et Jacques, s'ils s'y essaient, n'obtiendront pas forcément le même résultat. Pierre comptera les unités foncières bâties, et n'en décèlera qu'une là où Paul, pour qui tout bâtiment est une maison, en trouvera plusieurs. Jacques, qui est démographe et s'intéresse seulement aux maisonnées, ne dénombrera que les maisons habitées, ce qui peut minorer fortement le total effectué. Par ailleurs, certains édifices, de par leur structure, peuvent aussi poser question, comme les constructions d'un seul tenant mais composées de plusieurs corps de bâtiments aux entrées indépendantes.

Le cadastre de 1826 compte toutes les maisons, qu'elles soient occupées ou non. Les recensements quinquennaux qui, à partir de 1846, numérotent les maisons dont ils listent les occupants, ne dénombrent que les maisons habitées. Au demeurant, rien ne garantit la parfaite homogénéité de leur comptage. En effet, les instructions imprimées à l'intention des agents recenseurs, si précises quand il s'agit d'indiquer les catégories d'individus à inclure ou à omettre dans les listes, ne fournissent pas de directives pour le numérotage des maisons.

A Saint-Marcellin les maisons ne sont pas repérées par une adresse comme dans une ville. La seule indication qui les localise dans les tableaux de recensement est le hameau ou le quartier où elles se situent. On aurait espéré que le quadrillage de la commune - c'est-à-dire l'étendue, la géométrie et le nom des quartiers - demeure le même au fil des quinquennats. Il n'en est rien. A chaque campagne, les recenseurs paraissent ignorer le travail effectué par leurs prédécesseurs. Ils établissent un nouveau découpage du territoire et choisissent leur propre parcours de visite, qui conditionne l'ordre d'enregistrement des données.

Tous les recenseurs – du moins tous ceux qui indiquent des noms de quartiers dans la première colonne de leurs tableaux – distinguent systématiquement les trois hameaux de Saint-Marcellin : la Magdelaine, les Granges de Fert et la Tuilière (même si, à partir de 1881, la Tuilière ne compte plus que deux ou trois maisons habitées). Pour les autres habitations la localisation est parfois absente (*maisons éparses* en 1861 et 1866). Quand elle existe, elle relève d'un découpage extrêmement flottant. Au recensement de 1856 tout ce qui est hors des trois hameaux s'inscrit dans un seul quartier (dit « du Château ») ; celui de 1876 en discerne deux (« le Château » et « les Grandes Terres »). A d'autres dates la localisation se veut beaucoup plus précise, et à partir de 1881 on trouve, à côté des noms de quartiers qui nous sont restés (Combe Frigaoule, la Ramade ou les Bouisses) des appellations inédites, soit parce que de nouvelles constructions ont été édifiées en des lieux jusque-là inhabités, soit parce que les recenseurs ont cherché à resserrer les divisions de repérage des habitations. Certains de ces toponymes, comme le Cul de Rat ou la Taxy, n'ont pu être identifiés et demeurent non localisables sur le territoire.

Dans ces conditions, les recensements sont difficiles à exploiter pour dresser un historique du bâti marcellinois et de son occupation. Par ailleurs aucune représentation physique suffisamment précise du territoire n'est disponible pour la période qui s'est écoulée entre la parution du cadastre de 1826 et la prise des toutes premières photos aériennes mises en ligne sur le portail de l'IGN (rubrique « Remonter le temps »), qui datent de 1944. En effet, la carte d'état major, dressée dans la première moitié du XIX^e siècle et postérieurement, n'est pas adaptée à nos préoccupations comparatives¹. Nous ne pouvons par conséquent que

1 La carte d'état major, destinée à remplacer la carte de Cassini, a nécessité un long délai d'élaboration (de 1820 à 1866 ou de 1818 à 1863 selon les sources). Établie à l'échelle 1/80 000, elle repère de manière uniforme toutes les constructions existantes, édifices compris. Signalons tout de même qu'à Saint-Mar-

dégager quelques considérations d'ordre général concernant les évolutions qui se sont produites durant ces quelque cent-vingt ans, en utilisant les chiffres fournis par les recensements, malgré les réserves qu'ils appellent quant à leur cohérence et leur exactitude. Nous pourrons ensuite suivre plus précisément le fil de l'histoire, de l'après-guerre à la fin du XX^e siècle, en examinant les différences que l'on constate d'une photo aérienne à la suivante. Les résultats de quelques études de cas, basées sur les cadastres, les recensements et les généalogies, seront exposés dans une annexe au présent chapitre.

Maisons et ménages

Une remarque s'impose d'emblée : à Saint-Marcellin chaque ménage² occupe une maison, ou peu s'en faut. En moyenne sur les 18 recensements de la période 1846-1936, le nombre de ménages et le nombre de maisons habitées ne diffèrent que d'une unité. Les rares cas de ménages partageant la même maison correspondent le plus souvent à des situations particulières, par exemple deux familles de fermiers habitant le château ou un instituteur célibataire résidant chez un particulier³.

On peut en déduire que, lorsqu'un enfant marié quitte la maison parentale, s'il ne s'expatrie pas, il emménage avec son épouse dans un bâtiment indépendant, ancien ou neuf. Quand c'est possible, le jeune couple s'installe à proximité immédiate des parents. Comme le montrent à la fois les tableaux de recensement et la photo aérienne de 1944, certaines maisons isolées ont élargi leur assiette au cours des ans pour loger de manière autonome des enfants, mais aussi des frères ou des anciens devenus veufs... La maison de la Ramade (N° 9 sur la carte ci-dessus) ou la maison Plantevin et Barnier (N° 1) sont des exemples de ces bâtisses ayant évolué vers de petits hameaux familiaux par bourgeonnements successifs.

Constatations sur l'évolution du nombre de maisons

Le nombre de maisons habitées ne suit pas la même évolution que la population du village. Il ne diminue qu'à partir de 1876 alors que la population a amorcé une décrue sévère dès 1856. Il se tasse progressivement jusqu'en 1911 puis se stabilise autour de 26 maisons avant d'amorcer une timide reprise dans les années 1930, de concert avec la population.

Ainsi voit-on nettement fluctuer le nombre moyen d'occupants par maison, qui mesure le rapport des deux grandeurs (et qui se confond avec l'effectif moyen des ménages compte tenu des considérations qui précèdent) : cette moyenne croît en début de siècle, se stabilise entre 5 et 5,5 de 1840 à 1856, puis décroît fortement pour demeurer comprise entre 3 et 4 de 1860 à 1901.

Ces résultats peuvent s'expliquer par la conjugaison de plusieurs phénomènes, les uns augmentant le nombre de maisons, les autres le diminuant :

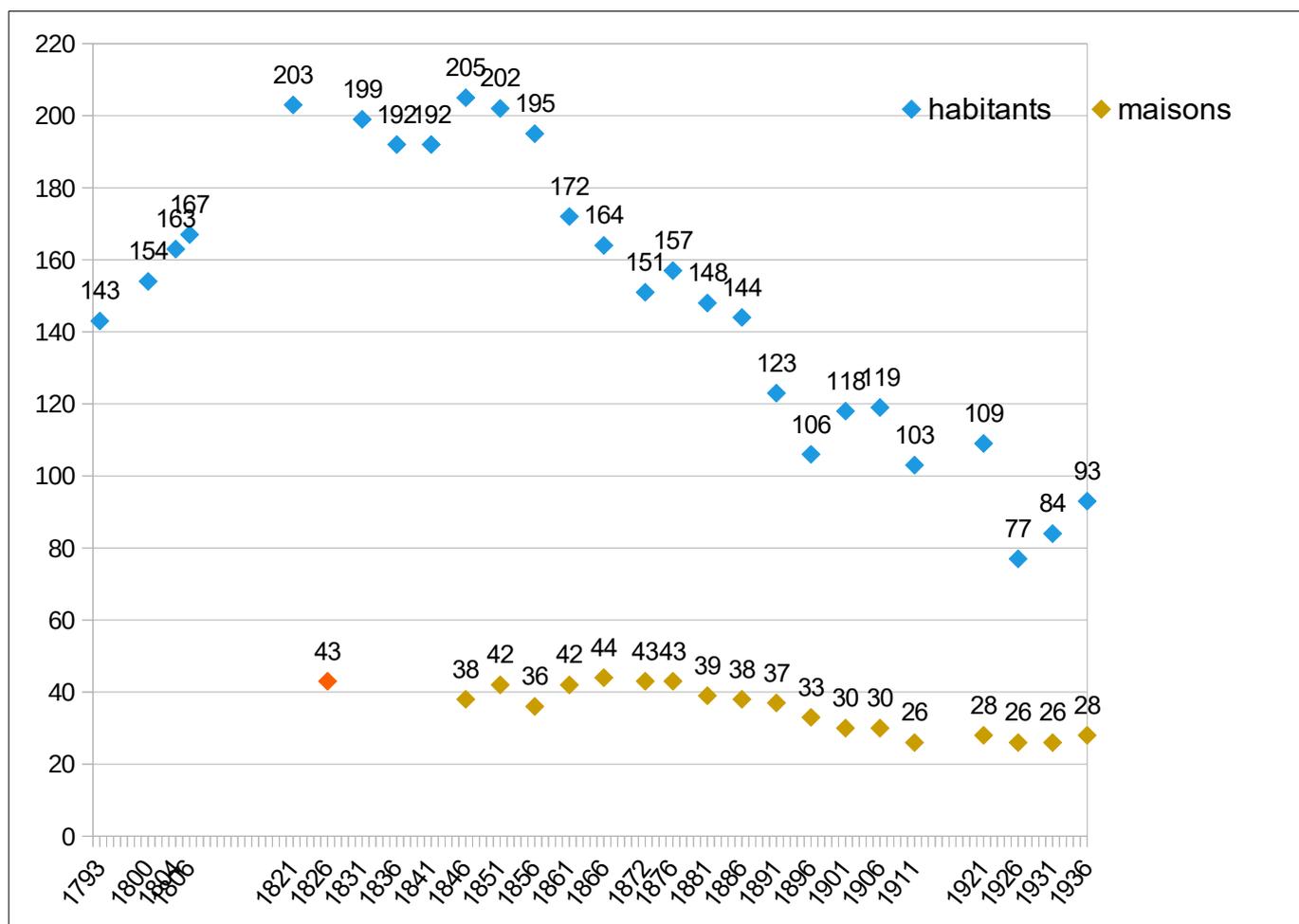
- le délaissement de maisons anciennes suite au décès ou au départ de leurs derniers occupants ;
- la création de logements neufs en extension des anciennes maisons isolées, pour offrir un chez-soi aux générations plus jeunes, comme nous l'avons indiqué plus haut : ce sont autant de maisons nouvelles dénombrées par les recenseurs ;

cellin, on n'y repère aucune construction nouvelle par rapport à la carte du cadastre de 1826.

2 Ménage s'entend ici au sens que lui donne aujourd'hui l'INSEE, c'est-à-dire « ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté ».

3 Cette différence moyenne entre le nombre de ménages et le nombre de maisons est plus élevée dans les localités alentour, certes toutes plus peuplées que St-Marcellin : elle est par exemple de 6 au Crestet, de 10 à Entrechaux.

- inversement, le délaissement de ce type de dépendances dont les occupants s'expatrient ; les locaux restent vacants ou sont réinvestis par les habitants de la maison mère ;
- la construction de nouvelles maisons.



Evolution de la population et du nombre de maisons recensées (et donc habitées). Seul le losange rouge (année 1826) correspond à un nombre total de maisons (occupées ou non).

De 1851 à 1876 ces différents phénomènes s'équilibrent à peu près, aboutissant même à un léger gain en maisons habitées. Le desserrement des habitants, dû d'une part au déploiement des jeunes couples dans de nouvelles demeures, d'autre part à l'expatriation des enfants non choisis comme héritiers prioritaires, fait chuter l'effectif moyen des ménages. Ce dernier passe de 5,42 en 1856 à 4 en 1861, puis conserve de manière pérenne des valeurs inférieures à 4 (il descendra même à 2,96 en 1926). Ces chiffres sont modestes pour la Provence.

De 1876 à 1911 les maisonnées enregistrées par les recenseurs sont à chaque campagne moins nombreuses. 17 maisons disparaissent des tableaux dans la période. Le recensement de 1906 qui, contrairement à tous les autres, permet de compter les maisons dont il n'y a plus matière à lister les habitants, apporte quelques précisions à ce sujet.

En effet, les recenseurs de 1906 ont numéroté toutes les maisons du village et n'ont fait apparaître dans les tableaux que les numéros des maisons habitées. Il est donc aisé de dénombrer les maisons inoccupées et même de savoir combien en compte chaque quartier. Les résultats obtenus sont les suivants :

Quartiers	Habitants	Maisons	Maisons recensées	Maisons inoccupées
Hameau de la Magdelaine	29	8	7	1
Quartier de la Magdelaine	5	3	2	1
Quartier des Ferts (hameau compris)	25	12	6	6
<i>Quartier de Combe Frigaoule, soit tous les quartiers du nord du village</i>	49	17	13	4
Quartier de la Tuilière	11	3	2	1
Total St-Marcellin	119	43	30	13

soit 13 maisons sans âme qui vive (30 % du total). Quatre autres connaîtront le même sort dans les cinq ans à venir.

On notera qu'en 1906, Saint-Marcellin compte 43 maisons au total, soit exactement le même nombre qu'en 1826.

Caractéristiques de la maison marcellinoise

On peut juger de la facture des anciennes maisons marcellinoises par les quelques vestiges qui sont parvenus jusqu'à nous. Les témoins les plus fidèles du début du XIX^e siècle sont certainement à trouver parmi les rares maisons abandonnées qui n'ont pas été complètement démolies, comme les maisons Chassagnon (N° 5) ou Artillan (N° 10). Qu'observe-t-on ? Leurs murs sont appareillés « à la vaissonnaise », c'est-à-dire en dressant les pierres sans les équarrir, comme elles viennent ou peu s'en faut. Seul le hasard semble responsable du calepinage. L'irrégularité des lits donne aux façades un effet mosaïque ou « manteau d'arlequin », renforcé par la variété de couleur et de texture des pierres. Seuls les angles et les piédroits des baies sont un peu plus soignés pour obtenir une verticalité acceptable. Certains murs juxtaposent des assemblages hétéroclites - ici des lauzes de grès litées à plat, là des pierres calcaires dressées en oblique, ailleurs des rangs de gros cailloux roulés provenant de la terrasse de l'Ouvèze... - sans qu'on sache si pareille composition est d'origine ou résulte de réparations ultérieures. Il est clair que les matériaux dont on a bâti les maisons n'ont guère voyagé. Ils proviennent principalement de l'épierrement des champs et de la récupération d'anciens éléments bâtis. Les maisons de pierre élégamment appareillées qu'on voit aujourd'hui à la Tuilière résultent d'une reconstruction quasi complète de l'ancien hameau⁴.

Toutes ces maisons appartenaient à des cultivateurs, ce qui suppose la coexistence de logements et de locaux agricoles sur chaque propriété. Les bâtiments devaient être à rez-de-chaussée ou comporter un étage, rarement plus, mais au-dessous du toit un surplus de hauteur permettait souvent de ménager de petites ouvertures éclairant le comble. Les charpentes étaient couvertes de tuiles rondes fabriquées par les tuilières locales. Les avant-toits devaient être assis sur des chevrons laissés à nu ou voligés, selon l'usage des locaux et l'aisance des propriétaires. En tout état de cause le bâti n'était sûrement pas de qualité uniforme, comme en témoigne la matrice du cadastre par son classement des maisons en quatre catégories. Comme partout en Provence rhodanienne, les percements, de faible dimension, étaient autant que possible tournés vers le sud, disposition facilitée par la direction générale des pentes sur la commune (à l'inverse du Crestet, où il était difficile

4 A l'exception de la maison dite *Les murs de la Tuilière*, légèrement à l'écart du hameau rassemblé, dont la trace au sol paraît sensiblement la même qu'en 1826 dans sa partie ouest. A noter également le bel encadrement de porte ancien visible dans la maison la plus à l'est du hameau.

d'orienter les vues vers le sud). Les linteaux étaient généralement de bois, en pièces doublées ou triplées pour remplir l'épaisseur des murs. On ménageait fréquemment un arc de décharge dans la maçonnerie pour éviter qu'ils plient. Sur les façades non exposées au sud les jours se réduisaient souvent à des dimensions de meurtrières, comme on peut encore en voir sur la façade est de la maison Guintrand (N° 13). Les habitants disposaient de puits extérieurs, tel celui qui existe encore à proximité de la maison Artillan (couvert par une coupole de pierre pour protéger l'eau et dont la pierre de margelle porte les traces du frottement de la chaîne remontant le seau).

La seule typologie qu'on peut établir aujourd'hui dans ce bâti est la distinction entre maisons de hameau et maisons isolées. La part de ces dernières n'est pas négligeable et s'accroît au long du siècle jusqu'à représenter la moitié du bâti de la commune. Elles sont moins touchées par la dépopulation que l'habitat aggloméré. La géométrie des bâtiments est évidemment plus diversifiée que dans les hameaux, s'agissant de constructions ne subissant pas les exigences de la mitoyenneté mais devant s'adapter aux contraintes de leur environnement propre. La construction en bordure du domaine public n'est pas de mise, on s'implante en retrait de la voie⁵. La maison est parfois édifiée au milieu de ses terres, à l'extrémité d'un chemin privé. Au bout de ces dessertes des extensions progressives, engagées au fur et à mesure que les enfants fondaient leur foyer, ont pu aboutir à la formation d'ensembles familiaux, comme il a déjà été observé.

⁵ Il n'y a pas d'exemple, en effet, de maisons isolées bordant une voie en 1826. La maison Liataud et Reynier (N° 6 sur la carte), qui aujourd'hui étend ses murs jusqu'au chemin de Combe Frigaoule, présentait alors un retrait au droit du chemin ferré.

La photo aérienne de 1944

Si l'on superpose le plan cadastral de 1826 et la photo aérienne de 1944, on constate relativement peu de différences au niveau du bâti. On retrouve sur cette dernière toutes les maisons de l'ancien cadastre, sauf, dans le quartier Saint-Marcellin, la maison Méluret (N° 7 sur la carte des maisons isolées), qui a complètement disparu⁶. Si l'on exclut les transformations qui se sont opérées au cœur des hameaux originels, indécélables sur la photo, on compte 13 maisons nouvelles : 3 au quartier de Saint-Marcellin (dont une sur la butte du château), 1 aux Grandes Terres (au lieu-dit actuel des Crêtes), 3 aux Granges de Fert (2 au quartier des Bouisses, 1 au quartier des Granges), 4 à la Magdelaine et 2 à la Gasparote (maisons voisines, mais situées dans deux quartiers différents, la Gasparote et la Rivière). Ces maisons sont repérées sur la carte ci-après.

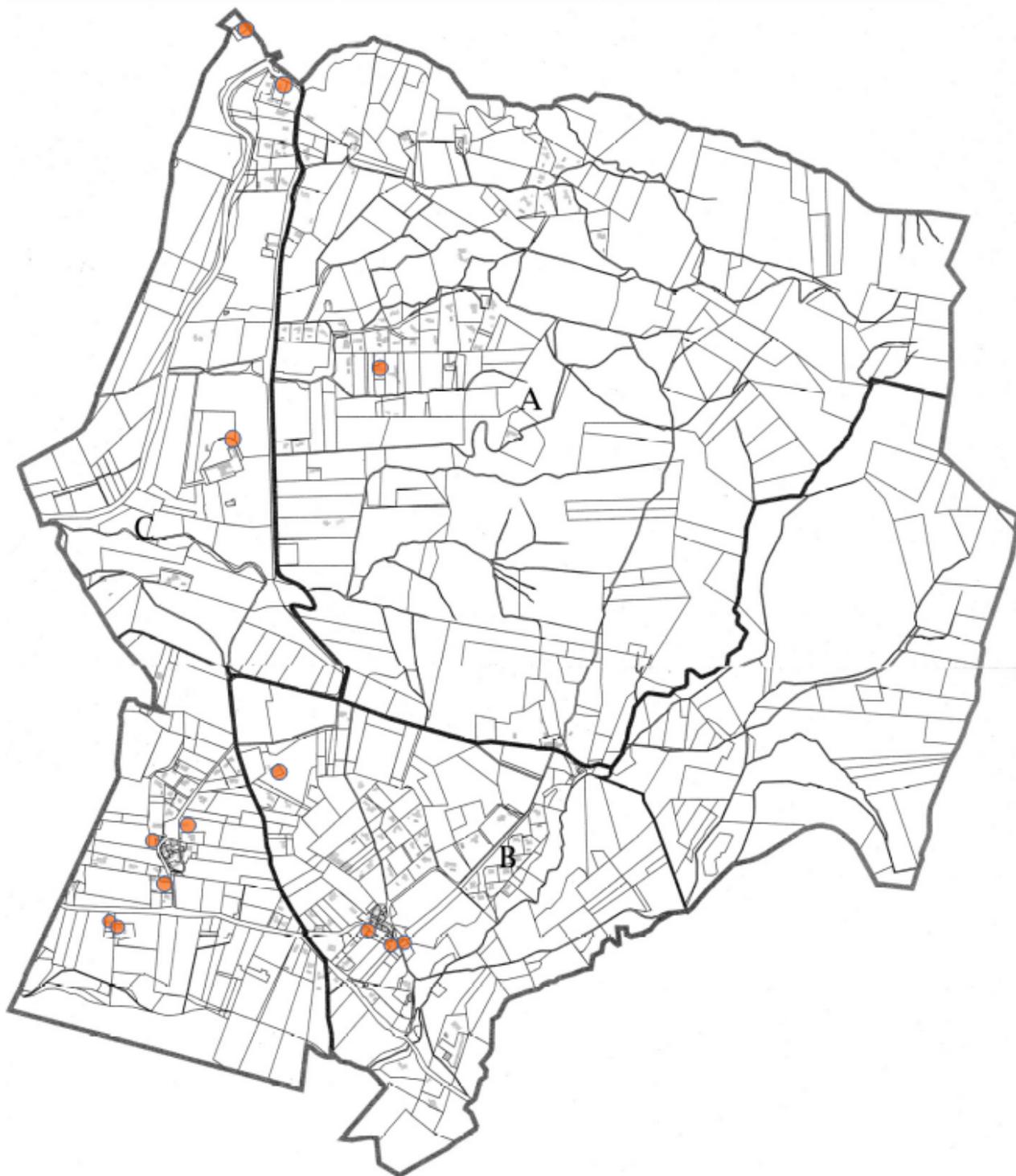
Cette progression de l'habitat – 30 % en nombre de maisons - peut sembler peu importante eu égard à la longueur de l'intervalle considéré (118 ans) et au phénomène de desserrement des ménages qui s'est opéré dès le milieu du XIX^e siècle. Elle surprend néanmoins si l'on considère que la population du village a été divisée par deux d'un bout à l'autre de la période (200 habitants en 1826, 98 en 1946). Des maisons que l'avion survole en 1944 un bon nombre doivent être désertées : si toutes étaient habitées, la maisonnée moyenne n'atteindrait pas deux personnes.

On se rend compte, donc, que la dépopulation sévère qu'a connue le village pendant plus de 80 ans n'a pas empêché les Marcellinois d'édifier des maisons neuves, constatation qui amplifie encore l'importance du phénomène d'abandon des anciennes demeures.

La quasi-totalité de ces maisons – tant celles du cadastre napoléonien que celles qui s'y ajoutent sur la photo aérienne de 1944 – existent encore aujourd'hui. Elles ont été transformées, modernisées, le plus souvent étendues en emprise. Celles qui ont été rebâties ont sans doute conservées les anciennes fondations : en effet, le cadastre napoléonien géo-référencé, qui ajoute en surcharge à la carte de 1826 le plan de masse des maisons actuelles, met en évidence la parfaite coïncidence de nombreux murs des deux époques...

⁶ Néanmoins cette maison est encore repérable au cadastre actuel.

Les maisons construites entre 1826 et 1944



La fin du XX^e siècle

De 1944 à 1958 il ne se construit pas une seule maison à Saint-Marcellin. Le village ne se transformera que dans les quatre dernières décennies du XX^e siècle. A l'instar de la plupart des localités rurales françaises, il va profiter de la transformation de la société qui résulte, notamment, du baby-boom de l'après-guerre, de la déprise agricole, de la démocratisation de l'automobile, de l'élévation du niveau de vie et de l'intérêt croissant des citoyens pour la campagne. Sa proximité immédiate de Vaison, sa tranquillité et l'aménité de ses paysages le rendent particulièrement attractif, tant pour les personnes actives que pour les retraités ou les résidents secondaires.

La population, au plus bas en 1926 (77 habitants) et qui est remontée lentement dans les décennies suivantes, grimpe en flèche à partir de 1968. Elle est alors multipliée par 2,5 en 12 ans. L'augmentation se tasse dans la décennie 1990, puis repart de nouveau, faisant croître la population de 20 % entre 1999 et 2010. Si la courbe traduit une évolution analogue à celle de Vaison et de tous les villages environnants, les pentes en sont nettement plus marquées. Tous les quartiers déjà habités profiteront de cette croissance démographique.

Entre 1958 et 1974 le village s'agrandit de 17 maisons. Il connaît ensuite une extension constante, marquée par quelques périodes particulièrement prolifiques : 20 maisons neuves de 1974 à 1979, 22 de 1980 à 1983, 13 de 1988 à 1991, 20 de 1998 à 2005... La population suit évidemment le même mouvement, passant de 109 habitants à 146 en 1975, 196 en 1982, 271 en 1990, 338 en 2005.

Les premiers arrivants s'installent au large des hameaux, au milieu des cultures. Ainsi le village s'élargit en s'éparpillant. Le temps des maisons adossées est révolu, est venu celui des villas édifiées sur des terrains clos, plus ou moins grands selon les moyens du propriétaire, mais où chacun peut aménager à son gré sa campagne privée. La dilution du bâti dans le végétal s'en trouve amplifiée, quand bien même les nouvelles constructions grignotent des étendues cultivées. Peu à peu, les vides se combleront entre ces demeures isolées et les hameaux anciens, tandis que de nouveaux hameaux se créeront autour des maisons pionnières les plus lointaines. En 1991 un écart s'est formé tout au nord de la commune, qui compte 9 maisons de part et d'autre du chemin de Combe Frigaoule. Un autre comporte déjà 16 maisons le long des chemins des Grandes Terres et des Crêtes. Au sud de même, un tissu pavillonnaire s'est composé aux abords des Granges de Fert, avec 20 villas au total. Mais c'est l'ensemble Magdelaine Tuilière qui a le plus profité de cet essor immobilier sans précédent : dès les années 1970 puis au long des décennies suivantes des maisons se sont construites au sud du hameau, avenue de l'Ouvèze, puis au nord, chemin du Puits. Au début des années 1980 surgit de terre le lotissement de la Tuilière dont les 14 maisons alignées d'un seul jet relient pratiquement le petit hameau éponyme au chef-lieu. Au total les deux quartiers gagnent 31 nouvelles constructions de 1958 à 1991.

Ces chiffres n'incluent pas les reconstructions de maisons, qui ne sont pas décelables sur les photos aériennes, ni les extensions réalisées sur des terrains déjà bâtis. Ils ne rendent donc pas compte totalement de l'activité immobilière mais mesurent la progression du nombre de maisons individuelles, qui est en lien direct avec l'accroissement de la population. Comme la plupart des communes de France le village s'est agrandi par mitage, c'est-à-dire en consommant beaucoup d'espace au détriment des cultures. Les maisons neuves ont ignoré les hameaux d'origine, qui ont grosso modo conservé leurs anciennes limites, et se sont étalées hors les murs.

C'est donc dans un tissu pavillonnaire en essais que le XX^e siècle a fait s'épanouir Saint-Marcellin. Hors les trois hameaux originels le village comptait en 1944 27 maisons⁷, habitées ou non. En 2010 on en dénombrait 111 de plus. La part des logements marcellinois relevant de l'habitat pavillonnaire était estimée à 87 % en 2007⁸.

Le tableau qui suit indique, globalement et par quartier, la chronologie de cette expansion, telle qu'on peut l'établir à partir des photos aériennes couvrant le village.

Nombre de maisons d'habitation neuves construites									
Dans la période	Sur le territoire communal	Par quartier							
		St-Marcellin	Cbe Frigaoule	Grandes Terres	Les Bouisses	Les Granges	La Magdelaine	La Tuilière	Autres
1826 à 1944	12	2	0	1	3	1	3	0	2
1944 à 1955	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1855 à 1958	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1958 à 1973	17	4	1	2	3	2	4	0	1
1973 à 1974	1	0	1	0	0	0	0	0	0
1974 à 1978	9	0	0	4	2	2	1	0	0
1978 à 1979	11	0	1	1	2	0	6	0	1
1979 à 1980	1	0	0	0	0	0	0	0	1
1980 à 1983	22	0	0	0	2	2	6	12	0
1983 à 1985	1	0	0	0	0	0	1	0	0
1985 à 1988	3	0	0	2	0	0	0	0	1
1988 à 1991	13	3	1	6	1	0	1	0	1
1991 à 1992	1	0	1	0	0	0	0	0	0
1992 à 1993	2	0	2	0	0	0	0	0	0
1993 à 1996	6	1	1	1	0	0	2	0	1
1996 à 1997	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1997 à 1998	1	0	0	1	0	0	0	0	0
1998 à 2001	11	1	4	1	0	2	1	0	2
2001 à 2005	9	0	5	2	0	0	2	0	0
2005 à 2006	1	0	0	1	0	0	0	0	0
2006 à 2009	2	1	1	0	0	0	0	0	0
2009 à 2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total sur 1944-2010	111	10	18	21	10	8	24	12	8

On peut noter que, comme par le passé, le XX^e siècle n'a pas privilégié les terrains plats pour développer Saint-Marcellin et qu'en particulier, l'étroit plateau qui court des Grès à la Tuilière est resté largement voué aux cultures. On observera aussi que l'essor immobilier du village n'a pas réuni les deux noyaux historiques que sont les Granges de Fert et la Magdelaine, pourtant très proches l'un de l'autre, mais leur a conservé, presque intacte, leur individualité ancestrale. Ils apparaissent, aujourd'hui encore, comme deux minuscules

7 Ce chiffre ne tient pas compte des dépendances habitables situées sur le terrain d'une maison. Ici et dans les pages qui suivent, le mode de comptage n'est donc pas celui des recenseurs. L'unité prise en considération est le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments qui répond le plus communément – d'un point de vue typologique ou simplement au regard du promeneur – à l'appellation « maison ».

8 Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu le 20 mars 2017 par le conseil municipal de Saint-Marcellin.

villages qui se regardent par-delà un coteau couvert de vignes, que traverse le très tranquille chemin de la Chapelle.

Les cabanons

La carte du cadastre napoléonien de 1826 repère cinq édicules, représentés avec le même graphisme que les maisons (c'est-à-dire teintés de carmin) et comme elles portant l'indication du propriétaire, mais dont les très petites dimensions et l'isolement au milieu des cultures ne laissent pas de doute sur leur fonction, purement agricole : il s'agit de cabanons.

Les cabanons étaient par destination situés au cœur des cultures. Ils évitaient aux paysans de transporter continuellement leurs outils de travail et servaient à entreposer transitoirement les récoltes. Bâtis sur le modèle des maisons quant à leurs matériaux et leur mode de construction, ils ne s'en distinguaient que par leurs petites dimensions. Élevés sur un rectangle dont la longueur n'excédait pas sept mètres, ils étaient en général dotés d'une seule porte et d'une ou deux petites fenêtres. Un plancher haut ménageait souvent une soupente offrant une surface supplémentaire d'entreposage. Les autres locaux destinés à l'agriculture ou à l'élevage étaient intégrés à la maison, y étaient attenants ou l'avoisinaient immédiatement.

Un bon nombre de cabanons ont été bâtis au cours du XIX^e siècle, que l'on retrouve sur les premières photos aériennes et qui, pour la plupart, sont encore debout aujourd'hui, ruinés et envahis par la végétation. Quelques-uns ont servi de point d'ancrage à de nouvelles constructions et sont devenus des maisons d'habitation.

Les cabanons de 1826 sont les suivants :

1- Le cabanon Chassagnon (quartier de Combe Frigaoule)⁹ :

Situé chemin des Grandes Terres, entre les actuels chemins des Grandes Terres et des Pinèdes, non loin de la maison des frères Chassagnon, ce cabanon appartenait en 1826 à Pierre André Chassagnon (1756-1837), qui habitait avec son frère Jean Joseph Pascal la maison N° 5 de la carte des maisons isolées (voir ci-avant). Il a été transformé en habitation à une date inconnue¹⁰. C'est aujourd'hui une maisonnette en bon état de conservation.

2- Le cabanon Leydier (quartier du Darbousset) :

Situé sur le versant sud du valat du Darbousset, près de sa source, ce cabanon aujourd'hui ruiné était accessible à partir de la Tuilière par le chemin qui longe le valat en rive gauche. Ses fondations et ses murs, de calcaire blanc, sont encore en place jusqu'à environ 2 mètres de hauteur. Il appartenait, avec les cultures attenantes, à Jean Marc Leydier (1769-1843), gendre de Jean Esprit Gleize (1753-1812), tous deux habitants de la Tuilière.

3- Le cabanon Liautaud (quartier du Darbousset) :

Situé sur le versant est du valat du Pradas, près de sa source, ce cabanon était desservi depuis la Tuilière par le sentier qui longe le valat en rive gauche. Il n'en subsiste aujourd'hui que les fondations et, sur un mètre de hauteur au maximum, une partie du soubassement des murs, en pierres plates de grès brun.

⁹ Les cabanons sont repérés par leur numéro sur la carte ci-après.

¹⁰ Ces transformations n'étaient pas rares dans la région au XIX^e siècle. Charley Schmitt explique, croquis à l'appui, comment les cabanons étaient agrandis, souvent en plusieurs étapes, pour devenir d'honnêtes maisons d'habitation, dans son ouvrage *Mieux connaître Crestet, village vaclusien* (autopublication, 1992).

Les cabanons N° 2 et N° 3 sont situés au cœur de la forêt, sur des versants de valats. Il est malaisé d'imaginer aujourd'hui la présence de surfaces exploitées dans des lieux aussi montueux et éloignés des habitations. Le cadastre de 1826 nous apprend pourtant qu'on trouvait à ces deux endroits des terres et des vignes, ainsi qu'un jardin potager au voisinage du cabanon Leydier.

4- Le cabanon Plantevin :

Au cours du XIX^e siècle ce cabanon est devenu une maison, dont l'historique est étudié dans l'annexe du présent chapitre.

5- Le cabanon Roux :

Situé tout près du terrain vaissonnais aujourd'hui occupé par le camping, ce cabanon semble déjà inutilisé sur la photo aérienne de 1944, où il apparaît totalement enserré dans la végétation. Il n'en reste plus trace aujourd'hui.

Tous les autres cabanons conservés ou dont on trouve encore des vestiges ont été construits entre 1826 et 1944. On les trouve aux endroits suivants (voir carte ci-après) :

Quartier de Laygnette :

6- Non loin du Lauzon, en adossement à un talus ; cabanon de surface et hauteur importantes, comportant deux portes et deux fenêtres, appareillé essentiellement en galets de rivière et doté d'un plancher supérieur en mezzanine ; aujourd'hui ruiné ;

Quartier de Combe Frigaoule :

7- Non loin de la piste DFCI de la Garaine ; cabanon aujourd'hui restauré ;

Quartier des Grandes Terres :

8- A l'angle des chemins de Combe Frigaoule et des Grandes Terres ; cabanon aujourd'hui restauré ;

9- Non loin du chemin du Castelas ; cabanon à l'état de ruine ;

10- En bordure du chemin de Taulignan ; cabanon à l'état de ruine ;

11- Non loin du précédent, près du valat de la Garaine ; cabanon à l'état de ruine ;

Quartier de la Barbière :

12- A l'entrée de Saint-Marcellin, à l'angle des chemins de la Planchette et de la Ramade ; cabanon aujourd'hui en état, mais muré ;

Quartier de la Sarrière :

13- A proximité immédiate du col de Cabrière. Situé au voisinage du chemin de Cabrière qui lui donne accès à partir du hameau de la Magdelaine, ce cabanon en pierres de calcaire blanc a perdu son toit mais a conservé ses murs. Ceux-ci sont percés d'ouvertures en forme de meurtrières, avec ébrasement intérieur. A deux mètres du sol, des trous de boulins occupés par des restes de solives témoignent de l'existence d'un étage, qu'éclairait une petite fenêtre. Le cabanon paraît en service sur la photo aérienne de 1944, où il est entouré par une oliveraie.

Quartier de la Gasparote :

14- A la lisière de la rive boisée de l'Ouvèze.

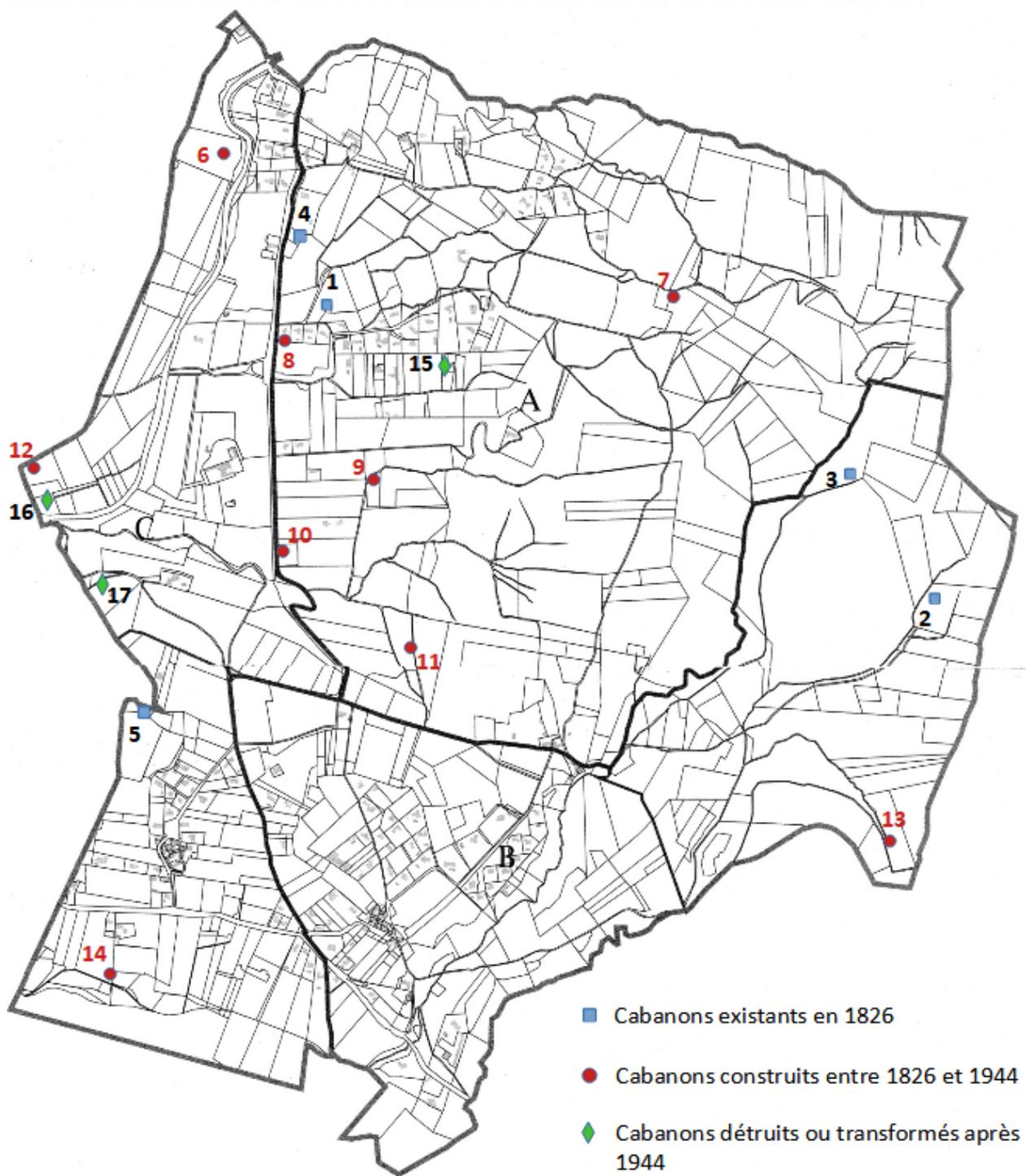
Les photos aériennes témoignent de l'existence de trois autres cabanons, construits eux aussi après 1826, qui ont disparu en tant que tels :

15- Quartier des grandes Terres, sur un terrain riverain du chemin des Crêtes, côté est ; cabanon remplacé par une maison construite en 1978-1979 ;

16- Quartier de la Barbière, en bordure du chemin de la Ramade, sur le terrain de l'actuelle maison de la Société de chasse ; cabanon détruit ;

17- Quartier de la Ramade, entre le chemin de la Ramade et la limite avec Vaison ; cabanon remplacé par une maison construite dans les années 1990.

Signalons enfin le curieux édicule, toujours debout mais en piteux état, que l'on découvre dans la forêt à une centaine de mètres au-dessus de la maison Artillan (maison N° 10 de la carte des maisons isolées), au quartier de la Figuérasse. Perché au sommet d'un tertre et doté d'une ornementation soignée (pierre crépie, avant-toits à génoises, peinture soulignant le contour des pignons et les angles de façades, œils-de-bœuf à l'étage sur les deux pignons), ce ne peut être un cabanon bien qu'il en ait les dimensions. L'édifice a une apparence de chapelle mais aucun détail ne vient confirmer cette fonction, ni à l'extérieur ni à l'intérieur. Il est postérieur à 1826.



Annexe

Recherche de l'antériorité de quelques maisons anciennes

L'étude vise à fournir des éléments pour explorer le passé des maisons anciennes du village. Elle utilise les documents disponibles qui livrent des renseignements appropriés : les cadastres évidemment, celui de 1703 et celui de 1826 (le cas échéant l'état de sections de 1791, malgré son incomplétude), les recensements quinquennaux du XIX^e siècle, les registres paroissiaux et d'état civil, les généalogies qu'on peut en tirer ainsi que celles qui sont diffusées sur Internet.

Les recherches ont été limitées à des maisons isolées du cadastre de 1826, parce que, avec la seule aide du matériel disponible, un repérage fiable des maisons des trois hameaux est quasi impossible, tant au cadastre de 1703 que dans les recensements, les risques de confusion augmentant considérablement dans l'habitat concentré du fait de la promiscuité des maisonnées et de l'homonymie des noms de famille. Mais établir la liste chronologique des propriétaires des maisons éparses depuis 1703 jusqu'à la fin du XIX^e siècle ou au début du XX^e demeure un travail difficile, qui comporte des risques d'erreur importants compte tenu des hypothèses qu'il est indispensable de poser. Pour chaque maison isolée du cadastre de 1826, il convient de trouver qui en était propriétaire au cadastre de 1703, en y repérant la parcelle concernée grâce à ses confronts, puis de chercher s'il existe une relation généalogique entre le propriétaire de 1703 et celui de 1826, la transmission des maisons s'opérant la plupart du temps du père au fils ou du beau-père au gendre. Si on trouve cette relation, on peut considérer, avec une forte probabilité, que les propriétaires successifs se trouvent sur le chemin généalogique qui relie les deux personnes susmentionnées. Dans le cas contraire, on conclut que la maison a été vendue, au moins une fois, à un tiers indépendant de la famille.

Un certain nombre de maisons sont partagées entre deux propriétaires. Cette situation résulte d'un morcellement intervenu à un moment donné, soit dans le cadre du partage du patrimoine bâti familial entre deux héritiers, cas le plus fréquent, soit dans le cadre d'une vente d'une partie de la propriété à une tierce personne. La maison est alors scindée en deux parcelles cadastrales distinctes, ou fait l'objet d'une extension qui constituera une nouvelle parcelle bâtie.

Les seuls propriétaires de maison avérés sont ceux dont les noms figurent en tant que tels dans les cadastres. Les recensements, eux, n'énumèrent que les noms des occupants des maisons, qu'ils en soient propriétaires ou non. C'est pourquoi nombre des personnes citées dans les fiches qui suivent ne sont attestées qu'en tant qu'occupants, même s'il est probable, ou du moins plausible, que la plupart d'entre elles aient été propriétaires de la maison où elles logeaient. En tout état de cause, cet ensemble de fiches par maisons, réalisé sans recours aux actes notariés, ne prétend ni à l'exhaustivité des propriétaires ni à une totale fiabilité des résultats proposés. Au demeurant, l'occupation de certaines maisons n'a pu être renseignée sur la totalité du XIX^e siècle parce qu'il n'a pas été possible d'identifier leurs habitants de manière suffisamment sûre dans les recensements quinquennaux.

Conventions adoptées dans les fiches

L'astérisque précédant le nom d'une personne indique que sa qualité de propriétaire de la maison est attestée par un cadastre. Les autres personnes citées, dont les noms sont issus des recensements et/ou des généalogies, sont des occupants (éventuellement propriétaires) de la maison concernée.

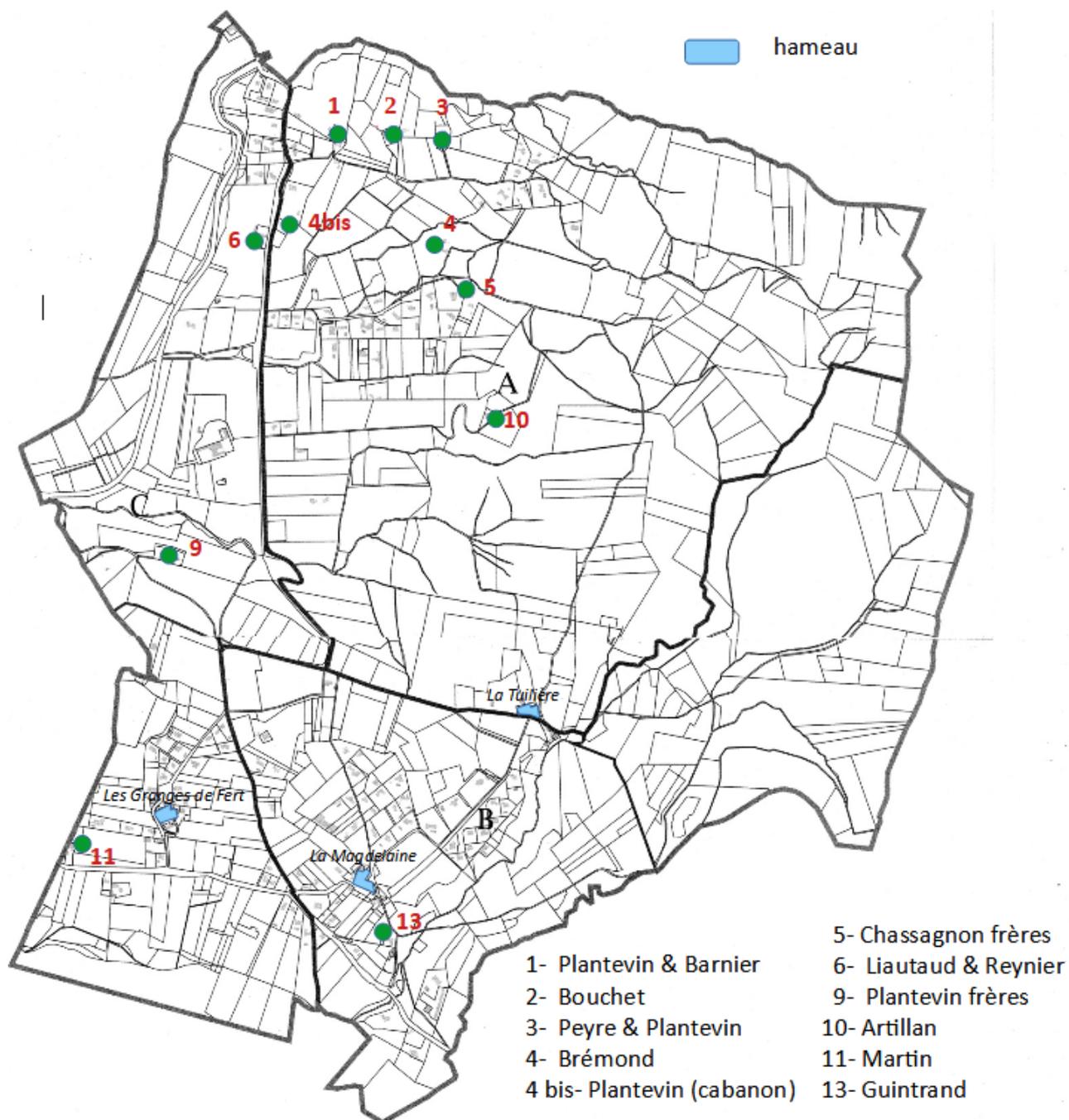
Quand il est connu, le prénom d'usage des personnes est souligné. Ex. : Jean François Plantevin.

Dans la parenthèse suivant le nom d'une personne, le tiret sépare ses date et lieu de naissance de ses date et lieu de décès. Ex. : Esprit Plantevin (v. 1642 Vaison-) : né vers 1642 à Vaison, date et lieu de décès inconnus. SMLV = Saint-Marcellin-lès-Vaison.

Chaque fiche cite en premier lieu les renseignements donnés par le cadastre napoléonien et ses registres complémentaires relativement à la propriété de la maison, y compris les dates d'enregistrement des mutations (qui, comme on sait, peuvent être largement postérieures aux dates effectives de mutation). Elle recopie ensuite les indications du cadastre de 1703, y compris celles valant courcier, c'est-à-dire renseignant sur les changements de main postérieurs à 1703. Suit la liste des propriétaires et/ou occupants successifs, telle qu'elle a pu être établie sur la base de l'ensemble des sources susmentionnées. Divers commentaires sont exposés en tête ou en fin de chaque fiche.

Les maisons étudiées

Figurent sur la carte ci-dessous 10 des 13 éléments de la carte des maisons isolées de 1826, ainsi qu'un élément de la carte des cabanons¹¹ (voir ces deux cartes supra). Pour éviter toute confusion les numéros qui leur ont été précédemment affectés ont été ici conservés. De ce fait la numérotation des maisons dont est étudiée l'antériorité est discontinue.



¹¹ Le bâtiment N° 4 bis correspond au cabanon N° 4 sur la carte localisant les cabanons.

Maison Plantevin et Barnier

(N° 1 de la carte)

Quartier de Combe Frigaoule, chemin des Chênes Verts

Maison Long puis Tardieu au XX^e siècle

Cadastre napoléonien :

Parcelles A22 et A23

Propriétaires :

Parcelle A22 :

Joseph Plantevin fils d'Esprit

Auguste Étienne Plantevin (1847)

Joseph Quenin Plantevin

Parcelle A23 :

Toussaint Quenin Barnier

E François Quenin Barnier (1858)

Jean Baptiste Toussaint Bègue, d'Entrechaux (1858)

Cadastre de 1703 :

Grange au quartier de *Combe Ferigole*

Propriétaire : Esprit Plantavin

Indications du courcier :

Guillaume Plantavin

C'est François et Esprit Plantevin

Propriétaires et/ou occupants successifs :

- *Esprit Plantevin (1640 Roaix-1707 Vaison) et son épouse Anne Crié (1647 Vaison-)

- *Guillaume Plantevin (1680 Vaison-1739 Vaison), fils des précédents, et son épouse Françoise Maillet (1689 Malaucène-)

Un morcellement a dû alors créer deux parcelles A22 et A23 attribuées respectivement aux deux fils du couple précédent, François et Esprit Plantevin :

Parcelle A23 :

-*Jean François Plantevin (1713 SMLV-1799 SMLV), fils de Guillaume, et son épouse Marie Rose Fer (1716 Séguret-)

- Joseph Plantevin (1746 SMLV-1789 SMLV), fils des précédents, et son épouse Geneviève Arnaud (1746 St-Romain-1808 SMLV)

- *Toussaint Quenin Barnier (1771 SMLV-1841 SMLV), gendre des précédents, et son épouse Marie Thérèse Rose Plantevin 1777 Vaison-1855 St-Romain)

- Enfant *Étienne François Quenin Barnier (1804 SMLV-1805 SMLV), fils des précédents

- Joseph Félicien Barnier (1813 SMLV-), autre fils de Toussaint Barnier, et ses deux épouses successives Marie Rose Félicité Duffrène (1821 Vaison-1860 Vaison) et Marie Anne Thérèse Dumont (1807 Vaison-)

- *Jean Baptiste Toussaint Bègue (1817 Entrechaux-1891 Entrechaux), habitant d'Entrechaux (hameau des Habitants).

Parcelle A22 :

- *Jean Esprit Plantevin (1719 SMLV-), fils de Guillaume, et son épouse Marguerite Rose Duffrène (v. 1725 SMLV-1808 SMLV)

- *Joseph François Plantevin (1759 SMLV-1842 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Rose Meffre (1759-1811)

- Jean Joseph Esprit Quenin Plantevin (1787 SMLV-1816 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Angélique Talbot (1787 St-Romain-1845 SMLV)

- *Joseph Auguste Étienne Plantevin (1813 SMLV-1894 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Brigitte Marcellin (1818 St-Romain-1896 SMLV)

- *Jean Joseph Quenin Plantevin (1816 SMLV-1888 SMLV), autre fils d'Esprit, et son épouse Marie Thérèse Henriette Beaumont (1824 Vaison-1895 SMLV)

D'après les recensements, les deux frères susnommés habitent chacun leur maison de 1846 à leur décès.

- Joseph Auguste Étienne Plantevin (1850 SMLV-1923 SMLV), fils de Joseph, et son épouse Philomène Chaix (1848 Mirabel-1908).

Puis, les deux parcelles réunies :

- Henri Albert Long (1871 St-Auban-sur-Ouvèze-1918 SMLV) et son épouse Louise Marie Eugénie Morel (1884 Mévouillon-)

- Abel Louis Tardieu (1894 Grillon-1959 SMLV), gendre des précédents, et son épouse Noella Henriette Long (1910 Vaison-1974 SMLV).

*
* *

La maison est desservie par le chemin aujourd'hui dénommé chemin des Chênes Verts qui, en 1826, ne faisait qu'un avec l'actuel chemin des Pinèdes. Comme le montre l'historique, il s'agissait, à l'origine, d'une maison Plantevin, qui s'est dédoublée en deux parcelles bâties dans la première moitié du XVIII^e siècle pour un partage entre les deux fils de Guillaume Plantevin.

La parcelle A22 est demeurée en possession des Plantevin jusqu'au début du XX^e siècle, elle s'est elle-même dédoublée dans les années 1830 en deux maisons, l'une occupée par Auguste Plantevin et sa famille, l'autre par son frère Joseph puis par le fils de ce dernier, prénommé Auguste comme son oncle.

La parcelle A23, après avoir abrité deux générations Plantevin, est devenue, par alliance, une maison Barnier au début du XIX^e siècle. Plusieurs points demeurent non éclaircis dans son historique : Toussaint Barnier l'a-t-il vraiment transmise, avec des terres avoisinantes, à Étienne François Quenin, son fils nouveau-né qui devait décéder avant d'atteindre ses 10 mois ? Qu'en est-il advenu après son acquisition par l'Entrechalais Jean Baptiste Toussaint Bègue ?

Le 14 juillet 1914, Henri Albert Long achète la maison, ou plutôt, semble-t-il, l'ensemble des bâtiments et des terres dépendant de l'exploitation. Il n'en profitera guère puisque, mobilisé début août de la même année, il décédera en 1918, peu après son retour de la guerre.

La maison Plantevin et Barnier au cadastre de 1826



Maison Bouchet

(N° 2 de la carte)

Quartier de Combe Frigaoule, chemin des Pinèdes
Maison Couderc au XX^e siècle

Cadastre napoléonien :

Parcelle A13

Propriétaire : Joseph Cosme Bouchet, puis son fils Antoine

Cadastre de 1703 :

Grange au quartier de *Combe Ferigole*

Propriétaires : Tintin Martin, André Poyol

Indication du courcier : *c'est Quenin Poyol*

Propriétaires et/ou occupants successifs :

- *Quintin « Tintin » Martin¹² (1661 Vaison-1726 SMLV) et son épouse Marie Chabert (v. 1662-1740 SMLV)
- *André Poyol (1697 Vaison-1756 Vaison), gendre des précédents, et son épouse Rose Martin (1706 SMLV-1752 SMLV)
- *Quenin Poyol (1739 Vaison-1799 SMLV), fils des précédents, et son épouse Thérèse Duffrêne (v. 1743 SMLV-1816 SMLV)
- *Joseph Cosme Bouchet (1775 SMLV-1858 SMLV), gendre des précédents, maire de Saint-Marcellin de 1830 à 1835, et son épouse Jeanne Marie Élisabeth Poyol (1774 Vaison-1838 SMLV)
- *Joseph François Antoine Bouchet (1813 SMLV-1894 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Rose Liély (1813 Vaison-)
- Joseph François Quenin Bouchet (1840 SMLV-1910 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Rose Bègue (1848 Entrechaux-)
- Joseph François Léon Bouchet (1869 SMLV-), fils du précédent et son épouse Victorine Couderc (1893 Peyzac-le-Moustier (Dordogne)-1966 Avignon)
- Paul Couderc (1924 Domme (Dordogne)-), neveu de Victorine Couderc.

*

* *

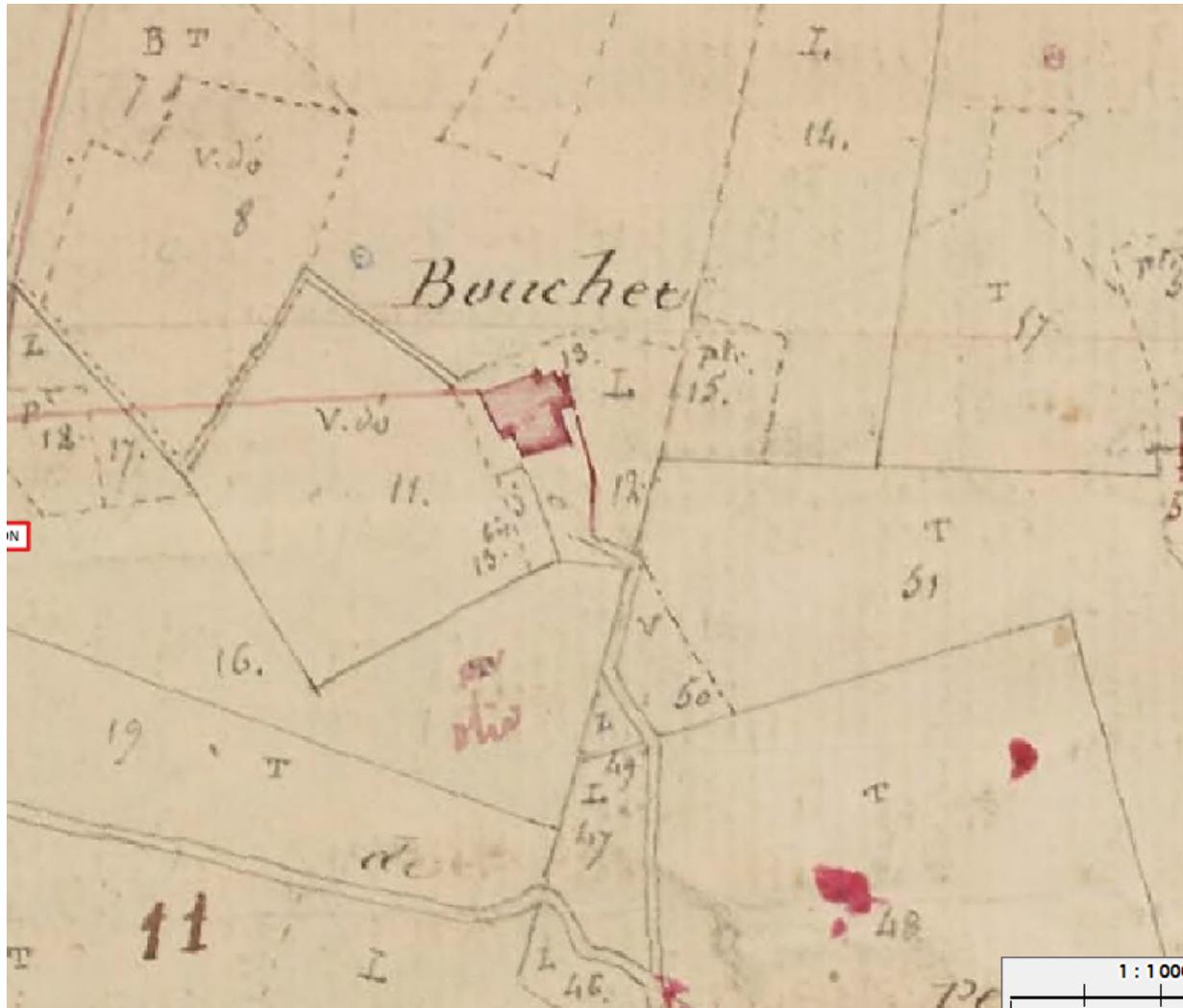
La maison se transmet donc, par mariages, des Martin aux Poyol puis aux Bouchet, qui en garderont possession pendant tout le XIX^e siècle et au-delà.

Marié à Jeanne Poyol en 1796, Joseph Cosme Bouchet n'est pas le premier de sa lignée à posséder des biens à Saint-Marcellin. Le cadastre de 1703 atteste l'existence de deux granges ayant appartenu à son trisaïeul Thomas (1652 Vaison-1724 SMLV), puis à son bisaïeul François (1680 SMLV-) : l'une à la Tuilière, l'autre au quartier de la Barbière, en

12 Dans les actes de catholicité vaisonnaïse cette personne est nommée tantôt Quintin Martin tantôt Tintin Martin.

bordure du Lauzon et du chemin de Roche Double. Il ne reste plus aucune trace de cette dernière maison au cadastre napoléonien, y compris dans le parcellaire. En 1791, son père, Barthélémy Bouchet (1737 SMLV-), qui habite alors Vaison (dont il sera d'ailleurs maire de 1792 à 1794) et est donc cité en tant que forain dans l'état de sections, est, après Charles Michel Blégier de Taulignan, le propriétaire le plus important de Saint-Marcellin en surface possédée.

La maison Bouchet au cadastre de 1826



Maison Peyre et Plantevin

(N° 3 de la carte)

Quartier de Combe Frigaoule (la Blachie en 1891), chemin des Pinèdes

Cadastre napoléonien :

Parcelles A53 et A54

Propriétaires :

A53 : Jean Pierre Joseph Peyre, puis Pierre Bruno son fils (1850)

A54 : Jean François Plantevin, puis Louis Quenin Méluret (1849)

Cadastre de 1703 :

Grange au quartier de *Combe Ferigole*

Propriétaire : Joseph Peyre, *tenet* Justin Peyre

Propriétaires et/ou occupants successifs :

Parcelle d'origine puis parcelle A53 :

- *Justin Peyre (1671 SMLV-1750 SMLV) et son épouse Suzanne Imbert (v. 1677 SMLV-)
- *Joseph Peyre (1702 Vaison-1776 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Anne Darud (1702 Vaison-1746 SMLV)
- Cosme Justin Peyre (1733 SMLV-1797 SMLV), fils des précédents, maire de Saint-Marcellin de 1790 à 1795, et son épouse Jeanne Françoise Favier (1745 Le Barroux-1794 SMLV)
- *Jean Pierre Joseph Étienne Peyre (1780 SMLV-1847 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Anne Magdeleine Plantevin (1781 SMLV-1848 SMLV)
- *Jean Pierre Bruno Peyre (1802 SMLV-1873 SMLV), fils des précédents, et son épouse Rose Victoire dite Victorine Astaud (1816 Malaucène-1894 Malaucène).

Parcelle A54 :

- *Jean François Plantevin (1763 Vaison-) et son épouse Marie Thérèse Rose Louise Plantevin (1767 Vaison-1841 SMLV)
- *Joseph Louis Jean Mathieu dit « Louis Quenin » Melluret (1806 Vaison-) et son épouse Marie Rose Appolonie Plantevin (1813 SMLV-), petite-fille des précédents
- Marie Rose Plantevin, susnommée, et son second époux André François Reynier (1812 SMLV-).

*

* *

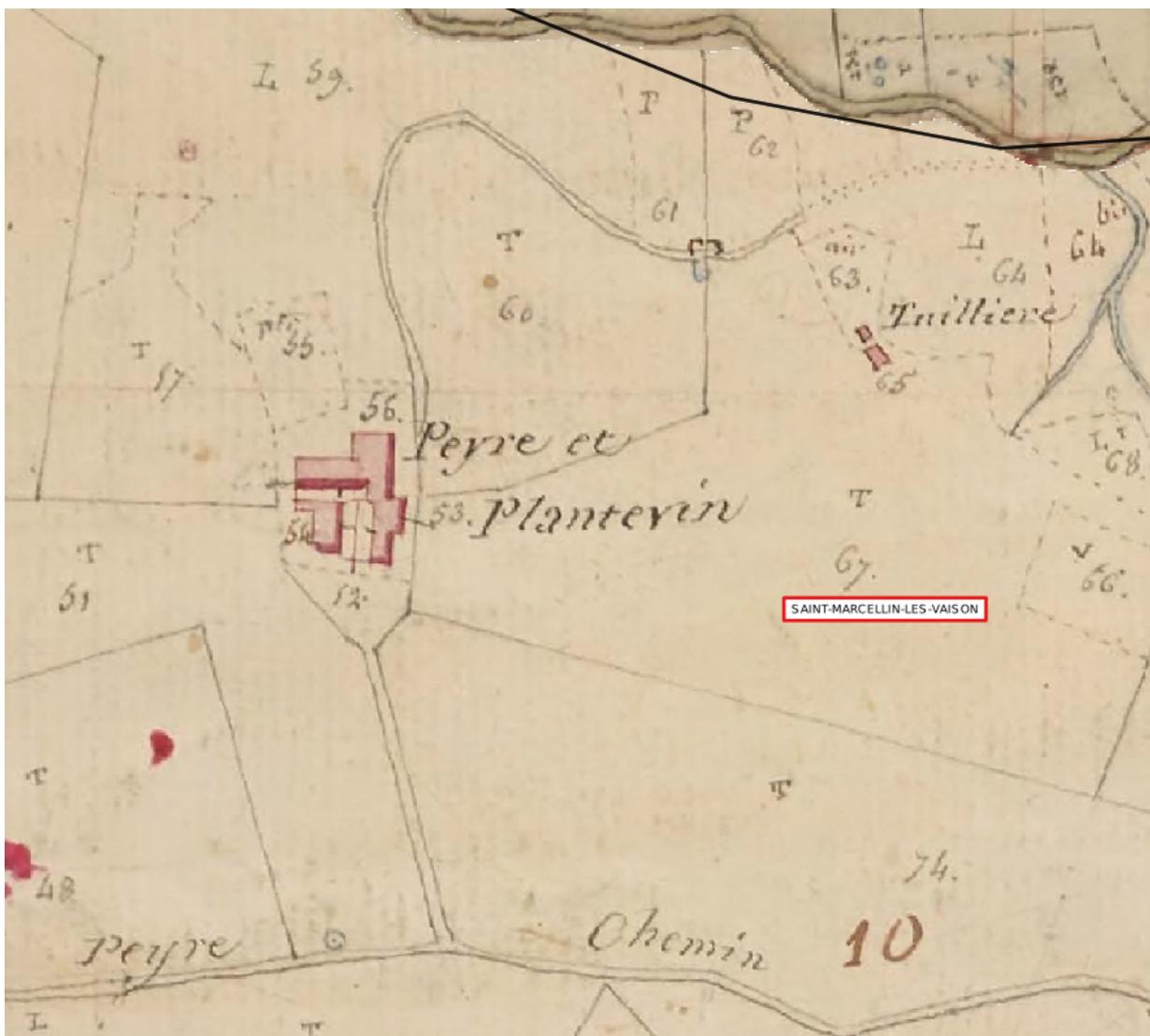
La maison, qui a appartenu à Justin Peyre avant 1703, se transmet de père en fils sur plusieurs générations. A une date inconnue (antérieure à 1826) intervient une division parcellaire : les Peyre conserve la propriété de la parcelle est (A53), la parcelle ouest (A54) échoit à un descendant d'une lignée Plantevin. Le mariage de Jean Pierre Peyre avec Marie Anne Plantevin (en 1803) n'explique pas cette division, pas plus que le mariage de Jean

François Plantevin (premier du nom) avec Thérèse Plantevin (en 1788), puisque les trois Plantevin susnommés sont tous issus de lignées différentes. Mais on observe que ladite Thérèse Plantevin est fille de Jean Esprit Plantevin, propriétaire attesté de la maison Plantevin et Barnier, toute proche (N° 1 de la carte). Aurait-il acheté la parcelle A54 (déjà bâtie ou à bâtir) pour y installer sa fille ?

Sur la parcelle A53, on suit la lignée Peyre jusqu'en 1891, date du dernier recensement avant le décès de Victorine Astaud, veuve de Bruno Peyre (1894). La parcelle A54 passe par mariage des Plantevin à Louis Quenin Melluret. Après le décès de ce dernier (1861), la maison est occupée par son épouse et son second mari, François Reynier, recensés pour la dernière fois en 1881.

Les deux maisons semblent inoccupées après ces dates, elles paraissent faire partie des maisons inhabitées que dénombre le recensement de 1906.

La maison Peyre et Plantevin au cadastre de 1826



Maison Brémond

(N° 4 de la carte)

Quartier de Combe Frigaoule (Malecombe en 1703), chemin des Pinèdes (accessible aujourd'hui par le chemin des Grandes Terres)

Située juste au-dessus du valat de Combe Frigaoule, en rive droite, cette maison, à l'état de ruine, a été démolie à la fin du XX^e siècle, suite à la construction d'une villa sur le même terrain.

Cadastre napoléonien :

Parcelle A100

Propriétaires :

Charles Antoine Joseph Victor Brémond à Malaucène

Etienne Casimir Amondieu à Malaucène (1835)

Joseph Peyre

Cadastre de 1703 :

Grange et son tènement de terres, vigne, verger et bois broussaille au quartier de la Tuilière ou valat de Malecombe

Propriétaire : Louis Carpentras

Indication du courcier : *Guillaume Carpentras*

Propriétaires et/ou occupants successifs :

- *Louis Carpentras (v. 1670 SMLV-) et son épouse Élisabeth Julian (v. 1672-)

- *Guillaume Carpentras (1697 SMLV-1769 SMLV), fils des précédents, et son épouse Françoise Mouret (v. 1707 SMLV-)

(...)

- *Charles Antoine Joseph Victor Brémond (1764 Malaucène-1834 Malaucène)

- *Etienne Casimir Amondieu (1790 Malaucène-1872 Malaucène), gendre du précédent

- *Jean Joseph Peyre II (1816 SMLV-1880 SMLV)

- Jean Joseph Peyre III (1839-1922), fils de Jean Joseph Peyre II et de Rosalie Carpentras, et ses deux épouses successives Thérèse Félicité Carpentras (1846 Vaison-1882 SMLV) et Philomène Roux (1846-).

*

* *

La mention localisant la maison au cadastre de 1703 semble équivoque, mais les confronts dissipent tout doute, puisqu'il s'agit bien d'une parcelle située entre deux valats (le valat de Combe Frigaoule, appelé Malecombe à l'époque, et un de ses affluents).

Les propriétaires attestés sont, successivement, des Carpentras de Saint-Marcellin, père et fils. On perd ensuite l'historique des détenteurs, jusqu'à Charles Brémond, un étranger qui a

probablement acheté la maison. Charles Brémond était un bourgeois aisé de Malaucène, qui fut maire de sa ville de 1816 à 1821 et de 1832 à 1834 (Malaucène comptait alors plus de 3000 habitants). Selon Michel Brusset, il était l'une des quatre plus grosses fortunes de Malaucène¹³.

Peu après sa transmission au gendre de Charles Brémond, la maison est achetée, avec la majeure partie des terres avoisinantes, par Jean Joseph Peyre (2^e du nom), propriétaire de la toute proche maison Chassagnon (N° 5 de la carte). Elle semble avoir été ensuite habitée par le fils de ce dernier, Jean Joseph Peyre III.

La maison Brémond au cadastre de 1826



13 *Malaucène, aspects de l'histoire entre Ventoux et Ouvèze*, Michel Brusset, éd. Le Nombre d'Or, Carpentras, 1981 ; Charles Brémond fut l'un des 21 « principaux capitalistes » de Malaucène qui durent payer la contribution destinée à indemniser les nobles spoliés par la Révolution.

Bâtiment Plantevin

(N° 4 bis de la carte)

Quartier de Combe Frigaoule, chemin de Combe Frigaoule
Maison Brivet au XX^e siècle

Ce bâtiment, situé à une vingtaine de mètres du chemin ferré (actuel chemin de Combe Frigaoule), entre une terre et une vigne, a une surface au sol très réduite (environ 7 m x 5 m) et ne possède pas de desserte au cadastre de 1826. Il s'agit vraisemblablement d'un cabanon, agrandi par la suite et transformé en maison d'habitation.

Cadastre de 1826 :

Parcelle A29
Propriétaires :
Jean François Plantevin
Jean Baptiste Bienvenu Peyre (1854)

Cadastre de 1703 :

Pas de maison à cet emplacement.

Propriétaires et/ou occupants successifs :

- *Jean François Plantevin (1763 Vaison-) et son épouse Marie Thérèse Rose Louise Plantevin (1767 Vaison-1841 SMLV)
- *Jean Baptiste Bienvenu Peyre (1821 SMLV-1862 SMLV) et son épouse Marie Thérèse Marcellin (1826 St-Romain-)
- Joseph Quenin Hippolyte Roux (1844 SMLV-1881 SMLV), gendre des précédents, et son épouse Marie Rose Peyre (1850 Saint-Romain-)
- Joseph Noël Constant Brivet (1875 Colombier-le-Vieux (Ardèche)-), gendre des précédents, et son épouse Louise Julie Roux (1878 SMLV-1950 SMLV).

*
* *

Le bâtiment d'origine est donc, probablement, un cabanon construit entre 1703 et 1826, ou auparavant (les cabanons ne sont pas répertoriés au cadastre de 1703). En 1826 il appartient à Jean François Plantevin, propriétaire de la maison Peyre et Plantevin (N° 3 de la carte).

Jean Peyre, qui en prend possession suite à une transaction enregistrée en 1854, n'a pas de lien de parenté avec cette lignée Plantevin. Il est fils de Jean Joseph Peyre et d'Anne Marie Chassagnon, qui habitent leur maison des Grandes Terres (maison Chassagnon, N° 5 de la carte) et la transmettront à un autre de leurs fils, prénommé aussi Jean Joseph.

Jean Peyre est recensé en 1856 avec son épouse et sa fille dans la maison de Jean François Mathias Liautaud (N° 6 de la carte) puis, en 1861, en couple indépendant dans une maison voisine, qui est probablement le cabanon dont il est ici question, transformé en maison d'habitation.

La maison est ensuite occupée par le gendre de Jean Peyre, Quenin Roux, qui est fils de Noël Roux, lequel possédait la maison Artillan (N° 10 de la carte) au quartier de la Figuérasse. Elle passe ensuite à Constant Brivet, gendre de Quenin Roux.

Les deux derniers changements de famille ne s'opèrent pas dans la continuité : au vu des recensements, la maison paraît inhabitée dans les périodes 1866-1876 et 1891-1921.

Le bâtiment Plantevin au cadastre de 1826



Maison Chassagnon

(N° 5 de la carte)

Quartier des Grandes Terres (Malecombe en 1703), chemin des Grandes Terres
Maison Tussac au XX^e siècle

La maison Chassagnon était située à l'extrémité du chemin des Grandes Terres. Ce qu'il en reste aujourd'hui sert de remise au milieu des quelques villas modernes qui entourent ce cul-de-sac. Une ancienne source se trouvait à proximité immédiate, à l'endroit où se termine l'étroite gorge creusée par le valat de Combe Frigaoule. Deux bassins maçonnés attestent l'exploitation de ce point d'eau que, selon des témoignages d'anciens habitants, plusieurs propriétaires utilisaient encore en partage au XX^e siècle, avant que la source ne se tarisse.

Cadastre de 1826 :

Parcelles A218 et A220

Propriétaires :

Parcelle A218 :

Pierre André Marcellin Chassagnon

Louis Armand Bérard, cultivateur à Saint-Romain (1856)

Parcelle A220 :

Jean Joseph Pascal Antoine Chassagnon

Joseph Peyre (1838)

Cadastre de 1703 :

Grange et son tènement de terres, vigne, verger et bois broussaille au quartier de Malecombe

Propriétaire : Laurent Chassagnon

Propriétaires et/ou occupants successifs :

- *Laurent Chassagnon (1671 SMLV-) et son épouse Claude Chabert (v. 1688 SMLV-)

- Juste Chassagnon (1706 SMLV-1788 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Rose Blanchon (1719- Roaix-1788 SMLV)

Intervient alors un morcellement créant deux parcelles bâties attribuées respectivement aux deux fils du couple :

Parcelle A218 (partie ouest) :

- *Pierre André Marcellin Chassagnon (1756 SMLV-1837 SMLV), fils de Juste, et son épouse Marie Marguerite Rose Ravoux (v. 1758 Vaison-1825 SMLV)

- Pierre Quenin Chassagnon (1785 SMLV-1853 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Anne Leydier (v. 1795-1871 SMLV)

- *Louis Amand Bérard I (1823 Buisson-1895 SMLV), gendre des précédents, et son épouse Thérèse Julie Chassagnon (1825 SMLV-)
- Louis Amand Bérard II (1855 SMLV-1927 Vaison), fils des précédents, et son épouse Marie Rosalie Eysseric (1864 Jonquières-)
- Jules Louis Bérard (1902 SMLV-1979 Vaison), fils des précédents.

Parcelle A220 (partie est) :

- *Jean Joseph Pascal Chassagnon (1753 SMLV-1833 SMLV), fils de Juste, et son épouse Marie Monition (1757 Vaison-1818 SMLV)
- *Jean Joseph Peyre I (1796 Vaison-1871 SMLV), gendre des précédents, et son épouse Anne Marie Chassagnon (1796 SMLV-)
- Jean Joseph Peyre II (1816 SMLV-1880 SMLV), fils des précédents, et ses deux épouses successives Rosalie Marie Eulalie Carpentras (1815 Vaison-1849 SMLV) et Cécile Gleyze (1812 Vaison-)
- Jean Joseph Peyre III (1839-1922), fils de Jean Joseph Peyre II et de Rosalie Carpentras, et ses deux épouses successives Thérèse Félicité Carpentras (1846 Vaison-1882 SMLV) et Philomène Roux (1846-).

*
* *

Les Chassagnon sont Marcellinois depuis très longtemps. Le grand-père de Laurent, Jean Chassagnon, décédé en 1649, résidait déjà au village.

A la charnière des XVIII^e et XIX^e siècles la maison et les terres sont partagées entre deux frères, petits-fils dudit Laurent, Pierre André Marcellin et Jean Joseph Pascal. Les deux maisons passent ensuite, par mariages, respectivement aux Bérard et aux Peyre, puis semblent retrouver un propriétaire unique, ou du moins un occupant unique, avec la lignée Bérard. En effet, la famille d'Amand Bérard I est recensée au quartier des Grandes Terres en 1891, celle de Jean Joseph Peyre III au quartier dit de la Blachie, partie assez mal définie du quartier de Combe Frigaoule. On peut dès lors supposer que les Peyre ont migré dans l'ancienne maison Brémond (maison N° 4 de la carte), acquise par Jean Joseph Peyre II, avec la majeure partie de ses terres, vers 1835.

Un des fils de Pierre Quenin Chassagnon, Jean François (1828 SMLV-1909 SMLV) a fait construire en 1890 une maison sur une parcelle voisine (A211), en rive ouest de l'actuel chemin des Crêtes.

La maison Chassagnon au cadastre de 1826



Maison Liautaud et Reynier

(N° 6 de la carte)

Quartier de Saint-Marcellin, chemin de Combe Frigaoule

Cadastre napoléonien :

Parcelles C35 et C31

Propriétaires :

C35 :

François Vincent Liautaud

Maurice Peyre (1841)

C31 : Jean Joseph Quenin Reynier dit Voltigeur

Cadastre de 1703 :

Au quartier de la Romane, grange et son tènement de terre, pré, jardin et chenevière

Propriétaire : Paul Bruneau

Indications du courcier :

Alexis Brunel son fils pour la moitié, Jaume Brunel un quart, Guillaume Plantevin l'autre quart

Propriétaires et/ou occupants successifs :

- *Paul Brunel (1659 SMLV-) et son épouse Marguerite Estève (v. 1667 Entrechaux-)
- *Alexis Brunel (1702 SMLV-1779 SMLV), fils des précédents, et son épouse Constance Rose Flaugier (v. 1725 Vaison-1774 SMLV), *Jaume Brunel et *Guillaume Plantevin
- Alexis Ravoux, gendre de Paul Brunel, et son épouse Catherine Rose Brunel
- Joseph Alexis Pascal Ravoux (1767 SMLV-), fils des précédents, et son épouse Louise Catherine Peyre (1765 Vaison-)

Un morcellement a dû alors créer deux parcelles bâties attribuées respectivement aux deux filles mariées du couple précédent, Marie Rose Louise et Marie Rose :

Parcelle C35 :

- *François Vincent Liautaud (1781 Vaison-1862), gendre de Joseph Ravoux, maire de Saint-Marcellin de 1844 à 1848, et son épouse Marie Rose Louise Ravoux (1788 SMLV-)
- Jean François Mathias Liautaud (1810 SMLV-1862 SMLV), fils des précédents, et son épouse Élisabeth Magdelaine Catherine Peyre (1809-)
- *Jean Joseph Maurice Peyre (1813 Crestet-1866 SMLV), gendre de François Vincent Liautaud et frère d'Élisabeth Peyre, et son épouse Marie Anne Liautaud (1817 Vaison-1875 SMLV)

Maurice Peyre, propriétaire attesté de la parcelle C35, n'habite pas la maison mais est recensé avec son épouse au hameau de la Magdelaine (lui jusqu'à son décès en 1866, elle jusqu'en 1872). Ce sont François Liautaud et son épouse Marie Rose Ravoux qui y logent, avec leur fils Jean François et sa famille, jusqu'au recensement de 1861.

Parcelle C31 :

- *Jean Joseph Quenin Reynier (1786 Vaison-1873 SMLV), gendre de Joseph Alexis Pascal Ravoux, et son épouse Marie Rose Ravoux (1795 SMLV-1874 SMLV)
Les deux époux demeurent dans leur maison jusqu'à leur décès.

*
* *

On perd donc le fil de l'histoire de cette maison relativement tôt, l'analyse des recensements laissant une grande incertitude sur les noms de ses occupants ultérieurs.

La maison Liautaud et Reynier au cadastre de 1826



Maison des frères Plantevin

(N° 9 de la carte)

Quartier de la Ramade (le Grès en 1703), chemin de la Ramade

L'ancienne maison des frères Plantevin pourrait aujourd'hui passer pour un modèle de l'architecture villageoise traditionnelle vaclusienne. Isolée au milieu de ses vignes avec en arrière-plan les frondaisons qui émergent du valat de la Garaine, elle s'offre comme une carte postale au promeneur qui la domine peu à peu en gravissant le chemin de la Ramade. Elle a en fait connu des évolutions très substantielles depuis 1826. Le cadastre napoléonien, les photos aériennes de 1950 et celles d'aujourd'hui donnent de la maison trois emprises au sol si radicalement différentes qu'on peut se demander si un seul mur a traversé les deux derniers siècles.

Cadastre napoléonien :

Parcelles C95, C96, C104, C105

Propriétaires :

C95 et C96 :

Joseph Marie Plantevin

Jean Joseph Thomas Plantevin (1845)

C104 et C105 :

Pierre Joseph Marcellin Plantevin dit Fangeon

puis (1845) Jean Simon Denis Plantevin

Cadastre de 1703 :

Grange et son tènement de terre et vigne au quartier du Grès

Propriétaire : Thomas Plantevin

Indication du Courcier : André Plantevin

Propriétaires et/ou occupants successifs :

L'ensemble bâti :

- *Thomas Plantevin (v. 1658 SMLV-) et son épouse Marie Fangeon (1659 St-Romain-1683 Vaison)

- *André Plantevin (1683 Vaison-1745 Vaison), fils des précédents, et son épouse Anne Fine (v. 1685-1739 Vaison)

- Pierre Balthazar Plantevin (1712 SMLV-1783 Vaison), fils des précédents, et son épouse Françoise Angélique Bayle (1715 Entrechaux-1743 Vaison)

- Étienne André Plantevin (1739 Vaison-1788 Vaison), fils des précédents, et son épouse Marie Coq (1743 Vaison-1814 SMLV).

L'ensemble est ensuite parcellarisé pour être partagé entre deux fils :

Parcelles C95 et C96 :

- *Joseph Marie Plantevin (1770 SMLV-1843 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Catherine Plantevin (1781 SMLV-1855 SMLV)
- *Joseph Thomas Plantevin (1808 SMLV-1869 SMLV), fils des précédents, et son épouse Rose Artillan (1806 Vaison-1870 SMLV)
- Aimé Félicien Plantevin (1843 SMLV-1908 Vaison), fils des précédents.

Parcelles C104 et C105 :

- *Pierre Joseph Marcellin Plantevin (1766 SMLV-1823 SMLV), fils d'Étienne André, et son épouse Marie Marguerite Thérèse Magdeleine Buffaven (1779 Vaison-1851 Vaison)
- *Jean Denis Simon Plantevin (1804 SMLV-1884 SMLV), fils des précédents, maire de Saint-Marcellin de 1835 à 1838, et son épouse Marie Rose Talbot (1803 Saint-Romain-1880 SMLV)
- Jean-Pierre Théodore Plantevin (1833 SMLV-), fils des précédents, maire de Saint-Marcellin de 1871 à 1876, et son épouse Marie Eugénie Perrin (1837 Arpavon-1906 SMLV).

*

* *

La structure familiale qui habite ce site de la Ramade ressortit à la frèrèche. En 1804, une unique maison abrite en un seul ménage Pierre Plantevin, son frère Joseph et sa sœur Élisabeth. Puis les membres de la famille prennent une relative indépendance : on trouve sur les lieux trois maisons occupées en 1846 et 1856, deux lors des autres recensements quinquennaux du XIX^e siècle. Les chefs de famille qui y logent sont frères ou cousins, puis petits-cousins à partir de 1872. Sur toute la durée du XIX^e siècle aucun des occupants n'a porté un autre nom que Plantevin. Après le recensement de 1906, qui ne trouve plus sur le site qu'un couple âgé - Théodore et son épouse Eugénie, les maisons semblent désertées. Elles paraissent avoir abrité des gens de passage dans les années 1930.

La maison des frères Plantevin au cadastre de 1826



Maison Artillan

(N° 10 de la carte)

Quartier de la Figuérasse (du *Chastellas* en 1703), chemin du Castelas
Maison De Boisdeffre au XX^e siècle

Unique bâtiment du quartier de la Figuérasse, cette grosse ferme est édifée sur un contrefort de la montagne faisant face à celui qui supporte le Castelas, qu'elle surpasse légèrement en altitude. On y accède par un ancien chemin charretier soutenu par un mur de pierres sèches, aujourd'hui réduit à la largeur d'un sentier, qui prolonge le chemin du Castelas. Si la maison est aujourd'hui ruinée, ses vestiges sont suffisamment bien conservés pour donner une idée précise de ce qu'elle fut, une longue bâtisse accolée à la pente, se retournant en L contre le rocher et juxtaposant plusieurs bâtiments sur quelque trente mètres de longueur. Elle était pourvue d'un étage auquel on accédait de plain-pied par l'arrière. On peut y voir au rez-de-chaussée une salle taillée dans le roc et à l'extérieur un puits encore intact avec, au seuil de l'ouverture de puisage, les rainures creusées dans la pierre par la chaîne du seau... D'anciennes terrasses de cultures sont observables tout autour, jusqu'au ravin qui la borde à l'ouest.

Sur un tertre situé à une cinquantaine de mètres au nord, on déniche au milieu des pins un petit bâtiment de pierre crépée, qui conserve les restes d'une décoration soignée (peinture en façade pour souligner les angles, œils-de-bœuf sur chaque pignon). Construit aux dimensions d'un cabanon, percé de fenêtres sur deux de ses façades et affectant des airs de chapelle sans en posséder les attributs, cet édicule postérieur à 1826 (il ne figure pas au cadastre napoléonien) reste mystérieux quant à sa destination d'origine.

Cadastre de 1826 :

Parcelle A198

Propriétaires : Antoine Artillan, puis Dominique Roux, gendre d'Antoine Artillan, puis (1845) Joseph Noël Jean François Roux « aux Granges de Fert »

Cadastre de 1703 :

Grange, quartier du Chastellas

Propriétaire : Jean Auzias¹⁴ Imbert

Indications du courcier :

Louis Brémond, son gendre [de Jean Auzias Imbert]

C'est Antoine Artillan

Le courcier indique par ailleurs qu'en 1771, des terres ont été cédées à Antoine Artillan, notamment aux quartiers des Grandes Terres et de la Blache.

Propriétaires et/ou occupants successifs :

- *Jean Elzéar Imbert (-1732 SMLV) et son épouse Marguerite Carpentras
- *Louis Brémond, gendre des précédents

¹⁴ Auzias est attesté par le Trésor du Félibrige comme l'une des nombreuses variantes provençales du prénom Elzéar (latin Eleazar).

- *Antoine Artillan I (1686 Entrechaux-), autre gendre dudit couple, et son épouse Élisabeth Rose Imbert (1698 SMLV-)
- Justin Cosme Artillan (v. 1720 SMLV-1806 Mirabel), fils des précédents, et son épouse Elizabeth Peyre (1716 Vaison-1781 Vaison)
- Antoine Artillan II (1743 SMLV-1822 SMLV), fils des précédents, et son épouse Rose Brémond (v. 1746-1830 SMLV)
- *Antoine Pierre Hyacinthe Artillan III (1784 SMLV-1840 St-Romain), fils des précédents, et ses deux épouses successives : Marie Rose Anne Élisabeth Lagier (1778 Vaison-1815 SMLV), puis Marie Rose Brémond (1793 Propiac-1851 St-romain)
- *Joseph Dominique Roux (1801 SMLV-1873 SMLV), gendre d'Antoine III, et son épouse Marie Rose Artillan (1818 SMLV-)
- Joseph Noël Jean Roux (1805 SMLV-1887 SMLV), frère du précédent, et son épouse Paule Marie Martin (1806 SMLV-1884 SMLV).

*
* *

La maison a donc été transmise par Jean Elzéar Imbert à un de ses gendres (Louis Brémond), puis à un autre gendre, Antoine Artillan I, originaire d'Entrechaux. Elle a ensuite été transmise trois fois de père en fils, jusqu'à Antoine Artillan III. Les Artillan ont considérablement agrandi le patrimoine de terres transmis par Jean Elzéar Imbert, à en juger d'après l'étendue des surfaces de terres possédées par Antoine Artillan II dans l'état de sections de 1791.

Antoine Artillan III transmet l'exploitation à son gendre Dominique Roux, lequel la cède à son frère Noël, qui y fonde une famille avec son épouse Paule Martin. Ce dernier couple et leurs enfants, encore recensés dans la maison en 1881, paraissent en être les derniers occupants. En 1886, on retrouve Noël Roux, devenu veuf, logé chez un de ses fils (Quenin Roux) dans la maison Plantevin (N° 4 bis) du quartier Combe Frigaoule. La ferme semble alors en déshérence. Cependant, les photos aériennes prises entre 1944 et 1958 montrent tout autour des terres et un verger entretenus, preuve que le domaine était encore cultivé à cette époque, avant que la nature n'en prenne possession.

La maison Artillan au cadastre de 1826



Maison Martin
(N° 11 de la carte)

Quartier des Bouisses (des *Granges des Fers* en 1703), avenue de Provence

En 1826, la maison jouxtait d'un côté la limite du territoire vaisonais, de l'autre le chemin de Vaison (aujourd'hui avenue de Provence), dont le tronçon nord sud se situait alors à une cinquantaine de mètres à l'est de sa position actuelle.

Cadastre napoléonien :

Parcelles C176-177

Propriétaire : Jean Baptiste Martin fils de Jean Louis (1848)

Cadastre de 1703 :

Grange et son tènement de terre et pré, le tout contigu, aux *Granges des Fers*

Propriétaire : Benoît Plantevin

Indications du courcier :

C'est Joseph Plantevin

Claude Plantevin

Tient la moitié Robert Reynier

Propriétaires et/ou occupants successifs :

- *Benoît Plantevin (1642 Vaison-1704 Vaison) et son épouse Antonia Clément (v. 1645 SMLV-)
- *Claude Plantevin (1678 Vaison-1750 Vaison), fils des précédents, et son épouse Marie Anne Drap (1684 Buisson-1747 Vaison)
- *Joseph Plantevin (1716 Vaison-), fils des précédents, et son épouse Jeanne Rose Bouchet (1717 Vaison-1757)
- Jean Étienne Martin (v. 1748-1823) et son épouse Anne Marie Petit (v. 1750 Crestet-1823)
- *Jean Louis Simon Martin (1781 SMLV-1861 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Anne Tressol (1778-1847 SMLV)
- *Jean Baptiste Martin (1802 SMLV-1871), fils des précédents, maire de Saint-Marcellin en 1848 et 1849, et son épouse Marie Marguerite Bordel (1805 Le Buis-)
- Louis Amand François Martin (1841 Courthézon-1919 SMLV), neveu des précédents, maire de Saint-Marcellin (1870 et 1871, 1879 à 1881, 1896 à 1902, 1912 à 1914), et son épouse Marie Marguerite Émilie Martin (1845 SMLV-1895 SMLV)
- Albert Baptiste Martin (1870 SMLV-1921 SMLV), fils des précédents.

*

* *

Après avoir appartenu à une lignée Plantevin, la maison a donc été occupée par cinq générations de Martin tout au long du XIX^e siècle.

Un fils de Jean Louis Martin et Marie Anne Tressol, Pierre François Martin (1818 SMLV-1887 SMLV), migrera avec son épouse Marie Roux dans une des deux maisons construites vers le

milieu du XIX^e siècle à la Gasparote, à proximité de sa maison familiale. Ils y résideront du recensement de 1851 aux années 1880.

La maison Martin au cadastre de 1826



Maison Guintrand

(N° 15 de la carte)

Quartier de la Magdelaine, chemin de l'Ousière
Maison Guintrand au début du XX^e siècle

La maison Guintrand, qu'on pourrait appeler « la maison des trois maires » puisque trois des membres de la lignée qui l'a habitée ont exercé cette charge aux XVIII^e et XIX^e siècles (Joseph, son fils Vincent et son petit-fils Xavier), est située au quartier de la Magdelaine, un peu à l'écart au sud du hameau. De ce fait les recenseurs l'ont tantôt considérée comme une maison du hameau, tantôt classée parmi les « maisons isolées » ou « maisons éparses » du village.

En 1826, le bâtiment encadrait une cour ouverte au sud. D'importantes modifications et extensions lui ont donné sa forme actuelle en L. La dépendance qui longe le chemin plus au sud semble avoir été conservée dans ses murs.

Cadastre de 1826 :

Parcelles B153 à B156

Propriétaires :

Joseph Marie Guintrand

Joseph Vincent Guintrand (1832)

Maurice Guintrand, cultivateur à Vaison, et Joseph Hyacinthe Guintrand (1858)

Cadastre de 1703 :

Grange située aux *Granges de la Magdelaine*

Propriétaire : Étienne Reynier

Indications du courcier :

Jean et Joseph Reynier possèdent les 2/3

Propriétaires et/ou occupants successifs :

- *Étienne Reynier (v. 1646 St-Léger-du-Ventoux-1716 SMLV) et son épouse Delphine Guintrand (v. 1647 Crestet-1677 SMLV)
- Claude Reynier (v. 1671 SMLV-1739 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Barnier (v. 1679-1749) ; *Joseph Reynier (v. 1695 St-Romain-1768 SMLV) et son épouse Françoise Plantevin (v. 1706-) ; *Jean Reynier (v. 1710 St-Romain-1781 Villedieu) et son épouse Marie Anne Alard (1703 Villedieu-1781 Villedieu)
- Antoine Guintrand (1703 Entrechaux-1754 SMLV), gendre de Claude Reynier, et son épouse Marie Rose Reynier (v. 1705 SMLV-) ;
- Claude Guintrand (1729 SMLV-), fils des précédents, et son épouse Marie Rose Régine Bernard (v. 1732 Vaison-)
- *Joseph Marie Guintrand (1763 SMLV-1834 SMLV), fils des précédents, maire de Saint-Marcellin (1796 à 1799, 1811 à 1815, 1817 à 1830) et son épouse Marie Thérèse Plantevin (v. 1762 Vaison-1817)

- *Joseph Vincent Guintrand (1789 SMLV-1867 Vaison), fils des précédents, maire de Saint-Marcellin (1838 à 1844, 1849 et 1850), et son épouse Marie Magdelaine Applanat (1786 Beaumes-1856 Vaison)
- *Maurice Quenin Guintrand (1817 SMLV-), fils des précédents ; Joseph Hyacinthe Guintrand (1817 SMLV-), frère jumeau du précédent, et son épouse Marie Rose Élisabeth Liautaud (v. 1820 SMLV-1871 SMLV)
- Louis Laurent Xavier Guintrand (1814 SMLV-1890 SMLV), autre fils de Joseph Vincent, maire de Saint-Marcellin de 1865 à 1870, et son épouse Marie Catherine Liautaud (1821 SMLV-1892 Vaison)
- Laurent Xavier Guintrand (1859 SMLV-1912 SMLV), fils des précédents, et son épouse Marie Louise Brusset (1869 SMLV-1947)
- Joseph Quenin Adrien Xavier Guintrand (1891 SMLV-1927 SMLV), fils des précédents, et son épouse Louise Joséphine Madeleine Brémond (1885 Beauvoisin-).

*
* *

Au cadastre de 1703, la Magdelaine est le fief des Reynier puisque les six maisons que compte le hameau appartiennent toutes à des personnes portant ce nom : André et Guillaume, Barthélémy, Étienne, Jean, Jacques, Robert et Claude. Auquel d'entre eux appartient celle qui deviendra la maison Guintrand ? Deux indices nous mènent à la réponse :

- d'une part la nature des confronts : comme la maison Guintrand au cadastre de 1826, la maison d'Étienne Reynier est la seule du hameau à border un chemin à l'ouest et au nord¹⁵ ;
- d'autre part les données généalogiques : Antoine Guintrand, originaire d'Entrechaux, deviendra le premier Marcellinois de la « lignée Guintrand des maires » à l'issue de son mariage, contracté en 1726 avec Marie Rose Reynier, petite-fille dudit Étienne Reynier.

Le cadastre de 1703, dans sa partie courcier, indique que la maison est passée pour deux-tiers aux mains de deux autres Reynier, Joseph et Jean, qui ne peuvent être que les fils de Jacques Reynier (v. 1670 SMLV-1708 SMLV), lequel ne paraît pas apparenté à Étienne (sinon par un lien très ancien). Par la suite, Antoine Guintrand – ou l'un de ses descendants – a probablement récupéré la pleine propriété de la maison, qui s'est dès lors transmise de père en fils jusqu'au XX^e siècle.

NB : Des chefs de famille marcellinois portaient le nom de Guintrand en 1726, année de l'arrivée à Saint-Marcellin d'Antoine d'Entrechaux, d'autres l'ont porté bien antérieurement. Ainsi, le cadastre de 1703 recense deux maisons possédées par des Guintrand (Charles et « les hoirs de Pierre ») non apparentés à la « lignée des maires ». Toutes deux sont situées à la Tuilière.

15 Ce n'est plus le cas aujourd'hui, le chemin longeant la maison à l'ouest ayant été supprimé.

La maison Guinrand au cadastre de 1826



Commentaires sur les résultats de l'étude

Si l'étude n'intéresse qu'un peu plus du tiers du total des maisons existant au village en 1826, elle porte sur plus de 80 % des maisons isolées de l'époque. Les enseignements qu'on peut en tirer paraissent donc avoir quelque pertinence, au moins en ce qui concerne ce type d'habitat.

La transmission des maisons :

Comme on le sait, la tendance générale est la conservation des biens au sein de la famille. La transmission à un héritier mâle (ou plusieurs) est la plus courante, mais la succession d'un gendre à la tête de l'exploitation est loin d'être rare. Sur l'ensemble des changements de mains énumérés dans les fiches, on compte 55 transmissions à un fils, 16 transmissions à un gendre, 4 transmissions d'autre nature (1 à une petite-fille, 2 à un neveu, 1 à un frère), contre seulement 6 ventes à un tiers extérieur à la famille.

La création de nouvelles parcelles bâties :

Comme on l'a déjà signalé, certaines unités bâties du cadastre de 1826 ont deux propriétaires distincts, qui possèdent chacun leurs propres terres. 5 occurrences de ce type se rencontrent dans notre étude, représentant donc en tout 10 maisons. Chacune de ces 5 unités ne constituait qu'une seule maison au cadastre de 1703. Elles se sont dédoublées entre les deux dates pour répondre à un accroissement des besoins en logement. Créer une nouvelle parcelle bâtie permet à un fils qui se marie de loger convenablement sa nouvelle famille. Il exploitera le domaine avec son père tant que celui-ci sera vivant, il deviendra autonome à son décès.

Trois autres constructions de maisons sur un site familial ont eu lieu après 1826, accompagnées ou non d'une division de propriété. Inversement, des maisons dédoublées ont été réunifiées au cours du XIX^e siècle, passant aux mains d'un seul propriétaire occupant.

La datation des maisons anciennes :

Connaître la date de construction des maisons historiques du village, ou même la situer dans une époque, est une gageure, compte tenu du manque de documents anciens disponibles. Le compte à rebours s'arrête inexorablement à 1703, année de l'élaboration du plus vieux cadastre marcellinois connu. Toutes les maisons étudiées figuraient déjà dans ce cadastre, sauf le bâtiment Plantevin (N° 4 bis) qui, d'ailleurs, n'était probablement qu'un cabanon en 1826.

Pour certaines maisons cependant, les généalogies révèlent qu'un ou plusieurs ascendants du premier propriétaire connu étaient Marcellinois. On peut alors faire l'hypothèse que ces ascendants possédaient déjà la maison et l'ont transmise à leurs héritiers. Par ce procédé qui n'atteste évidemment pas ses résultats, on remonte :

- pour la maison Bouchet (N° 2), à Antoine Chassagnon (v. 1600 SMLV-), grand-père maternel de Quintin Martin ;
- pour la maison Peyre et Plantevin (N° 3), à Pierre Peyre (-1632 SMLV), grand-père de Justin Peyre ;
- pour la maison Chassagnon (N° 5), à Jean Chassagnon (-1649 SMLV), grand-père de Laurent Chassagnon ;
- pour la maison Liautaud et Reynier (N° 6), à Jean Brunel (1618-1688 SMLV), père de Paul Brunel.

En tout état de cause, toutes ces maisons existaient probablement au XVII^e siècle. Certaines sont plausiblement plus anciennes ; d'autres ont pu être bâties pour loger les arrivants de la fin dudit siècle puisque, comme nous l'avons établi au chapitre IV consacré à la démographie, Saint-Marcellin a accueilli vers 1680 un flot important d'entrants.

L'apparentement des propriétaires :

Le constat d'une forte homonymie dans les patronymes d'un village ne traduit pas nécessairement un apparentement important des habitants. Ainsi, les Plantevin, qui sont les plus nombreux à Saint-Marcellin et, de loin, les plus nommés dans les fiches qui précèdent, sont issus d'au moins quatre lignées que l'on peut remonter jusqu'au XVI^e siècle sans leur trouver d'ancêtre commun. Il n'existe aucun lien de parenté entre les Plantevin de la Ramade (N° 9), ceux de la maison Martin des Bouisses (N° 11) ou ceux des maisons N° 1 et N° 3 de Combe Frigaoule.

Cependant, du fait de l'endogamie qui, de tous temps, a régné à Saint-Marcellin, un cousinage est parfois décelé entre les habitants des différentes maisons, parce que des fils ou des filles de propriétaires ont quitté la maison familiale pour fonder un foyer entre d'autres murs, sans s'expatrier du village. Ainsi s'apparentent les familles, ainsi s'apparentent les maisons.

On trouve, par exemple, des Peyre issus de la maison N° 3 dans la maison N° 5 à partir du mariage de Jean Joseph Peyre et Anne Marie Chassagnon (1816), puis dans la maison N° 4 bis où s'installe leur fils Jean Peyre quelques décennies plus tard. Auparavant, une branche issue de la même lignée s'était fixée aux Granges de Fert après le mariage de Marie Rose Élisabeth Peyre avec Barthélémy Plantevin (1806).

De même, on voit Paule, fille des Martin de la maison N° 11, emménager dans la maison N° 10 suite à son mariage avec Noël Roux (1826), puis un fils de ce couple, Quenin Roux, occuper la maison 4 bis après avoir convolé avec une fille du susnommé Jean Peyre.

Ainsi se tisse, entre les murs des maisons séculaires, l'entrelacs incessant qui nourrit, à force d'échanges intérieurs et extérieurs, l'évolution de la population et l'histoire du village.

VIII

Personnalités, personnages et célébrités de Saint-Marcellin

Dans toute ville ou village il est d'usage d'honorer les personnes qui ont marqué l'histoire locale de leur empreinte ou qui, nées dans le pays, ont conquis une célébrité en d'autres lieux. Généralement on entretient leur souvenir en donnant leur nom à une rue ou une place.

Si l'on excepte le marquis de Taulignan (le chemin de Taulignan réfère-t-il au château ou à ses anciens propriétaires ?) et les sieurs Fert (dont on suppose qu'ils ont possédé quelques granges à Saint-Marcellin en des temps très lointains), une seule personne voit son nom commémoré sur une plaque de rue à Saint-Marcellin : Léopold Roux.

Léopold Roux :

Léopold Jean Gabriel Roux est né à Saint-Marcellin le 12 janvier 1902 au domicile de ses parents, Jean François Roux, propriétaire agriculteur, et Flora Augusta née Paris. Il descend d'une lignée déjà installée au village sous la Révolution. Sa maison natale est facilement repérable aux Granges de Fert (rue Léopold Roux) puisque est apposée sur sa façade sud une plaque célébrant sa mémoire : *Ici est né Léopold Roux pionnier de l'aviation 1902-1930.*

S'il n'a pas été possible de connaître dans son entier le parcours de cet enfant du pays, l'exploit qui lui a été fatal peut être aisément retracé en consultant sur internet les archives de l'aéronautique et les chroniques mises en ligne par les passionnés des débuts de l'aviation. Il convient tout d'abord d'en esquisser le contexte historique.

L'aéronautique s'est considérablement perfectionnée au cours de la Grande Guerre et, si l'on peut dire, grâce à elle. La paix revenue, on cherche à utiliser l'expérience des pilotes de guerre et les progrès du matériel volant pour resserrer les liens et développer les échanges avec les colonies. Plusieurs expéditions sont tentées au début des années 1920, avec plus ou moins de réussite et de dégâts, par des Français, des Anglais et des Belges pour relier par les airs leurs colonies d'Afrique respectives. Deux catégories de matériel sont utilisées en concurrence : l'avion, qui fait escale sur des terrains aménagés à cet effet, et l'hydravion, qui longe les côtes, suit les fleuves et voyage de lac en lac.

Rapidement les raids aériens s'enchaînent, dans un esprit de compétition présent à tous les niveaux : entre les nations, même si chacune vise son propre but au plus lointain de ses colonies : Le Cap pour les Anglais, Elisabethville¹ pour les Belges, Tananarive pour les Français ; entre les constructeurs aéronautiques (Farman, Bréguet, Potez...) ; entre les motoristes (Salmson, Gnome et Rhône, Lorraine-Dietrich...) ; entre les compagnies aériennes (l'Aéropostale, les lignes Farman...), qui visent l'ouverture de nouvelles lignes sur les trajets de ces expéditions... Et enfin entre les aviateurs, qui poursuivent inlassablement la chasse aux records de vitesse.

La liaison Paris-Madagascar porte tous les espoirs, ayant vocation à être « un trait d'union entre le plus grand nombre possible de colonies françaises et belges »². A l'automne 1926, elle est effectuée par deux hydravions (pilotes Guilbaud et Bernard) en 53 jours et 24 étapes, puis par un avion terrestre en 74 jours et 23 étapes (pilote Dagnaux). Dagnaux fait moins bien que les précédents, mais il a pâti de conditions de terrain épouvantables. En définitive l'avenir donnera raison à l'avion contre l'hydravion.

1 Aujourd'hui Lubumbashi en République démocratique du Congo.

2 *La construction du faisceau de transport aérien France-Archipel malgache*, article de Jean Demangeot, in *Cahiers d'outre-mer*, N° 72 - 18^e année, octobre-décembre 1965, pp. 369-405.

En 1929 on compte trois raids français sur Madagascar, tous sur des avions Farman. En octobre, l'équipage Goulette - Marcheseau - Bourgeois relie Paris et Tananarive en 10 jours, et poussent même jusqu'à la Réunion. En novembre, Bailly, Reginensi et Marsot renouvellent l'exploit en seulement 9 jours et 6 heures.

C'est juste après ces records époustouflants que Léopold Roux se lance sur le même itinéraire. Il est alors adjudant au 34^e Régiment d'aviation, qui a compté Antoine de Saint-Exupéry dans ses rangs en 1922 et 1923. Il est assisté pour ce vol par Raymond Caillol, navigateur et second pilote, et Gaston Dodement, mécanicien. L'équipage n'est apparemment pas familier des raids coloniaux, selon un commentateur internaute qui juge son plan de vol extrêmement téméraire³. Il n'a prévu que sept étapes (Colomb-Béchar, Gao, Fort-Lamy, Coquilhatville, Elisabethville, Quelimane et Tananarive⁴), et espère même s'en tenir à quatre (Colomb-Béchar, Gao, Elisabethville ou Tete, Tananarive).

L'avion piloté par Léopold Roux décolle le 13 décembre 1929 du Bourget, chargé de vivres et de 35 kg de courrier, et se pose dix heures plus tard sur l'aérodrome d'Oran - la Sénia. Il repart rapidement pour Colomb-Béchar, mais à la tombée de la nuit doit atterrir sur le sable à Beni-Ounif, un peu avant la ville-étape. Le trio repart le lendemain matin et pose l'avion à Reggane, toujours dans le sud algérien. Bloqué par une tempête de sable, il ne peut redécoller que le 16. Il rallie Gao dans la journée, le lendemain Niamey, le 18 Zinder, le 19 Fort-Lamy puis Fort-Archambault, le 20 Bangui puis Coquilhatville, où il reste une semaine, bloqué par de violentes tempêtes. Ce contretemps malheureux balaie tout espoir de battre le record de Bailly. Le Farman reprend l'air le 27 décembre, se trouve de nouveau bloqué à Quelimane pendant quatre jours. Il n'atteint Tananarive que le premier janvier.

Reste le retour, qui laisse encore aux trois hommes une chance de se refaire. Ils décollent le 10 janvier 1930 puis se posent à Quelimane. Mais le 13 l'avion disparaît peu après avoir quitté Port-Francqui. Il ne sera retrouvé que le 14 mars, écrasé dans la forêt équatoriale, le long de la rivière Kasai. Les corps des aviateurs sont alors inhumés sur place avant d'être rapatriés en France en juin. Léopold Roux est enterré à Valréas⁵.

Loin de son village natal, la mémoire de Léopold Roux est honorée par deux stèles citant les membres du 34^e Régiment d'Aviation tombés en service aérien, l'une à Paris, l'autre à Madagascar.

3 Le récit du raid auquel a participé Léopold Roux est tiré des informations mises en ligne sur le site http://www.crezan.net/pag_f190/197_01.html

4 Colomb-Béchar est aujourd'hui Bechar (Algérie), Fort-Lamy N'Djamena (Tchad), Coquilhatville Mbandaka (République démocratique du Congo), Fort-Archambault Sarh (Tchad), Port-Francqui Ilebo (République démocratique du Congo) ; Gao est aujourd'hui au Mali, Quelimane et Tete au Mozambique, Niamey et Zinder au Niger, Bangui en République Centrafricaine.

5 D'après *Qui était qui ? Mémoires de l'aéronautique*, Marcel Catillon, Nouvelles Éditions Latines, 1997

De gauche à droite Roux, Caillol et Dodement (collection Michel Barrière)





Stèle installée dans l'enceinte de la Cité de l'Air, boulevard Victor, Paris-15^e, avant sa disparition du fait de l'édification du nouveau Ministère de la Défense en 2015. Léopold Roux est le premier nom cité pour l'année 1930.⁶

⁶ Photo tirée, comme la suivante, du site <https://www.aerosteles.net/stelefr-balard-34emera>, (Aérostèles, lieux de mémoire aéronautiques)



Ancien mémorial situé à Tananarive, photographié en 1934. Il a été remanié depuis et l'adjectif coloniale a disparu. On lit à droite les noms de Dodement, Roux et Caillo.

Les maires

Après la Révolution les maires sont sans conteste les premiers notables des villages même si, dès 1800, ils sont placés sous la tutelle étroite des préfets, dont Napoléon vient de créer le corps. Leur statut a connu nombre de modifications au cours des régimes éphémères qui ont suivi, mais également tout au long du XIX^e siècle. Leur désignation par le représentant de l'État perdure après 1831, alors que les conseillers municipaux sont désormais élus pour six ans. La durée de leur charge ne cesse de varier : De 1793 à 1884 elle est successivement fixée à 2 ans, 10 ans, 5 ans, 6 ans, 5 ans de nouveau, 7 ans et enfin 3 ans⁷.

Ce n'est qu'en 1884 que sont établis des principes qui resteront stables dans le temps : élection du maire et de ses adjoints par le conseil municipal dans toutes les communes sauf Paris, mandat fixé à 4 ans pour tous. Le mandat passera à 6 ans en 1929.

De 1793 à 1914 les Marcellinois connaissent 26 maires successifs, ce qui ne représente que 18 personnes différentes puisque certains, après avoir cédé la place, reviennent à la tête de la commune une fois (Jean Vincent Guintrand, Jean Joseph Louis Plantevin), deux fois (Joseph Marie Guintrand) ou trois fois (Louis Amand François Martin). L'un d'eux – Joseph Marie Guintrand - est parvenu à exercer la fonction pendant 21 ans de sa vie, en trois périodes séparées par deux alternances. Trois familles ont fourni plusieurs maires : les Guintrand (Joseph Marie, son fils et son petit-fils), les Plantevin (Jean Denis Simon, son frère et son fils) et les Martin (Jean Baptiste et son neveu).

⁷ *Le temps des maires. L'allongement du mandat en 1929 : une redéfinition de l'espace politique municipal*, Guillaume Marrel, & Renaud Payre, article paru dans la revue Politix, numéro thématique, 2001

Périodes d'exercice ⁸	Maires successifs
1790-1795	Cosme Justin Peyre (1733-1797) Habite Combe Frigaoule
1796-1799	Joseph Marie Guintrand (1763-1834) Habite la Magdelaine
1800-1811	François Joseph Marie Meffre
1811-1814 ou 1815	Joseph Marie Guintrand
1814 ou 1815-1816	Charles Stanislas Jacques François Marie Giraudy, avocat
1817-1830	Joseph Marie Guintrand
1830-1835	Joseph Cosme Bouchet (1775-1858) Habite Combe Frigaoule
1835-1838	Jean Denis Simon Plantevin (1804-1884) Habite la Ramade
1838-1844	Joseph Vincent Guintrand (1789-1867) fils du susnommé Joseph Marie Habite la Magdelaine
1844-1848	François Vincent Liautaud (v. 1781-) Habite le quartier de St-Marcellin
1848-1849	Jean-Baptiste Martin (1802-1871) Habite les Bouisses
1849-1850	Joseph Vincent Guintrand
1851-1865	Jean Joseph Louis Plantevin (1819-1885) frère du susnommé Jean Denis Simon Plantevin
1865	Joseph Xavier Quenin Reynier
1865-1870	Louis Laurent Xavier Guintrand (1814-1890) fils du susnommé Joseph Vincent Habite la Magdelaine
1870-1871	Louis Amand François Martin (1841-1919) neveu du susnommé Jean Baptiste Martin

⁸ La première date indiquée est en principe celle de l'installation du maire. Cependant, dans les quelques cas où cette installation n'est pas relatée dans les registres, la date retenue est celle de la nomination ou de l'élection du maire.

Périodes d'exercice	Maires successifs
1871-1876	Jean-Pierre Théodore Plantevin (1833-) fils du susnommé Jean Denis Simon Plantevin Habite la Ramade
1876-1879	Adrien Brusset (v. 1841-1883) Habite les Granges de Fert
1879-1881	Louis Amand François Martin
1881-1888	Jean Joseph Louis Plantevin
1888-1889	Ernest Cademartori Directeur de l'institution Colbert Habite le château de Taulignan
1889-1896	Charles Plantevin (1822-1899)
1896-1902	Louis Amand François Martin
1902-1904	Camille Plantin (1862-) Habite la Magdelaine
1904-1912	Auguste Quenin Plantevin Habite la Magdelaine
1912-1914	Louis Amand François Martin

Les morts sous les drapeaux

Sur la plaque adossée à la façade sud de la chapelle Saint-Madeleine, qui tient lieu de monument aux morts à Saint-Marcellin, figurent les noms de cinq soldats. Trois sont morts pendant la Grande Guerre :

Auguste Firmin Gourret,
Louis Auguste Blaise Guintrand,
Henri Albert Long,

deux au cours de la seconde guerre mondiale :

Laurent Gualla,
Wiedemann-Goiran.

Les fiches consultables sur le site MémorialGenWeb fournissent sur ces soldats les informations qui suivent :

Guerre de 1914-1918 :

Auguste Firmin Gourret (1885-1914) : né à Mormoiron, instituteur à Saint-Marcellin ; soldat au 58^e RI, mort pour la France au bois de Malimbois, Saint-Mihiel (Meuse).

Au vu des recensements quinquennaux il a enseigné à Saint-Marcellin après 1906 puisqu'un autre instituteur était en poste à cette date (y a-t-il une omission dans le recensement de 1911 qui ne compte aucun instituteur? Résidait-il alors à l'extérieur du village?).

Louis Auguste Blaise Guintrand (1895-1917) : né à Saint-Marcellin, cultivateur ; chasseur au 6^e BCA (bataillon de chasseurs alpins), mort pour la France dans les tranchées du bois de Chevreux, Craonne (Aisne).

Son nom figure également, avec Louis pour seul prénom, à Vaison, sur le monument aux morts de la Villasse et sur le monument 1914-1918 du cimetière Saint-Laurent (mais pas sur la stèle du Pont romain). Il vivait chez ses parents, dans la maison Guintrand du chemin de l'Ousière.

Henri Albert Long (1871-1918) : né à Saint-Auban-sur-Ouvèze (Drôme), cultivateur ; dernier domicile à Saint-Marcellin ; soldat au 58^e RI, mort pour la France à Saint-Marcellin des suites d'une maladie contractée en service.

Henri Albert Long achète le 14 juillet 1914 la maison du quartier de Combe Frigaoule connue au cadastre napoléonien sous l'appellation Plantevin et Barnier (maison N° 1 de la carte des maisons isolées de 1826) ; il en profitera peu puisqu'il décédera peu après son retour de guerre à Saint-Marcellin.

Guerre de 1939-1945 :

Laurent Noël Gualla : né à Cairanne en 1925. FFI mort pour la France en 1944 au Crestet suite à une traque de résistants.

Son nom figure également sur le monument aux morts de Vaison (avec Laurent pour seul prénom) et au Crestet, sur la stèle commémorative du maquis Vasio située face au pont sur l'Ouvèze : « Ici ont été tués neuf patriotes français le 10 juin 1944 ».

Cet épisode dramatique intervient peu après le débarquement allié en Normandie. Le maquis Vasio investit Vaison le 9 juin, mais le lendemain les Allemands contre-attaquent de Malaucène et récupèrent la ville dans la journée. Les combats font quatorze tués parmi les maquisards, dont neuf en cet endroit du Crestet tout proche de Vaison, et une soixantaine parmi les Allemands. Vaison ne sera finalement libérée que le 26 août 1944, par les Américains.

Wiedemann-Goiran (prénom non précisé) : Il s'agit de Michel Ange Wiedemann-Goiran, né en 1925, mort pour la France en 1945, comme l'indique une plaque apposée sur sa tombe au cimetière Saint-Laurent de Vaison. Il était le fils de Fernand Wiedemann-Goiran, industriel et homme politique, député de la Seine, propriétaire du château de Taulignan.

S'agissant des victimes de la Grande Guerre, les édiles marcellinois ont visiblement choisi d'honorer les soldats qui résidaient à Saint-Marcellin au moment de leur mobilisation, qu'ils y soient nés ou non. En effectuant un tri sur le portail MémorialGenWeb, on trouve d'autres soldats morts pour la France natifs de Saint-Marcellin. Tous habitaient le département de Vaucluse à leur mobilisation. En voici la liste complète⁹ :

Marius Hippolyte Bonnet : né à Saint-Marcellin en 1894, soldat au 163^e RI ; mort pour la France en 1915, disparu à Flirey (Meurthe-et-Moselle).

Son nom figure au monument aux morts de Malaucène et sur la plaque commémorative 1914-1918 de l'église Saint-Michel de Malaucène. Ses parents sont recensés à Saint-Marcellin en 1891 et 1896. Ils habitaient la Tuilière.

Louis Gustave Girard : né à Saint-Marcellin en 1887, soldat musicien au 7^e RG (régiment du génie) ; mort pour la France en 1916 à Charny-sur-Meuse, près de Verdun.

Son nom figure au monument aux morts de Rasteau. Fils de Rastellains, il est né dans la demeure de son grand-père maternel, Auguste Plantevin, située à la Magdelaine.

Marius Hilarion Raymond : né à Saint-Marcellin en 1892, soldat au 58^e RI, mort pour la France en 1918 à Mannheim des suites d'une maladie contractée en captivité, probablement la grippe espagnole (notée « pneumonie » sur sa fiche).

Son nom figure au monument aux morts de Puyméras. Ses parents sont recensés à Saint-Marcellin en 1891 uniquement.

Alphonse Ulysse Brulat : né à Saint-Marcellin en 1881, soldat au 258^e RI, mort pour la France, disparu en 1916 au bois de Malancourt, près de Verdun.

Son nom figure aux monuments aux morts de Carpentras et de Villes-sur-Auzon (Vaucluse). Fils d'un instituteur ayant enseigné à Saint-Marcellin, il était lui-même instituteur en poste à Carpentras au moment de sa mobilisation.

⁹ Les renseignements disponibles sur le portail MémorialGenWeb et sur les fiches matricules individuelles en ligne diffèrent parfois sensiblement, y compris sur le lieu de naissance des soldats. J'ai évidemment donné la préférence à ces dernières dans tous les cas de divergence.



La plaque tenant lieu de monument aux morts

Les seigneurs et dames de Saint-Marcellin

On se reportera au chapitre II pour en connaître la liste chronologique. Si la plupart d'entre eux ont connu une notoriété locale ou régionale, comme les Tholon ou les Blégier, certains ont marqué l'histoire au plus haut niveau, comme Tiburge d'Orange ou Guillaume de Plaisians.

Des étrangers célèbres à Saint-Marcellin

Le contexte

En 1851 puis à compter de 1872 (mais avec une interruption en 1881), on peut savoir combien d'étrangers résidaient dans chaque commune française et qui ils étaient, puisqu'une colonne « Nationalité » permet aisément de les repérer dans le tableau des recensements quinquennaux.

Notons au passage que la place à accorder aux étrangers dans la population française a dû faire l'objet d'un débat récurrent au sein des gouvernements successifs, si l'on en juge à la lecture des instructions transmises aux agents recenseurs. Elles ont sans cesse été modifiées sur ce point et présentent, outre leur grande instabilité, un certain nombre de contradictions. Ainsi, les recenseurs, avertis d'emblée qu'« il n'y a pas lieu de distinguer si [les habitants] sont Français ou étrangers », doivent néanmoins renseigner pour chaque individu la colonne Nationalité et indiquer en récapitulation le nombre total d'étrangers résidant dans la commune. Toutefois, les étrangers ont toujours été comptabilisés dans la population, tant au XIX^e siècle qu'au XX^e (« quoiqu'ils n'aient pas obtenu l'autorisation régulière d'exercer leurs droits civils en France », précisent les instructions en 1846 et en 1876).

A Saint-Marcellin, pendant longtemps la colonne « Nationalité » est restée résolument française. Au XIX^e siècle tous les Marcellinois sont Français. Au XX^e siècle, aucun étranger n'est signalé avant 1921.

Des membres du Bloomsbury Set au château de Taulignan

Au recensement de 1921 on trouve deux anglaises au quartier du Château. La veuve Champcommunal, prénommée Régine, dont le nom de naissance n'est pas indiqué, est née à Londres en 1892. Elle exerce la profession d'artiste peintre. Résident chez elle sa fille Marie Françoise, née à Paris en 1910, une gouvernante anglaise de 31 ans (Ida Wiggins, née à Chale Green dans l'île de Wight) et une domestique vaissonnaise de 30 ans (Marie Rose Gros).

Champcommunal est le nom d'un peintre français prénommé Joseph, né à Paris en 1880. En 1909 il épouse Elspeth Hodgson, une anglaise née en 1888 à Plumstead, près de Londres. Le couple habite Paris et fréquente les artistes et intellectuels de la Rive gauche. En 1910 ils ont une fille qu'ils prénomment Marie Françoise. Mais très vite la guerre met fin à leur union : mobilisé dès le début des hostilités, Joseph est tué au combat en novembre 1914. Elspeth reste à Paris tout en maintenant des contacts étroits avec ses amis londoniens. Elle est désormais membre du Bloomsbury Set, groupe d'intellectuels anglais d'avant-garde qui réunit des gens du monde des lettres et des arts, peintres, écrivains, critiques, philosophes... Cette intelligentsia d'extraction bourgeoise mais qui pourfend l'ordre établi compte, entre autres noms dont notre époque se souvient, l'écrivaine Virginia Woolf, les peintres Roger Fry, Duncan Grant et Vanessa Bell (sœur de Virginia Woolf), ainsi que l'économiste John Keynes¹⁰.

En 1916, Elspeth Champcommunal - « Champco » comme l'appelle ses amis - est sollicitée pour diriger *Vogue London*, déclinaison anglaise du célèbre magazine de mode éponyme, fondé en Amérique en 1892. Sous son impulsion, la revue, qui n'était jusque-là qu'une réplique du *Vogue* d'outre-Atlantique, ouvre ses pages à des articles de fond, traitant de la

¹⁰ Le groupe porte le nom du quartier Bloomsbury, épiceutre intellectuel de Londres, où habitaient la plupart de ses premiers membres.

mode et du style, mais aussi de la sexualité, du féminisme et du pacifisme. En dépit – ou à cause - de cette nouvelle orientation, les ventes chutent et Elspeth est discrètement remerciée en 1921. Quelques années plus tard elle crée sa propre maison de couture, qui siège sous son nom à Paris, rue de Penthièvre (8^e arrondissement).

Elle retourne en Angleterre dans les années 30 et se met en ménage avec Jane Heap, une éditrice américaine qui publie de la littérature moderniste, notamment Joyce et Yeats. Champcommunal devient alors designer en chef chez WW Reville-Terry, qui reprend en 1936 la branche britannique de la vénérable maison Worth en lui conservant son nom. Elle restera créatrice pour Worth London jusque dans les années 50. Elle décède en 1976, à 88 ans.

Le Bloomsbury Set est, plutôt qu'un mouvement artistique, un groupe d'amis que réunit une affinité d'idées, en particulier l'intérêt porté aux post-impressionnistes français, la quête du modernisme dans les œuvres mais le refus de l'art abstrait, la francophilie, des opinions politiques hétérodoxes et des liens solides entre membres, souvent à contre-courant des conventions de l'époque. Certains d'entre eux voient dans le Midi de la France un cadre idéal pour libérer leur énergie créatrice et s'adonner sans contrainte au style de vie qui leur convient. C'est le cas de Roger Fry, peintre mais aussi critique et théoricien de l'art, qui sillonne la Provence et ne tarit pas d'admiration pour ses paysages et sa douceur de vivre. C'est aussi le cas d'Elspeth Champcommunal qui, probablement dans les années 20, alors qu'elle dirige sa maison de couture parisienne, acquiert une maison à Vaison, dans la Haute Ville¹¹. On ne sait ni où se situait exactement cette maison, ni jusqu'à quand elle l'a possédée. On sait qu'elle y accueillait et hébergeait ses amis, notamment Roger Fry et le critique littéraire français Charles Mauron.

On sait aussi que Fry a séjourné en 1921 au « château de Saint-Marcellin à Vaison-la-Romaine » (sic)¹², d'où il a adressé une lettre à Vanessa Bell. Il y décrit un emploi du temps vivifiant : « lever à six heures, promenade alentour, dessin jusqu'à huit heures, peinture d'une nature morte, lecture et écriture jusqu'à l'heure du thé, puis sortie pour esquisser ou peindre sur le motif ». Il trouve la région délicieusement belle (*exquisitely beautiful*), « un plaisir perpétuel même quand on ne parvient pas à créer ».¹³

C'est en 1921, précisément, qu'Elspeth Champcommunal est recensée à Saint-Marcellin. On peut supposer qu'elle a loué une partie du château de Taulignan quelque temps avant de sauter le pas et de devenir propriétaire à Vaison. Elle a emménagé dans cette vénérable demeure avec sa fille et une gouvernante amenée de l'île de Wight, où elle-même avait vécu enfant, et a embauché une domestique sur place.

Les données du recensement de 1921 recoupent cette hypothèse, si l'on accepte de tenir pour négligeables les nombreux détails qui ne cadrent pas avec la vraie identité de la veuve Champcommunal : ces discordances concernent sa date de naissance (1892 au lieu de 1888), son prénom (comment expliquer qu'Elspeth, forme contractée d'Elizabeth, soit devenu Régine ?) son lieu de naissance (Londres pour Plumstead, mais Plumstead faisait à l'époque partie du comté de Londres), enfin sa profession (artiste peintre pour rédactrice en chef, mais en tant que designer de mode elle devait dessiner et peindre, et on peut imaginer que des tableaux de son défunt mari se trouvaient en nombre dans son logement)... C'est

11 Relaté dans *Bloomsbury and France : Art and Friends*, Mary Ann Caws and Sarah Bird Wright, Oxford University press, 1999. La plupart des faits cités concernant Elspeth Champcommunal et Roger Fry proviennent de cet ouvrage, d'où est également tirée l'iconographie terminant le chapitre.

12 Ibid. En français dans le texte ; l'expression est doublement fautive puisque le château de Taulignan ne se situe pas à Vaison et que la ville ne deviendra « la Romaine » qu'en 1924.

13 Ibid.

finalement sa fille Marie Françoise qui nous convainc qu'on n'a pas fait erreur sur la personne. Ne faut-il pas voir dans ces renseignements fantaisistes, plutôt qu'une série d'erreurs de plume, une facétie de Champco, agacée par ce visiteur venu la questionner chez elle et peu encline à collaborer avec un représentant des pouvoirs publics ?

On ne peut savoir combien de temps Elspeth est restée à Saint-Marcellin puisqu'il n'y a pas eu d'autres recensements entre 1911 et 1926. En tout cas l'hypothèse d'un court séjour de vacance doit être exclue puisque les instructions gouvernementales interdisaient aux recenseurs d'enregistrer les hôtes de passage dans la commune.

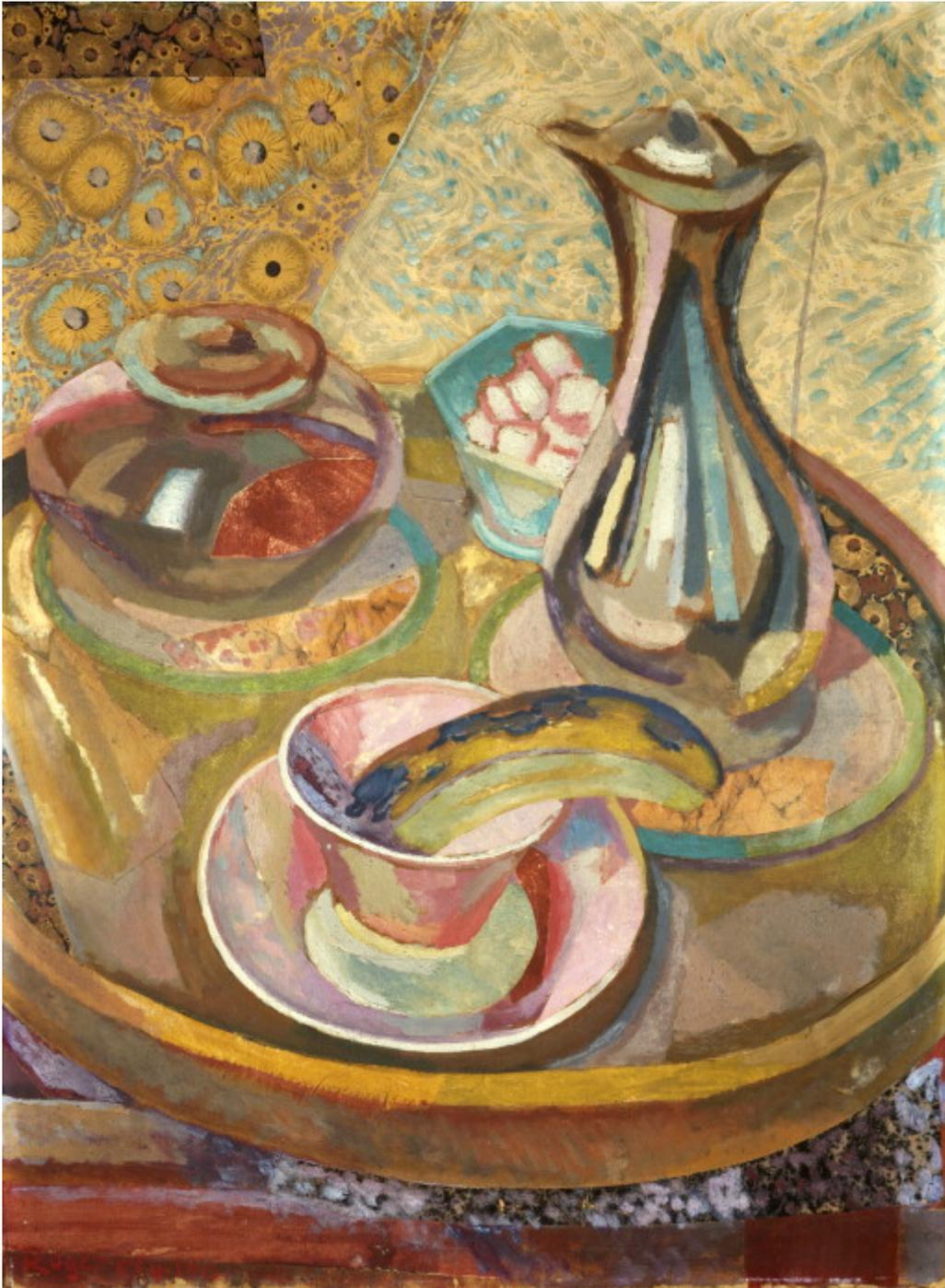


Elspeth Champcommunal photographiée par Man Ray vers 1928



Roger Fry, autoportrait, 1928

Roger Fry, nature morte



IX

La toponymie marcellinoise et son étymologie

L'étymologie des noms de lieux est une science ardue. Les interprétations divergentes données de tel ou tel toponyme par les spécialistes, fussent-ils contemporains, montrent bien que la preuve absolue est, en la matière, difficile sinon impossible à obtenir. Souvent, déceler une étymologie sûre n'est pas parvenir au bout du chemin. On sait que les autochtones ont parfois déplacé des toponymes quand ils n'étaient plus compris ou quand avait disparu la réalité qu'ils nommaient ; il arrive aussi que les cartographes, principaux responsables de l'altération des noms de lieux, décalent des appellations dans un souci de lisibilité des plans. La plus grande prudence est donc de mise dans ce domaine.

Remarque préliminaire concernant la langue occitane parlée à Saint-Marcellin et dans la région :

La région de Vaison se trouve à peu près à la jonction de deux aires de la langue occitane : le provençal (ou rhodano-méditerranéen) au sud et le vivaro-alpin (ou rhodano-alpin) au nord. Cette frontière, qui a pu se déplacer dans le temps, n'est évidemment pas une ligne sans épaisseur qui donnerait à entendre systématiquement, d'un côté les traits caractérisant le vivaro-alpin, de l'autre les attributs du provençal. Elle induit le plus souvent une sorte d'hésitation entre deux variantes, bien observable dans les toponymes.

L'une des différences fondamentales entre les deux dialectes concerne l'évolution des sons latins *ca* et *ga*, qui sont demeurés inchangés en provençal mais se sont palatalisés en *cha* et *ja* en rhodano-alpin. Ainsi rue se dit *carriero* à Malaucène, *charriero* à Nyons. Ainsi coq se dit *gau* au sud, *jau* au nord.

Les documents historiques consultables à Saint-Marcellin et aux alentours donnent à lire Cabrière aussi bien que Chabrière¹, le Castelas aussi bien que le Chastellas. Aujourd'hui c'est plutôt la version provençale de ces toponymes qui prévaut. C'est celle qu'on trouve sur les cartes actuelles.

1 Ils hésitent aussi, concernant ce toponyme, entre le singulier et le pluriel (Cabrière vs Cabrières).

Les noms des chemins :

Parce que très peu de voirie s'est créée hors des chemins foulés par les anciens, Saint-Marcellin a échappé à la mode, en vigueur dans les années 1960 et 1970, qui consistait à fleurir les rues de dénominations sans rapport avec le terroir – noms d'arbres, de peintres ou de compositeurs célèbres, etc.

Ici, les noms donnés aux chemins réfèrent aux lieux-dits qu'ils desservent – Combe Frigaoule, la Grande Terre, les Pinèdes, la Ramade, Roche Double, la Tuilière, la Magdelaine, les Granges de Fert, ou à des édifices anciens situés à proximité – le Castelas, la Chapelle, le Puits, De Taulignan. Un seul - l'Ousièrè - évoque une formation végétale vernaculaire (*l'ousiero* désigne en provençal un lieu où pousse des chênes verts), encore qu'on peut classer le chemin des Pinèdes – toponyme sans doute de formation récente - dans la même catégorie.

Il reste maintenant – ce qui est plus difficile, à se pencher sur l'origine de ces toponymes.

Combe Frigaoule :

C'est le nom du valat qui sépare le quartier éponyme de celui de la Grande Terre. Frigaoule ou frigoule est une variante du provençal *ferigoulo*, *farigoulo*, qui désigne le thym. L'emploi de cette variante visait peut-être à éviter de confondre ce valat avec celui de Combe Férigoule, autre nom du valat des Fontasses².

La Grande Terre (ou les Grandes Terres) :

Ce toponyme, courant dans le département de Vaucluse, laisse supposer que ce quartier, dont une partie au moins appartenait au seigneur de Saint-Marcellin, a été très tôt voué à la culture, et en particulier à la culture céréalière. En effet, les *terres* sont traditionnellement – et c'est encore le cas au cadastre de 1826 – des terres labourables, principalement des emblavures.

La Ramade (ou les Ramades) :

La Ramado traduit le français « la ramée » et a connu à peu près tous les sens attribués à ce mot – feuillée, couvert de feuillage, branches coupées, abri champêtre... Peut-être venait-on là pour récolter des ramures qu'on utilisait comme litière du bétail.

La Tuilière :

Selon la notice de la carte géologique de Vaison, une tuilerie a fonctionné au hameau de la Tuilière au XIX^e siècle et au début du XX^e. Elle exploitait les « marnes bleues » miocènes dites de Faucon, comme la grande tuilerie briqueterie de la Garenne au Crestet, qui a été active de 1865 à la Grande Guerre et dont on voit encore la cheminée depuis Saint-Marcellin. On ne trouve cependant aucune trace de cette activité à la Tuilière, ni au cadastre de 1826 ni dans les recensements quinquennaux. Quoi qu'il en soit, le toponyme est beaucoup plus ancien puisqu'il figure au cadastre de 1703. Sa grande fréquence dans la région, ainsi que la mention de tuiliers dans les recensements du XIX^e siècle, suggèrent que chaque communauté bénéficiait d'une tuilerie sur son territoire. L'inscription *tuillière* portée au cadastre marcellinois de 1826 sur un petit bâtiment situé au bord du valat des Fontasses, appartenant à Jean François Plantevin (maison Peyre et Plantevin) indique qu'une exploitation a fonctionné dans cette partie nord-ouest de la commune.

² En 1826, ce valat frontière est dénommé *ravin de Férigoule* au cadastre de Saint-Romain, *ravin des Fontasses* au cadastre de Saint-Marcellin.

La Magdelaine rappelle évidemment Marie de Magdala alias Marie-Madeleine, l'illustre disciple du Christ, qui a ravi à Saint Marcellin le patronage du village quand les paroissiens ont changé d'église.

Le hameau des Granges de Fer(t) a vu son orthographe osciller continuellement au cours des deux derniers siècles. Rien à voir avec le métal, il faut bien sûr comprendre « les granges du sieur Fert » ou, comme l'écrit le cadastre courcier de 1703, *les Granges des Fert*. Fert, aussi écrit Fer historiquement, est un patronyme répandu dans les départements de Vaucluse et de la Drôme. Les registres paroissiaux vaisonais nous donnent d'ailleurs trace d'un Pierre Fer habitant Saint-Marcellin en 1575³. A noter par ailleurs que les antiques granges dont il est ici question n'avaient pas pour vocation unique d'emmagasiner le grain puisque le terme *grange d'habitation* revient fréquemment, y compris dans l'état civil de la première moitié du XIX^e siècle pour désigner le domicile des individus.

Quant aux chemins de la Planchette et de Roche Double, leurs noms réfèrent à deux anciens quartiers de Vaison auxquels ils mènent et qui furent des domaines de nobles :

La famille de Planchette, d'origine auvergnate, fixée à Vaison au XV^e siècle, s'est alliée aux Montauban, aux Seguins et aux Blégier ; elle a compté dans ses membres des coseigneurs de Piégon.

Le domaine de Roche Double, qu'on voit empiéter sur le territoire marcellinois au cadastre de 1703, était alors possession des de Mot de Roche Double, de Carpentras.

S'agissant des autres voies (chemins du Castelas, de Taulignan et du Puits, rue Sainte-Magdelaine), inutile de présenter aux Marcellinois le Castelas, la chapelle Sainte Magdelaine ou le château de Taulignan, ni le puits en forme de borie sur lequel est scellée une petite croix de fer.

Les toponymes Les Pinèdes et Les Crêtes, qui désignent deux hameaux créés de toutes pièces dans la seconde moitié du XX^e siècle, ne semblent pas avoir plus d'ancienneté que les maisons qui les composent.

En ce qui concerne Léopold Roux, seul Marcellinois honoré dans le réseau des voies du village, voir les pages qui lui sont consacrées au chapitre VIII.

³ Anno quo supra et die 21 decembris fuit batizata Claudia filia Petri Fer de Santo Marcelino. Patrinus Franciscus soleri notarius, matrina Johana Charpentrone filia Quinidi (registre paroissial de Vaison année 1575).

Les noms des quartiers :

Il reste à se pencher sur les noms de quartiers qu'aucun chemin ne porte :

Layguette, Saint-Marcellin, les Fontasses, la Barbière, la Figuérasse, les Issards, le Pradas, la Garaine, le Darbousset, le Grès, les Bouisses, la Pradière, Gasparote, la Rivière, la Sarrière, la Pignaou.

Layguette :

Ce toponyme, qui désigne le quartier compris entre le Lauzon et la limite avec Vaison (autres versions : L'Ayguette, Laygues) représente évidemment le provençal *aigo*, « eau ». Le Trésor du Félibrige traduit *aiguetto* par « eau peu profonde, eau légère, petit ruisseau ».

Saint-Marcellin :

Il est significatif que le toponyme qui est devenu le nom du village soit resté attribué au quartier où s'en trouvait le cœur historique et religieux.

Les Fontasses :

Font (substantif féminin) désigne en provençal comme en français l'eau vive, la source. Le quartier tire son nom du valat des Fontasses. Le suffixe *-as* (masculin) ou *-asse* (féminin), fréquent dans la région, est soit péjoratif soit augmentatif. A Saint-Marcellin c'est sa valeur superlative qui semble prévaloir. Ici il a pu mettre en avant la relative abondance des écoulements qui parsèment le thalweg du valat. L'évocation, dans le cadastre de 1703, d'un « chemin allant à la fontaine » bornant la grange de Joseph Peyre (N° 3 de la carte des maisons isolées de 1826) paraît conforter cette hypothèse. Le trou d'eau constamment alimenté que l'on trouve, encore aujourd'hui, en contrebas de ladite maison pourrait être le vestige de cette fontaine.

La Barbière :

Peut dériver d'un nom de propriétaire. Le patronyme Barbier se rencontre dans le département mais est relativement courant dans toute la France.

La Figuérasse :

Désigne probablement un figuier remarquable. Le Trésor du Félibrige traduit *figueirasso* (féminin) par « grand figuier, vieux figuier ».

Les Issards :

Dans le sud-est de l'aire occitane *issard* représente essart (latin *exsartum*), soit « lieu défriché ». Ce qui paraît inférer la présence de cultures dans ce quartier montueux, entièrement arboré aujourd'hui comme en 1826. A noter également que, dans le dictionnaire Garcin⁴, *issart* désigne une « sorte de tranchée pour la combustion des terres », ce qui ramène au thème du défrichage. Les incendies de forêt de la fin du XX^e siècle ont particulièrement ravagé ce quartier, comme pour renouer avec l'aspect qu'on peut supposer avoir été le sien.

Le Pradas :

Dérivé de *prat* avec suffixe *-as* ; « grand pré, mauvais pré », selon le Trésor du Félibrige. Quartier entièrement boisé en 1826, mais peu montueux et compatible avec une culture, comme le prouve la vigne qui l'occupe en partie aujourd'hui.

La Garaine :

4 *Nouveau dictionnaire provençal-français*, Etienne Garcin, 1841

Quartier montueux entièrement boisé. Au moyen-âge et sous l’Ancien Régime, Garenne désignait en Provence comme dans toute la France un terrain où les seigneurs se réservaient le droit de chasse.

Le Darbousset :

Sur les cartes le toponyme désigne le promontoire situé entre les deux valats tributaires de l’Ouvèze, qui culmine à 424 mètres et prend une allure de mont du fait de sa forme quasi circulaire. Il est presque entièrement couvert par une unique parcelle cadastrale, de loin la plus grande du village, qui fut longtemps la dernière propriété communale importante de la forêt. Le Darbousset est aussi l’appellation commune du massif dont la « montagne » de Saint-Marcellin constitue la partie sud-ouest. C’est enfin le nom d’une ferme d’Entrechaux et du quartier où elle est située, qui jouxte le quartier homonyme de Saint-Marcellin (*le Derbousset* au cadastre napoléonien d’Entrechaux, daté de 1835). Dans les registres municipaux marcellinois du XIX^e siècle le lieu-dit est dénommé *montagne du Derbousset* ou *du D’erbousset*, puis *montagne du Darbousset* ou *du D’arbousset*. L’apostrophe montre que le toponyme est ressenti comme un substantif agglutiné à une préposition.

Ce toponyme – qui est aussi un patronyme - est assez répandu en Occitanie provençale, où l’on trouve également des formes voisines comme Darbous, Darbousnières. Étymologiquement, on peut penser à un dérivé suffixé du provençal *darboun* (masculin), « taupe », dont Mistral signale les variantes *darbou* et *darbous*. Autre proposition, plus plausible, « lieu planté d’arbousiers », qui traduit selon la même source *arbousset* ou *darboussié*. Le dictionnaire Garcin atteste lui aussi *darbousso* au sens d’arboise.

Mon hypothèse est la suivante : Darbousset a tout d’abord caractérisé une région du massif où l’on trouvait des arbousiers, aux confins d’Entrechaux et de Saint-Marcellin ; l’appellation a subsisté dans les noms de deux quartiers contigus, l’un sur Saint-Marcellin l’autre sur Entrechaux ; elle s’est également fixée sur l’unique ferme ayant investi ce territoire et a été étendue à l’ensemble du massif.

Le Grès (ou les Grès) :

Le toponyme Grès est minutieusement analysé dans un article de la Nouvelle revue d’onomastique⁵. Il ressort de cette étude :

- que Grès se rencontre dans la toponymie d’une grande partie de l’aire occitane, avec une concentration particulièrement forte dans les départements du Gard, de Vaucluse et de l’Hérault,

- que, comme l’atteste tous les dictionnaires occitans et autres sources livresques, il désigne un terrain pierreux ou graveleux,

- que le nom commun *gres* (qui ne se prononce pas grè mais gré) s’est maintenu, avec le même sens, dans les parlers locaux, et était employé dans diverses expressions : *vin de gres* (vin de coteau, de montagne), *gagna lou gres* (gagner les champs, déguerpir)...

Deux des définitions citées par cet article attirent particulièrement notre attention : « Terrain graveleux formé de gros sable et de cailloux qui a été plage ou lit de rivière dans les temps antéhistoriques » (L. Boucoiran, *Dictionnaire analogique et étymologique des idiomes méridionaux*, Nîmes, 1875) et « *Téraïre de grés*, terrain graveleux : c’est celui qui produit le meilleur vin et qui a le plus de chaleur intérieure, aussi la germination y est-elle plus précoce » (M. d’Hombres et G. Charvet, *Dictionnaire languedocien-français*, Alès, 1881). Ces commentaires sont en parfaite adéquation avec notre quartier marcellinois, puisque nous sommes là sur la haute terrasse de l’Ouvèze, que les cailloux y abondent et qu’on y cultive la vigne.

⁵ *Sur deux appellatifs topographiques occitans des lieux rocailloux : Gres et Crès*, Jacques Boisgontier, in Nouvelle revue d’onomastique n° 25-26, 1995.

Les Bouisses (ou la Bouisse) :

Comme *gres*, *bouis* (masculin) est un nom commun resté vivace en provençal. Il désigne le buis (latin *buxus*). *Bouisso* (féminin, latin *buxea*) désigne une touffe de buis ou un lieu où pousse le buis.

La Pradière (ancien nom du quartier des Granges de Fert) :

Pré, prairie. Le Trésor du Félibrige atteste *pradiero* en ce sens.

Autrefois le hameau des Granges de Fert était partagé entre le quartier des Bouisses et le quartier de la Pradière. D'un côté les prés pour nourrir le bétail, de l'autre les buis pour lui assurer la litière.

Gasparote (ou la Gasparote) :

Toponyme dont la signification fait difficulté. On peut envisager un patronyme, celui du propriétaire d'un terrain situé dans ce quartier (totalement inhabité en 1826). On note une marraine dénommée Marguerite Gasparote dans un acte de catholicité vaissonnais de 1580. Au XVI^e siècle également, un noble du Crestet s'appelait de Gasparot.

La Rivière : sans commentaire.

La Pignaou :

Cette appellation se rapporte évidemment au pin, mais le sens précis fait difficulté, de même que l'emploi du féminin. On trouve *pignaous* au sens de « jeunes pins » dans la toponymie gasconne (Biscarrosse).

La Sarrière :

C'est un dérivé de serre, toponyme qui alimente un débat chez les spécialistes de l'onomastique.

On peut résumer la problématique comme suit :

- Serre, sa variante sarre et leurs dérivés sont des toponymes courants en Occitanie et dans le Dauphiné ; le terme serre (masculin) a été adopté par les géographes pour caractériser des crêtes étroites et allongées, dénudées, gazonnées ou boisées, typiques des Préalpes et des massifs d'altitude moyenne ; cependant, on trouve dans la toponymie le Serre et la Serre.

- Le toponyme proviendrait soit d'un étymon pré-roman à valeur oronymique, soit du latin *serra*, « scie ».

- Certains auteurs concilient les deux hypothèses en distinguant deux toponymes de sens différents, le Serre – crête en dos d'âne – et la Serre – crête dentelée, montagne en dents de scie (correspondant à l'espagnol *sierra*).

- En ce qui concerne les dérivés – Serret, Sarret, Serrière, Sarrière, on ne peut savoir s'ils proviennent de Serre masculin ou de Serre féminin.

Au cadastre de Saint-Marcellin de 1703, le quartier est dénommé *Le Serre*. D'ailleurs les nombreux *Serre* qui se rencontrent dans la région vaissonnaise sont tous du genre masculin. La Sarrière désigne ici la longue crête régulière qui fait frontière avec le territoire d'Entrechaux, qu'elle domine du haut de sa falaise.

Les noms des plusieurs quartiers qui apparaissent fugitivement dans les recensements mériteraient eux aussi une explication :

Le Cul de Rat : il faut sans doute rectifier cette appellation fantaisiste puisque ce quartier, qu'il n'a pas été possible de localiser, est nommé *le Clot du rat* au cadastre de 1703. En provençal, un *clot* désigne, selon *Le Trésor du Félibrige* de Mistral, un creux, une cavité ou

une fosse et, selon une autre source⁶, un replat sur un versant, un terrain plat ou en léger creux. Peut-être faut-il combiner les deux expressions pour postuler un « Clot de Rat », ou même un « Claus de Rat », qui aurait pu désigner un *clot* ou un enclos ayant appartenu au sieur Rat. Rat est en effet un patronyme que l'on rencontre dans les registres paroissiaux des paroisses de la région.

Les tentatives de repérage du quartier de la Tassis (ou la Tassi ou la Taxy ou Taxy) n'ont pas donné plus de résultats. Malgré un article trompeur le toponyme est vraisemblablement un nom de propriétaire ou d'occupant, puisque les quatre formes de l'appellation correspondent à autant de patronymes représentés dans le département de Vaucluse. On trouve également un quartier de la Taxy à Puyméras, au recensement de 1846.

La Blachie :

Le terme *blache* désigne, en Provence notamment, le chêne blanc ou chêne pubescent. *Le Trésor du Félibrige* traduit *blacho* (féminin) par « bois taillis de chênes » ou « terrain aride qui porte ou a porté des chênes blancs, friche, lande ». On retrouve cette racine sous différentes formes dans le cadastre marcellinois de 1703 :

- *blachille*, terme utilisé pour préciser la nature d'un bien (au même titre que bois, vigne ou pré), et qui répond probablement aux définitions susmentionnées ;
- les quartiers dits *la Blache* et *la Blachilie*, sans doute distincts l'un de l'autre, ainsi que le valat de *la Blache* ou *des Blaches* qui, situé entre la Magdelaine et l'Ouvèze, paraît désigner la partie aval du valat du Pradas.

Le recensement de 1891 fait renaître un quartier de *la Blachie*, dans le nom duquel on croit reconnaître les termes susdits de *blachille* et *Blachilie* (prononcé blachilye), et qui paraît constituer, compte tenu des maisons qui s'y situent, la partie du plateau jouxtant le valat des Fontasses, c'est-à-dire la lisière nord des quartiers de Laygnette et de Combe Frigaoule. On notera que Saint-Romain comportait en 1826, et comporte encore aujourd'hui, un quartier de *la Blache*, localisé entre le Lauzon et le valat de Combe Férigoule (ou des Fontasses). Ce quartier est voisin du secteur dont on vient de parler.

Male Combe :

« Mauvaise combe ». Nom donné, dans le cadastre de 1703 et encore dans un acte de décès de 1799, à la partie des quartiers de Combe Frigaoule, des Grandes Terres et de la Figuérasse avoisinant le valat de Combe Frigaoule, dans sa partie amont, très encaissée. Le Trésor du Félibrige atteste *Coumbo* au sens de gorge, vallée profonde.

La Romane :

Ce quartier, ainsi dénommé par le cadastre de 1703, a pu être localisé : il se situe de part et d'autre du chemin de Combe Frigaoule, à son début. Pourrait-il évoquer des traces gallo-romaines - vestiges de construction ou artefacts - que l'on aurait trouvés en ce lieu tout proche du noyau originel de Saint-Marcellin ?

Les autres toponymes

L'origine de deux autres toponymes mérite également une explication :

La Gardette :

L'appellation, qui désigne sur la plupart des cartes le tertre conique où culmine le massif du Darbousset, à la limite de Saint-Marcellin et d'Entrechaux, correspond parfaitement au sens usuel des toponymes Garde et leurs dérivés - poste d'observation, borne, tour de garde... De ce sommet frontière, aujourd'hui simplement marqué au sol par une borne de l'IGN, se

⁶ Essai de toponymie massoise, article relatif au village du Mas (Alpes-Maritimes) paru sur internet.

découvre un vaste panorama où le regard embrasse le Serre Rouge, les chaînes des Baronnies, le Ventoux et le massif des Dentelles de Montmirail...

Valat de la Pignaou et de la Guintrane :

Surprenante, cette double appellation attribuée par le plan cadastral de 1826 à la partie aval du valat du Darbousset, qui marque jusqu'à l'Ouvèze la limite entre Saint-Marcellin et le Crestet. La Pignaou a été citée plus haut, la Guintrane suggère une propriété d'un nommé Guintrand. On sait que ce nom a été porté très anciennement à Saint-Marcellin.

Le nom du village

De temps immémoriaux et sur la foi des premiers témoignages écrits, le village s'appelle Saint-Marcellin, vocable de l'ancienne église dont on peut voir les vestiges près du château de Taulignan. L'appellation Saint-Marcellin-lès-Vaison n'a été officialisée qu'en 1920. Elle était cependant utilisée antérieurement à cette date et remonterait au XVIII^e siècle selon la notice de présentation de la commune publiée par les Archives départementales de Vaucluse. Mais elle pourrait être encore plus ancienne, comme certains indices le suggèrent.

On notera tout d'abord que, dans les comptes-rendus des toutes premières séances du conseil municipal, en 1790, la commune porte déjà son nom actuel. D'ailleurs, à l'époque de la déchristianisation, les révolutionnaires l'ont rebaptisé *Marcellin-lès-Vaison* (parfois orthographié avec un seul l), appellation qui perdurera de 1793 à 1801⁷.

Quelques décennies plus tôt, en 1766, l'historien, géographe, diplomate et prêtre Jean Joseph Expilly consacre le nom de *Saint-Marcelin-lez-Vaison* (sic) dans son étonnant dictionnaire géographique, historique et politique, ouvrage si monumental qu'il n'aura pas le temps de l'achever⁸

On trouve par ailleurs, dans les registres paroissiaux⁹, diverses formulations exprimant la proximité du village avec Vaison :

- Acte de décès, 1625 : *S^o Marcellino prope Vasionem*
- Acte de baptême, 1629 : *coniugum Sti Marcellini iuxta Vasionem*
- Actes de baptême, 1662 et de mariage 1665 : *coniugum loci Sti Marcellini ad Vasionem*
- Acte de mariage, 1661 : *in ecclesia Sti Marcellini lez Vasionis n(os)trae parochialis*
- Acte de mariage, 1664 : *loci Sti Marcellini cis Vasionem*
- Actes de mariage, 1768, 1770, 1784 : *Sti Marcellini secus Vasionem*
- Acte de décès, 1768 (registre du Crestet) : *Sti Marcellini apud Vasionem*
- Acte de mariage, 1785 : *Sti Marcellini sicus Vasionensis hujus parochiae*

On remarque dans ces extraits diverses prépositions, qui toutes traduisent le *lès* actuel : *prope*, *juxta* et *ad* signifient « près de », *cis* « en deçà de », *secus* (variante de *secundum*) « derrière », *apud* « à ». *Sicus* est probablement une variante de *secus*, ou une cacographie¹⁰ ; et, en 1661, un curieux mélange de latin et de langue vulgaire : *Sti Marcellini lez Vasionis*. Curieusement, le bas-latin *latus*, d'où provient la préposition *lez* (ou *lès*), n'apparaît jamais.

Eu égard à cette abondance de formes, on pourrait arguer que les formulations citées représentent, plutôt qu'un nom de lieu usuel, une indication complémentaire qui situe le village et évite de le confondre avec un autre (par exemple le lieu-dit Saint-Marcellin dépendant de la paroisse de Valréas). Mais l'ajout d'une précision de cette nature n'est-il pas déjà une manière de nommer le lieu, à une époque où aucune instance n'est chargée de définir la toponymie des campagnes ?

7 Site <http://cassini.ehess.fr/> (*Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui*)

8 *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* par l'abbé Expilly, chanoine-trésorier en dignité du Chapitre royal de Tarascon, des Académies royales des sciences & belles-lettres de Lorraine, de Prusse, de Suède, etc., Ed. Desaint et Saillant, 1766 ; additions et corrections in fine du tome IV.

9 Sauf mention contraire, tous les extraits cités proviennent des registres paroissiaux de Vaison.

10 On constate au passage qu'en latin classique, toutes ces prépositions appellent l'accusatif (*Vasionem*), règle qui est loin d'être respectée dans ces actes.

En tout cas, c'est bien ce souci de remédier aux inconvénients de l'homonymie qui, au XX^e siècle, va amener l'administration à changer le nom du village.

Par circulaire du 27 avril 1918 donnant suite à un vœu de la Chambre de commerce de Paris, le Ministre de l'intérieur appelle l'attention des préfets « sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les nombreuses localités qui portent une dénomination identique s'adjoignent un nom de complément de façon à rendre toute confusion impossible ». Sans tarder, le Préfet de Vaucluse relaie l'exhortation du ministre dans son département. Par délibération du 1^{er} septembre 1918, le Conseil municipal de Saint-Marcellin, estimant *qu'il y a avantage à donner satisfaction à ce vœu et à mettre un terme aux inconvénients signalés, notamment au point de vue des transmissions postales et télégraphiques et du transport des marchandises, demande à ce que la commune soit autorisée à ajouter à son nom de Saint-Marcellin le nom de complément lès Vaison.*

Un an plus tard, le maire apprend que le nouveau nom demandé n'a pas été accepté par l'administration des Postes et Télégraphes (on se demande bien pourquoi). Le conseil délibère alors *qu'il y aurait urgence, dans l'intérêt général, de demander à ce que Saint-Marcellin ajoute à son nom sur Auzon (sic), qui en serait le complément.* Finalement (et heureusement), c'est la première demande de la commune qui sera entendue et satisfaite : Saint-Marcellin devient Saint-Marcellin-lès-Vaison par décret ministériel du 20 juillet 1920¹¹.

Saint-Marcellin-lès-Vaison, 2021

11 Archives départementales de Vaucluse, notice de présentation de la commune

Table des matières

Préambule

I- Le territoire et les paysages

- Le village
- Les valats
- Chemins, sentiers et gués
- Les horizons marcellinois
- Quartiers et lieux-dits
- Rudiments de géologie marcellinoise

II- Les seigneurs et leurs descendants (de la féodalité au XIX^e siècle)

- Le testament de Tiburge d'Orange
- Sous l'emprise des barons
- L'église et le premier château de Saint-Marcellin
- Le Castelas
- Des Baronnie au Dauphiné
- Des Tholon aux Blégier
- Le château de Taulignan
- La ruine de l'église Saint-Marcellin
- La chapelle Sainte-Madeleine

Annexes

- 1- Les seigneurs et dames de Saint-Marcellin
- 2- Les blasons des seigneurs de Saint-Marcellin
- 3- Texte du testament de Tiburge d'Orange
- 4- Le patrimoine foncier de Charles Michel Blégier de Taulignan en 1826

III- Une histoire religieuse confuse

- La question de la paroisse
- La religion dans la tourmente révolutionnaire
- De la Révolution au XX^e siècle

IV- Démographie marcellinoise

- La population sous l'Ancien Régime
 - Les naissances
 - La mortalité
 - Les mariages
- La population au XIX^e siècle
 - Peuplement, apogée et dépeuplement
 - Les naissances
 - La mortalité
 - Les migrations
 - Les mariages

V- La condition paysanne

- L'attraction de Vaison

- Les cadastres
- Les paysans et leurs cultures
- L'instruction
- L'école communale
- Les signatures au mariage
- Les fiches matricules des soldats
- L'orthographe des édiles
- Les propriétés paysannes
- Noms et prénoms

VI- La tâche des édiles

- 140 ans d'édilité
- Gérer le dénuement
- La saga du Darbousset
- Les « grands travaux »
 - La « maison commune et maison d'école »
 - La maîtrise des cours d'eau
- Le temps des procès

VII- Les maisons et leurs occupants

- Les maisons au XIX^e siècle
- L'habitat en 1826
- Le difficile repérage des maisons nouvelles dans le temps et l'espace
- Maisons et ménages
- Constatations sur l'évolution du nombre de maisons
- Caractéristiques de la maison marcellinoise
- La photo aérienne de 1944
- La fin du XX^e siècle
- Les cabanons

Annexe : Recherche de l'antériorité de quelques maisons anciennes

VIII- Personnalités, personnages et célébrités de Saint-Marcellin

- Léopold Roux
- Les maires
- Les morts sous les drapeaux
- Des étrangers célèbres à Saint-Marcellin

IX- la toponymie marcellinoise et son étymologie

- Remarque préliminaire concernant la longue occitane parlée à Saint-Marcellin et dans la région
- Les noms des chemins
- Les noms des quartiers
- Les autres toponymes
- Le nom du village

Bibliographie sommaire

Jean Pierre Moret de Bourchenu, marquis de Valbonnais, *Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné, où l'on trouve les actes du transport de cette province à la couronne de France, avec plusieurs remarques sur les usages anciens du pais & sur les familles, le tout recueilli de divers titres tirés des registres de la Chambre des comtes & de quelques cartulaires d'églises*, 1711

Jean-Pierre Moret de Bourchenu, marquis de Valbonnais, *Histoire de Dauphiné et des Princes qui ont porté le nom de Dauphins, particulièrement ceux de la Troisième Race, descendus des Barons de la Tour-du-Pin, sous le dernier desquels a été fait le Transport de leurs États à la Couronne de France*, Ed. Fabri & Barillot, Genève, 1721-1722

R. P. Louis Anselme Boyer de Sainte Marthe de Tarascon, *Histoire de l'église cathédrale de Vaison, avec une chronologie de tous les évêques qui l'ont gouvernée et une chorographie, ou description en vers latin & françois des villes, bourgs, villages, paroisses & chapelles qui composent ce diocèse*, Avignon, 1731

Jean Antoine Pithon-Curt, *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin, d'Avignon et de la principauté d'Orange*, Ed David Jeune, Paris 1743-1750

Abbé Gabriel Brizard, *Histoire généalogique de la maison de Beaumont, en Dauphiné, avec les pièces justificatives pour servir de preuves à l'histoire*, tome 2, imprimerie du Cabinet du roi, 1779

Nicolas Viton de Saint Allais, *Nobiliaire universel de France ou recueil général des généalogies historiques des maisons nobles de ce royaume*, 1816

Jean-Baptiste Pierre Jullien de Courcelles, *Dictionnaire universel de la noblesse de France*, 1820-1822

André François Joseph Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe*, 1843

M.C. Faure, *Un projet de cession du Dauphiné à l'Église romaine (1338-1340)*, Mélanges de l'École française de Rome, 1907

Paul Fournier, *Le dauphin Humbert II*, in Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles lettres, 1912

Jacques de Font-Réaulx, *Le testament de Tiburge d'Orange et la cristallisation de la principauté*, Provence historique, tome 6, hors-série : Mélanges Busquet, Questions d'histoire de Provence, 1956

Robert Bailly, *Dictionnaire des communes – Vaucluse*, Ed. A. Barthélémy, 1985

Patrick Ollivier-Elliott, *Les Baronnies, mode d'emploi d'un fragment de paradis*, Ed. Edisud, 1994

Patrick Ollivier-Elliott, *Terres du Ventoux et Carpentras*, Ed. Edisud, 1997

Michel Provost et Joël-Claude Meffre, *Vaison-la-Romaine et ses campagnes*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2003

Charley Schmitt, *Crestet, village de Vaucluse*, Ed. du Toulourenc

Marie-Pierre Estienne, *Châteaux, villages, terroirs en Baronnies X^e-XV^e siècle*, Ed. Presses universitaires de Provence, 2004

Germain Butaud, *Aperçus sur la coseigneurie en Comtat Venaissin (XII^e-XV^e siècles)*, Mélanges de l'École française de Rome, 2010

Daniel Delattre, *Le Vaucluse – les 151 communes*, Ed. Delattre, 2013

Jean Gallian, *Le Grand Armorial du Vaucluse*, Calameo, 2015

Site internet de Thierry et Hélène Bianco:

<http://thierryhelene.bianco.free.fr/drupal/?q=node/28>

Frédéric Mistral, *Lou Tresor dóu Felibrige, dictionnaire provençal-français*, 1878, édition en ligne réalisée par Lo Congrès, 2014

Étienne Garcin, *Dictionnaire provençal-français*, Fabre éditeur, 1841